# travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire

Hilaire Babassana

*Actualités - Recherche / Dossiers du Développement*

PRESSES UNIVERSITAIRES DE GRENOBLE
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI DE BRAZZAVILLE

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI DE BRAZZAVILLE

# TRAVAIL FORCÉ, EXPROPRIATION, et FORMATION DU SALARIAT EN AFRIQUE NOIRE

**Hilaire Babassana**

Publié avec le concours de l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.)

PRESSES UNIVERSITAIRES DE GRENOBLE
1978

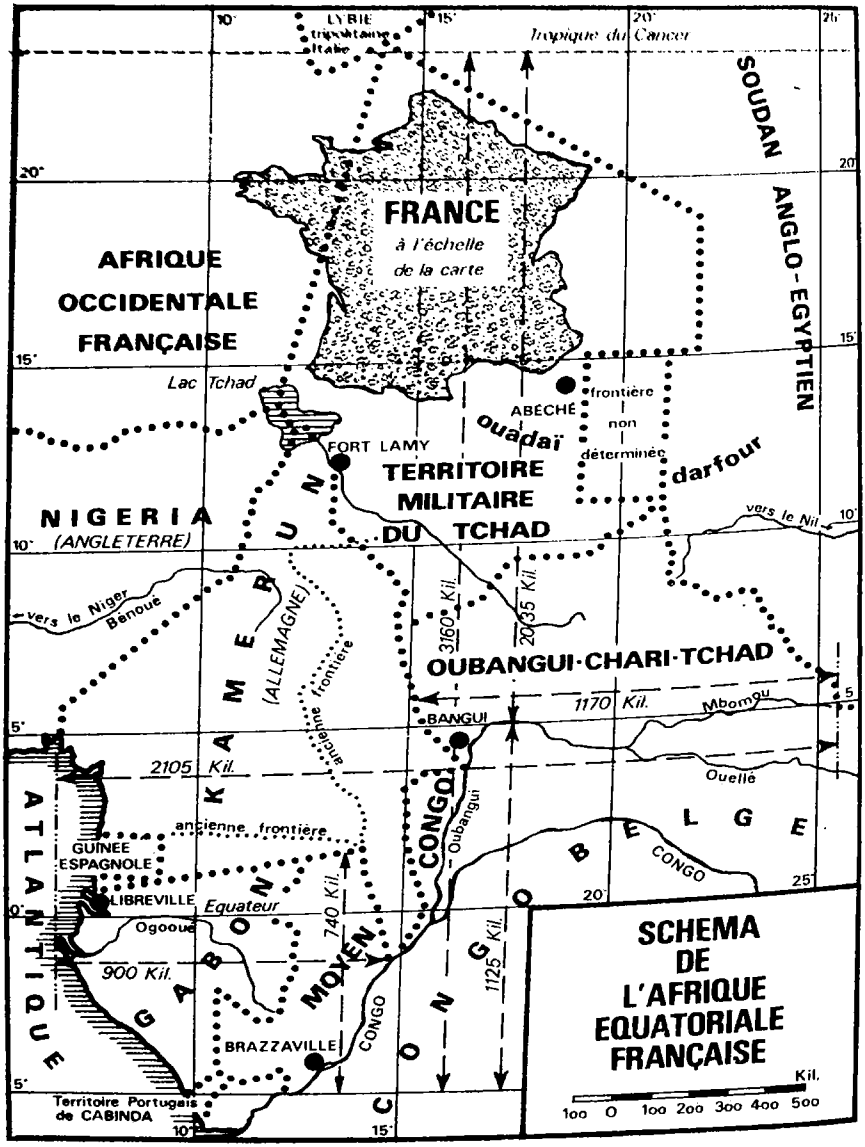
LYBIE
Tripolitaine
Italie
Tropique du Cancer
SOUDAN
ANGLO-EGYPTIEN
FRANCE
à l'échelle
de la carte
AFRIQUE
OCCIDENTALE
FRANÇAISE
Lac Tchad
ABÉCHÉ
frontière
non
déterminée
ouadaï
darfour
FORT LAMY
TERRITOIRE
MILITAIRE
DU TCHAD
NIGERIA
(ANGLETERRE)
vers le Nil
vers le Niger
Bénoué
CAMEROUN
(ALLEMAGNE)
ancienne frontière
3160 Kil.
2035 Kil.
OUBANGUI-CHARI-TCHAD
1170 Kil.
Mbomou
BANGUI
2105 Kil.
Ouellé
ancienne frontière
GUINÉE
ESPAGNOLE
LIBREVILLE
Equateur
Ogooué
740 Kil.
900 Kil.
MOYEN CONGO
Oubangui
CONGO
BELGE
CONGO
1125 Kil.
GABON
ATLANTIQUE
BRAZZAVILLE
CONGO
Territoire Portugais
de CABINDA
SCHEMA
DE
L'AFRIQUE
EQUATORIALE
FRANÇAISE
Kil.
100 0 100 200 300 400 500

# INTRODUCTION

Notre propos n'a pas la prétention de présenter une histoire économique de la pénétration du capitalisme dans notre champ d'étude. Tout au plus constitue-t-elle un simple essai qui tente de dégager quelques caractéristiques fondamentales du processus complexe qui a abouti à l'instauration du rapport de production capitaliste, l'extorsion du sur-travail sur la base du salariat. Notre préoccupation est donc de souligner, à travers l'étude des mécanismes de création de la force de travail comme marchandise et de leurs effets, la nature originale du rapport nécessaire entre la naissance et le développement du salariat, d'une part, et la mise en place et l'extension de la production capitaliste, d'autre part, tout au long du mouvement de reproduction des cycles du capital social.

Nous nous posons, en effet, la question de savoir comment s'est déroulé le processus de la mobilisation de la force de travail dans l'ancienne colonie du Congo français ? Quelles sont les différentes solutions qui ont été mises en œuvre pour tenter de le résoudre ? Quelles sont, enfin, les conditions de reproduction de cette force de travail ?

L'histoire de la domination impérialiste coloniale, qui se confond avec celle de la pénétration du capitalisme comme mode de production, constitue, en principe, un procès de « destruction-régénération », en ce sens que le nouveau mode de production tente de s'implanter progressivement sur la base de la désagrégation des anciennes conditions matérielles et sociales de production. A propos de ces rapports de production pré-capitalistes, nous avons montré, dans une étude antérieure, qu'à la veille de la conquête coloniale, notre champ d'analyse peut être caractérisé comme une formation économique et sociale constituée par l'enchevêtrement de divers modes de production pré-capitalistes, parmi lesquels le mode de production tributaire était dominant (1).

---

(1) - Bien entendu le degré de développement de cette formation économique sociale était variable selon les zones géographiques. Le mode de production tributaire était plus développé là où il y avait des formes étatiques d'organisation sociale plus poussée, tels que les royaumes. - Cf. Babassana (Hilaire), *Rapports de production et procès de production social dans la formation économique et sociale congolaise pré-coloniale avant la traite (XIVe - XVe siècle)*, Mémoire de D.E.S. de Sciences Economiques, U.E.R. Faculté de Sciences Economiques, Grenoble, 1972.

Nous reviendrons sur les caractéristiques de l'ancienne formation économique et sociale, tout au long de notre étude, chaque fois que le besoin de l'analyse l'exigera.

Les transformations historiques du problème de la production et reproduction de la force de travail nous paraissent ici comme un procès paradoxal. A leur début, les firmes coloniales ne sont guère que de purs marchands capitalistes mercantilistes, dont les activités reposent essentiellement sur le simple troc, la ruse, le pillage, les alliances avec les classes dominantes et exploiteuses de l'ancien mode de production. La mobilisation de la force de travail fut principalement à la charge de ces classes exploiteuses pré-capitalistes.

Ce n'est qu'avec l'implantation des firmes concessionnaires que la création de la force de travail devient véritablement la préoccupation des capitalistes et de leur appareil de répression qu'est l'Etat.

A partir de ce moment (2), la question de la force de travail « libre » est considérée comme la barrière la plus rigide à la production capitaliste. On pourrait penser que l'implantation de ces firmes, auxquelles fut confiée la mission de « mise en valeur coloniale », allait donner naissance à une production de type capitaliste, et par conséquent, créer la force de travail « libre » que celle-ci exige. Or, historiquement, cela ne semble pas être le cas : loin d'installer une production capitaliste et du même coup libérer la force de travail qui en est à la fois la condition et le résultat, les firmes concessionnaires, au contraire, ont recours à des formes « primitives » d'exploitation de la force de travail. C'est justement ce problème que nous nous proposons d'étudier, au-delà de toute simple description des mécanismes, pour analyser leur signification économique. La diversité des mécanismes d'exploitation utilisés témoigne de l'importance prise par ce problème. Ces « formes hybrides » d'extorsion du sur-travail vont jusqu'aux propositions du rétablissement des formes voilées d'esclavage, sans oublier le recours aux travailleurs immigrés, avant de parvenir à l'achat et vente « libres » de la force de travail.

P. Bernard, dans son rapport présenté au Congrès colonial international de 1900, définit deux conditions principales pour disposer d'une force de travail abondante et apte à la valorisation du capital (3) : l'une est que la colonie conquise dispose

(2) - Une quarantaine de firmes concessionnaires a accaparé, en 1899, une superficie totale de plus de 665 540 km², proclamée domaine de l'Etat colonial.

(3) - Cf. J. Massiou, *Les grandes concessions au Congo Français*. Thèse pour le Doctorat, Librairie Moderne de Droit et de Jurisprudence, Ernest Sagot et Cie, Paris, 1920, pp. 15-16.

d'une population suffisamment nombreuse ; l'autre est que cette réserve de producteurs doit offrir au capitaliste une force de travail convenable ou être disposée à la fournir spontanément.

Ces conditions n'étant pas réunies dans notre champ d'étude, certains auteurs et capitalistes de la période des firmes concessionnaires conclurent à la manifestation d'un « mauvais vouloir des indigènes africains » (4) pour l'activité, à une inaptitude absolue de la force de travail autochtone à la production de la plus-value capitaliste (5).

Il s'agit en fait d'une thèse qui établit une relation mécaniciste entre la présence des capitalistes et la transformation immédiate du paysan en vendeur de force de travail, ou de la force de travail comme puissance productive en force de travail comme marchandise. Cette thèse ne saisit cependant pas la nature de la contradiction qu'elle prétend expliquer. Elle se limite aux apparences, aux simples plaintes des capitalistes contre l'attitude des paysans africains vis-à-vis de leurs exigences. Cette problématique avec laquelle nous allons rompre, ne permet pas d'expliquer de façon satisfaisante l'évolution étudiée ici.

Nous pensons par contre que l'enseignement du matérialisme historique rend possible cette explication ; c'est pourquoi nous puiserons dans cet enseignement l'essentiel de nos hypothèses de départ.

Selon cet enseignement, l'existence du capitaliste et d'une population ne suffisent pas en soi pour que le paysan puisse se transformer d'emblée en vendeur de sa force de travail. L'avènement du salariat n'est jamais une manifestation d'un pur volontarisme. En effet, la vente de la force de travail étant un rapport social, elle constitue non seulement une condition de la production capitaliste, mais encore apparaît comme le résultat du développement historique.

La situation à l'époque contemporaine, dans les F.E.S. * qui nous occupent, confirme ce fait car on assiste à une inversion de l'aspect principal de la contradiction du rapport entre le capitaliste et le producteur sur le marché de la force de travail :

---

(4) - Cf. F. Sabatier, *Le problème de la main-d'œuvre à Madagascar depuis la suppression de l'esclavage*, Thèse de Doctorat d'Université, Aix-Marseille, 1903.

(5) - ... « Par conséquent, la population indigène est absolument inapte à l'exploitation des richesses de son pays ; elle ne remplit pas les conditions pour qu'une colonie ait une main-d'œuvre suffisante », ainsi définie par M. Bernard, dans son rapport présenté au Congrès colonial international de 1900. J. Massiou, op. cit., p. 16.

* - Formation Economique et Sociale.

de la pénurie de bras, que signalent les doléances des capitalistes, on est passé à l'abondance des bras ou aux doléances des vendeurs de la force de travail, donc à la pénurie des occasions de mise en œuvre de la force de travail, ou de la demande de force de travail.

Mais s'il est incontestable que l'étude historique de l'avènement de la production capitaliste et du travail salarié, dans le cas des F.E.S. métropolitaines, constitue une grande contribution à notre recherche et s'il est vrai que toutes les formes de transition au capitalisme, à partir des modes de production pré-capitalistes, quels que soient les temps et les lieux, ont un certain nombre de points communs, que la pensée retient comme généraux, peut-on pour autant appliquer mécaniquement les enseignements que nous offre l'analyse du capital sur la naissance de la production capitaliste et de la force de travail comme marchandise dans la métropole ? Les données de notre objet ne sont-elles pas soumises à des conditions historiques nettement particulières et variées ?

Répondre à cette question c'est nécessairement saisir les deux considérations suivantes :

— le procès de production et reproduction de la force de travail doit être défini comme le procès de valorisation du capital ;

— dans le cas qui nous occupe, cette force de travail est produite, reproduite et consommée dans un certain nombre de procès de travail et de production, en fonction des phases des cycles du capital social qui s'inscrivent dans un programme de « mise en valeur coloniale », c'est-à-dire de domination et d'exploitation de la colonie puis de la néo-colonie.

Dans ces conditions, c'est donc à travers le schéma explicatif du processus de cette mise en valeur, c'est-à-dire du modèle impérialiste d'accumulation et de valorisation du capital que nous tenterons de rendre compte à la fois des traits généraux de l'implantation de la production capitaliste et du salariat d'une part, et du caractère particulier de l'exploitation de cette force de travail, d'autre part. Ce caractère découle, en effet, des modalités concrètes et historiques du fonctionnement du procès « destruction-régénération », plus particulièrement du mode historique d'industrialisation mis en œuvre dans ce procès.

Ces modalités sont caractérisées par la domination, pendant une longue période historique du capital commercial qui s'agrippe aux modes de production pré-capitalistes, sans les transformer radicalement et la violence destructive exercée sur les forces productives, en particulier humaines ; par l'absence

d'inter dépendance entre l'agriculture, essentiellement demeurée pré-capitaliste, et l'industrie moderne ; par la mono-production au niveau de l'agriculture (primat des cultures des produits d'exportation), au détriment de l'agriculture vivrière et enfin par le mode historique d'industrialisation : l'industrie est non seulement peu importante, mais encore structurellement déséquilibrée (absence totale d'un procès interne de production des moyens de production).

Ce mode de réalisation du procès « destruction-régénération » nous fixe donc le lieu d'investigation au-dessous duquel il faut creuser pour dégager et comprendre les traits qui caractérisent ce procès de production et reproduction de la force de travail dans notre champ d'étude. La compréhension de ces conditions historiques sociales, économiques et politiques, éclaire également la question de la signification économique de la colonisation par rapport aux exigences de reproduction du capital social. Seule une telle réponse peut nous permettre de saisir profondément la forme et la nature de l'écart entre le schéma de la formation et du développement du mode de production capitaliste dans la métropole, et celui qui a fonctionné historiquement dans la colonie, qui fonctionne actuellement dans la néo-colonie. Cela permet ainsi de replacer dans son contexte ce procès de production et reproduction de la force de travail.

En somme, notre étude doit nous permettre de donner quelques éléments de réponse aux différentes questions que soulèvent la naissance et le développement d'un capitalisme paradoxal (par rapport à la voie que ce même mode de production a suivie dans la métropole), capitalisme qui se traduit, non seulement par une exploitation de la force de travail salariée, et par la destruction ou non-reproduction d'une partie de cette force de travail, mais encore par une situation d'oppression nationale, de domination et d'exploitation de toutes les classes sociales progressistes de la F.E.S. coloniale ou néo-coloniale.

Tout d'abord, pourquoi les firmes concessionnaires, en dépit de leurs attaches financières ou personnelles avec le capital financier, malgré le degré de maturité atteint par le capital financier français, se sont-elles bornées à exporter, vers la métropole, des produits de la cueillette pré-capitaliste que les producteurs africains ramassent et préparent avec leurs propres moyens de production ancestraux, au lieu de pénétrer directement la sphère de production ?

Du fait de « l'échec partiel » de la décision juridique de transformer la propriété collective et inaliénable des Africains, en propriété privée au bénéfice des firmes concessionnaires, quelles motivations, quels stimulants vont contraindre le paysan à se détacher de son milieu villageois et le forcer à vendre sa force de travail au capitaliste ?

Pourquoi, pendant une très longue période historique, le capital étranger va-t-il recourir au travail forcé comme moyen d'extorsion du sur-travail ? Une telle forme n'est-elle pas incompatible avec les objectifs poursuivis dans le programme de « mise en valeur coloniale », avec les exigences de production de la plus-value ?

Enfin, comment expliquer le fait que, même à l'époque contemporaine, le capital financier ne se soit pas emparé de façon profonde des conditions de reproduction de la force de travail ? Quelle signification donner à la place si importante prise par les rapports de production pré-capitalistes et marchands simples dans ce procès de production et reproduction de la force de travail ?

Cette introduction ne constitue nullement le fondement théorique de notre recherche. Nous avons tout juste précisé le point de départ de notre problématique. En ce qui concerne les développements théoriques, nous les présenterons tout au long de notre travail en liaison avec des faits précis que nous examinerons, et chaque fois que le besoin de l'analyse l'exigera. En ce qui concerne le champ d'étude, notre recherche s'appuie sur les formations économiques et sociales de l'ex-Congo français, qui a été transformé en 1910 (6) en Afrique Equatoriale Française. Toutefois, nous pouvons dire que, pour l'essentiel, les enseignements que nous tirons sont aussi valables pour d'autres formations économiques et sociales d'Afrique Noire en général, et d'Afrique Centrale en particulier, placées dans les mêmes conditions historiques.

(6) - Décret du 15 janvier 1910.

*« Lénine a fait plus d'une fois observer que le marxisme place toutes les questions sur le terrain historique, non seulement pour expliquer le passé, mais pour prévoir, intrépidement, l'avenir et pour déployer une activité pratique, hardie, visant à la réalisation de cet avenir »* *.

PRÉAMBULE

# MÉCANISMES HISTORIQUES DU PROCÈS DE CRÉATION DE LA FORCE DE TRAVAIL LIBRE

Nous posons la colonisation à l'époque de l'impérialisme, comme une reproduction, hors de la Métropole, des rapports de production capitalistes, en particulier du rapport spécifique : la production de la plus-value. Cet élargissement du champ de domination et d'exploitation capitalistes, étant considéré comme une « naissance » du mode de production capitaliste.

Cependant, l'abondance naturelle ou la puissance productive de la colonie ne peut, systématiquement, se mettre en œuvre qu'à certaines conditions, dont la plus importante est la création préalable d'une infrastructure économique : cet « outillage économique » comprend, entre autres, les routes, chemins de fer, ports, c'est-à-dire des moyens de communications modernes, permettant de briser « l'isolement » dans lequel se trouve la colonie et de développer la circulation des marchandises et des hommes. A cette condition s'ajoute la nécessité de disposer des sources d'approvisionnement en énergie.

Une autre condition réside surtout et avant tout dans la création et la reproduction d'une force de travail « libre », ce qui constitue la condition historique de la production capitaliste. La nécessité de l'existence d'une force de travail ne signifie

* - Lénine cité par la Note de l'Editeur de Karl Marx, *La guerre civile en France, 1871*, Classiques du Marxisme, Editions Sociales, Paris, 1971.

nullement, que dès sa pénétration dans la colonie, le capital crée (immédiatement) le salariat. Car, n'importe quelle forme de capital ne favorise pas les conditions de la naissance et du développement du travail salarié. C'est ainsi, que le capital commercial (1), de par sa nature et son mode de fonctionnement, comme nous le verrons à travers les firmes concessionnaires, n'aura pas besoin (2) des travailleurs salariés et n'en créera que de façon très limitée. Il utilisera plutôt, en s'appuyant sur l'Etat coloniale, le travail forcé et la commercialisation forcée des produits de la petite production marchande. L'existence du salariat comme forme générale d'exploitation de la force de travail exige un certain degré de développement du capitalisme, en particulier de la production capitaliste. Ce qui suppose que la production des marchandises en soit nécessairement la forme générale de la production.

Ce n'est qu'à partir de la date de mise en fonctionnement du chemin de fer « Congo-Océan » (1934), que le processus de « libération » de la force de travail s'est véritablement déclenché et que le salariat est devenu une forme d'exploitation irréversible. L'analyse des mécanismes historiques de création de la force de travail « libre » peut être donc menée, en distinguant deux phases principales :

— La première période (1875-1920) est caractérisée par la quasi-non-création des travailleurs salariés « libres ». Parce que le capital financier européen, en particulier français, met en œuvre de façon dominante le mode d'action du capital commercial à travers les « sociétés concessionnaires », qui vont recourir au travail forcé.

— La deuxième période qui commence dès l'achèvement de la voie ferrée, est celle de l'extension du travail salarié. Elle correspond au mouvement de pénétration directe du capital dans la production : « pompage » systématique des ressources naturelles de la colonie, mise en place des unités de production capitalistes « d'import-substitution » et des produits manufacturés d'exportation.

---

(1) - Il s'agit ici du capital commercial, en tant que fraction du capital social, jouant une fonction particulière, celle d'insérer dans la sphère de la circulation capitaliste les produits découlant du mode de production pré-capitaliste. En fait, nous devons tenir compte du fait que dans la métropole, c'est déjà, au cours de cette période, le capital financier qui domine.

(2) - Les sociétés concessionnaires, certes, ont eu besoin d'un certain nombre de travailleurs salariés, mais l'emploi de cette main-d'œuvre ne constitua pas le mode dominant d'extorsion du surtravail à l'échelle de toute la formation économique sociale.

Entre les deux phases s'intercale une période charnière : celle de la réunion, de la réalisation des conditions de création de la force de travail libre (1920-1934), à travers le jeu des mécanismes de construction des voies de transport, en particulier du chemin de fer et des cultures « commerciales » forcées.

Nous tenterons également de montrer comment la masse de la force de travail « libre » introduite dans le procès de production est déterminée par la nature du procès « destruction-régénération », en particulier de la nature de l'industrie mise en place (3). Enfin le rapport entre la création du salariat et la production capitaliste ne doit pas être saisi à sens unique. La naissance du travailleur salarié constitue, en fait, à la fois une condition et un résultat de la production capitaliste. Cette liaison dialectique explique aussi pourquoi, pendant la période de la domination des firmes concessionnaires, l'absence de la production capitaliste se traduisit par la non-transformation du producteur immédiat en travailleur salarié « libre ».

(3) - C'est donc à travers le caractère ou la nature du modèle d'industrialisation coloniale que nous examinerons également le caractère de la production et de la reproduction de la force de travail.

CHAPITRE I

# LA PRÉDOMINANCE DE LA FONCTION COMMERCIALE (1875-1920)

1875 n'est pas la date qui marque le début de la pénétration du capital marchand au Congo. On sait, en effet, que les relations commerciales entre les formations économiques et sociales européennes et celles du bassin congolais, commencent vers la deuxième moitié du XV^e^ siècle et surtout au XVI^e^ siècle. Du XVI^e^ siècle à la première moitié du XIX^e^ siècle, le bassin du Congo devient la meilleure région de la traite d'esclaves. C'est-à-dire la source (4) d'un type particulier de « marchandises », qui fonctionne dans les plantations d'Amérique, comme « force de travail forcée ». Les effets destructeurs de cette « chasse aux peaux noires » apparaissent avec évidence et constituent sans nul doute les premières manifestations de la formation du sous-développement. Comme le souligne justement Pape Mohamed Dia (5), au-delà de toute statistique précise, il faut seulement considérer que la traite portant sur les éléments les plus vigoureux de la population a paralysé le développement des forces productives. A cette saignée démographique s'ajoutent les effets économiques et sociaux provoqués par la brutalité qui l'accompagnait.

Cette traite d'esclaves est une activité qui s'insère dans le cadre des procédés d'accumulation primitive du capital en Europe. Ce mécanisme ne saurait donc, en aucun cas, être identifié à l'instauration du mode de production esclavagiste en Afrique. La suppression progressive de ce commerce

(4) - Selon le père Rinchon, le nombre des transportés s'élève, pour les seuls Congolais, à 13 250 000 (cf. Jean Suret Canale, *Afrique Noire Occidentale et Centrale*, T 1, Editions Sociales, Paris, 1967, p. 200).

(5) - Pape Mohamed Dia, *L'avènement du capitalisme au Sénégal*, mémoire de D.E.S. Grenoble, 1973, p. 10.

destructeur dicté par les besoins de reproduction (6) du mode de production capitaliste, parvenu à son stade « achevé », fit place au système des firmes commerciales.

## I — LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES FIRMES CONCESSIONNAIRES CONFIRME LA FONCTION DU CAPITAL COMMERCIAL

Les modalités d'action des firmes concessionnaires confirment la caractéristique essentielle du capital commercial (en tant que fraction du capital social) : ce mode d'existence du capital remplit une fonction particulière, quel que soit le degré de développement du capital social considéré comme totalité : loin de se livrer directement aux activités de production des marchandises, il se limite, au contraire, à leur commercialisation (7).

Le procès de pénétration du capital, dans le bassin congolais, a connu deux phases au cours de cette première période : la phase des comptoirs côtiers ou « factoreries » d'abord, et celle de la mise en place des firmes concessionnaires ensuite. Les deux sous-périodes sont étroitement liées au développement du capital dans la métropole, et partant à l'avènement de l'impérialisme et au développement des contradictions inter-impérialistes, processus d'ensemble qui a abouti au partage économique et politique de l'Afrique (8). Les « factoreries » correspondent en effet, à la période de « commerce libre » dans le bassin congolais, alors que les firmes concessionnaires, interviennent après la conquête coloniale et le partage de 1885. Toutefois, pour mieux comprendre la

---

(6) - La traite d'esclaves, en effet, n'a pas été supprimée uniquement pour des causes humanitaires, mais plutôt pour l'essentiel, en fonction de considérations économiques. L'esclavage des Noirs ou des Asiatiques constituait un obstacle aux mécanismes de libération de la force de travail et un frein à l'accroissement des profits. Ainsi, les économistes « libéraux » condamnèrent-ils « l'esclavage des Noirs, en tant que procédé tout à fait suranné et comme moyen d'exploitation improductif » (Cf. René Maunier, *Sociologie coloniale*, tome 1, Editions Domat Montchrestien, Paris, 1936, p. 235).

(7) - Marx révèle de façon particulière cette nature du capital commercial dans *Le Capital*, en particulier dans le livre 3, tome 1, lorsqu'il souligne que le « commerçant ne produit pas de marchandises, mais se contente d'en faire commerce » (cf. op. cit., p. 283).

(8) - Cette périodisation traduit également une évolution progressive des modifications des besoins de l'économie métropolitaine. Nous avons en effet précisé que notre problématique considère que la pénétration puis l'implantation du capitalisme et son développement se réalisent sur la base d'une division internationale du travail entre la métropole et la colonie, en fonction des exigences de la reproduction du capital dans la métropole.

« forme de production » des firmes concessionnaires, il importe au préalable de donner quelques indications sur la première phase. Cela est d'autant plus nécessaire que du point de vue de leur mode de fonctionnement, les firmes concessionnaires constituent un prolongement des factoreries.

## § 1. — LES COMPTOIRS COTIERS OU FACTORERIES : 1875-1899

Après l'abolition de la traite d'esclaves, les capitalistes marchands européens entreprennent une reconversion de leurs activités sur la côte d'Afrique occidentale et équatoriale. Précisément au Congo, cette mutation intervient au niveau de la nature des marchandises faisant objet des échanges commerciaux. Aux razzias d'esclaves se substitue le « ramassage » des produits d'origine végétale ou animale fournis par les producteurs congolais. Ce qui entraîne, le long de la côte, des courants commerciaux donnant lieu à la mise en place des dépôts d'approvisionnement et de distribution des marchandises : les factoreries (9).

Nous examinerons cette forme de « rapports de production mondiaux », en étudiant d'abord les modalités d'action mises en œuvre par le capital financier européen, pour s'approprier les produits congolais. Ensuite, nous tenterons de dégager ses effets sur la F.E.S. congolaise, en particulier sur le processus de « libération » de la force de travail.

### A — Le mode d'action des factoreries.

Les marchands européens ou « gérants » des comptoirs se cantonnent, en général, dans les factoreries situées sur le littoral. Les relations commerciales avec « l'hinterland » progressent par l'intermédiaire des agents africains désignés sous le nom de « traitant » ou « courtier ». Ces derniers s'occupent du ramassage des produits et assurent la « distribution » de la « camelote » européenne (10). En fait, il s'agit

(9) - Il est difficile d'indiquer la date exacte de l'installation des premiers comptoirs côtiers au Congo. P. Vennetier note que « certaines maisons de commerce » s'étaient implantées avant même la conquête coloniale politique (cf. *Pointe-Noire et la façade maritime du Congo*. Thèse de doctorat ès lettres, O.R.S.T.O.M., Paris, 1968, p. 82). Michel Merlier estime que ces comptoirs ont été créés à la fin des années 1860, (cf. *Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance*, Maspero, Cahiers Libres n° 32-33, Paris, 1962, p. 11).

(10) - En fait, ces marchandises présentent un double caractère : lorsqu'on les examine du point de vue de la métropole, on peut les considérer comme de la camelote, c'est-à-dire des produits de très mauvaise qualité ; cependant, dans la F.E.S. coloniale, elles revêtent un caractère de marchandises de luxe, ceci du fait de la différence du niveau de mode de vie. Il ne convient pas, en effet, de sous-estimer le phénomène mystificateur, ou de « subversion » de goût, dans le décalage entre les différents modes de vie. Nous verrons plus loin comment, avec l'extension des rapports marchands, le capital va utiliser les us et coutumes pré-coloniales, en particulier avec l'insertion des camelotes dans la constitution des dots, et des « trésors ou biens ostentatoires » etc...

d'une forme de troc ne tenant pas compte de la valeur des marchandises fournies par les producteurs africains. Car ces derniers sont payés en nature, au moyen d'articles de très mauvaise qualité (alcools, fusils et tissus en particulier).

Ce mode de fonctionnement ne bouleverse pas le procès de production immédiat et le procès de travail, puisque la production de ces marchandises se fait sur la base des anciennes conditions matérielles de production. De même, la production des marchandises ne devient pas encore le but principal du procès de production. Cependant, l'impact du capital européen (modification ou non-modification des modes de production pré-capitalistes) ne se comprend que si on le considère comme un processus contradictoire, avec la prédominance d'un aspect à un moment donné. Cette contradiction dépend de la nature du capital mis en œuvre et de l'ampleur de son action (11). Cette exigence suppose que la recherche des effets provoqués sur la F.E.S. ne doit pas se cantonner au seul niveau des conditions techniques de la production. C'est pourquoi nous examinerons également les répercussions sur les rapports de production (ou sociaux d'une façon générale). En ce qui concerne la répartition du temps de travail par exemple, le système des factoreries amorce un nouveau partage entre le temps de travail consacré à la production des moyens d'auto-subsistance, et le temps de travail permettant de fournir les produits destinés au commerce européen. Certains produits en effet, qui font l'objet de cet échange marchand n'entrent pas dans la subsistance immédiate du producteur direct. Leur production peut être séparée dans l'espace et dans le temps : c'est le cas pour le caoutchouc par exemple (12).

Ces modifications se produisent dans le sens d'une réduction (relative) du temps de travail consacré à la production des moyens de subsistance. Cette transformation de la structure du temps de travail est, certes, limitée, compte tenu du fait que l'économie marchande ne constitue pas encore la forme dominante à l'échelle de toute la F.E.S. Mais la soif accrue des produits de « traite » (favorisée par les progrès de ce commerce) au niveau de la classe dominante et exploiteuse (représentants de la communauté villageoise, « lignagère » ou royale), peut exercer une pression non négligeable sur le travail nécessaire. Comme la direction et le contrôle de ces courants d'échanges sont du ressort de l'Etat pré-colonial, tout fut mis en œuvre

(11) - Ainsi que nous l'avons précisé, cette prédominance dépend aussi de l'ancien mode de production.

(12) - Le bois d'ébène, la gomme copal entrent également dans cette catégorie de produits.

par les capitalistes européens pour détruire progressivement ce pouvoir d'Etat pré-colonial, en vue de « se brancher » (13) directement sur les communautés familiales. La dissolution de l'ancien ordre politique aboutit à un double résultat. D'une part, elle constitue un dépouillement des anciens rois de tous leurs privilèges politiques et économiques (droit de prélever le tribut et les « péages »). D'autre part, elle introduit la soumission de la F.E.S. à l'impérialisme international, par le biais de la destruction-subordination de l'ancien pouvoir d'Etat national.

Si sur le plan politique l'impérialisme français commençait à exercer sa dominance, ce n'était pas le cas dans le domaine économique. Le système des factoreries marque la première forme d'internationalisation du capital dans le bassin congolais. L'appât des sur-profits coloniaux s'était en effet traduit par la multiplication des « comptoirs » appartenant à des nations différentes.

*Tableau comparatif du commerce avec la France (colonies françaises comprises) et l'étranger dans la colonie du Congo français en 1894, 1897 et 1898.*

| *Années* | IMPORTATIONS | | | EXPORTATIONS | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | France et colonies françaises | Etrangers | Totaux | France et colonies françaises | Etrangers | Totaux |
| 1894 | 1 180 333 | 3 424 620 | 4 604 953 | 1 454 010 | 4 538 687 | 5 992 697 |
| 1897 | 1 012 421 | 2 560 041 | 3 572 462 | 835 944 | 4 442 073 | 5 278 017 |
| 1898 | 1 282 500 | 3 561 734 | 4 844 234 | 1 490 734 | 4 204 570 | 5 695 304 |

Source : *Union congolaise française, rapport d'ensemble sur les sociétés concessionnaires, 1899-1904*, Paris, Imprimerie Julien Frazier, 1906.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus confirment cette prédominance des intérêts commerciaux étrangers autres que la France dans cette colonie. On remarque en effet que pour les trois années considérées les importations en provenance des autres pays européens représentent une valeur en pourcentage, respectivement, de 74 %, 71 % et 73 % des importations totales. Cette tendance s'affirme également au niveau des exportations, dont la quote-part des marchandises à destination des pays « étrangers » (14) indique une proportion de 75 % en 1894, pour atteindre 84 % en 1897 et 73 % en 1898.

(13) - Sur cette question, cf. W.-G. Randles, *L'ancien royaume du Congo, des origines à la fin du XIXe siècle*, Mouton, Paris, La Haye, 1968 ; op. cit., p. 287.

(14) - L'étranger est conçu ici par rapport à l'Empire colonial français.

Les comptoirs hollandais (qui étaient les plus nombreux : 38) étaient sous le contrôle de la firme Afrikansche Handles Vereeniniging, de Rotterdam. La plupart des factoreries anglaises étaient les succursales du groupe Hatton et Cookson, d'une part, et de John Holt et Cie d'autre part. La prédominance des capitalistes anglais s'était affirmée d'une façon incontestable, puisqu'ils monopolisaient presque tout le commerce à cette époque (15). Cette ère avait donc sonné le triomphe du « libre échange » du capital anglais dans la zone d'Afrique. Tout obstacle à la libre circulation des marchandises fut brisé. Le tarif douanier et le système fiscal furent bouleversés. En effet, l'acte général de la conférence de Berlin (26 février 1885), stipule dans son article 5 que dans le « bassin conventionnel » congolais (16), le commerce de toutes les nations jouirait d'une complète liberté, qu'aucun droit protecteur ne pourrait être établi, que les marchandises importées seraient en principe affranchies de droit d'entrée et de transit (17).

Cette suprématie du capitalisme anglais a été soulignée par Engels, dans son article « le protectionnisme et le libre-échange » (18). Il a montré comment, par la mise en œuvre de la combinaison des deux mécanismes protectionnisme et libre-échange, l'Angleterre a tout d'abord réalisé la révolution industrielle, puis s'est assuré le contrôle du marché mondial.

Au-delà des différences de nationalité ou de degré de développement, le capital européen a eu, au cours de cette période, un mode de fonctionnement identique : toutes les « factoreries » se contentent de rafler les ressources naturelles du pays sans se soucier de l'organisation du procès de production. Si cette action ne s'est pas traduite par la création d'un véritable salariat, ses effets sur la force de travail ne sauraient cependant être sous-estimés.

### B — Les comptoirs côtiers et la tentative d'introduction du salariat à travers le « portage ».

Le statut de la force de travail, au cours de cette phase, ne connaît pas de modifications profondes : le paysan producteur d'huile de palme ou collecteur de caoutchouc et d'ivoire

(15) - Cf. « *Etat commercial de la Côte Loango du Congo* », les missions catholiques, année 1875, pp. 116-141. Leur quote-part dans la valeur totale, des importations pour les deux années 1897 et 1898, représente 52 % (cf. *Union congolaise française, rapport d'ensemble sur les sociétés concessionnaires, 1899-1904*, Paris, Imprimerie Julien Frazier, 1906.

(16) - Cette conférence avait proclamé international le bassin du Congo.

(17) - Cf. Henry Cuvillier-Fleury, *La mise en valeur du Congo Français*, Librairie de la Société du Recueil général des Lois et des arrêts, Paris, 1904, p. 116.

(18) - F. Engels, « Le protectionnisme et le libre-échange », article.

demeure toujours, comme au cours de la période antérieure, dépendant soit de la communauté clanique ou lignagère, soit de l'Etat pré-colonial (pouvoir royal...) qui contrôlent le procès de production et d'échange. Il n'y a donc pas de « libération » du producteur immédiat vis à vis de sa communauté. De ce fait, l'acte de vente des produits et de la force de travail n'est pas encore individualisé. Il faut préciser que cette dépendance est liée à la forme de propriété en vigueur. Jusqu'à présent, la propriété foncière est encore juridiquement reconnue à la classe dominante et exploiteuse des anciens modes de production, en tant que « représentants » de la communauté. Aussi, ce pouvoir de propriété lui confère également celui des produits qui en découlent.

Comme la production est laissée à l'initiative exclusive et à la charge des modes de production pré-capitalistes, les capitalistes n'ont besoin que d'une main-d'œuvre très limitée, employée particulièrement au portage (19) des marchandises ou aux travaux de manutention au port et dans les dépôts. Du fait de l'inexistance des voies de transports modernes (chemins de fer par exemple) le problème de l'évacuation des marchandises entre la côte et « l'hinterland » se posa avec acuité. Le capital ne trouva d'autre solution que de reproduire le « traditionnel » mode de transport : le portage à tête d'homme (20), qui instaura ainsi les premières manifestations du salariat.

a) - *Les conditions de travail et de vie des porteurs*

Les porteurs sont organisés, comme dans la période du commerce pré-colonial, en convois couramment désignés sous le nom de « caravane ». L'importance numérique des effectifs dépend naturellement du volume et de la longueur du trajet ou trafic à parcourir (21). A l'origine, la mobilisation des

(19) - Nous faisons abstraction de l'emploi de quelques « boys » (domestiques) des interprètes, « traitants » ou employés de l'administration coloniale des missions religieuses.

(20) - Il s'agit d'un mode de transport fonctionnant uniquement sur la base de l'énergie humaine.

(21) - Dans le cas de la liaison de la côte atlantique avec Brazzaville, on distingua deux cas :

— la voie Libreville à Franceville en passant par l'Ogooué, puis de l'Alima au fleuve Congo (avec deux transbordements assurés en pirogues) ;

— le trajet, port de Loango à Brazzaville (soit plus de 100 km aller et retour), comprend une étape intermédiaire Loango-Loudima (représentant une distance approximative de 300 km). Ce parcours moyen Loango-Loudima mettait en œuvre des convois de 20 à 30 hommes. Par contre les « caravanes atteignant Brazzaville exigeaient une forte mobilisation de porteurs, leur composition variant entre 80 et 90 hommes chacune » (cf. P. Vennetier, op. cit., pp. 92-98).

travailleurs ne rencontrait pas de nombreuses difficultés. Le producteur immédiat pouvait, dans une certaine mesure, se faire embaucher volontairement (22). Mais très vite le mouvement de recrutement connut une rigidité. Cette résistance s'explique par deux causes principales étroitement liées aux conditions de travail. D'une part l'intensification de la conquête coloniale politique et armée et la progression du processus d'installation des comptoirs qui s'est accompagné d'un développement relatif du commerce. D'autre part l'intensification de la conquête coloniale sur le plan militaire visant à liquider la résistance nationale (23) s'est accompagnée, au cours de la période 1885-1897, d'une multiplication de missions de « reconnaissance ou de prospection » du pays ce qui accrut les besoins en porteurs au service de l'Etat colonial (transport d'armes et de munitions, du matériel divers et des denrées). Ce dernier organisa alors, par la force brutale le « portage administratif », en instituant des réquisitions incessantes de main-d'œuvre. Il en résulta au niveau des masses populaires, de nombreuses révoltes et désertions.

Or, précisément au cours de cette période, la mise en place des « comptoirs » connut un net développement. Ce mouvement s'est accompagné d'un essor considérable du trafic des ports de Libreville et de Loango, exigeant de la sorte une forte mobilisation de manutentionnaires et de porteurs.

*Evolution de l'importance des caravanes et des porteurs en 1891 et 1894 des sociétés privées.*

| Période | Nombre de caravanes | Nombre de porteurs | Moyenne par caravane |
|---|---|---|---|
| mai-juin 1891 ..... | 84 | 3 100 | 37 |
| octobre 1891 ..... | 34 | 1 024 | 32 |
| janvier 1894 ..... | 110 | 1 622 | 14 |

Source : Vennetier (P.) op. cit., p. 94.

En ce qui concerne les firmes capitalistes, ce tableau fait apparaître une augmentation de 31 % du nombre des caravanes organisées en janvier 1894, par rapport à mai-juin 1891 : par contre, en ce qui concerne l'évolution du nombre de porteurs,

(22) - Le caractère « volontaire » de ce recrutement doit être interprété avec précaution. En fait, le producteur étant étroitement lié à sa « communauté » ne peut pas se livrer à une autre activité ni se séparer d'elle sans le consentement du conseil ou du représentant de cette communauté.

(23) - En 1887, liquidation de la résistance dirigée par le Mani Matchivdol dans la région du Mayumba, et en 1896-1898, expédition militaire sur les ordres de Marchand vers le Tchad, etc. Cf. Vennetier, op. cit., pp. 94-96.

on constate que la moyenne par caravane baisse considérablement (14 contre 37 par caravane). L'indice du nombre moyen de porteurs par caravane tombe de 100 (base en mai-juin 1891) à 38 en janvier 1894, soit une réduction brutale de 62 %. La « fuite » devant le portage est en particulier due aux mauvaises conditions de vie et de travail, de la main-d'œuvre introduite dans cette forme d'activité.

Tout d'abord, la distance dont dépend ici la catégorie de temps de travail a exercé une influence considérable. La durée de travail qui correspond ici au voyage aller et retour varie en fonction de la distance à parcourir et de la combinaison des voies de transport utilisées. Mais en général, les côtes et Brazzaville dépassaient trois mois (24). Or une absence très prolongée avait sans aucun doute des répercussions néfastes sur les conditions de production et de reproduction de la force de travail, en particulier en ce qui concerne la subsistance et l'état sanitaire (25). Le portage est, en effet, un travail très épuisant. Théoriquement la charge par porteur fut fixée à 30 kg mais en réalité elle dépassait ce poids. Tous les témoignages sont unanimes pour souligner l'insuffisance quantitative et qualitative de l'alimentation des porteurs : « les transports allant toujours s'intensifiant, le portage finit par rebuter les meilleures volontés. Aucune nourriture n'était prévue et la plupart des porteurs... devaient couvrir leurs 80 km ou 100 km tiraillés par la faim » (26).

Quant au système de rémunération de la force de travail, il n'avait aucun rapport, ni avec la durée de travail, ni avec le caractère pénible de cette activité, ni encore moins avec les besoins de subsistance du porteur. Le soi-disant salaire, entièrement en nature, était composé essentiellement de quelques bouteilles d'alcool ou de quelques mètres de tissus (« cortades »). Ainsi, les porteurs employés sur la ligne Loango-Loudima percevaient par cycle de portage 3 bouteilles de rhum et 14 « cortades ». Ceux qui effectuaient un trajet Loango-

(24) - Nous définissons par « cycle de portage » le trajet aller et retour.

(25) - Nous reviendrons sur cette question de subsistance des travailleurs et partant du coût de production et de reproduction de la force de travail ; disons seulement pour le moment que la base de l'alimentation demeure inchangée. Il s'agit des produits agricoles (tubercules comme le manioc ou des céréales) des plantes légumineuses de cueillette, des produits de la chasse et de la pêche. Tous ces produits sont fournis par les modes de production précapitalistes. La consommation des produits importés est très insignifiante (à l'exception de l'alcool et des tissus). La ration théorique reconnue est très irrégulière. Les porteurs au départ se munissent de quelques provisions, qu'ils tentent de compléter tout au long du voyage par des achats.

(26) - R.-P. Daigre : *Oubangui-Chari, témoigne sur son évolution (1900-1940)*, Issoudium, Dillet et Cie, 1947, cité par J. Suret-Canale, op. cit., p. 16. A cela s'ajoute la répression physique.

Brazzaville, 6 bouteilles de rhum et 38 « cortades » (27). Cet aspect du prix de la force de travail a été abordé par P.-P. Rey (28) en ce qui concerne les porteurs assurant la liaison Mossendjo-Kakamoeka au cours de la période 1891-1898. Il estime à l'indice 160 (base 1910 = 100) ce salaire pour l'année 1891 ; entre 1892 et 1898, il est maintenu à l'indice 200, qui apparaît comme le « maximum absolu » jamais atteint dans l'histoire du salariat congolais. Il constate cependant que malgré ce haut niveau de salaire, « l'offre de travail est incomparablement moindre » (29). Lorsque Rey souligne plus loin la facilité avec laquelle se déroule le recrutement des porteurs, cette situation nous semble alors très ambiguë. Il nous semble que Rey n'explique pas cette contradiction entre le niveau de salaire et la masse d'offre de force de travail. Cette insuffisance tient au fait qu'il étend cette « facilité de recrutement » aux années 1892-1898, alors que celle-ci paraît seulement valable pour la période antérieure à la progression de la pénétration coloniale française et l'introduction du « portage administratif ». Au cours de cette première phase, le « marché » de la force de travail semble correspondre à la loi économique de l'offre et de la demande, en rapport avec la reconnaissance du pouvoir de l'Etat pré-colonial. Par contre, à partir de 1891, l'introduction du « portage administratif » se fit sous la forme du travail forcé, en liaison directe avec la conquête militaire du pays. Aux dures conditions de travail, s'ajoutent désormais les incendies des villages entiers, les rapines de toutes sortes. Le portage fut ressenti ainsi par les masses populaires comme une activité insupportable. Aussi, leur réaction se manifesta le plus souvent sous des formes diverses : désertions, révoltes armées, etc. (30).

(27) - Dans les deux cas, la date de paiement était répartie en trois phases. Dans le premier cas, au moment de l'embauche, trois au départ, deux au retour, dix « cortades » constituaient la ration (cf. P. Vennetier, ibid.).

(28) - P.-P. Rey. *Colonialisme, néo-colonialisme et transition au capitalisme*, op. cit., p. 27.

(29) - Ibid.

(30) - Contrairement à la période de construction du chemin de fer Congo-Océan (1921-1934), les paysans pouvaient dans une certaine mesure s'échapper pour les raisons suivantes :

a) Même si le portage était plus rémunérateur que les produits (ivoire, caoutchouc), la vente de ces derniers permettait aussi d'acquérir les marchandises de traite ;

b) Au cours de cette période, le pays n'était pas encore entièrement contrôlé par l'Etat colonial ;

c) La violence armée étant aussi dirigée contre les chefs locaux, ceux-ci pouvaient résister avec leurs communautés ;

d) Enfin, la reproduction de la force de travail ne dépendait pas de la vente de la force de travail, mais des activités d'autosubsistance pré-capitalistes. De plus, l'impôt n'était pas encore généralisé au cours de cette période.

Cette situation affecta également le portage au profit direct des capitalistes. C'est ce qui explique la vive concurrence (sur la force de travail disponible), le haut niveau apparent qui en a résulté et l'absence de corrélation (nécessaire) entre l'évolution des salaires et le volume de l'offre et de la force de travail. Le problème se posait donc en termes de choix entre la vie et la mort. Une grande masse de producteurs refusaient (31) de se faire ainsi « sucer jusqu'au sang » pour reprendre l'expression de F. Engels.

b) - *Les conséquences néfastes des mauvaises conditions de travail sur l'état sanitaire*

Incontestablement, le portage constitue une activité très destructrice de la force de travail. En effet, « mal nourris, surmenés, souvent maltraités (les porteurs) arrivaient au terme de leur voyage exténués et malades » (32). D'une façon générale, cette destruction de la force de travail peut être saisie à travers deux drames principaux : les ravages indescriptibles des maladies infectieuses d'une part, et les effets tragiques de l'intoxication alcoolique.

*Les ravages des maladies infectieuses.* — Les maladies infectieuses faisaient des ravages indescriptibles. Les capitalistes laissaient donc mourir les travailleurs plutôt que de prendre les mesures prophylactiques nécessaires. On signale, au cours de cette période, dans la région comprise entre Loango et Brazzaville, deux fléaux redoutables : la variole et la trypanosomiase, qui se sont succédés et dont les effets se sont additionnés (33).

La variole a sévi de « façon foudroyante » au cours des années 1873-1874 dans la zone septentrionale du Kouilou (34). Selon les renseignements fournis par un agent d'Etat colonial et cités par Vennetier, cette épidémie aurait été introduite par l'intermédiaire de personnes ayant voyagé dans un navire de commerce.

Quant à la trypanosomiase, son apparition est datée de la fin du XIX$^{e}$ siècle (35). D'origine probablement extérieure (36),

(31) - F. Engels, *La situation de la classe laborieuse en Angleterre*, Editions Sociales, Paris, 1973, p. 310.

(32) - R. Cuvillier-Fleury, *La main-d'œuvre dans les colonies françaises de l'Afrique Occidentale et du Congo*, Paris, 1907, p. 60.

(33) - Cf. P. Vennetier, op. cit., p. 104.

(34) - Ibid.

(35) - Cf. Vennetier, ibid.

(36) - D'après les indications recueillies par Vennetier, la trypanosomiase était d'abord dans les régions côtières du Congo belge où elle fut signalée en 1886. Elle s'est ensuite propagée, en suivant la piste des caravanes, jalonnant son chemin de nombreuses victimes (cf. Ibid).

son invasion dramatique est liée à l'extension et à l'intensification des activités du portage entraînées par l'essor relatif de la « traite » des produits de la cueillette ou de la chasse (37). L'épidémie, en effet, se transmet de village en village avec la progression des contacts commerciaux, et atteint de la sorte les communautés villageoises de l'intérieur du pays, situées loin de la côte. Ce fléau a été également très redoutable car il a sévi sur une très grande échelle. Son « explosion » était favorisée par le fait que les travailleurs (porteurs et autres récolteurs d'ivoire ou de caoutchouc, bâtisseurs de la route des caravanes...) restaient longtemps exposés, en plein air, dans des régions marécageuses et forestières qui constituent le foyer de la « mouche tsé-tsé », alors que les conditions d'hygiène vestimentaire étaient très réduites (38). De nombreux agents d'Etat coloniaux fournissent des preuves de cette destruction de la force de travail, comme en témoigne le rapport des docteurs Martin, Roubaud et Lebœuf (39) qui soulignent que l'épidémie sévit avec une « intensité » excessive, aussi bien loin des marigots qu'à proximité des rivières. Ce rapport constate également la disparition de nombreux villages dans la région de Loango et des Lacs du Kouilou en particulier vers 1890-1895.

A cela, il faut ajouter les effets provoqués par l'introduction de l'alcool.

*Les conséquences de l'introduction de l'alcool de « traite »*. — Ainsi que nous l'avons vu, l'alcool a servi de moyen de paiement des salaires et des produits. L'examen de la structure des importations de principaux produits de consommation personnelle met en évidence la prédominance des boissons alcoolisées, au détriment des produits de première nécessité. Si l'on considère en effet les années 1897-1898 (c'est-à-dire la fin du système des « factoreries »), on constate que la valeur des importations (40) des boissons alcoolisées, en pourcentage, représente 11 et 8 % de la valeur totale des importations

(37) - La trypanosomiase, encore appelée « maladie du sommeil », est une maladie tropicale transmise à l'homme par piqûre des glossines ou mouches tsé-tsé. Elle se manifeste par de nombreux signes cliniques tels que : fièvre, troubles nerveux (troubles de la sensibilité, céphalée, troubles cardio-vasculaires, troubles de la fonction génitale). Pour plus de détails, cf. Prof. Agr. Lapierre, *Maladies exotiques et parasitoses autochtones*. Edition Le Cartel Publicitaire, Nouvelle Edition, Paris, pp. 82-86.

(38) - Les travailleurs, généralement torse nu, sont beaucoup plus exposés aux piqûres de la « mouche tsé-tsé ».

(39) - Martin Roubaud et Lebeuf, *La maladie du sommeil au Congo français*, p. 36, cité par Vennetier, Ibid.

(40) - Sources : *Union congolaise française, rapport d'ensemble sur les Sociétés concessionnaires*, op. cit.

respectivement en 1897 et 1898, alors que les autres produits réunis n'en représentent que 6 % en 1897 ; de même, si l'on raisonne par rapport à la valeur de tous les produits importés, constituant la catégorie des biens de consommation individuelle (les tissus et confections compris), on remarque que la proportion des boissons alcoolisées atteint 23 % en 1897 et 15,2 % en 1898. Cette prépondérance de l'eau de vie et des vins dans les importations apparaît de façon spectaculaire. Si l'on tient compte uniquement des produits alimentaires (tissus et confections exclus) : la quote-part de l'alcool dans la structure des importations des produits alimentaires représente en valeur 63 % en 1897 et 54,2 % en 1898. Ce qui confirme le rôle moteur de l'alcool, dans la structure des échanges entre les F.E.S. métropolitaines et celles de la colonie. La faiblesse de la part des produits de première nécessité comme le riz, les conserves, le sel, qui ne représentent respectivement 5, 4 et 3,8 % en 1897 et 5,3, 4 et 3 % en 1898, montre également que la subsistance des travailleurs dépend essentiellement des anciens modes de production (41).

*Structure d'importations de quelques moyens de consommation personnelle en 1897 et 1898 dans la colonie du Congo français.*

| | 1897 | 1898 |
|---|---|---|
| Sel | 3,8 % | 3,4 % |
| Conserves | 4,0 % | 4,0 % |
| Riz | 5,0 % | 5,3 % |
| Boissons alcoolisées | 23,0 % | 15,2 % |
| Tissus et confections | 64,2 % | 72,1 % |
| | 100,0 % | 100,0 % |

Si cette importance considérable prise par l'alcool confirme le caractère rémunérateur de ce genre de marchandises, elle introduit incontestablement des bouleversements profonds dans le mode de vie. Parce que, avec la camelote de « traite », l'alcool participe à la mise en œuvre d'un processus qui contraint les Africains à devenir les « pauvres de l'Europe », c'est-à-dire « les masses laborieuses » des faubourgs des villes manufacturières métropolitaines. L'alcool en effet qui, jadis en Europe, fut « le refuge du désespoir des faibles d'esprit, des irrésolus, des

(41) - On peut considérer que l'essentiel des produits vivriers (conserves) importés étaient surtout destinés à satisfaire les besoins de la population européenne en place, compte tenu de la faiblesse des besoins en ce type de produits pour la population autochtone.

habitués des bistrots ou de café » (42), allait devenir désormais en Afrique et en particulier au Congo, « l'opium des Chinois » ou la « coca de Peruviens » (43). De par les méthodes utilisées et des effets qui en découlent, l'alcoolisme devient au Congo, non plus uniquement un fléau social, mais encore une véritable catastrophe au sein de la F.E.S. L'intoxication alcoolique est considérée comme le meilleur moyen pour obtenir un « coup de fouet » chez un travailleur fatigué. Le verre d'eau-de-vie étant ainsi devenu « un efficace fortifiant », le travailleur prit l'habitude journalière d'une consommation qui, bien que moyenne, était permanente et par conséquent entraînait toujours un état d'alcoolisme chronique (44). Ceci est favorisé par le fait que le travail, plus particulièrement celui du portage, est très pénible et épuisant. De même, le besoin d'excitant pour l'esprit est recherché, au même titre que la drogue, dont la consommation augmenta rapidement. La recherche d'un dérivatif contre l'ennui ou les mauvaises conditions de vie et de travail n'est pas non plus absente dans la prise excessive d'alcool.

Les effets de l'intoxication alcoolique nous apparaissent ainsi comme des profondes modifications historiques. A elle seule, elle a créé toute une pathologie jamais connue dans la F.E.S. congolaise pré-capitaliste : depuis les éléments dangereux jusqu'aux très grands malades (on vit apparaître de nombreux malades souffrant de l'appareil digestif ou du système nerveux). En plus des conséquences pathologiques sur l'individu lui-même, les accidents dûs à l'alcoolisme sont nombreux (accidents de circulation : noyades, traumatismes divers du fait des chutes causées par l'état d'ivresse ; accidents de travail, etc.). Enfin, les conséquences « morales » et familiales en sont désastreuses : l'alcoolisme étant à l'origine de délits, de crimes, ou même de suicides.

L'intoxication alcoolique commença également à devenir le malheur de la famille, à un double point de vue : tout d'abord, les dépenses en alcool pour les travailleurs éloignés de leur lieu d'origine entamèrent sérieusement leur budget. Or, les ressources devenaient insuffisantes pour couvrir les besoins vitaux. Ensuite, plus grave encore, l'alcoolisme créa des héré-

(42) - Dr. René Deguiral, *L'hygiène sociale,* Editions Privat, Toulouse, 1953, p. 93. En fait, le café revêt aussi un caractère social, plus large. Il constituait aussi le lieu des réunions littéraires et politiques.

(43) - La coca est un arbuste du Pérou dont les feuilles fournissent la cocaïne (ayant un effet stimulant) dont l'usage habituel et excessif aboutit à une toxicomanie grave.

(44) - Ces effets sont encore visibles à l'époque actuelle, en particulier au sein des ouvriers effectuant des travaux très pénibles comme les dockers.

dités incurables et irréversibles, dont la gravité se répercuta sur la qualité et la quantité de la force de travail des générations futures.

Enfin, laissons le gouverneur général E. Gentil résumer ces maux introduits par le capitalisme. Son aveu est très révélateur et nous semble constituer l'élément décisif dans l'explication et la compréhension de la résistance menée par les producteurs congolais contre les capitalistes qui cherchaient à les embaucher. Cet agent d'Etat colonial souligne en effet que, pendant longtemps, le salaire a été payé en perles et en étoffes quand il ne l'était pas en alcool. Et que cette modalité d'action a été la « cause d'une diminution rapide et sûre de ces excellents travailleurs qui s'engageaient volontiers pour plusieurs années ; et si, à l'heure actuelle, on ne peut plus compter sur cette précieuse réserve pour fournir la main-d'œuvre nécessaire, il faut l'attribuer aux méthodes que je viens d'indiquer. » (45)

On ne peut pas, certes, conclure qu'au cours de cette phase les conditions de la création d'un salariat « libre » comme mode général d'extorsion du sur-travail étaient réunies. Car nous avons vu que c'est le mode de production pré-capitaliste qui est dominant. La production spécifiquement capitaliste fait encore défaut. Cependant, ces modalités d'action ont entravé la genèse et l'extension du travail salarié. Nous verrons que cette situation aura des répercussions sur la phase postérieure : avec la progression de la conquête coloniale, on voit s'amorcer un processus nouveau : le passage du mode « pacifique », « libre », au mode forcé de mobilisation de la force de travail. Cette évolution au niveau de l'impérialisme français coïncide également avec un processus de correspondance entre la domination politique et celle s'exerçant dans le domaine économique, avec l'installation des firmes concessionnaires.

## § 2. — LA MISE EN PLACE DES FIRMES CONCESSIONNAIRES

Les « factoreries » côtiers marquent une phase de transition entre la « traite » d'esclaves et la phase de la domination impérialiste proprement dite, qui s'ouvre avec la forme de production dite « sociétés concessionnaires » en 1899.

(45) - Gouverneur général Gentil, cité par Vennetier, op. cit., p. 95.

Dans la métropole (46), le capitalisme français est passé du stade concurrentiel au monopolisme qui met en œuvre la domination du capital financier. La « révolution ferroviaire » qui est complètement achevée a permis l'élargissement du marché intérieur métropolitain et la dynamique des branches fondamentales de la production industrielle (sidérurgie et constructions mécaniques, chimie, etc.), qui ont atteint un degré de concentration très élevé corrélativement à la concentration financière. On peut donc penser que par l'institution des firmes concessionnaires, le capital français allait mettre en place dans la colonie une production de type capitaliste. Cependant, dans les faits, nous constatons de façon surprenante une contradiction entre les objectifs fixés et le mode de fonctionnement que le capital financier a mis en œuvre à travers ces firmes. Cette contradiction nous montre aussi, qu'à cette époque, le capital n'avait aucun intérêt réel à mettre en œuvre une production capitaliste.

## A — Les objectifs assignés aux firmes concessionnaires.

Au cours de la phase des « comptoirs côtiers », le mode de production capitaliste ne domine pas encore au sein de la F.E.S. coloniale. Toutefois, cette dernière est déjà subordonnée économiquement et politiquement au mode de production capitaliste, du fait de son intégration au marché capitaliste mondial.

Aux termes d'un décret du 8 février 1899, complété par celui de mars de la même année, quarante firmes sont constituées. Elles s'approprient une superficie totale de plus de 665 540 km², proclamée « domaine de l'Etat » colonial (47). L'avènement de ces firmes a, théoriquement, deux buts principaux à poursuivre : leur première tâche est d'introduire le monopole commercial dans la colonie du Congo, au profit des capitalistes français (48) ; la deuxième fonction est de trans-

(46) - Il ne s'agit pas d'étudier ici le degré de maturité de capitalisme français au moment de la création des « sociétés concessionnaires ». Nous n'oublions pas par là le fait que le procès de mise en place du M.P.C. dans la colonie s'explique en partie par les caractéristiques de la F.E.S. métropolitaine, étant donné que les modalités d'action du capital dans la colonie sont fonction des besoins de sa reproduction dans la métropole. Toutefois, nous pourrons, tout au long de notre étude, en souligner quelques aspects, lorsque la compréhension l'exigera.

(47) - Nous verrons, dans le chapitre relatif aux modifications provoquées sur l'ancien mode de production, comment cette création constitue un mécanisme d'amorce du processus d'introduction de la propriété foncière privée.

(48) - Nous avons vu que la phase antérieure a pour caractéristique essentielle la prédominance des intérêts commerciaux du capital financier, autre que français (en particulier anglais).

former les conditions matérielles de production et les rapports de production. Nous touchons donc ici la question de la « mise en valeur coloniale », abondamment développée de façon apologétique. Les firmes concessionnaires sont en effet considérées comme un « instrument » d'appropriation par le capital métropolitain des ressources naturelles, des forces de travail et du marché intérieur de la colonie.

Notre préoccupation est donc de voir ici les modalités concrètes de ce processus, telles qu'elles ont été définies, car elles sont très révélatrices tant en ce qui concerne les objectifs visés qu'au niveau des moyens mis en œuvre. Par la création des firmes concessionnaires la bourgeoisie impérialiste proclame la « mise en valeur » de la colonie ce qui en première analyse ferait penser à un tournant décisif (49), puisqu'il s'agit de passer de la forme des « comptoirs côtiers » considérés comme une « colonisation superficielle » n'aboutissant pas à la transformation profonde de l'ancien mode de production à la colonisation dite « méthodique ». Et cet aspect est « parfaitement » saisi par l'économie politique académique qui considère qu'avec les « comptoirs côtiers », les capitalistes attendent, tranquillement assis derrière leurs comptoirs, l'arrivée des caravanes (c'est-à-dire des producteurs « indépendants ») leur apportant les « produits exotiques », en échange desquels ils donnent quelque camelote de « traite ».

Les tenants de l'économie coloniale reconnaissent nettement qu'une telle modalité d'action a, pour le capital, l'inconvénient de ne pas procéder à un inventaire des richesses de la colonie, afin de les « attirer à lui de façon efficace et régulière » (50). Cette nécessité de changement de fonctionnement du capital apparaît nettement à travers un article publié dans le journal *Le Temps* qui, tirant le bilan de la forme d'intervention antérieure, conclut que tout en étant rémunérateur, les comptoirs isolés de commerce établis à grands frais sur la côte d'un pays ne peuvent rien créer (51). Cette constatation, si surprenante soit-elle, nous montre que les théoriciens de la colonisation ont bien saisi la différence entre le capital de négoce et celui qui opère directement dans le procès de production immédiat, qui est la condition nécessaire du développement de la production capitaliste. L'article ajoute en effet que les

(49) - Nous verrons en réalité qu'il n'y a pas eu de transformation des conditions matérielles de la production avec les firmes concessionnaires, avant la construction du C.F.C.O.

(50) - Cf. Renard, *La colonisation au Congo*, cité par Henry Cuvillier, op. cit., p. 79.

(51) - *Le Temps* du 24 octobre 1891.

« comptoirs côtiers » ne sont pas des éléments de « colonisation » (52), mais constituent seulement des instruments du négoce. D'où la nécessité, conclut *Le Temps,* de former de grandes firmes qui auront assez de capitaux pour créer tout *l'outillage nécessaire* à l'extraction de la plus-value capitaliste, dans la colonie (sur la base du salariat). C'est cette forme de production que les théoriciens de l'économie politique coloniale désignent sous le terme de « colonisation méthodique ». Par « colonisation méthodique », ils entendent une intervention directe dans l'organisation de travail et le contrôle du procès de production de travail sur la base du machinisme. Le principe étant admis, que seules des firmes industrielles comme mode d'existence du capital pouvaient répondre à cette exigence, les firmes concessionnaires apparurent comme des « sociétés de développement », véritable instrument d'appropriation des forces productives de la F.E.S. coloniale. Pour ce faire, les décrets d'attribution des concessions et le cahier des « charges » (incombant aux capitalistes) fixent l'objectif à poursuivre: l'objet de ces firmes est de « coloniser et mettre en valeur les terres domaniales du Congo français » (53).

Ainsi, dans le domaine agricole, les sociétés devront substituer l'agriculture capitaliste aux activités de « cueillette quasi sans aménagement » et à la petite agriculture marchande pré-capitaliste. Il en est de même au niveau de l'industrie, où elles doivent mettre en place une production de type capitaliste, en développant l'industrie des produits forestiers et miniers, répondant aux besoins de l'industrie métropolitaine. Ce qui passe nécessairement par la mise en place des voies de communication modernes pour permettre d'évacuer les marchandises ainsi créées ; cette exigeance est complétée par l'article 7 du cahier des charges.

La firme « concessionnaire » est aussi considérée comme un moyen de « procurer au budget de la colonie » (54) des ressources financières, à travers la « redevance » et le « prélèvement de 15 % sur les bénéfices », auxquels furent soumises les firmes. Toutes ces dispositions devaient donc, dans la pensée

(52) - Il convient de rappeler que la problématique que nous tentons de dégager conçoit la colonisation impérialiste, sous le rôle moteur du capital financier comme une « nouvelle naissance » du M.P.C. hors de son lieu d'origine (ce lieu étant considéré comme une F.E.S.). Ce qui précède dégage la différence entre l'existence d'un « marché mondial de marchandises subordonné au M.P.C. et celle d'un mode de production capitaliste à l'échelle mondiale. En effet, il peut y avoir un commerce international subordonné au M.P.C. sans pour autant qu'il y ait de M.P.C. dans les F.E.S. coloniales.

(53) - *Union congolaise française,* op. cit., p. 13.

(54) - *Union congolaise française,* ibid.

des « inventeurs » de ce mode d'intervention, activer l'accumulation du capital dans la colonie. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à un processus d'industrialisation identique à ce qu'il est dans la métropole. Paul Leroy-Beaulieu (55), économiste théoricien de cette politique, précise en effet que la phase des firmes concessionnaires constitue avant tout une forme transitoire, dont la fonction se caractérisera par une « exploration complète » de la colonie et une « reconnaissance » du potentiel des forces productives (forces de travail, ressources minérales ou végétales et moyens de transport). L'auteur reprend ici les grandes lignes contenues dans le programme de transition au capitalisme dans la colonie, élaboré par P. Savorgnan de Brazza (56) en 1891.

Dans sa lettre-manifeste du 6 mars 1891, Brazza en effet souligne la nécessité de la création d'une « société d'études et de développement », à l'image de l'expérience du capital financier européen, dans la partie congolaise sous la domination de l'impérialisme belge. Le rôle de cette compagnie peut se définir ainsi qu'il suit : « faire les dépenses préalables d'étude des diverses branches de richesse, qui peuvent être mises en exploitation, soit dès à présent, soit au moment de l'ouverture du chemin de fer belge, et de permettre ainsi à *l'élément financier,* commercial de la métropole, d'apprécier en connaissance de cause les conditions dans lesquelles ils peuvent s'engager et les résultats qu'ils peuvent espérer » (57).

Cette « restructuration » sonne l'ère de la concentration et de la centralisation du capital dans la colonie, parce que le programme ci-dessus, en principe, exclut d'office l'initiative ou l'entreprise individuelle jugée comme incapable « d'exercer une action méthodique prolongée ». C'est pourquoi le titulaire d'un titre de concession doit désormais se substituer à une société anonyme au capital réellement souscrit (58). Avec cette

(55) - Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes,* Paris, Guillaumin et Cie, 5e édition, 1902, p. 208.

(56) - Pierre Savorgnan de Brazza, « Lettre du 6 mars 1891 », parue dans *Le Temps* du 12 novembre 1901, citée par Leroy-Beaulieu.

(57) - Savorgnan de Brazza, ibid.

(58) - Sans vouloir étudier dans le détail ce programme, on peut dire que son contenu met l'accent sur la préparation de l'infrastructure de base (moyens de communication, sources d'énergies), l'inventaire ou la prospection des richesses naturelles disponibles, etc. Ce programme correspond précisément aux intérêts de grande bourgeoisie, car il met l'accent sur les « sociétés d'études », les « sociétés anonymes » et déclenche un programme vigoureux dans le domaine de la recherche ou prospection minière. Mais en pratique ce sont les intérêts des maisons de commerce des grands ports qui ont triomphé au cours de cette phase. Naturellement, l'opposition reste formelle car le capital demeure le capital quelle que soit la forme de fraction de la bourgeoisie qui le représente.

structure de sociétés anonymes, l'économie coloniale allait connaître de profondes transformations, puisqu'on passe de la libre concurrence au monopolisme. Mais il ne faut pas se fier aux apparences, car nous verrons que l'application de ce programme semble contredire les espérances de ceux qui l'ont conçu, et ceci du point de vue des modalités de réalisation, mises en œuvre par les « sociétés concessionnaires ».

D'aucuns (59) ont vu dans ce mode d'action du capital financier un échec de la forme « sociétés concessionnaires ». Il serait plus instructif d'analyser cette opposition entre les objectifs des uns et des autres que de parler d'échec.

### B — L'opposition entre les objectifs des uns et des autres : la prépondérance des activités commerciales.

La compréhension des raisons profondes de cette opposition exige nécessairement que l'on tente de remonter aux explications théoriques ; elles seules permettent de saisir qu'en réalité les « sociétés concessionnaires » n'ont pas échoué. Elles ont poursuivi leurs propres buts et par là fait échouer les objectifs du programme de « mise en valeur coloniale ». Dressant le bilan du régime des compagnies concessionnaires, les auteurs qui interprètent cette opposition comme un échec concluent que ce dernier serait lié à la résistance du mode de production pré-capitaliste, ou découlerait des « conditions écologiques », faute d'une information suffisante sur le pays. Ainsi pour C. Coquery-Vidrovitch, « les négligences du département des colonies paraissent aujourd'hui coupables, pour ne pas dire criminelles, tant elles paralysèrent durant près de trente ans tout effort économique sérieux du Congo (60)... Malgré le mérite que nous reconnaissons à l'analyse de Coquery-Vidrovitch sur les « firmes concessionnaires », une telle interprétation de ce que l'auteur appelle « l'échec du système », nous paraît être passée à côté de la véritable raison de ce que nous proposons de désigner par le terme d'opposition entre les objectifs des uns et des autres.

Il nous semble en effet que la réponse à cette question des modalités d'action des compagnies concessionnaires exige que l'on saisisse comme lieu d'investigation la nature ou la fonction de la fraction de capital qui a été mise en avant de façon dominante, à savoir le capital commercial.

---

(59) - Comme nous le verrons, C. Coquery-Vidrovitch parle d' « échec » des sociétés concessionnaires.

(60) - Samir Amin, Catherine Coquery-Vidrovitch, *Histoire économique du Congo, 1880-1968*, I.F.A.N. Dakar, Editions Anthropos, Paris, 1969 ; pp. 44-45 souligné par nous (H.B.).

En ce lieu, l'analyse devient féconde et éclaire, par là-même, la question de la création de la force de travail « libre ». Certes, la « méconnaissance du pays », la « résistance » de l'ancien mode de production, ne doivent pas être sous-estimées, cependant elles ne sont que des aspects secondaires et n'en constituent pas la cause fondamentale. Si, « dès l'origine, la doctrine (de mise en valeur coloniale, H.B.) avait été déviée » (61), c'est, croyons-nous, parce que cette doctrine n'a pas répondu aux objectifs propres des sociétés, elle n'a pas été conforme à la fonction du capital commercial qui ne peut, en aucun cas, développer une production capitaliste. La connaissance du pays, l'inventaire des ressources dont il dispose, exigent également des moyens financiers importants et, surtout, des transformations passant par la création du salariat ; une telle œuvre ne relève pas du domaine d'action du capital commercial. Comme le précise Marx, ce dernier « s'enferme » dans la sphère de circulation et ne prend pas directement part à la production des marchandises qui sont, pour lui, des données préalables.

C'est précisément ce mode de fonctionnement que les sociétés concessionnaires ont mis en œuvre et leurs activités se sont particulièrement développées dans le domaine des échanges commerciaux. De par leurs modalités d'action, les sociétés concessionnaires ne sont que des entreprises de « trafic », mues par le véritable et seul esprit de commerce, laissant au Congolais les « risques » du procès de production, selon ses techniques de production traditionnelles. D'où l'apparition d'un paradoxe entre les appellations (62) de ces sociétés, les fonctions prévues dans leurs statuts, le « cahier des charges » et les décrets de création d'une part et leurs activités essentiellement commerciales, d'autre part.

Ces firmes tiraient du commerce et du transport des marchandises le plus gros de leurs profits, leurs investissements dans les branches d'activités relevant du domaine de la production étaient quasi absentes. Le rapport général sur les firmes concessionnaires pour l'année 1912 cite, à titre d'exemple, une lettre par laquelle la société des Sultanats fait remarquer à un chef de département qu'elle est essentiellement commerciale et ne peut sortir du rôle qui lui est tracé par les règles un peu étroites que la loi impose aux « sociétés commerciales », sans y

(61) - C. Coquery-Vidrovitch, *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires*, 1898-1920, Mouton, Paris - La Haye, 1972, p. 233.

(62) - Comme le remarque Jean Suret-Canale, si l'on ne considère que leurs raisons sociales, on a l'impression d'une prédominance d'intervention directe dans le domaine de la production agricole, forestière et minière. Ce qui n'est qu'une apparence des choses (cf. op. cit., p. 15).

engager sa responsabilité. Ce serait, poursuit-elle, aller à l'encontre des intérêts des actionnaires et ceux de la colonie qui y sont étroitement liés (63).

Naturellement, cette déclaration contraste avec les objectifs assignés aux firmes concessionnaires, tels que nous les avons examinés. Ainsi, loin de jouer le rôle de « société de développement » économique, les firmes concessionnaires se sont bornées à collecter et exporter vers la métropole des produits de la chasse ou de la cueillette « quasi sans aménagement ». Ce commerce n'est pas à sens unique, car elles reçoivent et distribuent la camelote importée d'Europe, poursuivant ainsi, comme nous l'avons souligné, l'activité des « comptoirs côtiers » de la période du « commerce libre ». Dès lors, on comprend pourquoi les réalisations (64) de ces compagnies furent loin (65) de répondre aux programmes officiels.

Mais cette prépondérance des activités commerciales ne doit pas être interprétée comme une incapacité des sociétés concessionnaires, car le capital commercial, considéré par rapport au capital social comme totalité, n'en constitue qu'une fraction ayant une fonction précise à jouer dans la reproduction du capital social et ceci sur la base d'une division sociale du travail. Cette fonction est d'intégrer dans « l'engrenage » de la circulation capitaliste les marchandises produites dans la formation économique sociale congolaise. Peu importe ici la nature du mode de production dont elles sont « issues ».

En fin de compte, nous pouvons dire que la réponse que nous avons tenté d'apporter ici, en considérant comme point de départ la nature de la fraction du capital dans l'explication de l'opposition d'objectifs, est loin d'élucider tout le problème de la non-pénétration directe du capital dans le procès de production immédiat. Quelques questions demeurent encore en suspens. Pourquoi le capital français a-t-il employé ces moyens plutôt que d'autres dont la nature et les effets répondaient précisément aux objectifs visés par le « programme de coloni-

(63) - Rapport sur les sociétés concessionnaires, op. cit., p. 24.

(64) - Il est vrai que quelques firmes concessionnaires ont entrepris quelques activités dans le domaine de la production, mais celles-ci ne furent nullement leurs préoccupations principales. Nous verrons que ce n'est qu'à partir de 1920 que certaines d'entre elles ont pu amorcer le processus de pénétration directe du capital dans l' « industrie » minière, forestière.

(65) - P.-P. Rey saisit justement la signification réelle de cette stratégie des firmes concessionnaires, lorsqu'il souligne que le principal « vice » de cette forme d'existence du capital réside dans la nature des moyens mis en œuvre pour réaliser le procès « destruction-régénération », et non pas dans le volontarisme des agents de l'Etat colonial. Ces modalités, croyons-nous, obéissent sans aucun doute au critère de la rentabilité immédiate, aux moindres coûts. Nous le verrons plus loin, lorsque nous examinerons le procès de production immédiat et des échanges (pour P.-P. Rey, cf. op. cit., p. 320).

sation » méthodique, à savoir : l'implantation d'une production spécifiquement capitaliste ? En d'autres termes, pourquoi le capital productif n'a-t-il pas été mis en avant de manière dominante ? Cette absence d'industrialisation dans la colonie, peut-elle signifier que les groupes financiers ne se soient pas intéressés à l'exploitation de la colonie ? Même si nous ne pouvons pas apporter de réponses à toutes ces questions, il serait pas contre intéressant de savoir dans quelle mesure le capital financier n'a-t-il pas tissé des liaisons financières avec ces firmes concessionnaires ?

## 2 — LES LIAISONS FINANCIERES DES SOCIETES CONCESSIONNAIRES AVEC LES GROUPES FINANCIERS (66)

Affirmer que les firmes concessionnaires ne sont pas intervenues directement de façon dominante dans la sphère de production est un fait évident. Il serait cependant erroné d'interpréter cette attitude comme une absence d'attaches financières directes ou indirectes entre ces sociétés « de colonisation » et « l'oligarchie » financière. A considérer le fondement théorique et idéoloique de cette conception, on peut dire que l'objectif principal d'une telle thèse vise à infirmer l'importance relative des mobiles économiques dans la pénétration de l'impérialisme français dans la colonie. En effet, les tenants de la thèse dite de « l'impérialisme du drapeau » (67), dans leur vaine tentative de repousser la juste conception marxiste-léniniste du développement historique et, partant, de l'impérialisme voient dans l'intrusion coloniale française une simple manifestation de la « puissance politique ». L'existence des mobiles économiques, comme moteur de l'expansionnisme français, selon eux, ferait donc défaut. Plus précisément, cette thèse est aussi soutenue par H. Brunschwig (68) qui, partant du fait que les représentants de la banque, de l'industrie et du commerce n'ont pas été les principaux animateurs des expéditions coloniales, ou plus exactement du « Parti colonial », cet auteur considère que la politique coloniale de la France, à ses origines, s'expliquait plutôt par la recherche du prestige que celle du profit (69).

(66) - La question du financement des compagnies concessionnaires étant largement traitée par S. Badinga dans sa thèse sur l'évolution économique du Congo depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à nos jours, nous renvoyons par conséquent le lecteur à ces travaux.

(67) - *Les origines et les traits particuliers de l'impérialisme français au début du XXe siècle*, C.E.R.M. n° 85, 1970, p. 8.

(68) - H. Brunschwig, *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français*, 1871-1914, Librairie Armand-Colin, Paris, 1960.

(69) - H. Brunschwig, ibid, p. 11.

Naturellement, une telle explication de l'impérialisme n'est pas satisfaisante, car elle oublie que le capital commercial doit être connecté aux autres fractions du capital (capital bancaire, capital industriel), capital commercial qui a joué une fonction dans la reproduction des rapports de production capitalistes, depuis l'accumulation primitive du capital jusqu'à la pleine maturité du capitalisme français (70). Les différentes fractions du capital social, comme totalité, ne sont pas « disjointes », mais sont liées les unes aux autres (leur « indépendance » ou « autonomie » n'étant qu'une apparence des choses), la prédominance du capital commercial ne signifie nullement l'absence d'intérêts économiques ou de liens avec les groupes financiers. Il en est de même du politique, qui doit être inséré dans le cadre de la reproduction des rapports de production capitalistes. La démarche correcte consiste à notre avis à aller au-delà des formes pour découvrir derrière l'anonymat des sociétés, les liens financiers ou personnels tissés directement ou indirectement avec les groupes financiers. Quitte à se demander, ensuite, pourquoi malgré l'existence de ces liaisons, les exportations des capitaux vers la colonie ont-elles été très limitées ? Pourquoi des sociétés qui ont eu des attaches financières avec l'oligarchie financière, avec les milieux industriels n'ont-elles pas opéré directement dans le procès de production immédiat de façon dominante ? Cette question constitue, à notre avis, le fil conducteur pour comprendre l'originalité de la transition capitaliste activée par le capital français dans les formations économiques sociales colonisées et surtout pour saisir les caractéristiques spécifiques de l'impérialisme français.

## § 1. — LA MAIN-MISE DES GROUPES FINANCIERS SUR L'ÉCONOMIE CONGOLAISE DE 1899 A 1920.

Les relations financières entre les sociétés concessionnaires et les groupes industriels, bancaires, etc., sont difficilement décelables. Même si ces données sont tenues dans le plus grand secret, on peut dire que cette question a plutôt été, pour l'essentiel, négligée même par les auteurs se réclamant de la pensée marxiste (71). Une des raisons de cette négligence peut

(70) - La formation économique sociale, dominée comme nous l'avons dit, a pour fonction de fournir des moyens de production (matières premières) et des biens de subsistance à la F.E.S. capitaliste métropolitaine. Et cette fonction est accomplie par l'intermédiaire du capital commercial qui a pour rôle d' « agrafer dans la circulation capitaliste » les marchandises produites dans le mode de production pré-capitaliste.

(71) - Il convient ici de souligner le mérite de l'œuvre de Jean Suret-Canale en ce domaine, qui a tenté de mettre au grand jour les attaches de ces firmes avec les milieux industriels, bancaires. Nous nous sommes appuyés sur ses indications. Cf. op. cit., pp. 214-236.

être trouvée, sans doute, dans l'importance qui a été accordée *au trait particulier de l'impérialisme français : la faiblesse d'exportations des capitaux vers les colonies françaises,* avant 1914. Sur la base de cette considération, une confusion a été créée entre deux caractéristiques distinctes des firmes de colonisation : leurs liens avec l'oligarchie financière d'une part, et la quasi-non-pénétration directe de ses sociétés dans le domaine de la production, d'autre part. De la sorte, cette non-participation directe a été considérée comme une absence de liaisons financières des firmes concessionnaires avec le capital financier. Sans pour autant nous sentir en mesure de fournir des chiffres précis concernant le volume exact des participations de l'oligarchie financière dans ces firmes, nous allons tenter de clarifier cette question en nous appuyant sur quelques faits tirés des rapports des conseils d'administration et de différentes formes de liaisons financières ou personnelles, de la création des firmes jusqu'en 1920.

L'examen des listes de concessionnaires et surtout de la composition des conseils d'administration de ces firmes en 1906, fait apparaître de façon concrète une réalité incontestable : la présence des noms liés directement ou indirectement aux milieux industriels, bancaires, français, plus précisément à la haute banque intéressée aux affaires coloniales, en particulier le Comptoir National d'Escompte, la Banque de l'Indochine, la Banque de l'Union Parisienne. Parmi ces personnalités appartenant au monde de l'industrie, de la finance et le plus souvent liées au politique, nous pouvons citer :

— Siefried : sénateur de la Seine inférieure, industriel à Rouen, membre du Comité de l'Afrique française ; il est concessionnaire de la Société d'Ibenga. Siefried figure également au conseil d'administration de la « Compagnie de Kotto », avec A. Josse de la Banque R. Josse, il est lié avec Weber qui est le commissaire du Gouvernement de cette dernière société.

— Cousin : directeur de la Société Agricole et Commerciale de la Casamance, membre de l'Union coloniale française, au sein de laquelle se trouve Mercet, président de la Banque Perrer Frères, administrateur du Comptoir National d'Escompte.

— A. et P. Motte : de la dynastie des Motte, manufacturiers à Roubaix. Il est président des Mines de Lens et administrateur de la Compagnie de l'Ekela-Kadeï-Sangha, où il retrouve le groupe Fondère-Guynet et le banquier Josse. A. Motte siège également au conseil d'administration de la Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobaye.

— Weber : membre de l'Union coloniale, administrateur de plusieurs firmes.

— A. Lippens (et Cie) : administrateur de la compagnie du Kouango français.

— A. Josse (dont nous avons déjà parlé) : il siège aux conseils d'administration de la Compagnie du Kotto, de la compagnie du Kouango français, de la société de l'Ekela-Kadeï-Sangha.

— Le groupe Fondère-Guynet : contrôle les Messageries fluviales du Congo, devenues « Afrique et Congo » en 1905, et figure aux conseils d'administration de la Société des Factoreries de Njolé, de la Société de la Haute-Sangha, la Compagnie de l'Ekela-Kadeï-Sangha. Ce groupe se retrouve également à la Compagnie minière du Congo français en 1905, compagnie qui se trouve sous la coupe de la Banque de l'Union Parisienne et de la Banque de l'Indochine par l'intermédiaire de Du Vivier de Streel. Fondère est administrateur de la Banque Française de l'Afrique (B.F.A.) créée en 1904 et opérant en Afrique Equatoriale Française (Congo Français).

— Devès : représentant des intérêts bordelais ; il est concessionnaire de la Société Agricole et Commerciale du Sette-Cama, dans laquelle se retrouvent Du Vivier de Streel et Vergnes comme administrateurs. Devès est lié à la Haute banque protestante, plus précisément à la Banque de l'Union Parisienne par le biais d'une affaire commerciale et de navigation « Devès et Chaumet ». En 1914 (72) Devès figure encore au conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale.

— Du Vivier de Streel : ancien chef de cabinet du ministère des Colonies, Lebon, il est lié au groupe Fondère-Guynet comme nous venons de le voir. En 1906, on retrouve son nom dans de nombreux conseils d'administration, en particulier ceux de la Société du Littoral de Bavili, la Société de l'Ongomo, la Société Agricole et Commerciale du Sette-Cama, la Compagnie de la Haute Ngounié, la Compagnie Coloniale du Fernand-Vaz. Incontestablement, Du Vivier de Streel semble l'une des personnalités qui a joué un rôle prépondérant dans les compagnies concessionnaires du Congo. Ses attaches financières avec la Haute banque sont très nettes, en particulier avec la Banque Lazard, la Banque de l'Union Parisienne et la Banque de l'Indochine, à travers la Compagnie minière du Congo Français, et en Indochine au sein des Sucreries et Raffineries de l'Indochine (73).

(72) - *La Quinzaine Coloniale du 10 janvier 1914*, Archives Nationales, section d'Outre-Mer, dépôt d'Aix-Marseille.

(73) - Cf. Jean Suret-Canale, op. cit., p. 219.

Enfin, on relève également, parmi les grands hommes d'affaires des sociétés concessionnaires du Congo Français, des noms comme celui de Jean Hemptinne, administrateur de la Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobaye ; Mante, administrateur de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui, figure au conseil d'administration de la B.A.O. ; Vergnes, administrateur de la même banque siège à côté de Du Vivier de Streel aux conseils d'administration du groupe des sociétés « forestières » gabonaises. Cette présence ou influence du capital financier, dans les sociétés concessionnaires, va davantage se renforcer en vue d'appuyer le mouvement de restructuration (74) des firmes « concessionnaires ». Dès 1912, la Deutsche Bank et la Dresdner Bank manifestent leur intention de racheter les actions de la « Forestière » à un syndicat d'émission qui avait acheté 70 000 titres en 1912. Mais c'est après la première guerre mondiale, plus précisément à partir des années 1920, que cette main-mise s'est particulièrement manifestée.

Comme nous l'avons noté, il nous est difficile de mesurer cette influence du capital financier sur la formation économique sociale d'A.E.F. (ou du Congo) à partir des prises de participation dans les différentes sociétés. Quoi qu'il en soit, les prises de participation n'en constituent pas un indice suffisant. Il nous semble en effet que les sociétés créées ne caractérisent que la forme et non pas le résultat ; ce dernier doit être cerné au niveau de la formation économique et sociale, précisément à travers les rapports de production (mode d'extorsion du sur-travail et ses effets sur la force de travail), les répercussions au niveau du procès de production ou de travail.

## § 2. — L'INTERPRÉTATION DE LA FAIBLESSE DES EXPORTATIONS DES CAPITAUX VERS LES COLONIES FRANÇAISES PAR LE CAPITAL FINANCIER FRANÇAIS AVANT LES ANNÉES 1914.

La faiblesse relative des exportations des capitaux en direction des colonies françaises ne doit nullement conduire à conclure que le capital financier français ne s'est pas intéressé à la conquête coloniale. D'une façon générale, même si les principaux animateurs ou partisans de la domination coloniale

(74) - Cet effort de concentration des entreprises concessionnaires a débuté bien avant cette date, avec la constitution des Sociétés du Kouango (1900) et de l'Ekela-Kadeö-Sangha (1903), de la Ngoko Sangha (1905). Le mouvement s'est accentué avec les conventions du 24 février 1911, relatives à la fusion sous le nom S.A.F.I.A. des firmes du Fernan-Vaz, du Setté-Cama, du Congo occidental et du littoral Bervili. Il s'est amplifié au cours des années 1920 (période de crise).

ne relevaient pas pour la plupart des milieux économiques, comme le prétend Henri Brunschwig à propos du « Parti colonial » (et ses organes comme le Comité de l'Afrique), il n'en est pas moins vrai que les principaux souscripteurs de ces différents comités appartiennent au monde des « affaires ». Les « faits sont têtus », H. Brunschwig est obligé de citer, parmi les souscripteurs, des firmes comme la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Comptoir National d'Escompte, le Crédit Lyonnais, en même temps que Rothschild, la Maison Hachette, le Creusot, etc.

En définitive, ce qu'il y a de plus intéressant, à notre avis, c'est de rechercher les causes de cette faiblesse relative des exportations de capitaux (au lieu de se limiter uniquement à un simple constat). On peut retenir deux causes principales dans l'explication de cette tendance. La première peut être considérée comme une cause objective, c'est-à-dire qui est liée au niveau du développement des forces productives dans la formation économique sociale colonisée. Mais celle-ci n'étant que secondaire, la principale explication doit être trouvée dans le caractère rémunérateur des placements extérieurs (hors de l'empire français).

### A — Les exportations des capitaux exigent un certain nombre de conditions préalables dans le pays de destination.

La pénétration du capital financier n'est jamais uniforme, elle est sélective, en fonction de ses besoins et surtout de l'existence des possibilités permettant les profits les plus élevés. C'est pourquoi dans les premières années de la domination coloniale, malgré l'existence des occasions d'investissements (étant donné le caractère semi-naturel de l'économie pré-capitaliste), le capital financier ne sent nullement le besoin de transformer les conditions matérielles de la production.

Ce mode de production antérieur est caractérisé par l'absence des voies de communication modernes (chemins de fer, routes, ports...) et l'emploi de l'énergie humaine comme force motrice (portage à tête d'homme, outil manuel). Dans ces conditions, la mise en place d'une production capitaliste, susceptible d'absorber une masse de capitaux, passe nécessairement par la liquidation de ces obstacles.

L'économie politique n'a jamais perdu de vue cette considération, comme le montre le passage ci-dessous de Henry Cuvillier-Fleury qui dit que « certaines entreprises ne peuvent commencer qu'après d'autres qui servent à les préparer. Et sur ces données, on fondera les industries immédiatement dispo-

nibles, on n'abordera que plus tard les exploitations agricoles minières de plus longue portée » (75). Or, cette phase de défrichement du terrain pour l'exportation des capitaux, pour l'intervention des groupes industriels, bancaires, dans la sphère de la production, exige des moyens financiers considérables. Malgré le fait que le capital puisse disposer d'une force de travail à meilleur marché ou absolument gratuite (par le biais du travail forcé), ces investissements engloutissent des capitaux importants, puisqu'il s'agit de réalisations à haute composition organique de capital. Les besoins en capitaux étaient par conséquent immenses, surtout parce que cette période est celle d'un essor de l'expansion coloniale vers l'Afrique Noire ou l'Extrême-Orient. On aurait pu croire que, dans ces conditions, les groupes financiers français allaient se jeter immédiatement avec leurs capitaux sur les colonies françaises.

Mais l'expérience historique amène concrètement à constater que les choses se sont passées autrement. En effet, alors que jusqu'en 1913 les banques françaises avaient orienté vers les pays étrangers près de 41 milliards de francs-or (8 700 milliards de francs 1958) (76), les placements en direction des colonies françaises n'atteignent à peine que 4 milliards de francs-or, ce qui représente une proportion de 9 % seulement de l'ensemble des exportations de capitaux français.

Les raisons de cette faiblesse sont multiples, mais pour l'essentiel, elles sont toutes liées au critère du profit maximum. Les investissements à réaliser ou à financer dans la colonie, considérés par rapport à la rentabilité capitaliste, ne sont pas directement et immédiatement générateurs de profit, pour celui qui en supporte la charge financière (77). De plus, leurs effets en aval (développement de la circulation des marchandises, approvisionnement en sources d'énergie, création et entretien des forces de travail, par exemple) étant « indivisibles », ils profitent de ce fait à tous les capitalistes, y compris ceux qui n'en ont pas supporté la charge.

Telles sont les données de base que les différents groupes financiers vont confronter à leur « variable d'objectif » - la réalisation du profit le plus élevé - qui est, en dernière analyse,

(75) - Henry Cuvillier-Fleury, *La mise en valeur du Congo français*, op. cit., p. 13.

(76) - Ces chiffres ont été tirés de la revue *Economie et Politique*, op. cit., p. 67.

(77) - Certes, la réalisation des travaux d'infrastructure dans le domaine des voies de communication, aussi bien que sur le plan essentiellement social (hôpitaux, habitat, etc.), a historiquement exercé un impact considérable sur le développement du capital financier. L'exemple de la « révolution ferroviaire » en Europe est, à cet égard, très significatif. Mais ce sont des effets qui se sont produits de façon indirecte ou directe, dont ont été bénéficiaires les branches d'activités situées en aval et surtout en amont : groupes sidérurgiques, constructions mécaniques, etc.

le moteur de toute activité capitaliste. Compte tenu du caractère que revêtent ces investissements, aucun groupe financier ne va s'y aventurer à ses dépens et ce d'autant plus qu'au cours de cette période le capital financier français n'a pas atteint une pleine maturité par rapport au capital financier anglais. Dans ces conditions, il n'y a d'autre voie que celle de chercher « automatiquement à faire assumer par le gouvernement tous les investissements rentables à court terme » (78). Le contraire ne serait pas conforme à la logique de la production capitaliste.

Lénine, dans son étude sur *L'Impérialisme, stade suprême du capitalisme* (79) relie justement l'exportation des capitaux vers les F.E.S. dominées et exploitées à l'existence préalable d'un ensemble de conditions politiques économiques et sociales, base minimale d'un développement de la production capitaliste. Parmi ces conditions, il cite, en particulier, le degré de l'insertion de ces F.E.S. dans le complexe des rapports de production capitalistes mondiaux et l'existence en ce lieu des voies de communication modernes, en particulier des voies ferrées.

Il apparaît donc illusoire, dans le cas de la colonie du Congo français, de penser que le programme de « mise en valeur » coloniale ait confié aux firmes concessionnaires la « mission » d'équiper le pays. Toutefois, le fait que les groupes financiers français aient laissé à l'Etat la charge des dépenses de mise en place de l'équipement des colonies n'explique pas pourquoi ils se sont abstenus de prêter à l'Etat l'argent nécessaire pour financer ces investissements. Et pourtant, on constate qu'au cours de la même période, le marché financier français fut le principal appui financier des gouvernements, en particulier d'Europe orientale et des pays méditerranéens. Le capital financier français s'appuyant sur une large mobilisation des capitaux des capitalistes et de l'épargne des petits rentiers français a, en effet, grandement contribué au financement des premiers réseaux ferroviaires des pays comme l'Espagne, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, le Portugal, la Suisse, la Russie, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, l'empire Ottoman, le Brésil et même les Etats-Unis (80). A ces pays s'ajoutent des colonies

(78) - Catherine Coquery-Vidrovitch, in *Les cahiers du C.E.R.M.* n° 85, op. cit., p. 95.

(79) - Lénine, *L'impérialisme stade suprême du capitalisme*, Editions en langues étrangères, Pékin, 1966, p. 72.

(80) - Cf. E. Rondo Cameron, « L'exportation des capitaux français, 1850-1880 », *Revue d'Histoire économique et sociale*, XXXIIIe volume, année 1955.

non françaises d'Afrique, telles que le Congo belge, les colonies anglaises et portugaises (81).

Nous allons poursuivre la recherche des causes de cette « désertion » (82) des capitaux, mais en examinant cette fois-ci, les caractéristiques que présentaient les pays étrangers dans l'attrait des placements français.

### B — La raison essentielle réside dans la nature d' « usurier » du capital financier français, et le caractère hautement rémunérateur des placements extérieurs étrangers.

Un certain nombre d'auteurs comme E. Rondo Cameron, expliquent la prépondérance des placements de capitaux vers les pays cités par des facteurs de « proximité géographique », et surtout d'affinité de langue et de culture et la tradition historique (83). Sans doute ces facteurs ont dû jouer un rôle non négligeable. Cependant, réduire le fait à des éléments linguistiques ou culturels revient à formuler une hypothèse dont la portée historique et théorique nous semble plus que discutable. On peut en effet se demander si une telle interprétation n'en vient pas finalement à oublier l'essentiel, à refuser de prendre en considération le *critère* décisif de la distribution géographique des placements : la recherche de la sécurité des capitaux investis (vis-à-vis des risques politiques et économiques de toutes sortes), mais surtout l'assurance des placements des capitaux les plus rentables, en cours de la période considérée. Or, expliquer l'attrait que constituaient ces pays pour le capital financier français exige que l'on tienne compte à la fois de la situation politique (84) qui a prévalu dans les pays d'accueil, mais surtout et avant tout de l'impor-

---

(81) - Selon une statistique publiée en 1902 par le ministère français des Affaires étrangères, le montant des valeurs françaises mobilières et immobilières relatives aux exportations de capitaux vers les colonies d'Afrique, autres que françaises, fut chiffré à 3 milliards au moins, se répartissant comme suit :
— 159 272 millions au Congo belge ;
— 1 592 millions dans l'Afrique « anglaise » ;
— 40 millions dans l'Afrique « portugaise »
(Cf. *Bulletin du Comité de l'Afrique française* de 1902, p. 356).

(82) - Le fait d'admettre le terme de « désertion » ne signifie pas pour nous une absence d'exportation vers les colonies d'Afrique, il s'agit essentiellement de reconnaître la tendance générale observée. Or, qui parle de tendance générale n'exclut pas pour autant les cas particuliers (susceptibles de « contre-carrer » cette tendance) qu'une analyse concrète des faits peut faire apparaître.

(83) - Cf. E. Rondo Cameron, op. cit.

(84) - Par exemple, pour certains pays, il s'agit des régimes semi-coloniaux, à caractère anti-populaire. Ce qui constitue une « sécurité » pour des placements des capitaux les plus avantageux.

tance du rôle joué par ces exportations de capitaux, dans les profits du capital financier, par rapport aux placements effectués dans « l'empire » français (métropole et colonies).

En effet, quelles qu'aient pu être l'importance de la sécurité ou des garanties assurées aux placements des capitaux et le caractère des relations politiques (affinités ou alliances politiques) entre le gouvernement français et les Etats considérés, il est certain que sans de meilleures conditions de rémunération, ces axes de pénétration des capitaux n'auraient pas accusé une telle prédominance. Le fait que les exportations de capitaux à l'étranger aient joué un rôle important dans les profits du capital financier français, par rapport aux placements intérieurs (et ceux des colonies françaises), en a été l'élément moteur. Exprimer une telle proposition conduit à tenter de comparer la structure et l'évolution de la cote boursière des valeurs mobilières cotées à Paris au cours de cette période (85).

C'est dans cette direction que s'orientent les recherches de Jean Bouvier, en ce domaine. L'auteur examine cette question en se situant du côté des banquiers qui « s'aperçoivent que le marché national devient de moins en moins rentable » (86), par

(85) - Si, pour ce qui est des valeurs françaises, il est possible de recueillir une masse importante de statistiques relatives à la période antérieure à 1914, par contre, pour les valeurs étrangères, les renseignements sont difficiles à collecter. Les diverses statistiques, en particulier sur ce point, ne partent que de l'année 1919 (dans l'annuaire statistique de l'INSEE). Toutefois, le tableau ci-après permet de se faire une certaine idée de cette structure de la cote.

*Structure de la cote en 1913 en pourcentage des valeurs nominales*

| Nature des titres | Valeurs françaises en % | Valeurs étrangères en % |
|---|---|---|
| Etat et collectivités publiques | 43 | 80 |
| Chemin de fer | 35 | 13 |
| Autres sociétés | 22 | 7 |
| | 100 | 100 |

Source : Jean Valeurs, *A quoi sert la bourse ?* Paris, 1966, pp. 84-86.

(86) - Ici apparaît clairement la prédominance des emprunts des gouvernements étrangers (80 %). Ce qui signifie que les exportations des capitaux n'étaient pas principalement destinés à financer des investissements industriels, car on ne note que 7 % pour les autres firmes alors que dans le cas des valeurs françaises, cette catégorie représente 22 %. De même on voit que le capital financier français a accordé plus de prêts aux gouvernements étrangers (80 % contre 43 % pour ce qui est des valeurs françaises).

rapport à la période 1850-1860 (taux de placement près de 3 % contre 6 à 8 %). On note cette baisse de la rentabilité des placements intérieurs au niveau des prêts faits au gouvernement français, aussi bien qu'en ce qui concerne les valeurs industrielles à long terme. Jean Bouvier expose brièvement deux « causes essentielles » de cette diminution du taux de rémunération des placements de capitaux effectués en France.

La première cause découle du progrès du système du crédit et du développement des réseaux bancaires qui ont permis « une facilité plus grande des paiements et des règles sur le marché national ». Le développement du mouvement de circulation a eu donc pour effet de disposer d'une grande masse de capitaux. Cet accroissement continu de l'offre de capitaux a entraîné à son tour une baisse de prix de l'argent.

La deuxième cause est liée à la première, car elle réside également dans le jeu spontané de l'offre et de la demande. Mais celle-ci tient non pas du côté de l'offre, mais plutôt de la demande : la faiblesse de la demande intérieure des capitaux va accentuer le mouvement de baisse du taux de rentabilité des placements nationaux de l'argent. La conjonction de ces deux types de circonstances favorisa un important mouvement d'exportation des capitaux dans une direction (autre que les colonies (87) françaises), garantissant les conditions d'une meilleure rentabilité. Cet essor continu des profits réalisés sur les titres étrangers, avant 1914, apparaît à travers les opérations financières du Crédit Lyonnais de 1866 à 1915.

Au cours de cette période, les ventes des valeurs étrangères prennent une importance primordiale dans les bénéfices de cette banque. Les profits annuels sur ces titres en pourcentage ne tombent jamais au-dessous de 50% des bénéfices globaux. Ainsi, de 1896 à 1914, sur un montant global de 194 880 millions de francs au titre de bénéfices réalisés, sur la vente des titres, 140 199 millions de francs proviennent des valeurs étrangères, soit 71,9 % alors que les affaires nationales (emprunts d'Etat, des collectivités et sociétés françaises), n'en donnent que 23,8 %. Ce rôle primordial joué par l'assurance des profits les plus élevés, réalisés dans les placements étrangers de capitaux, a été mis en évidence de façon explicite par un auteur

(87) - Le cas du Maroc constitue une exception à cette règle. En effet, on y constate, au cours de la même période, une pénétration très forte du capital métropolitain (cf. H. Collas ; Jean Bouvier, op. cit.).

de l'époque, Henry Collas (88). L'auteur cite quelques ordres de grandeur de ces profits, obtenus à travers ce qu'il appelle des « mystérieuses combinaisons ». Selon Collas, les profits d'émission pourraient en moyenne être évalués de 8 à 10 %, en ce qui concerne les emprunts étrangers (89).

Ainsi l'emprunt sino-russe émis en 1895 au taux de 4 %, d'un montant de 400 millions de francs (coût originaire 91 F), a un cours d'émission de 99,20 francs, soit un profit de 8 %. Les Bons du Trésor russe émis en 1904 au taux de 5 %, d'un montant de 800 millions de francs, avec un coût de départ de 450 francs, sont cotés à la Bourse de Paris en 1904 à 495 francs (qui apparaît d'ailleurs comme le cours le plus bas) et procurent un profit de 10 %. A ces profits d'émission s'ajoutent les gains de spéculation obtenus à travers les opérations d'introduction des valeurs étrangères sur le marché français. Ainsi, pour ce qui est de la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui occupe spécialement H. Collas, les indications fournies par l'auteur permettent de calculer des taux de majorations subies par les cours des valeurs russes, qui atteignent de 1904 à 1906 respectivement : Naphtes de Bakou : 48,6 % ; Cartoucheries Toula : 40,7 % ; Machines Hartmann : 59,2 % ; Usine Maltzof : 51,3 %. Soit en moyenne une majoration de 50 % pour les quatre valeurs russes introduites à la Bourse de Paris (90). On peut dire que les travaux de H. Collas constituent un progrès considérable dans l'étude du capital financier français. Et ce qui mérite particulièrement de retenir l'attention, c'est le fait que dès cette époque, l'auteur révèle les traits fondamentaux et spécifiques de « l'oligarchie » financière française avant 1914 : son caractère « usurier », tel qu'il se manifeste à travers tous ces profits facilement et rapidement procurés par ses multiples manipulations spéculatives. Ce mécanisme, tout en faisant tomber dans la dépendance les Etats emprunteurs, a « donné aux Français la réputation d'usuriers de l'Europe » (91).

L'analyse qui précède sur l'importance des colonies de notre champ d'étude dans les exportations des capitaux métropolitains avant 1920 revêt certes un caractère contradictoire. Nous avons à la fois admis la faiblesse de ce mouvement

(88) - Henry Collas, *La Banque de Paris et des Pays-Bas,* Thèse pour Doctorat Sciences politiques et économiques, Dijon 1908. Ces travaux, effectués au cours de la période même qui nous concerne ici, présentent un grand intérêt et constituent une illustration concrète de la thèse avec laquelle nous sommes d'accord.

(89) - Henry Collas, *La Banque de Paris et des Pays-Bas,* op. cit., p. 132.

(90) - H. Collas, op. cit., p. 138.

(91) - Ibid., p. 135.

d'exportation et aussi stigmatisé l'absence totale d'intérêt du capital financier. Cette apparente contradiction s'explique clairement, lorsqu'on considère qu'un monopole reste toujours un groupe financier qui diversifie ses activités, en fonction de la conjoncture de chaque moment. A chaque période le capital définit ses directions principales d'intervention en fonction de la possibilité des profits qu'il en escompte (réaliser), et aussi ses zones secondaires, qui apparemment ne présentent pas un vif intérêt immédiat, mais qu'il inscrit nécessairement dans son domaine d'exploitation (92). C'est ainsi que certaines sphères d'exportations ou de mise en valeur du capital apparaîtront comme des réserves potentielles en « friche », tout en espérant les mettre en œuvre un autre jour, lorsque les conditions seront beaucoup plus favorables du point de vue de la rentabilité du capital. De plus, il importe de ne pas oublier le fait que le capital procède toujours à un recensement des sources potentielles des matières premières et des débouchés. Ce qui explique la concurrence très aiguë au cours de cette période pour la conquête et le partage de l'Afrique. De même en ce qui concerne la création des firmes concessionnaires, les mobiles de spéculation boursière ne sont pas absents.

En fait, le caractère « parasitaire » ou rentier de la bourgeoisie française ne date pas seulement de cette période. Avant même l'avènement du capital financier, l'usure a occupé une place importante dans le processus d'accumulation des capitaux en France. La création d'une armée royale, d'une diplomatie et d'une administration nécessitées par la formation de l'Etat, à partir de la monarchie féodale, a engendré des dépenses régulières nouvelles et des besoins de recettes. Ces besoins financiers seront aggravés par la mauvaise gestion de l'administration des Finances. Aussi, pour faire face à ses charges, l'Etat avec la pratique du système de « vénalité ou hérédité des offices » provoque la constitution de dynasties de financiers qui sont en réalité des banquiers opérant les recouvrements de l'Etat pour le compte du roi, en prélevant profit et disposant d'importants capitaux qui sont ensuite placés dans les emprunts d'Etat ou dans des spéculations privées. Pierre Georges prend l'exemple d'un fermier général qui, par la prise en adjudication du recouvrement des taxes indirectes de la monarchie, accumule d'énormes masses de capitaux au détriment des « sujets du roi sans défense » (93).

---

(92) - Il nous semble que c'est là la question essentielle. Quelle que soit la forme qu'il revêt, le capital impérialiste se valorise dans la colonie, à travers une exploitation des masses laborieuses.

(93) - Pierre Georges, *Cours d'économie politique*, Editions Sociales, 1945, pp. 22-23.

Ces mécanismes ont été justement mis en évidence par Marx, à propos de la « Monarchie de Juillet ». Marx montre dans cet écrit comment « l'aristocratie financière » a utilisé tous les artifices possibles pour placer l'Etat dans une situation de déficit permanent ou chronique, afin de le contraindre à recourir à l'emprunt. « L'endettement de l'Etat », souligne Marx, a constitué la principale source « d'enrichissement » pour la fraction de la bourgeoisie représentée alors dans les « chambres » (94). C'est dans ce trait original, le « parasitisme » ou le caractère « rentier » de l'impérialisme français, aspect que l'analyse profonde de Lénine a confirmé et développé, qu'il faut chercher l'explication des modalités d'action du capital financier dans le champ de notre étude. Plus précisément, les raisons de son « cantonnement » dans la sphère de la circulation, de la quasi-non-intervention directe dans le procès de production, la ruine des producteurs directs à travers diverses « formes hybrides » d'extorsion de sur-travail ou sur-produit.

(94) - Marx, *Les luttes de classes en France*, op. cit., p. 27.

CHAPITRE II

# LA QUASI-NON-INTERVENTION DIRECTE DU CAPITAL FINANCIER DANS LE PROCÈS DE PRODUCTION (1899-1924)

Dans le chapitre précédent, nous avons tenté d'apporter quelques éléments de réponse à la question de la faiblesse des exportations de capitaux vers la colonie. De même, l'examen des liaisons financières du capital financier métropolitain avec les firmes concessionnaires nous a permis de comprendre que la prédominance des placements extérieurs hors des colonies ne signifie nullement une absence totale du capital financier dans la colonie. En effet, pour ce qui est du cas du Congo français, les groupes financiers s'y sont intéressés bien avant 1914. Mais, malgré cette main-mise évidente, pourquoi le capital financier n'a-t-il pas transformé le mode de production ?

La réponse à cette question éclaire dans une certaine mesure le caractère original du procès de « mise en valeur » colonial du capital financier français et, partant, du caractère du procès de création de la force de travail. Cette tâche est d'autant plus impérieuse que les analyses descriptives traditionnelles de l'économie « vulgaire » ont tenté d'expliquer cette attitude du capital financier par des raisons de « pauvreté » de la colonie. Il faut également souligner que cette non-transformation radicale, du mode de production pré-capitaliste (1), ne signifie nullement que la prédominance du capital commercial n'a pas exercé des effets dissolvants sur l'ancien mode de production.

(1) - La non-transformation radicale du mode de production antérieur doit être considérée comme l'absence de bouleversement profond du procès de production immédiat. Précisément, il s'agit d'une non-modification des conditions matérielles de la production (instruments de travail et techniques de production) et de ses effets sur la reproduction de la force de travail.

## 1 — LA SUBORDINATION DE L'ANCIEN MODE DE PRODUCTION AU CAPITAL

Nous avons constaté à travers l'étude de la nature du capital commercial, une contradiction entre les objectifs assignés aux « firmes concessionnaires » (dans le cadre de la « mise en valeur coloniale ») et les buts propres poursuivis par ces sociétés. Cette contradiction, nous l'avons saisie comme étant une « opposition » entre les objectifs des uns et des autres, terme que nous opposons à celui « d'échec » (2). Nous allons maintenant faire apparaître, ici, le comment et le pourquoi de la non-transformation radicale du procès de travail et de production. Répondre à ces questions, ce n'est pas seulement s'arrêter à un constat de « carence », mais cela exige nécessairement d'aller au fond des choses, pour rechercher les raisons objectives et subjectives qui peuvent expliquer ce mode de fonctionnement du capital dans la colonie. Ces raisons ne doivent pas être examinées non plus sous un angle unique, qui ne saisirait que le facteur « obstacle » présenté par le mode de production pré-capitaliste, il faut au contraire considérer aussi tous les traits fondamentaux qui sont liés à l'impérialisme français et qui ont poussé le capital financier français à adopter un tel mode de fonctionnement.

### § 1. — LA QUASI NON-TRANSFORMATION DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE PRODUCTION PRÉ-CAPITALISTES

Certes, l'appropriation du sur-travail ou sur-produit par le capital, sur la base des modes de production pré-capitalistes, est, sans nul doute, un trait permanent qui marque l'histoire de la mise en place de la production capitaliste, même dans la métropole. Cependant, pour ce qui est de notre champ d'étude, cette subordination du procès de production pré-capitaliste au capital nous semble particulièrement significative pour deux raisons.

D'une part, il s'agit ici d'une naissance du M.P.C. à partir d'une agression extérieure. Or, le capital dans la métropole avait déjà atteint un certain degré de développement, une

(2) - Même en se situant du côté des firmes concessionnaires, on ne peut parler ici d'échec, car ces sociétés ont bel et bien fonctionné selon des modalités conformes à la fraction de capital mis en avant dans ce procès de transition au capitalisme, à savoir le capital commercial.

certaine maturité (3). Nous avons également vu qu'au cours de cette période, le capital financier français a joué un rôle important dans le financement des économies des formations économiques sociales européennes, et même d'Amérique Latine. Ce qui, au premier abord, permet de penser que dès sa pénétration, le capital allait régénérer le mode de production dans la colonie. Ceci prouve, enfin, que les conditions historiques de la naissance du M.P.C., dans la Métropole, sont radicalement différentes de celles de son implantation dans les colonies.

D'autre part, l'analyse qui précède nous a permis de mettre en évidence le fait selon lequel le capital financier est bel et bien parvenu à prendre pied dans les « firmes concessionnaires » qui ont été considérées comme des « instruments » de « mise en valeur économique ». Il y a ainsi un contraste évident entre les deux traits que nous venons de citer et le mode d'action du capital financier au Congo, consistant à ne pas participer directement dans la sphère de production.

Il n'est point question d'analyser ici la F.E.S. pré-capitaliste congolaise, ni encore moins de façon détaillée les modalités d'action mises en œuvre par le capital financier à travers les firmes « concessionnaires ». Nous noterons essentiellement les aspects dominants qui ont caractérisé le procès de production au cours de cette période (4).

Avant d'avancer dans notre propos, il importe de préciser le sens qu'il convient de donner à l'expression «maintien de l'ancien mode de production ». Par mode de production, il faut entendre ici, le procès de travail et de production (5), c'est-à-dire le procès d'appropriation réelle ou matérielle de la nature par l'homme. Le mode de production est donc pris au sens étroit : c'est la manière ou le mode particulier suivant lequel le moyen

---

(3) - En effet, au moment de la conquête coloniale du Congo en 1885, et surtout de la période de constitution des « firmes concessionnaires » (1899) (jusqu'aux années 1920), le capitalisme français avait atteint le stade monopoliste, mû par le capital financier.

(4) - Nous avons caractérisé, dans nos recherches antérieures, le mode de production dominant dans la F.E.S. pré-coloniale congolaise comme étant un mode de production « tributaire ». C'est une variante du mode de production asiatique, au sein de laquelle se trouvent opposées deux classes fondamentales : les communautés villageoises d'un côté et la classe dominante qui s'identifie à l'Etat. Le rapport d'exploitation est constitué par le prélèvement d'un « tribut », comme forme d'extorsion du surproduit (ou du surtravail). Cf. H. Babassana, *Rapports de production et procès de reproduction sociale dans la F.E.S. pré-coloniale congolaise,* op. cit.

(5) - Le procès de travail peut être saisi comme une combinaison de trois éléments : objet de travail, moyen de travail et force de travail.

de travail cède sa valeur au produit, sous l'action de la force de travail du producteur immédiat dans le procès de production. Aussi, dire que le mode de production n'est pas modifié, signifie seulement que le capital n'a pas transformé les éléments constitutifs du procès de travail et de production. Au contraire, il les a maintenus et a même permis leur reproduction, pour le besoin de la reproduction de ses propres rapports de production. Ce qui ne veut pas dire que le mode de production au sens large n'a pas connu le processus d'amorce de sa dissolution (6), comme nous le verrons dans les pages qui suivent.

Précisément au Congo, pendant près de trente ans (et même après la période des firmes « concessionnaires »), le capital a laissé « intact » le mode de production antérieur. Les procédés « traditionnels » de travail et les instruments de production n'ont pas subi de modifications profondes. Les firmes concessionnaires s'approprient les produits créés comme marchandises, sur la base de l'ancien mode de production, sans se soucier de la façon dont ils sont produits. La forme de production dite de « traite », pratiquée ici, repose essentiellement sur les producteurs congolais, qui supportent tous les « risques » ou coûts de production. L'introduction, au sein de la F.E.S. congolaise, de la production de nouveaux types de produits, répondant aux besoins de l'industrie métropolitaine, ne change en rien le procès de travail et de production qui continue à se dérouler de la même façon que pendant la période pré-coloniale. On est en présence des techniques de production ou des instruments de travail relevant, pour l'essentiel, du travail artisanal et de la petite agriculture paysanne pré-capitalistes. Le procès de travail et de production est caractérisé par l'absence de tout outillage (perfectionné). « Les indigènes se servent tant bien que mal de leurs outils rudimentaires » (7). Cette constatation apparaît de façon générale et se retrouve dans tous les rapports des inspecteurs coloniaux. Ceux-ci sont tous unanimes pour souligner que toutes les firmes concessionnaires s'abstiennent d'appliquer les « dispositions » du

(6) - C'est en ce sens qu'il faut saisir la pensée de Marx et Engels lorsqu'ils parlent du « maintien de l'ancien mode de production » dans leurs différents travaux, notamment : *Le Capital* L 3, t. I « aperçu historique sur le capital marchand », ch. XX, op. cit. et t. II, sur « l'usure et le capital commercial », etc.

(7) - Rapport Picanon, *Mission d'inspection 1918-1919*, pp. 67-68, Circonscription des Adoumas (Gabon), Dépôt des Archives nationales d'Outre-mer, Aix, 3 D 4.

« cahier des charges », notamment l'article 7 qui prévoit une « exploitation progressive et méthodique ». Et pour la plupart, elles continuent à demeurer, du point de vue des réalisations économiques, plus précisément de l'industrialisation véritable de l'agriculture, des mines et des activités forestières, dans ce « provisoire permanent qui décèle leur but âprement commercial » (8). Le capital se contente ainsi de s'accaparer ce que le producteur immédiat présente.

Nous étudierons donc ici ce « parasitisme » (9) du capital, tel qu'il apparaît à travers les compagnies concessionnaires, en examinant succinctement le procès de production immédiat.

### A — Les firmes concessionnaires et la subordination de la petite production agricole marchande précapitaliste.

Pendant la période pré-coloniale, les communautés villageoises du bassin du Congo vivaient en économie semi-naturelle caractérisée par l'union intime de l'agriculture à l'artisanat. Le but ultime du travail des paysans était la production des moyens de subsistance immédiate et non pas celle des marchandises (10). Mais la pénétration impérialiste va introduire ou créer au sein de la F.E.S. une donnée nouvelle : la dépendance de la petite production agricole au marché capitaliste mondiale. Nous avons vu que ce nouveau rapport a commencé au cours de la phase des « factoreries ». Cependant cette subordination était très limitée, et cela pour deux raisons : premièrement, du point de vue de la nature des produits, elle s'était réalisée principalement au niveau des produits de cueillette « quasi sans aménagement » et de chasse. Deuxièmement, en ce qui concerne le champ d'action du capital,

---

(8) - Rapport de Vigneras sur les sociétés concessionnaires pour l'année 1916, p. 24, Aix, 3 D.

(9) - Il faut entendre par « parasitisme » l'action du capital consistant à s' « agripper » sur l'ancien mode de production tel qu'il fonctionnait antérieurement, pour s'emparer du surproduit, au lieu de le « révolutionnariser » par l'introduction du progrès technique et scientifique. Naturellement, il est hors de doute que par sa nature, quel que soit son degré de développement, le capital, quant au fond, demeure parasitaire en ce sens qu'il exploite la force de travail d'autrui.

(10) - Ce qui n'exclut pas que l'excédent puisse être commercialisé, en particulier en dehors de la communauté. Nous avons vu, en effet, dans nos travaux antérieurs, l'importance du commerce à longue distance dans le bassin congolais (cf. H. Babassana, op. cit.).

l'implantation des « factoreries » s'était limitée au littoral. Or, avec les firmes concessionnaires, le marchand capitaliste européen s'installe également à l'intérieur du pays. A partir de ce moment, la petite production agricole marchande commence à être affectée par le rapport d'intégration de la F.E.S. coloniale au marché mondial capitaliste. Cette production est désormais scindée en deux types de produits, d'abord une production agricole destinée à la métropole.

Il s'agit de produits couramment appelés « cultures des produits industriels », c'est-à-dire des produits employés comme matières premières par l'industrie métropolitaine, tels que le café (11), le cacao, le coton, etc. A cela s'ajoutent ceux désignés sous le terme de « denrées alimentaires exotiques » (épices, fruits...) et qui servent de moyens de subsistance ou de produits de luxe. Tous ces produits présentent cette caractéristique essentielle : non seulement ils sont destinés presque uniquement à l'exportation vers la métropole, conformément aux exigences de la nouvelle division internationale du travail, mais contrairement au blé et au vin de l'Afrique du Nord, ou à la canne à sucre des Antilles, nous sommes ici en face de produits qui ont le caractère d'être complémentaires de ceux de la métropole, ne leur opposant donc aucune concurrence.

Le deuxième type est constitué par la production des produits principalement d'auto-subsistance familiale, mais employés aussi à la consommation locale puisque leur excédent est écoulé sur le marché intérieur. Ce sont des cultures dites « vivrières ». Elles ont constitué, pendant longtemps, l'objet essentiel de l'agriculture pré-capitaliste (12).

Par rapport à la production vivrière, celle des produits « industriels » d'exportation se présente d'emblée comme une production de marchandises. Comme il s'agit de produits d'une extrême importance pour l'industrie capitaliste métropolitaine, leur intérêt pour le programme d'institution des firmes « concessionnaires » devient alors évident (13). Les économistes de

(11) - En fait, le café comme le cacao constituent des denrées de subsistance mais ils subissent une profonde transformation pour être livrées au consommateur. C'est pour cela que nous les considérons comme des matières premières.

(12) - On peut citer, entre autres, des graminées comme le « pois d'Angol », les haricots, des tubercules alimentaires comme le taro (« colocasia »), des légumineuses diverses et des arbres fruitiers.

(13) - Cf. « Décrets de création des concessions » et « cahiers des charges », op. cit.

l'économie coloniale soulignent, en effet, l'avantage qu'il y a à développer ce type de produits, dont la demande est constamment élastique, en raison du développement continu des besoins de l'économie métropolitaine. Pour toutes ces raisons, les cultures des produits d'exportation sont considérées comme « supérieures » et partant, plus « lucratives » que les cultures vivrières (14). Cette conception et cette orientation de la production aggravèrent le déséquilibre (que nous avons signalé dans le chapitre précédent) de la structure de la production, entre les produits d'exportation et les cultures vivrières indispensables à la reproduction de la force de travail locale. Naturellement, ce mécanisme de déséquilibre joue au détriment des moyens de subsistance. C'est incontestablement ici le point de départ du caractère de mono-culture qui a été imprimé à l'agriculture coloniale (15). Il faut entendre, par le terme de « monoculture », un développement unilatéral de l'agriculture, qui peut être saisi à travers deux niveaux, soit en considérant un type de produit donné par rapport à d'autres (exemple : monoculture de l'arachide dans le Sénégal), soit encore en la saisissant du point de vue de la destination géographique ou technique d'un ensemble de produits agricoles (exemple : « cultures d'exportation » ou « cultures de produits industriels »). Historiquement, le capital financier a combiné dans son empire colonial les deux aspects d'une même politique économique : la double spécialisation ; régionale et par type de produits. Les diverses colonies, comme le rappelle Jacques Pierron (16), « selon leur génie propre, seront spécialisées », dans la production de tel ou tel produit agricole, mais pour l'essentiel des produits servant de moyens de production à l'industrie métropolitaine et des denrées de subsistance destinées au marché métropolitain.

Nous avons noté que la création des firmes « concessionnaires » avait pour but de réaliser les conditions d'application de cette « nouvelle division internationale du travail ». Les articles 6, 7 et 32 du cahier des charges, complétés par la

(14) - Cf. Jean Sirol. *Les cultures coloniales, éléments d'économie coloniale,* Librairie du Recueil, Sirey, Paris, 1945.

(15) - Les effets de ce déséquilibre se manifestent aujourd'hui de façon « palpable » et surtout « terrifiante », à travers la sécheresse et la famine qui l'accompagnent, principalement dans les pays du Sahel. Il ne s'agit aucunement des simples « calamités » naturelles, comme le prétend la propagande impérialiste. Mais plutôt, on est en face du résultat d'une politique destructive des forces productives qui a été appliquée par le capital financier dans les colonies d'Afrique Noire.

(16) - Jacques Pierron, « les façons de la mise en valeur », *éléments d'économie coloniale,* op. cit., p. 142.

gation » pour les firmes concessionnaires d'aménager des plantations agricoles. Ce qui fait penser, à première vue, à l'instauration d'une agriculture capitaliste, bénéficiant des progrès techniques et scientifiques. Mais la pratique fut autre chose : l'absence d'une agriculture capitaliste fut quasi-totale. Le rapport général sur les firmes concessionnaires pour l'année 1912 est, à cet égard, très éloquent. Il révèle en effet que, pas plus que les années précédentes, les firmes concessionnaires ne se sont préoccupées des plantations de coton, de cacao, de café ou de vanille. Elles se sont simplement bornées à entretenir leurs plantations règlementaires de caoutchouc. Si certaines firmes ont pu créer quelques plantations de caoutchouc, ce fut tout simplement dans le but de faire semblant « d'observer l'obligation » relative aux articles ci-dessus cités. En effet, ces plantations n'ont jamais connu d'extension : une fois les « 150 nouveaux pieds de plantes » à caoutchouc plantés, le domaine ainsi « aménagé », était complètement « négligé ». Ce trait général est souligné dans un rapport concernant la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (18). Celui-ci montre que non seulement les cultures dites « riches », autres que le caoutchouc n'ont jamais fait l'objet d'un essai de la part de cette firme, mais encore met l'accent sur le fait que les plantations de caoutchouc « obligatoires », sous le régime du décret de 1899, ont été laissées dans le plus notoire abandon et envahies par la brousse. Certes, il faut bien convenir que certaines firmes ont entrepris quelques plantations employant une main-d'œuvre salariée. Mais il n'en est pas moins vrai que leur organisation et leur entretien furent assurés selon les procédés de culture ou avec les instruments de travail relevant du mode de production pré-capitaliste.

Comme le rappelle nettement l'aveu du gouverneur général Reste (qui indique que) le producteur immédiat « cultive la terre comme il l'a toujours fait » (19). La forme de production des firmes concessionnaires se caractérise en effet par le peu de souci accordé aux conditions mêmes de la culture, au mode de production. La sélection, le traitement adéquat ou l'aménagement de l'amélioration des qualités naturelles du sol par des procédés comme la fumure ou la chimisation, le draînage ou l'irrigation, font complètement défaut. Or, la plupart des « cultures coloniales » sont des cultures épuisantes. Il n'est point circulaire du 25 juin 1909 (17), stipulent, en effet, « l'obli-

(17) - Cf. *Rapport général sur la situation des sociétés concessionnaires du Congo français*, op. cit., p. 24.

(18) - *Rapport général sur les sociétés concessionnaires*, op. cit., p. 71.

(19) - *Gouverneur général Reste*, Presses officielles du gouvernement général de l'A.E.F., Brazzaville, octobre 1938, p. 5.

besoin d'insister ici sur le caractère ou la qualité des instruments de production : la mécanisation des cultures qui aurait entraîné l'extension des superficies cultivables et l'augmentation des rendements ne fut jamais employée.

Cette orientation est génératrice d'un certain nombre d'effets néfastes, dont l'héritage pèse encore lourdement aujourd'hui : la pauvreté et le caractère archaïque de l'outillage, la faiblesse et l'irrégularité permanente des rendements (20).

Ainsi, l'action des firmes concessionnaires rejoint celle du capital commercial ou « usuraire », dont Marx (21) a dégagé les traits fondamentaux et typiques. Elle confirme le fait que le capital commercial, loin de « régénérer » le mode de production, au contraire l'épuise en le maintenant tel qu'il l'a rencontré. Ce qui se traduit par une « paralysie » ou un blocage des forces productives, au lieu de les développer.

Cependant, une caractéristique particulièrement spécifique ici, est le fait qu'au sein même de ces firmes, ce sont les intérêts du capital financier qui sont partiellement représentés. Ce contraste saisissant nous semble ne pas avoir de précédent, dans l'histoire du capital financier, tout au moins à un stade d'une aussi pleine maturité. On sait, en effet, que ce même capital financier a pu, au cours de la même période, implanter et développer une hévéa culture en Indochine. En effet, introduite en 1897, cette culture a constitué une véritable base d'appui, en particulier de la Banque de l'Indochine. Robequain (22), décrit justement comment la concentration capitaliste a hâté les progrès d'une agriculture mettant en œuvre les résultats de la technique et de la science agronomique : installation des laboratoires, application des engrais chimiques, perfectionnement des méthodes de saignées, etc. Il faut en tout cas souligner que pour ce qui est du Congo français, l'œuvre des firmes concessionnaires non seulement est difficile à évaluer, mais encore demeure insignifiante quantitativement.

---

(20) - Toutefois, il convient de noter que, pour ce qui est des techniques de production, cette absence d'instruments perfectionnés au niveau de l'agriculture africaine n'exclut pas l'existence des traits qui prouvent, de façon surprenante, la compétence du producteur africain en matière d'agriculture. La variété des techniques est assez large, suivant les climats et les espaces régionaux. Le système d'articulation des rotations de cultures avec les rotations de terrain ; les techniques d'écobuage ou de billons permettent d'éviter de longues jachères et surtout offrent des avantages qui compensent, dans une certaine mesure, le défaut du procédé de fumure (cf. nos travaux de DES, op. cit. et surtout ceux de G. Sautter, sur « l'agriculture des Bakamba » et « le plateau de Mbé » op. cit.).

(21) - Marx, *Le Capital*, L 1, t. II, en particulier dans les pages 255 à 269, souligne le « parasitisme » de l'usure et du commerce sur l'ancien mode de production.

(22) - Cf. *Les richesses de la France d'Outre-mer*, Payot, Paris, 1949, p. 141.

*Réalisations des sociétés concessionnaires dans le domaine agricole au 31 décembre 1912.*

| Dénomination sociale de la firme | Superficie totale en ha | Superficie plantée en ha | Nombre d'arbres plantés en unités de plants Caoutch. | Cacao | Café | Palmiste |
|---|---|---|---|---|---|---|
| - Société du Haut Ogooué | 10 740 000 | 790 | 45 045 | 239 000 | — | — |
| - Cie forestière Sangha Oubangui | 18 050 000 | 30 100 | 159 079 | — | — | — |
| - Compagnie du Kouango ... | 3 060 000 | 43 | 36 470 | — | — | — |
| - Sté agricole fin. Ind. par l'Afriq. | 5 910 000 | 777 | — | 200 000 | — | — |
| - Compagnie de la Hte NGounié | 710 000 | 57 | — | 44 000 | 200 | — |
| - Société du Haut Como . | 5 000 | 54 | 23 000 | 22 000 | 500 | — |
| - Cie des plantat. d'Assoukou .... | 200 | 60 | — | 46 000 | — | — |
| - Cie commerciale de l'A.E.F. .... | 11 406 | 58 | 30 000 | 20 000 | — | — |
| - Cie française du Haut Congo ... | 5 600 000 | 119 | 93 150 | — | — | — |
| | 44 086 606 | 32 058 | 386 744 | 571 000 | 700 | — |

Source : tableau dressé (23) à partir du R.S. pour l'année 1912.

(23) - Base de calcul :

1/ *Cacaoyers :*

Concession du groupe du Vivier de Streel (SAFLA)

— 50 000 cacaoyers plantés sur 57 ha
— 100 000 cacaoyers plantés sur 100 ha
— 50 000 cacaoyers plantés sur 80 ha

200 000 cacaoyers plantés sur 237 ha

soit nombre de plants cultivés en moyenne par ha :

$$\frac{200\,000}{237} = 843 \text{ plants}$$

2/ *Caoutchouc :* C.F.H.C.

— 17 595 arbres plantés sur 18 ha
— 1 516 arbres plantés sur 2 ha
— 988 arbres plantés sur 1 ha
— 69 801 arbres plantés sur 85 ha

81 900 arbres plantés sur 106 ha

soit nombre de plants cultivés en moyenne sur 1 ha :

$$\frac{81\,900}{106} = 848$$

Le tableau ci-contre indique les réalisations recensées en 1912 pour un certain nombre de firmes concessionnaires. Ces chiffres confirment statistiquement le mode de « développement » mis en œuvre par le capital métropolitain dans la colonie du Congo français. Du point de vue des superficies, on voit que 32 058 hectares seulement ont été défrichés sur 44 086 800 représentant la superficie totale des neuf firmes considérées soit 0,07 %. En fait, si ces firmes ont pu exporter une certaine quantité de produits agricoles, cela est dû uniquement à la petite production agricole pré-capitaliste. Cette orientation se dégage également au niveau des autres types de production (de la forêt) comme le bois, le palmier à huile, etc.

## B — L'importance primordiale des activités dites de « cueillette quasi sans aménagement » (24).

Le développement des exportations des firmes concessionnaires repose non seulement sur l'agriculture pré-capitaliste, mais encore sur l'intensification des activités de cueillette et de chasse pré-capitalistes. Il ne faut pas confondre les activités de « cueillette » à l'agriculture. Par cueillette « quasi sans aménagement », on entend en effet la production d'un certain nombre de matières végétales (caoutchouc, palmistes, etc.) ou animales (ivoire), fournies spontanément par la nature. En d'autres termes, il s'agit d'un ensemble de produits tirés d'espèces non « domestiquées », que les producteurs immédiats récoltent et préparent avec leurs propres instruments de travail, et selon leurs procédés techniques coutumiers.

La cueillette, tout en se distinguant de l'agriculture, est par contre étroitement liée à cette dernière et la complète. Précisément, au cours de la période des firmes concessionnaires, à défaut d'une transformation de l'agriculture, l'essentiel du caoutchouc, des palmistes et de l'huile de palme provient des activités de cueillette. On a vu, en effet, que tous les rapports des missions d'inspection (25) de l'Etat colonial, soulignent le fait selon lequel les lianes à caoutchouc s'y rencontrent assez fréquemment, mais ne sont pas exploitées directement par les firmes concessionnaires, qui se bornent à acheter le caoutchouc de la petite production pré-capitaliste.

---

(24) - Nous nous appuyons ici essentiellement sur les rapports des missions d'inspecteurs de 1906 à 1924, en ce qui concerne les données statistiques aussi bien que l'analyse des techniques de production. A notre connaissance, il n'existe pas encore d'ouvrages précis retraçant l'histoire des techniques de production dans le domaine de la production dite de cueillette. Par contre, les rapports des missions d'inspection nous offrent des témoignages ou récits très détaillés.

(25) - Cf. *Rapport général sur la S.H.O.* 1916 et 1917, Archives Nationales, section d'Outre-mer, Aix, 8 Q.

a) - *Les procédés techniques de production du caoutchouc*

Les techniques pré-capitalistes de production du caoutchouc sont très variées. Mais nous examinerons uniquement ici l'une de ces techniques de production qui nous semble la plus répandue et la plus ingénieuse. Dans chaque communauté villageoise sont constituées des équipes de paysans (26) qui s'en vont alternativement cueillir le caoutchouc. Les récolteurs s'établissent dans des campements où ils restent pendant une durée de près d'un mois. Le mode de récolte varie avec la nature de la plante de caoutchouc. Pour l'ireh, le latex est obtenu par saignée ; par contre, dans le cas de la liane, on procède par la section en de nombreux morceaux de 40 à 50 cm environ, dont le latex s'écoule. Le liquide recueilli est filtré sur des tamis à manioc. Quant à la coagulation, elle se fait soit par ébullition du latex, soit sous l'action d'un acide quelconque, jus de citron, sève de plantes. Le caoutchouc obtenu est présenté sous forme de plaquettes très minces ou de boules d'environ cent grammes. Les conditions de production demeurent aussi pré-capitalistes en ce qui concerne l'huile de palme (27).

b) - *Les procédés de production de l'huile de palme*

D'une façon générale, l'huile de palme est obtenue à partir des noix de palme parvenues à l'état mûr. La technique de production employée est presque la même dans tout le bassin du Congo et comprend trois opérations : la torréfaction, le broyage et la cuisson. Les deux premières se font à l'aide d'un « mortier » (vase en bois construit de la même manière que la pirogue), les noix étant d'abord bouillies. On obtient ainsi une pâte très épaisse, qui est ensuite versée dans une grande marmite pour être portée à ébullition. Au cours de cette troisième opération se forme à la surface du récipient une couche d'huile. On procède alors à la décantation pour recueillir l'huile de palme, c'est-à-dire une matière grasse très épaisse, blanche quand elle est solidifiée et d'une couleur jaune quand elle est liquide (28).

Il faut noter que, pour l'ensemble de tous ces procès de travail, s'opère une certaine division sociale du travail (29), reposant principalement sur une base physiologique : l'âge et

(26) - Ces équipes comprennent des hommes, des femmes aussi bien que des enfants. Nous aborderons l'aspect qui concerne le mode de recrutement dans le point qui traite des conditions de travail.

(27) - Certes, un certain nombre de firmes ont tenté de produire directement l'huile de palme, mais ces expériences, avant 1920, sont très limitées.

(28) - Cf. *Rapport sur la C.F.H.C.*, op. cit.

(29) - Nous verrons le caractère de l'exploitation dans un autre chapitre.

le sexe. Ainsi, en ce qui concerne la production de caoutchouc, les hommes vont saigner les irehs et les femmes sont chargées de coaguler, au campement, dans des marmites spéciales, le latex recueilli la veille (30). Pour ce qui est de l'huile de palme, la coupe des régimes de noix est une tâche exclusive des hommes. Les autres cycles du procès de travail peuvent mobiliser des femmes et des enfants. Pour le traitement de ces produits de cueillette, les paysans ne disposent que de quelques outils ou appareils manuels rudimentaires. Certes, le caractère archaïque des instruments de travail n'exclut pas le fait que les techniques de production pré-capitalistes témoignent ici d'un degré assez élevé d'ingéniosité, qui n'a pas manqué de surprendre de nombreux inspecteurs de l'appareil d'Etat colonial qui ont visité les lieux de production (31). Mais, pour l'essentiel, ces techniques de production demeurent empiriques. Cette subordination de la petite production marchande pré-capitaliste a affecté également l'artisanat. La production artisanale a connu en effet des progrès considérables au cours de cette période, en particulier en ce qui concerne deux types de produits qui furent destinés soit à l'exportation vers la métropole, soit à satisfaire localement les besoins des firmes concessionnaires. Tel est le cas des sacs qui servaient comme moyens d'emballage des marchandises. Nous reviendrons sur ces aspects de changement d'orientation de l'artisanat et de sa dépendance au marché capitaliste mondial, lorsque nous examinerons la « destruction » du M.P. pré-capitaliste. Cette tendance, loin de se modifier, n'a fait que s'accentuer. L'examen de la structure des produits exportés par la C.F.H.C. et prélevés dans la circonscription de la Likouala-Mossaka, de 1916 à 1924, fait apparaître que les amandes et l'huile de bambou ou de palme, par exemple, entrent en vogue vers 1916. Cependant, leur production demeure pré-capitaliste. La C.F.H.C. n'interviendra directement que vers 1920. Il en est de même d'une firme comme la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (C.F.S.O.), qui a été considérée comme la firme ayant tenté « un aménagement méthodique » (32) des gîtes forestiers. Selon certaines indications, la C.F.S.O. aurait réalisé des recherches menées par une équipe d'ingénieurs chimistes et agronomes sur les procédés techniques de saignée et de coagulation du latex.

---

(30) - Cf. *Rapport sur la C.F.H.C.*, ibid.

(31) - Les rapports sur la C.F.H.C. pour les années 1914 et 1917 font état de la dextérité du producteur africain, qui fournit un caoutchouc ou une huile de palme de très bonne qualité, malgré l'emploi d'outils rudimentaires (Cf. *Rapport sur la C.F.H.C.*, op. cit.).

(32) - Cf. Jacques Massiou, *Les grandes concessions au Congo français*, Thèse pour le Doctorat, Librairie Moderne de Droit et de Jurisprudence, Ernest Sagot et Cie, Paris, 1920, pp. 152-153.

Cependant, le rapport général sur les firmes concessionnaires pour l'année 1912 constate qu'en réalité aucun des trois secteurs créés par cette firme sur la rive gauche de la Lobaye, n'a constitué une véritable unité de production capitaliste, même s'il y a eu ici emploi de travailleurs salariés. Les résultats techniques n'ont jamais été mis en application (33). C'est également de la « cueillette » que cette firme a tiré l'essentiel du caoutchouc.

*Structure de la production de caoutchouc contrôlée par la C.F.S.O., en tonnes, de 1910 à 1912.*

| Années | Nature du procès de production | | |
|---|---|---|---|
| | Cueillette pré-capitaliste | Unités de production directe de la firme | Total |
| 1910 | 465,4 | 24,4 | 491,9 |
| 1911 | 383,2 | 65,5 | 448,7 |
| 1912 | 285,4 | 94,5 | 380,0 |

Sources : « Compte-rendu à l'assemblée générale », 30 décembre 1914 ; cité par C. Coquery-Vidrovitch, op. cit., p. 424.

Le tableau ci-dessus fait ressortir, par année et pour la période comprise entre les années 1910 et 1912, la quote-part de la production du latex provenant de la « cueillette », et celle émanant de « l'aménagement direct » de la C.F.S.O. dans le volume total du caoutchouc exporté par cette firme. Même si on observe une nette progression, la production organisée directement par cette firme n'atteint tout de même pas la proportion de 50 % : elle représente respectivement 5, 14,6 et 25 %.

Enfin on est amené à saisir jusqu'à quel point le capital peut s'appuyer sur le mode de production pré-capitaliste, tant que les exigences du profit le plus élevé sont remplies. Le capital n'a créé au cours de cette période que quelques ateliers de montage et de réparation des rares machines existantes. Un recensement (34) effectué en 1912 révèle cette quasi absence d'unités de production industrielles capitalistes dans l'ensemble de la colonie. Ainsi, le Gabon compte une seule scierie mécanique (celle de la S.H.O.) sur le Bas-Ogoué. Au moyen Congo, les unités de production de la Compagnie minière du Congo français constituent les activités les plus importantes (35) auxquelles s'ajoute une entreprise de bâtiment (M. Quinton) et

(33) - *Rapport général sur les sociétés concessionnaires pour l'année 1912*, p. 68.

(34) - Cf. *Rapport général sur les sociétés concessionnaires*, op. cit., p. 125.

(35) - Cette firme avait construit une voie « Decauville » de 150 km (reliant Midouli à Brazzaville), réservée exclusivement à l'évacuation du cuivre.

une scierie mécanique (les Ets Ferrière). En Oubangui-Chari-Tchad, on compte une fabrique de glace (Goor et Cie) et une briquetterie (Entreprise Guillard).

Si l'industrie minière a connu une importance relative au moyen Congo, cela est certainement dû aux conditions que nous examinerons plus loin. L'étude de ce « parasitisme » du capital serait incomplète si l'on n'examinait pas son interprétation théorique.

## § 2. — LA SIGNIFICATION THÉORIQUE DE LA NON TRANSFORMATION DE L'ANCIEN MODE DE PRODUCTION

Avant d'exposer les circonstances concrètes qui peuvent justifier le maintien du mode de production antérieur, nous allons d'abord expliciter les fondements théoriques de ces modalités d'action. La non-transformation du procès de production pré-capitaliste ne doit pas être interprétée comme un « manque d'intérêt » du pays pour le capital financier. Il ne faut pas croire, non plus, qu'elle signifie une incapacité du mode de production capitaliste, face à la « solidité » ou à la « résistance » du mode de production pré-capitaliste (36). Il nous semble, en effet, que le capital financier métropolitain organise son procès de domination et d'exploitation en fonction de ses objectifs propres et dans des conditions qui lui sont favorables, c'est-à-dire qui lui conviennent à chaque phase du procès de développement historique. Il en découle donc des formes données de domination du mode de production capitaliste sur les modes de production pré-capitalistes au sein de la F.E.S. coloniale.

Dès lors que ce mode de domination, ces modalités d'action contribuent à la reproduction des rapports de production capitalistes, le maintien des anciennes conditions matérielles de production (ou même des anciens rapports de production) doit être saisi comme une condition et un résultat du mode de production capitaliste. L'histoire de la naissance et du développement du M.P.C. est jalonnée de nombreux exemples d'utilisation ou d'exploitation des procès de production pré-capitalistes. Dans la voie française, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, le « système lyonnais » en est une illustration concrète. Les « maîtres-ouvriers » possédant un métier sont assez durement exploités par les « maîtres-fabricants ». Ces derniers,

(36) - La « solidité » dont parlent Marx et Engels ne doit pas être interprétée à la lettre, car la « puissance » de cette résistance dépend des modalités d'action du capital. En d'autres termes, tout dépend de la fraction de capital qui est mise en avant de manière dominante dans ce procès.

par un mécanisme de fourniture de la matière première et d'achat, par la distribution (commercialisation) des produits fabriqués, ont transformé purement et simplement l'artisan « indépendant » dans son propre atelier en « tâcheron ». Tel est également le cas de la fabrication de la toile à Voiron par des artisans en ateliers individuels dont Jacques Périer « s'assure le monopole de fait de la vente » (37). Ainsi, le « fabricant » ne fabrique rien du tout, mais possède l'argent nécessaire à l'achat et au stockage d'une matière première coûteuse et assure la vente en gardant pour lui tout le profit, un maigre « salaire » étant versé à l'artisan pour l'empêcher de mourir tout à fait de faim. Une telle action du capital n'entraîne pas de modifications profondes de la structure du procès de travail. Certes, les exemples qui précèdent s'inscrivent dans un contexte historique profondément différent que celui qui nous concerne spécialement ici. Le « système lyonnais », comme celui de la toile de Voiron marquent le début du mode de production capitaliste. La spécificité de notre cas est qu'il s'agit d'une naissance du capitalisme à partir d'un M.P.C., qui avait déjà atteint le stade de capital financier dans la métropole. On voit, en effet que, même à l'époque contemporaine, le capital financier « assujettit » le procès de production pré-capitaliste, qui lui fournit l'essentiel de la production agricole, produite dans les mêmes conditions techniques qu'au cours de la période que nous étudions (38).

Marx considère cette subordination du procès de production pré-capitaliste au mode de production capitaliste comme une « soumission formelle du travail au capital » (39). La

(37) - Priouret (R.). *Origines du patronat français,* Editions Bernard Grasset, Paris, 1969, pp. 20-21.

(38) - C'est ce que C. Bettelheim désigne par la tendance à la « conservation-dissolution ». L'auteur entend par là le fait « qu'au sein d'une F.E.S. capitaliste, les formes de production non-capitalistes, avant de disparaître, sont « restructurées » (partiellement dissoutes) et ainsi subordonnées (donc aussi conservées) aux rapports capitalistes dominants » (Remarques théoriques, in A. Emmanuel, *L'échange inégal,* Maspero, Collection « Economie et Socialisme », n° 1-2, 1969, p. 322). Bettelheim distingue cependant deux formes de tendance, selon que le mode de production capitaliste est dominant ou pas au sein de la F.E.S. ; ou plus exactement, selon qu'il s'agit des F.E.S. du « centre » ou de la « périphérie » : ainsi, dans le premier cas, la tendance principale est à la « dissolution » du M.P.C., qui apparaît ici comme le résultat et l'effet de l'application généralisée du machinisme et de la grande industrie. Alors que dans le deuxième cas, c'est la « conservation-dissolution » qui est la tendance dominante. Bien que le rapport d'exploitation soit fondamentalement de même nature dans les deux cas - l'extorsion de la plus-value capitaliste par le système du salariat - on verra que dans la colonie, le capital a créé des conditions différentes quant aux modalités et à la nature du développement du capitalisme.

(39) - Cf. Marx, *Un chapitre inédit du Capital,* Union Générale d'Edition, Collection 10/18 n° 532-533, 1971, 319 p.

soumission formelle du travail au capital correspond donc à un accaparement du travail (ou de la force de travail) sur la base matérielle de l'ancien mode de production, forme de production qu'il distingue de la « soumission réelle du travail au capital ». Dans cette dernière, le procès de production ou de travail est profondément transformé, c'est-à-dire « régénéré », en particulier du fait de l'introduction du machinisme et du même coup de la création de la grande industrie, qui constitue la base technique du mode de production capitaliste. Il en découle que la « soumission formelle » du travail au capital s'identifie à l'extorsion essentiellement de la plus-value absolue, alors que la deuxième forme coïncide avec l'extorsion de la plus-value relative (40). Nous nous limitons ici à la première phase historique du développement de la production capitaliste. Cette période revêt deux aspects qu'on ne distingue pas nettement, le plus souvent, car d'aucuns sèment la confusion dans l'interprétation du rapport qui existe entre le mode de production pré-capitaliste et le mode de production capitaliste. Certains étendent en effet le rapport de domination existant au niveau du procès de production immédiat (celui du M.P.P.C.) à l'ensemble de la F.E.S. ; il en résulte un « effacement » du rapport de « soumission » exercé par le capital sur l'ancien mode de production.

Or, le procès d'ensemble de transition au capitalisme, dans la mesure où il est défini comme une combinaison des modes de production considérés, doit être saisi comme une unité dialectique. Pour comprendre cette unité, il importe donc de séparer les deux types de rapport avant de considérer leur « connexion ».

La domination du mode de production pré-capitaliste a pour champ d'action la base technique de la production, c'est-à-dire qu'elle réside dans le fait que les conditions techniques de la production demeurent « rudimentaires » : on est en présence de l'atelier ou de l'outillage de l'artisan, ou encore de la petite production agricole paysanne fondée sur l'emploi des outils « traditionnels » comme la houe ou le « sabre d'abattis ». Cette forme de production est la plus généralisée à l'échelle de toute la F.E.S. Cependant, nous avons vu que, par rapport à la période antérieure à la pénétration du capital, il se produit une transformation décisive du point de vue du « statut » des produits créés (ou du but pour lesquels ils sont créés) ; la

(40) - Dans ces conditions, on comprend aisément que la première forme précède la deuxième.

destination change, des simples produits fabriqués pour servir à l'auto-subsistance qu'ils étaient, ils deviennent désormais des marchandises destinées d'emblée au commerce.

C'est à partir de ce point qu'il faut saisir le champ d'action et le rôle du capital. En effet, le marché dans lequel ils sont intégrés (même s'il revêt un caractère limité) se trouve sous la domination du capital marchand ou encore du capital financier.

Si nous considérons l'unité de ces deux aspects, en nous situant non pas uniquement au niveau de la sphère de production ou dans le domaine de la circulation, mais nécessairement au niveau de toute la F.E.S., nous constatons que le capital exerce sa puissance sur l'ensemble du complexe des rapports sociaux considérés : les communautés paysannes et une partie d'artisans sont subordonnés au capital. C'est en cela qu'il faut entendre le passage selon lequel « le capital se soumet donc un procès de travail pré-existant et déterminé, par exemple le travail artisanal ou la petite agriculture autonome » (41). En réalité, il s'agit d'un mode spécifique de domination du M.P.C. sur les (autres) modes de production pré-capitalistes. On comprend dès lors que par rapport à la deuxième phase, la différence réside dans le fait selon lequel la « soumission réelle » suppose une correspondance de domination du capital au niveau de la circulation, aussi bien qu'en ce qui concerne la base technique de la production. Nous avons vu qu'à partir de ce moment le procès « destruction-régénération » devient irréversible. Toutefois, il convient de préciser que toute subordination du procès de production pré-capitaliste au capital ne signifie nullement, pour Marx, une « soumission formelle ».

Dans la définition de ce concept, Marx insiste en effet sur l'existence du rapport salarial, c'est-à-dire sur la transformation du statut de la force de travail : le producteur immédiat cesse d'être un travailleur indépendant et devient vendeur de la force de travail, au lieu de livrer au capitaliste le produit dans lequel son travail s'est cristallisé. Cette condition signifie également que le producteur immédiat travaille sous la direction et le contrôle du capitaliste, en d'autres termes, le procès de travail et de production est organisé et surveillé par le capitaliste (ou par les agents de son « despotisme »). Ce qui est donc original ici par rapport au mode de production capitaliste, pleinement développé, c'est que la production de la plus-value se réalise sur la base des conditions matérielles de production (procédés

(41) - Karl Marx, *Un chapitre inédit du Capital*, op. cit., p. 194.

techniques, instruments de production, etc.) relevant du mode de production pré-capitaliste. Le procès de travail et de production n'est donc pas régénéré. Le capitaliste le reprend et le fait mettre en œuvre tel qu'il fonctionnait dans l'ancien mode de production (au sens large du terme).

En se fondant sur ces critères de distinction, Marx exclut de la soumission formelle un certain nombre de situations de subordination de l'ancien mode de production au capitaliste, tels que les cas du producteur immédiat vis-à-vis du capital usuraire, de l'artisan lié au capital marchand pour la fourniture, sur commande, des produits que le marchand revend. Bien que ces cas soient des formes de transition au capitalisme, ils ne constituent pas d'exemples de « soumission formelle au capital ». Parce que, dans ces deux cas, précise Marx, le capitaliste n'organise pas, ne dirige pas et ne contrôle pas non plus, le procès de travail (42). En somme, le paysan ou l'artisan apparaissent ici comme des vendeurs « indépendants » de leur propre produit (43).

Mais l'extension de la « soumission formelle » à notre cas ne semble pas aisée du fait de la présence, ici, du rapport « travail forcé ». Or, Marx souligne que, par rapport aux anciens modes de production, la soumission formelle se distingue par la forme du rapport d'exploitation : le lien de dépendance personnelle faisant place à un rapport de domination visiblement économique, le producteur immédiat est lié au capital par un « contrat libre ». Il apparaît donc, en première approximation, que notre application est critiquable.

Toutefois, la caractéristique essentielle de notre situation est que la prédominance du travail forcé ne signifie nullement absence du salariat. Nous verrons plus loin en effet que, les firmes concessionnaires, tout en recourant au travail forcé de manière dominante, ont amorcé la mise en place du salariat, sans toutefois régénérer le mode de production. Cela étant dit, nous pouvons dans notre exemple, distinguer deux cas de subordination du travail au capitaliste sur la base de l'ancien mode de production.

Le premier cas est celui des artisans de fibres de raphia (ou de paniers), des fabricants d'huile de palme et des paysans récolteurs de caoutchouc, qui continuent de travailler à

(42) - Le capitaliste ne s'immisce pas dans le procès de production en tant que tel, celui-ci fonctionnant toujours en dehors de lui, selon le mode traditionnel (Marx, op. cit., p. 198).

(43) - Ibid.

« domicile » ou dans leur « cadre traditionnel » ; cependant, ils apportent à la « factorerie » les produits obtenus.

La deuxième situation nous est offerte par le cas des « manœuvres » employés dans les « factoreries » soit comme fabricants des paniers, soit aux travaux divers d'entretien et de production. Il en est de même des paysans embauchés comme ouvriers dans les plantations ou les « aménagements » des gîtes forestiers, moyennant un « salaire » (44).

Le premier exemple ressemble à la situation des artisans de la métropole, transformés en « ouvriers » dans leurs propres ateliers, dont nous avons parlé. La deuxième situation s'apparente donc dans ses grandes lignes à la « soumission formelle » du travail au capital. Peu importe les nuances qui peuvent apparaître ici, il convient de préciser le fait selon lequel il ne faut jamais confondre les mécanismes théoriques qui sont rigoureux, avec les formes concrètes qui peuvent varier, être diverses, car rien n'est inscrit d'avance. Le développement historique étant complexe, cela fait qu'il existe un ensemble de phénomènes généraux que l'on peut analyser sans épuiser les formes spécifiques. La politique du capital varie non seulement en fonction de ses possibilités, mais encore en tenant compte de ses besoins et des circonstances que celui-ci rencontre au moment de sa pénétration dans la colonie. C'est pourquoi, après avoir étudié les liens des firmes « concessionnaires » avec le capital financier et les modalités concrètes de subordination de l'ancien mode de production, nous tenterons de rechercher les conditions (locales) qui peuvent justifier ces modalités d'action.

## 2 — LA CONJUGAISON PARTICULIEREMENT FAVORABLE D'UN CERTAIN NOMBRE DE CIRCONSTANCES DANS L'IMPORTANCE DES PROFITS DES FIRMES ET SON RAPPORT AVEC LE MAINTIEN DE L'ANCIEN MODE DE PRODUCTION

Pour clore cette question de la non-transformation du mode de production antérieur, il nous faut analyser maintenant les raisons de la « compatibilité » d'une quasi-absence de bouleversement du procès de production immédiat et de la réalisation des profits très élevés. Nous pensons, en effet, que ces firmes

(44) - En ce qui concerne l'étude des traits de ce salariat, nous la ferons au quatrième chapitre.

ont sans doute bénéficié dans la F.E.S. coloniale et dépendante, de la conjugaison d'un certain nombre de circonstances qui leur ont permis de ne pas se « soucier » du tout de la « régénération » du mode de production. Nous présenterons ici quelques faits que l'analyse courante tend à négliger, et qui nous semblent indispensables pour une juste explication du « blocage » des forces productives dans notre champ d'étude.

La base théorique de cette nécessaire considération réside dans l'établissement d'un lien causal entre la présence de ces conditions de la production et de l'échange d'une part, et la réalisation des profits par les firmes « concessionnaires ». Le fondement de ce rapport n'exige pas de nous une recherche particulière, il nous est donné (45) en particulier par l'analyse marxiste : la recherche du profit maximum est le mobile de l'activité des firmes capitalistes. Il en découle directement que les modalités d'action de ces firmes sont déterminées par le fonctionnement de cette loi. Elles ne résident nullement d'une quelconque « négligence » de ces capitalistes, comme le prétendent certaines analyses (46). Notre apport se situe essentiellement sur un plan méthodologique pour expliquer le maintien de l'ancien mode de production. En effet, en nous appuyant sur le fondement théorique du fonctionnement de la loi du profit que nous avons rappelé, notre préoccupation vise à mettre l'accent sur la nécessité de confronter les modalités d'action de ces firmes aux possibilités de réalisation des profits. En d'autres termes, nous insistons sur la nécessité d'expliquer ce maintien du mode de production à partir des profits qu'une telle situation pouvait permettre au cours de cette période. Cette exigence est justifiée par la considération selon laquelle le rapport existant entre le taux de profit et les conditions matérielles ou sociales de la production, n'est pas une relation contingente ; il se développe non pas de manière linéaire, mais plutôt s'établit selon un développement en spirale, car elle constitue une loi économique. La prise en compte d'une telle direction de recherche débouche sur l'examen des conditions socio-techniques de la production et de l'échange (ces dernières étant déterminées par les premières).

---

(45) - Il ne nous paraît pas nécessaire de montrer ici comment et pourquoi le profit constitue le moteur de l'activité économique des capitalistes. Nous considérons cette thèse comme un résultat déjà acquis de la science économique.

(46) - Sur cet aspect, on peut se reporter au *Rapport général sur les firmes concessionnaires* relatif à 1906 op. cit. pp. 23-25. Nous avons noté que C. Coquery tente également d'expliquer ce qu'elle appelle « l'échec » de ces firmes par des causes de « négligence » et de la « non-exploration du pays ».

## § 1. — LA « REPRISE » DES ANCIENNES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA PRODUCTION COMME MOYEN DE RÉDUCTION DU COUT DE PRODUCTION A SON STRICT MINIMUM.

Les firmes « concessionnaires » étaient sans doute « conscientes » du rôle que joue l'introduction des machines et des perfectionnements techniques dans le procès de production. L'histoire du développement de la production capitaliste dans la métropole nous enseigne en effet comment l'application du machinisme, avec tout ce qu'il comporte comme perfectionnements scientifiques et techniques, constitue le moyen principal par lequel le capital a entamé la dissolution des modes de production arriérés pré-capitalistes. Elle a constitué aussi la condition fondamentale de l'accroissement quantitatif et qualitatif de la masse de la production. Cette augmentation signifie, en même temps, l'accroissement de la plus-value, c'est-à-dire l'augmentation du degré d'exploitation de la force de travail (47). C'est dire que notre exemple constitue une originalité par rapport à l'évolution générale observée ailleurs.

Le caractère paradoxal des modalités d'action des firmes concessionnaires réside en la compatibilité entre la négation de la transformation de la base technique de production avec la réalisation de profits très élevés. Mais il faut aussi préciser que cette situation, en tant que cas particulier, est historique et donc passagère (48). Ce qui détermine en effet pour le capital la capacité de dominer ses concurrents c'est la possibilité qu'il a de baisser ses coûts de production, pour réaliser des surprofits, c'est-à-dire de la « plus-value extra », par rapport aux autres concurrents qui ont des coûts plus élevés. Cet avantage est justement procuré par l'application à une très grande échelle du machinisme (49).

Cependant, l'application du progrès technique et scientifique est un processus contradictoire en ce sens que tout en étant avantageux, il est très coûteux. Dans ces conditions, les capitalistes confrontent nécessairement le gain qu'ils en retirent du point de vue de leurs coûts de production aux dépenses

(47) - Nous ne développons pas ici l'analyse du machinisme d'une manière générale. Nous retenons seulement un aspect que nous considérons comme un simple point de départ. Sur cette question, on peut se référer aux travaux de J. Ibarrola (et à la bibliographie que ce dernier cite), que nous avons déjà mentionnés.

(48) - Nous verrons plus loin comment le capital va « moderniser » le mode de production.

(49) - Sur les effets du machinisme, cf. Marx, en particulier L I, t. II et L 3 (I) ; J. Ibarrola, op. cit.

relatives à l'achat des forces de travail que l'emploi des machines visent à remplacer. C'est précisément ce critère de choix qui va déterminer les modalités d'action des firmes « concessionnaires ».

### A — La mise en œuvre des conditions techniques de production préexistantes comme moyen de réduction des coûts de production.

En décrivant les modalités concrètes du maintien de l'ancien mode de production, nous avons seulement répondu à la question du comment de cette négation du progrès technique. Il nous reste maintenant à répondre à celle du pourquoi de ce refus de transformer le procès de production immédiat. Cette expérience historique du capital financier dans la colonie permet de penser que la « régénération » de la base technique de la production ne constitue pas une nécessité constante, automatique, quels que soient le lieu et le temps. Le coût de production peut être saisi dans son autre aspect, comme une contrainte, c'est-à-dire une limitation à la production en hausse ou en baisse de la masse de plus-value, qu'impose l'impératif de réalisation du profit maximum. Dans ces conditions, les capitalistes prennent en compte, selon chaque cas précis, un ensemble de circonstances conditionnant la possibilité de réalisation du profit maximum.

Ainsi, dans l'exemple qui nous occupe, les firmes « concessionnaires » considèrent les avantages présentés par les conditions techniques (de la production) pré-existantes en ce lieu (51). Ces avantages sont appréciés en termes de réduction de coût obtenue par leur mise en œuvre, cela en tenant compte du critère de rentabilité du point de vue capitaliste. Nous allons examiner successivement les conditions concrètes qui ont permis au capital financier de refuser ou de rejeter à plus tard l'extorsion de la plus-value relative.

Premièrement, signalons qu'en ce qui concerne les voies de transport, l'obstacle de circulation a été, dans une certaine mesure, pallié par la présence d'un réseau de voies navigables, tissé par le fleuve Congo et ses affluents. Ce réseau est évalué à plus de 5 000 km. Il faut ajouter à cette hydrographie les possibilités offertes par le Kouilou (environ 250 km), l'Ogooué

(50) - Il ne s'agit pas d'une incompatibilité de ces conditions techniques avec le machinisme, mais cela signifie que la mise en œuvre de ces conditions peut permettre des hauts profits, en l'absence de tout progrès technique.

(plus de 500 km) et le Bassin du Chari-Logone (51). Même si le fleuve Congo ne permet pas de relier directement le Nord du moyen Congo à la mer (à cause de la présence des rapides en aval du « Pool »), il ne fait aucun doute que ces différentes voies pré-établies ont fourni des avantages considérables. H. Auric reconnaît d'ailleurs leur caractère avantageux lorsqu'il souligne que le transport par eau constitue le seul moyen pratique immédiat et bon marché dont le capital financier français ait disposé dans cette colonie. L'auteur relie nettement en partie les rivalités inter-impérialistes qui se sont manifestées en 1885 à la Conférence de Berlin à l'existence de cet avantage lorsqu'il s'est agi de « traiter » la question de la navigation sur le Congo. « Toutes les puissances intéressées, conclut H. Auric, voulurent pouvoir tirer profit de cette voie admirable de pénétration et c'est ainsi qu'il fut décidé que la navigation du Congo serait libre. Le capital ne s'est pas uniquement approprié des « eaux territoriales », mais encore, il a grandement repris le moyen de transport utilisé traditionnellement par les Africains, à savoir la pirogue » (52).

Deuxièmement, dans le domaine de la production proprement dite, cette orientation se traduit par la préférence systématique donnée à la recherche des produits dont l'accès est facile. Cette facilité étant entendue dans le sens où la production de ces types de produits peut se réaliser avec des outils et techniques de production rudimentaires n'entraînant pas des dépenses considérables. Il en est ainsi du caoutchouc, de l'huile de palme ou du bois, qui sont obtenus dans le cadre des unités de production « organisées » et dirigées par le « despotisme » des firmes « concessionnaires » capitalistes, mais se déroulant sur une base technique pré-capitaliste. L'insignifiance des superficies mises en culture directement par ces firmes atteste de ce refus de développer une production agricole spécifiquement capitaliste, parce que la modernisation de l'agriculture implique une application des résultats de la science et de la technique comme la mécanique, la chimie, la physiologie végétale ou animale et l'hydraulique. Pour cette raison, elle constitue un processus très coûteux. De plus, les capitalistes accordent ici une préférence à la recherche du profit facile et immédiat. Or, les effets d'une telle transformation n'apparaissent pas dans l'immédiat. En effet, il s'agit essentiellement d'une

(51) - Pour le bassin du Congo, la navigabilité en km se répartit comme suit : Congo 4 000 ; Oubangui 300 ; Likouala-Mossaka 140 ; Léfini 300 ; Alima 350 ; Sangha 400 km (cf. H. Auric, op. cit. pp. 5-6).

(52) - On peut aussi dire que dans une certaine mesure, l'emploi de la voie ferrée Kinshasa-Matadi de l'autre côté du Congo, a constitué une circonstance favorable pour le capital financier français.

arboriculture dont le délai de maturation et le cycle végétatif, le cycle de production sont particulièrement longs (53) : le palmier à huile exige trois à cinq ans ; le caféier ou le cacaoyer, cinq à six ans et l'hévéa, six à sept ans. Malgré l'avantage incontestable de présenter le caractère de culture pérenne, c'est-à-dire dont la production se perpétue pendant plusieurs années (54), cette agriculture pose des problèmes agronomiques considérables (fortes exigences en éléments fertilisants...) et nécessite un entretien continu pour la préserver contre les risques d'envahissement par les « adventices » (mauvaises herbes). A cela s'ajoutent des problèmes phyto-sanitaires très importants, d'autant plus qu'il s'agit de cultures en zones forestières. En effet, ce biotope (milieu) est très favorable au développement des parasites animaux ou végétaux lorsqu'on le modifie brutalement (par exemple par le développement de la monoculture).

Deux exemples peuvent illustrer précisément cette fuite effrénée devant même le minimum de coût que toute production de plus-value capitaliste suppose. En 1912, la C.F.S.O. abandonne la généralisation de son expérimentation de production directe de caoutchouc par des procédés techniques modernes capitalistes. Les raisons avancées sont simples : avec cette manière de produire, le prix de revient du kilogramme de caoutchouc oscillait entre 3 et 4,50 francs ; ces capitalistes ont de tout temps trouvé ce niveau « exagérément prohibitif » et ne laissant pas, selon eux, une ample marge aux profits eu égard aux méthodes techniques traditionnelles de production, ces dernières occasionnant un coût unitaire de moins de 1,25 francs (55), soit une réduction d'environ 72 %. Le rapport d'inspection pour l'année 1919 note une constatation analogue à propos de la C.F.H.C. en ce qui concerne la production de l'huile de palme (entre 1917 et 1920) (56).

Quant aux matières premières minérales, il faut noter qu'au cours de cette époque « l'industrie » minière dans la vallée du Niari et du Djoué consistait dans l'extraction de l'or, du cuivre et du fer. Celle-ci a comporté deux avantages principaux pour le capital financier :

---

(53) - Le palmier à huile par exemple atteint la pleine production (rendement maximum) entre 9 et 18 ans ; le caféier entre 7 et 12 ans.

(54) - La longévité économique du caféier par exemple est de 15 à 20 ans ; celle de l'hévéa de 24 ans environ.

(55) - Cf. R.S. pour l'année 1912 op. cit., pp. 68-69.

(56) - Cf. R.S. C.F.H.C. 1919, circonscription de la Bokiba, op. cit.

— en premier lieu, les minerais étaient mis en exploitation depuis très longtemps par les communautés villageoises africaines, pendant la période pré-coloniale, ce qui a facilité dans une grande mesure, le travail de prospection ;

— en deuxième lieu, ces minerais étaient faciles à exploiter, puisque les couches affleuraient en de nombreux endroits et que de ce fait, ils pouvaient être extraits à ciel ouvert, ou tout au plus à faible profondeur avec un minimum d'outils de travail (pelles, brouettes, sluices ou jigs en bois). Le capital financier a ainsi évité le percement des galeries et tous les travaux géologiques ou miniers exigeant des moyens de production importants et perfectionnés, donc un coût de production considérable. L'essentiel des dépenses, dans ces conditions, fut constitué par les salaires, d'ailleurs très insignifiants, compte tenu du bas niveau du prix de la force de travail.

Par cette orientation imprimée au procès de production, les firmes « concessionnaires » visent également, quant au fond, la réalisation des moindres dépenses en capital variable. En effet, le blocage des forces productives découlant de la non-introduction des moyens de production modernes se traduit par une quasi-absence de formation ou de perfectionnement professionnel des ouvriers. Il en résulte un emploi excessif des « manœuvres » à très faible qualification professionnelle, condition qui justifie, pour le capital, le paiement des salaires extrêmement bas.

### B — La mise en œuvre exclusive d'une force de travail extrêmement simple comme mécanisme de réduction du coût de production.

Nous n'examinerons pas, pour le moment, la question des salaires. Notre préoccupation est d'établir ici la relation entre la non-introduction du progrès technique et l'emploi massif du travail, ce dernier étant caractérisé par une extrême simplicité du point de vue qualitatif (57). Nous verrons par la suite comment la qualité de cette force de travail ainsi reproduite va constituer, entre autres, un atout pour le paiement de salaires de misère.

D'aucuns ont voulu expliquer cette absence d'application du progrès technique par des obstacles qui seraient apposés

(57) - Cette liaison réside dans le fait que dans le procès de production de la plus-value capitaliste les conditions matérielles de production apparaissent aussi comme des moyens d'exploitation de la force de travail, donc comme des moyens de reproduction de la force de travail (cf. Marx, *Le Capital*, L 1, t. I, pp. 174-179, L.3, T.I).

par l'ancien mode de production : « conditions écologiques et incapacité congénitale » du travailleur immédiat africain à s'adapter au progrès technique. Sans pour autant négliger les contraintes que peuvent constituer les conditions écologiques et le niveau ou l'aptitude de la force de travail existant à un moment donné, il est évident qu'une telle argumentation est dénuée de toute valeur scientifique, parce qu'elle ne voit que ce qui apparaît à la surface au lieu de saisir l'essence de cette situation. Toute « nature humaine », placée dans des conditions technico-sociales déterminées, est en effet susceptible de perfectionnements qui procèdent et obéissent à la nature des conditions mises en œuvre pour la transformer. L'incidence ou le caractère de contrainte que représentent les conditions écologiques et la présence d'une force de travail immédiatement non conforme aux méthodes de production modernes, réside seulement dans le fait que, pour mettre en œuvre la force de travail dans de telles conditions, le capital financier doit engager des dépenses, d'une part pour introduire des moyens de travail (charrues et autres machines) adaptés aux conditions écologiques, d'autre part pour faire subir au travailleur une certaine transformation, en lui apportant une formation nécessaire, soit par le moyen de l'école, soit par une formation dispensée dans le cadre de l'unité de production même (58). Ainsi, il apparaît clairement que c'est la fuite devant de telles dépenses qui explique l'attitude du capitaliste « concessionnaire ». Il en résulte un « processus cumulatif » de diffusion d'effets négatifs, eu égard au développement des forces productives ; la fuite devant les coûts de production perpétue le maintien de l'ancien mode de production, celui-ci à son tour renforce le caractère non-perfectionné de la force de travail, et rend donc très archaïques les conditions de son exploitation. En fin de compte, le capital vise à créer et à reproduire ici une force de travail très simple, beaucoup plus facile à employer parce qu'elle coûte moins cher. De la sorte, le capital empêche le producteur immédiat d'aller au salariat « pur », ce qui signifie que cette modalité d'action a des conséquences sur la lutte de classes. Ce mobile est parfaitement mis en évidence par la forte corrélation entre l'existence des faibles salaires et la barrière opposée au mouvement d'introduction du progrès technique dans le procès de travail et de production.

En raison des avantages que présentent les conditions techniques pré-capitalistes rencontrées, favorisées par la contrainte de l'Etat, les firmes concessionnaires ont développé

(58) - Que ce processus se déroule d'une manière plus ou moins longue, selon les cas, cela ne fait aucun doute.

de façon préférentielle des activités de production qui peuvent employer un moindre capital constant par unité de produit ou par unité de travail. Il se dégage, particulièrement ici, que la prise en compte de l'accroissement de la productivité du travail n'intervient pas dans la décision de ces capitalistes. L'intensification de la production repose essentiellement sur les avantages de la « coopération de type pré-capitaliste », adaptée aux méthodes de direction ou de contrôle du « despotisme capitaliste ». Ce qui constitue la limite de cette forme de production du point de vue des rendements.

On a noté qu'une firme comme la C.F.H.C. n'a amorcé « l'industrialisation » de l'huile de palme que très tardivement, vers 1924, par l'introduction des presses à force motrice. Il s'agit de presses mues à la vapeur et à vis hélicoïdales entraînant les noix cuites et les compressant. Du point de vue de la capacité de production, une presse à vapeur peut traiter dix tonnes de noix par jour, alors que celle de la presse à main est limitée entre 800 et 1 000 kilogrammes. On compte ainsi, à cette date, pour l'ensemble des unités de production de la C.F.H.C. : une presse à vapeur à Mossaka, à Loboko, à Tchikapik et une à Ndolé ; quelques presses à main en usage à Ntokou, Makouango, Limbango et Linegué (59). Si paradoxale qu'apparaisse cette situation, elle ne constitue nullement une entorse à la loi de fonctionnement du procès de production de la plus-value, selon laquelle la transformation des instruments ou des procédés de travail constitue la condition pour accroître la productivité du travail, c'est-à-dire le degré d'exploitation de la force de travail, et pour réduire le coût de production et, partant, la valeur de la force de travail, mais elle nous démontre seulement que dans la réalité, l'incitation à l'introduction du progrès technique et le caractère avantageux de ce processus ne sont pas automatiques, mais sont dictés par chaque situation concrète, tout au long du développement historique. C'est pourquoi l'application ou la non-application du machinisme apparaît à la fois comme une condition et comme un résultat de la production capitaliste.

Il semble, dès lors, que tant que la prospérité se perpétue en mettant en œuvre des moyens de production rudimentaires, le capital financier ne songe nullement à provoquer le bouleversement de ces derniers, processus dont on a l'illusion qu'il n'est pas urgent ou nécessaire non plus (60). La prédominance

(59) - Cf. R.S. sur la C.F.H.C. pour l'année 1924, op. cit.

(60) - Si on oublie ce caractère historique imprimé à cette contradiction, on ne serait pas en mesure de comprendre pourquoi, par la suite, le capital financier a été contraint d'appliquer le machinisme, ni pourquoi cette transformation a été limitée non plus.

des bas prix des produits de la petite production « marchande forcée » a pour effet de renforcer cette « barrière » à « l'entrée » des perfectionnements techniques et scientifiques dans le procès de production.

## § 2. — LA POSSIBILITÉ DE RÉALISATION DE PROFITS FACILES ET IMMÉDIATS PAR LE MÉCANISME DES PRIX DU COMMERCE DE « TRAITE ».

Les firmes concessionnaires ont fait reposer leur course aux sur-profits (abstraction faite de l'exploitation directe de la force de travail sur la base du salariat) sur un double mécanisme de prix : l'achat de produits africains à un prix très bas et la pratique des prix de vente excessivement élevés, en ce qui concerne les produits manufacturés métropolitains introduits dans la colonie. Ce mécanisme se révèle très efficace pour trois raisons principales :

— la plupart des firmes se trouvaient, dans leurs « concessions », dans une position de « monopole » pour ce qui est de la vente des articles européens, et de « monopsone », en ce qui concerne l'achat des produits fournis par les producteurs congolais ;

— l'acte d'achat était étroitement lié, ou plus exactement conditionné à la vente des produits, puisque dans une grande mesure, il s'agissait en fait d'une forme de « troc » : les produits des Congolais étant échangés contre de la camelote métropolitaine ;

— une autre circonstance qui joue en faveur des capitaliste est le caractère « forcé de l'achat-vente ». Le producteur congolais, en effet, est contraint de vendre ses produits, non pas principalement en vue d'assurer sa subsistance, mais essentiellement pour s'acquitter de la taxe d'impôt de capitation, qui pèse lourdement sur lui. Cette situation d'ensemble va permettre aux firmes d'opérer des combinaisons de prix très rémunératrices.

### A — La hausse excessive du prix de vente des produits métropolitains introduits dans la colonie.

D'une façon générale, le prix de vente était exagéré et n'avait aucun rapport avec le prix de revient. En effet, son processus de fixation peut être résumé comme suit : la direction (en France) applique au cours des marchandises ou prix d'achat « théorique » (soit dans la métropole), une majoration d'un

pourcentage très élevé. Là-dessus viennent se greffer les divers frais de circulation et les majorations successives des chefs de cercle, gérance et factorerie au titre de profit commercial. Comme les frais de circulation étaient excessivement surévalués, les marchandises étaient donc remises aux « traitants » (agents de vente) qui devaient les écouler directement aux Africains, à des prix exorbitants. C'est ainsi que pour le cas de la Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué, les taux de profits commerciaux et de frais de circulation pouvaient atteindre des proportions allant de 40 à 50 % et 50 à 60 % (61).

De tout cela, il résulte que les produits vendus étaient « hors de prix » : le kilogramme de sel, par exemple, coûtant au détail 0,25 francs dans la métropole, est vendu dans les factoreries à 2,50 francs soit un sur-prix (majoration) de 900 %. Ce gonflement des prix apparaît à travers le tableau ci-dessous :

*Evolution du prix moyen de quelques produits importés de la métropole, vendus par les firmes concessionnaires, en francs courants, de 1914 à 1924.*

| Rubrique | Années 1914 | 1917 | 1918 | 1920 | 1922 | 1924 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Alimentation et quincaillerie :* | | | | | | |
| — Sel (le kg) | 2,00 | 2,50 | 2,50 | | 2,00 | 1,25 |
| — Savon pour le linge (la barre de 500 g) | | 1,75 | 2,00 | 3,50 | 1,25 | 1,50 |
| — Allumettes (le paquet) | | 1,50 | 2,50 | | | 2,00 |
| *Habillement et objets d'ornements :* | | | | | | |
| — Pagne ordinaire (la pièce) | 1,00 | 8 à 9 | 12,50 | 10,00 | 30,00 | 25,00 |
| — Fall (la pièce) | | 15,00 | 17,50 | 46,00 | 25,00 | 20,00 |
| — Complet blanc ou kaki (la pièce) | 15,00 | | | | 50,00 | 40,00 |
| — Chemise (la pièce) | | | | 5,00 | 8,00 | 5,00 |
| — Couverture | 6,00 | 7,00 | 7,50 | | 17,00 | |
| *Outils de travail :* | | | | | | |
| — Houe (la pièce) | 2,00 | | | | 2,50 | 3,00 |
| — Matchette (la pièce) | 1,00 | 4,00 | 5,00 | | | 4,00 |

Sources : R.S. de 1914 à 1924, op. cit., Aix, 8 Q.

Ces chiffres doivent être interprétés avec précaution, car ils semblent être sous-évalués. Le prix réel de vente était en effet bien plus élevé. Et comme il n'existait pas un système uniforme de prix, il variait avec le degré d'éloignement de la factorerie et le degré de monopole exercé par la firme dans une région donnée de la colonie. En 1906, par exemple, le kilogramme de sel était vendu dans les « factoreries » de la

(61) - *Rapport sur les sociétés concessionnaires*, pour l'année 1912, op. cit., pp. 83-86.

compagnie des Sultanats à cinq francs, alors que dans celles des autres firmes, il l'était à deux francs cinquante, soit un écart de 100 % (dans une même région et pour une structure de frais de circulation presque identique) (62). C'est pour cette raison que les prix moyens que nous avons calculés présentent un degré de fluctuation très élevé qu'il est difficile d'expliquer. En fait, les hausses brutales de prix étaient une pratique courante des firmes « concessionnaires », pour élever leurs profits commerciaux, tout en maintenant un même niveau de frais de circulation. La comparaison de ces prix de vente aux prix des produits fournis par les producteurs africains manifeste un écart considérable.

## B — La réduction considérable du prix d'achat de la petite production « marchande forcée ».

Le principe directeur qui guidait l'attitude des firmes semble se résumer en ceci : vendre cher, gagner sur chaque article le plus qu'il est possible, acheter à vil prix. En effet, le monopole du marché colonial leur permettait d'abaisser à loisir les prix des matières premières qu'elles raflaient, et d'élever ceux des produits manufacturés qu'elles vendaient.

Ces produits locaux provenaient de deux principales sources : la rétrocession (63) par l'Etat colonial de l'impôt perçu en nature et l'achat direct aux producteurs africains. Théoriquement, le prix de rétrocession était fixé à un niveau équivalent à celui du caoutchouc vendu avec une majoration versée au producteur à titre de « rémunération » de sa force de travail (64). Mais en réalité, les tarifs de rétrocession, comme le prix d'achat direct, étaient considérablement réduits.

Le tableau ci-après donne quelques ordres de grandeur de ces prix.

---

(62) - C. Coquery-Vidrovitch compare les prix pratiqués dans les factoreries des Sultanats à ceux de la firme voisine de l'Ouhamé-Nana (cf. op. cit. p. 115).

(63) - La « rétrocession » est un mécanisme de transfert de l'Etat colonial aux firmes concessionnaires, des produits fournis par les paysans au titre de l'impôt de capitation en nature.

(64) - Un arrêté du 4 octobre 1911 a établi les tarifs théoriques de rétrocession suivants pour :

— Oubangui-Chari-Tchad : 2 F pour le caoutchouc d'herbes et 3 F pour le caoutchouc d'arbres ou de lianes, par kg. Pour l'ivoire, ces prix varient entre 3 et 8 F selon que les pointes ont un poids supérieur ou inférieur à 5 kg.

— Au moyen Congo, ces prix ont été fixés à un taux unique par un arrêté du 5 octobre 1911 : 3 F pour le caoutchouc et 3 à 6 F pour l'ivoire (cf. R.S. op. cit. p. 37).

*Evolution du prix d'achat du kg de quelques produits fournis par la petite production « marchande forcée » de 1908 à 1924, en francs constants.*

| Années | PRODUITS Caoutchouc | Ivoire | Huile de palme |
|---|---|---|---|
| 1908 | 1,50 | 3 à 10 | 0,20 |
| 1911 | 1,50 | 3 à 8 | 0,20 |
| 1912 | 2,00 | 2 à 6 | 0,20 |
| 1913 | 2,00 | — | — |
| 1914 | 1,50 | 3 à 8 | 0,20 |
| 1917 | 0,75 | 3 à 10 | 0,20 |
| 1918 | 0,75 | 2 à 6 | 0,20 |
| 1922 | 0,66 | 2 à 8 | — |
| 1923 | 0,75 | 3 à 8 | 0,20 |
| 1924 | 1,00 | 3 à 10 | 0,20 |

Sources : R.S. de 1908 à 1924, op. cit.

Dans la pratique, le prix d'achat était beaucoup plus bas : en ce qui concerne le caoutchouc, le prix du kilogramme oscilla en moyenne entre 25 et 60 centimes, 2 à 5 francs pour l'ivoire, 5 à 10 centimes pour le litre d'huile de palme, 3 à 5 centimes le rouleau de tabac de 250 à 300 grammes (65). Ces prix étaient encore rendus bien plus dérisoires par les multiples manipulations trompeuses auxquelles se livraient les firmes : tromperies au niveau du poids, dépréciation exagérée des produits ayant de légers défauts, taux de dessiccation du caoutchouc extrêmement élevé. Ce dernier a été maintenu pendant très longtemps à 33 % (66).

Naturellement, lorsque le producteur en a récolté et préparé une charge, lorsqu'il l'a porté à la « factorerie » quelquefois distante de plusieurs jours de marche et qu'il en reçoit le montant, il est plutôt désillusionné (67). Comme la production est essentiellement effectuée dans le but de lui permettre le paiement de la taxe de « capitation » (68), il en découle que la réduction du prix d'achat des produits à son strict minimum ne peut permettre, en aucun cas, de payer l'impôt dans un temps « raisonnable ».

En effet, si nous désignons par $T_j$ le montant annuel de l'impôt du contribuable j, et $S_i$ la somme annuelle procurée par la vente du produit i, nous pouvons écrire :

$S_i = P_i Q_i$ avec $P_i$ : prix du kg du produit *i*

$Q_i$ : quantité (en kg) vendue du produit i (69)

(65) - Ibidem.

(66) - La « factorerie » retient 33 % du prix d'achat théorique pour déchet de dessication. Ainsi, un kilogramme de caoutchouc dont le prix est fixé à 1,25, en fin de compte, est payé 0,83 F.

(67) - Cf. R.S. pour l'exercice 1919, sur la C.F.H.C., op. cit.

(68) - Nous examinerons plus loin les mécanismes de cet impôt.

(69) - Cela n'est valable que dans l'hypothèse selon laquelle un seul produit serait consacré à l'acquittement de l'impôt de capitation.

Avec l'hypothèse selon laquelle la totalité de $S_1$ est affectée au paiement de l'impôt, nous avons : $S_1 = T_1$ ou encore $T_1 = P_1 Q_1$. $T_1$ restant fixe, la baisse de $P_1$ doit être compensée par une hausse de $Q_1$ (dans les mêmes proportions), pour que l'équilibre entre $T_1$ et $S_1$ puisse s'établir. Ce qui prolonge le temps de travail consacré à l'acquittement de l'impôt (qui n'est pas autre chose que du sur-travail), et réduit par contre-coup le temps de travail nécessaire à la production des moyens de subsistance.

Le tableau ci-dessous permet de se faire une certaine idée du rapport d'échange entre les produits manufacturés métropolitains et la petite production « marchande forcée », évaluée en caoutchouc. Même si on fait abstraction de la pression fiscale, on constate nettement que le paysan ne tire de la vente de ses produits que d'insuffisantes « ressources ».

*Prix de vente et valeur d'échange des marchandises pratiqués par la S.H.O. en 1911, dans la circonscription de Franceville.*

| Désignation des marchandises | Prix de vente contre argent en francs | Valeur d'échange contre caoutchouc |
|---|---|---|
| - 1 paquet de sel de 0,800 kg environ . | 2,00 | 10 boules de 0,100 kg env., soit 1 kg |
| - 1 matchette ..... | 1,50 | 10 boules de 0,100 kg env., soit 1 kg |
| - 1 ceinture de « traite » ..... | 1,00 | 10 boules de 0,100 kg env., soit 1 kg |
| - 1 bonnet rayé ... | 1,00 | 10 boules de 0,100 kg env., soit 1 kg |
| - 1 marmite n° 0 . | 1,50 | 10 boules de 0,100 kg env., soit 1 kg |
| - 1 pagne (pièce guinée) ..... | 17,50 | 100 boules de 0,100 kg env., soit 10 kg |
| - 1 paquet d'allum. (10 boîtes) ..... | 1,00 | 20 boules de 0,100 kg env., soit 2 kg |
| - 1 marmite n° 8 . | 8,00 | 50 boules de 0,100 kg env., soit 5 kg |
| - 1 pagne double face ..... | 6,00 | 40 boules de 0,100 kg env., soit 4 kg |
| - 1 pagne pièce ind. de 10 brasses .... | 20,00 | 100 boules de 0,100 kg env., soit 10 kg |
| - 1 pagne « çini » . | 3,00 | 20 boules de 0,100 kg env., soit 2 kg |

Sources : R.S. op. cit., Aix, 8 Q.

On se rend compte également que les prix des produits importés d'Europe sont relativement plus élevés, dans le cas de la vente au comptant contre numéraire, par rapport au mécanisme de « troc » des produits, c'est-à-dire de paiement

en nature (70) ; ceci dans le but de décourager les paysans de pratiquer les échanges commerciaux sur la base de la circulation monétaire.

Cette opposition à la diffusion du numéraire revêt une signification économique très profonde. En effet, le jeu du « troc » direct permettait aux capitalistes, en écartant la circulation de l'argent, d'écouler des produits de très mauvaise qualité et de se procurer des matières premières à un taux, variant avec chaque cas, aussi minime que possible, et de réaliser ainsi des profits très élevés. La circulation de l'argent et sa diffusion ont tendance à généraliser l'échange marchand, et cela a pour effet de « libérer » les producteurs de toute emprise commerciale privilégiée, qualifiée de véritable « despotisme économique » (71) des firmes « concessionnaires ». La S.H.O. qui avait détenu un monopole, sur une étendue de plus de 11 millions d'ha, avait seule le droit d'acheter les produits fournis dans cette concession. Seule elle en déterminait la nature et les quantités et en fixait le prix ou le « taux d'échange ».

Cette orientation avait pour résultat un écart croissant entre la valeur marchande des produits importés et celle des produits fournis dans le cadre de la petite production marchande (72). Cette évolution se lit aisément sur le graphique ci-dessous.

---

(70) - On peut distinguer deux modes d'acquisition des produits importés, soit le recours à l'achat au comptant contre le numéraire, soit la réalisation du « troc » (la marchandise européenne étant échangée contre un quantum donné de produits de la petite production marchande pré-capitaliste). En fait, le développement des achats au comptant n'est possible qu'avec l'extension de la circulation de l'argent, mouvement lié lui-même au degré de réalisation des achats au comptant (contre le numéraire des produits de la petite production marchande pré-capitaliste) par les firmes concessionnaires.

(71) - Ce terme a été utilisé à propos de la S.H.O. (cf. R.S. op. cit. p. 70).

(72) - Il est difficile de déterminer exactement le temps de travail socialement nécessaire à la production de ces produits africains. En ce qui concerne les amandes de palmistes, l'inspecteur Picanon estime à 3 kg la production par journée de travail consacrée à la récolte des noix de palmistes, et ne tient compte que de celui du concassage des noix qui se fait au village et qui peut être effectué par toute la communauté familiale, même la nuit. A cet effet, la durée de la journée de travail est difficile à fixer, car elle se prolonge, selon les activités, dans la nuit au village. Pour ce qui est du caoutchouc, le même rapporteur note qu'il fallait au moins 33 heures à un ouvrier habile et travaillant sans relâche sur des lianes riches en latex et situées à sa portée pour obtenir 1 kg de produit (cf. R.S. : pour l'année 1912, op. cit. p. 62). En réalité, il faut tenir compte dans ce calcul du fait que le lieu de production était très éloigné des communautés villageoises, ce qui exigeait un temps de marche considérable. Dans ces conditions, l'évaluation de 2 kg de latex par mois nous paraît beaucoup plus vraisemblable (cf. R.S. pour la C.F.H.C., op. cit.).

*Evolution comparative entre l'indice de prix des marchandises importées et celui des produits de la petite production marchande des Africains, de 1914 à 1924.*

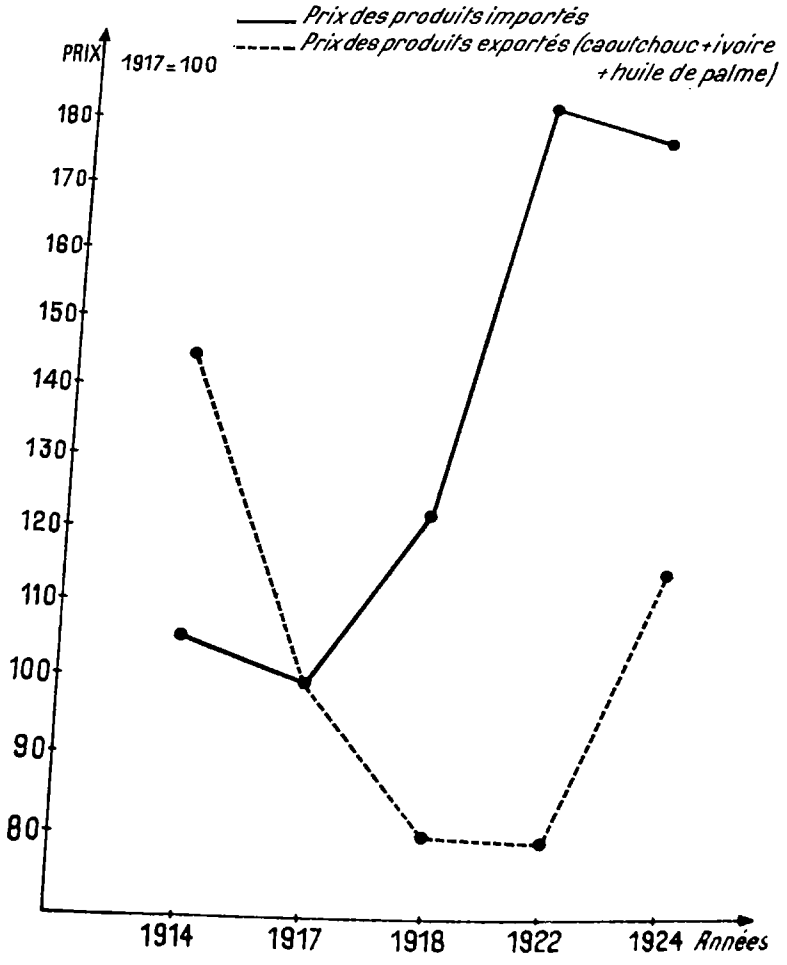


A partir de 1914, les prix des produits de la petite production « marchande forcée » connaissent une chûte brutale. Cette tendance a été justifiée par le fait selon lequel l'éclatement de la guerre aurait eu pour conséquence l'écroulement des

cours des produits coloniaux. Le relèvement des prix n'intervient qu'à partir de 1924, date du début des travaux de construction du chemin de fer Congo-Océan. Sans doute la mobilisation d'une grande masse de producteurs dans les chantiers du C.F.C.O. s'était traduite par une réduction relative des producteurs de matières premières exportées. Mais on n'est pas encore ici en présence d'une situation dans laquelle la diminution de la masse des producteurs, se traduisant par une baisse simultanée de la production, (en l'absence de tout progrès technique pour compenser la baisse de la masse des producteurs par un accroissement de productivité du travail) aurait pour résultat un renchérissement des produits. La détermination du prix ne résulte pas, en effet, ici, principalement des mécanismes du « libre jeu de l'offre et de la demande », mais essentiellement de la contrainte de l'Etat colonial. Les charges croissantes de l'impôt qui pèse sur le producteur immédiat ne peuvent augmenter le prix de ces produits. Au contraire, elles ont pour effet de réduire à leur strict minimum le prix des produits fournis par les paysans. Si surprenante soit-elle, cette situation procède du fait que, plus le taux de l'impôt de capitation est élevé, plus le paysan est contraint de se défaire (73) de ses produits à n'importe quel prix, et plus grande est la masse des profits réalisés par les firmes concessionnaires. Ce dénuement du producteur direct avait, en effet, permis aux capitalistes de réaliser des profits maximum que nous pouvons identifier à des sur-profits, c'est-à-dire une forme de profit qui dépasse la « moyenne » et qui découle des circonstances « extraordinaires » du procès de valorisation du capital ou de l'exploitation de ceux qui sont liés à l'ancien mode de production, par un transfert de valeur. Entre 1910 et 1911, par exemple, la cote du caoutchouc sur le marché du Havre (France) atteint 25,50 F le kg, alors que celui-ci n'a coûté qu'un franc à la firme au Congo. Même si l'on tient compte des frais de transport du Congo au Havre, ce coût ne dépasse guère trois francs, ce qui procure au capitaliste un sur-profit commercial d'un taux de l'ordre de 750 % par kg de caoutchouc. Il en est de même des autres produits comme l'ivoire (74), le bois et l'huile de palme.

(73) - Nous verrons en étudiant les mécanismes de l'impôt que le paysan assujetti à cette lourde charge était contraint, dans certains cas, de se défaire de tout ce qui pouvait être en sa disposition (des animaux jusqu'aux ustensiles de cuisine).

(74) - Du rapport de M. Vigneras, il résulte en effet que 29 313 kg d'ivoire auraient procuré en 1913 un bénéfice commercial brut de 346 098 F, soit plus de 11 francs par kg (cf. note par M. le Gouverneur général, du 1er septembre 1916, sur le compte de l'exercice pour 1914 de la C.F.H.C., R.S. op. cit.). Nous savons que le prix d'achat du kg de l'ivoire ne dépasse pas 6 francs (cf. tableau que nous avons dressé relatif au prix d'achat des produits).

Si, à partir du tableau retraçant les conditions de l'échange du caoutchouc contre les produits manufacturés importés, nous tentons de calculer le quantum de travail qu'exige l'acquisition par le producteur africain d'un produit manufacturé, nous pouvons obtenir les résultats suivants dans l'hypothèse où la production de 1 kg effectif de caoutchouc demande quinze journées de travail (de 10 à 14 heures chacune).

*Quantum de travail pour l'acquisition d'un produit manufacturé importé en journées.*

| Nature du produit | Temps de travail/heure |
|---|---|
| — 1 paquet de sel | 22 |
| — 1 matchette | 19 |
| — 1 pièce « guinée » | 205 |
| — 1 paquet d'allumettes | 22 |
| — 1 marmite n° 8 | 97 |

Avec cette situation, nous touchons ici une question décisive, celle de « l'échange inégal » (75). Ce mécanisme peut se définir comme la vente, par les producteurs des F.E.S. dominées et exploitées, des produits cristallisant un quantum relativement grand de temps de travail, en échange des produits métropolitains n'exprimant qu'un quantum de temps de travail plus réduit (76).

Dans la F.E.S. congolaise pré-capitaliste, l'échange intérieur entre les communautés villageoises a lieu directement sans l'intervention du marchand (en tant que « spécialiste autonome »). Les conditions de travail du paysan sont connues de l'artisan, puisque ce dernier, dans certaines circonstances, peut se livrer également aux travaux agricoles et vice-versa (77). Dans ces conditions, « l'échange » (« troc ») avait donc tendance à se réaliser dans des proportions « égales ». Cette situation se trouvera modifiée par la domination capitaliste. Dans ces nouveaux rapports, « l'échange inégal » devient la manière dont le capital transfère la valeur du mode de production pré-capitaliste (petite production marchande) et, partant, exploite le paysan, tout en extorquant la plus-value aux ouvriers de la F.E.S. coloniale.

(75) - Nous n'aborderons pas ici cette problématique. Nous nous limitons pour le moment à la signaler ; nous y reviendrons lorsque nous étudierons la question concernant la valeur et le prix de la force de travail, dans la deuxième partie.

(76) - Cf. A. Emmanuel, *L'échange inégal*, François Maspero, Paris, 1969, et les travaux de Samir Amin.

(77) - Cf. H. Babassana, *Rapports de production et procès de reproduction sociale*, op. cit.

C'est ici que l'analyse relative au maintien de l'ancien mode de production prend une place importante pour nous permettre d'expliquer cette faiblesse de prix. En effet, ce phénomène ne peut être totalement compris si on se limite uniquement au niveau de la comparaison de la valeur des marchandises échangées. Le lieu de l'échange étant une F.E.S., il en découle la nécessité de lier le problème de prix aux conditions matérielles et sociales de la production, base sur laquelle s'opère cet « échange » inégal (78). Nous avons vu à travers les développements qui précèdent que la division internationale du travail par le capital, entre la métropole et la colonie, s'est traduite dans notre champ d'étude par la mise en œuvre des modalités d'action ayant abouti à un « quasi-blocage » des forces productives. Ainsi donc, il apparaît clairement que la faiblesse des prix est un produit de ce « blocage ». Cette situation est encore favorisée par la capacité fiscale de l'Etat colonial pour les raisons que nous avons distinguées.

En conclusion, la leçon la plus importante qui se dégage de l'étude de ce chapitre est donc celle-ci : d'une façon générale, la question de la transformation de la base technique de production constitue à la fois un résultat et une condition de la production capitaliste : en ce sens que, dans une F.E.S. donnée et à une période précise, la transformation du M.P. ou sa négation réside :

— premièrement, dans les conditions relatives à l'importance du marché intérieur ; ce qui permet de tenir compte du degré de concurrence au sein de ce marché entre les différents capitalistes ;

— deuxièmement, ce degré de division sociale du travail dépend de la nature du lieu où s'implante la production capitaliste. Sur la base de la nouvelle division internationale du travail apparaît une nette différence selon qu'il s'agit de la métropole ou selon qu'il s'agit de la colonie. Et au sein même du complexe formé par l'ensemble des colonies, il faut distinguer des particularités entre les colonies dites de peuplement (Algérie, Antilles), et les autres colonies de type Congo. Cette division internationale du travail définit la fonction de chaque F.E.S. ou plus exactement la spécialisation de chaque lieu considéré. On sait en effet que, dans les colonies d'Amérique du Nord, le progrès technique a pu être introduit plus

(78) - Cette analyse renvoit à ce que Marx désigne par la formulation de « rapports mondiaux de production », qui aboutissent à une division internationale du travail.

rapidement que dans notre cas et cela, indépendamment même du fait de la guerre d'indépendance nationale déclenchée dans cette zone. L'idéologie de « l'Exclusif » que nous avons signalée, illustre même la défense de cette division internationale du travail entre la métropole (le « siège ») et la colonie ;

— troisièmement, en mettant en œuvre la spécialisation, l'attitude du capital va dépendre de la nature de ses besoins au cours de la période considérée. C'est-à-dire qu'il faut tenir compte ici de la forme valeur d'usage des produits et de la manière dont la colonie peut répondre à leur satisfaction. A ce niveau, la prise en compte du caractère physique ou technique, éclaire dans une certaine mesure l'attitude du capitaliste vis-à-vis du progrès technique. Des conditions physiques données de la présentation de l'objet de travail exigent des moyens de travail d'un type donné, au cours d'une période historique donnée. Ce qui détermine également la nécessité d'introduire ou de ne pas introduire des machines dans le procès de production. Il va sans dire que la dépense qui est une contrainte économique procède, ou est liée elle-même, à des « paramètres » physiques ou techniques qui constituent, dans ces conditions, des contraintes physiques ou techniques (79).

— quatrièmement, les modalités du capital financier dans la colonie ne doivent pas seulement être examinées sous le seul angle technique. Au contraire, il faut les appréhender aussi comme le résultat d'un certain rapport de force du point de vue de la lutte de classes. Nous avons noté en effet qu'en maintenant l'ancien mode de production « intact », le capital empêche le producteur immédiat d'aller au salariat « pur », et par conséquent bloque l'élévation de la conscience de classe. De même, on verra que du fait de l'acuité des révoltes (et désertions) de travailleurs, les capitalistes ont été contraints d'introduire quelques machines, lors de la construction du C.F.C.O. Or, l'introduction du machinisme produit une force de travail d'un type donné, différente de celle qui est mise en œuvre dans le cadre de la simple soumission formelle au capital, dans la mesure où le procès de travail exigera une certaine qualification.

Nous reviendrons, par la suite, sur cette particularité des modalités d'action du capital financier dans la colonie, lorsque

(79) - On sait en effet qu'au cours de cette période, la F.E.S. coloniale congolaise n'est pas encore un champ de production ni de pétrole, ni d'uranium non plus. De tels produits ne sauraient être fournis avec des moyens de production pré-capitalistes.

nous examinerons la question de la valeur de la force de travail. Soulignons seulement, pour l'instant, que l'attitude des firmes concessionnaires vis-à-vis du progrès technique définit en même temps l'essence du mode de production capitaliste qui a été implanté dans la colonie (80). Cette spécificité d'essence découle de la nouvelle division internationale du travail.

Mais si la base technique de production n'a nullement subi de transformation au cours de cette période, il ne faut pas pour autant, en conclure que le mode de production au sens large n'a pas subi de modifications du fait de l'action du capital financier. Les anciens rapports de production ont en effet subi des effets dissolvants. Même si cela ne l'a été que de façon partielle ou limitée au cours de cette période, il demeure qu'il s'agit ici de l'amorce d'un processus qui deviendra irréversible.

(80) - On sait en effet que, jusqu'à présent, le capital s'est refusé d'introduire de façon dominante le progrès technique dans une branche d'activité comme celle de l'agriculture.

# LA DISSOLUTION PARTIELLE DE L'ANCIEN MODE DE PRODUCTION

L'action du capital métropolitain sur l'ancien mode de production dans la colonie ne se traduit pas seulement par la non-transformation des conditions matérielles de production mais encore elle a produit sur le mode de production pré-capitaliste des effets dissolvants. Peu importe que ce processus de désagrégation se soit déroulé partiellement. Ce qu'il faut saisir, c'est qu'il s'agit ici d'un procès qui revêt un caractère contradictoire. Mais si le caractère dialectique de cette subordination de l'ancien mode de production aux exigences des rapports de production capitalistes apparaît avec évidence (1), nous ne pouvons pas pour autant nous contenter de reprendre simplement les analyses déjà faites sur l'Inde par exemple. Il importe, au contraire, de chercher à saisir la portée et la nature de cette dissolution dans notre cas précis. Nous nous posons en effet la question de savoir comment s'est manifestée concrètement la destruction partielle de l'ancien mode de production et quelle en a été la signification réelle ? Apporter une réponse à cette question revient à examiner l'impact des modalités d'action du capital sur l'artisanat (ou la « petite industrie ») pré-capitaliste, le commerce national et la propriété foncière (2).

Ainsi que nous l'avons vu dans l'introduction, toute transition au capitalisme répond à l'unité de deux aspects dialectiques : la reproduction et subordination pendant un certain temps des anciennes conditions matérielles de la production

(1) - Nous avons vu comment Marx et Engels ont souligné la destruction du mode de production pré-capitaliste, notamment à travers l'exemple indien. Pour d'autres développements, cf. *Rosa Luxemburg* L. 5, *L'accumulation du capital* (11), op. cit. pp. 40-86.

(2) - Nous n'examinerons pas ici les autres aspects de dissolution, notamment les effets de conquêtes militaires, la destruction quasi-totale du patrimoine culturel, national, etc.

et des rapports de production antérieurs d'une part, et la dissolution de cette même base technique et de ces rapports de production d'autre part. Mais cette liaison ne doit pas être envisagée de manière abstraite. En effet, en examinant concrètement les faits, on constate que ce processus de « maintien-dissolution », historiquement, a connu une portée différente selon qu'il s'agisse de la transition capitaliste dans la métropole ou, au cas où celle-ci a lieu, dans la colonie ; en effet la portée de ce processus dépend des modalités d'action du capital qui sont différentes dans les deux cas.

Nous avons signalé dans l'introduction que la dissolution des modes de production pré-capitalistes dans la métropole ne signifie pas seulement une simple substitution des rapports de production capitalistes aux rapports de production féodaux, mais avant tout, elle marque un développement prodigieux des forces productives sous l'action du machinisme. L'application de la machine-outil dans le procès de production développa la capacité industrielle, en particulier au niveau des biens d'équipement (moyens de production).

Ce processus constitua la condition fondamentale à la fois de la « résorption » progressive des branches d'activité arriérées comme l'agricultutre et du développement des branches dynamiques motrices elles-mêmes telles que les industries sidérurgique et mécanique. De la sorte, la dissolution de l'ancien mode de production dans la métropole s'opéra à travers une large division sociale du travail et l'établissement des liens organiques entre les différentes branches d'activité économique. C'est dans ce sens que cette dissolution peut être identifiée à une « révolution du mode de production ». Par rapport à cette évolution du processus de transition capitaliste métropolitaine, le processus de dissolution dans la colonie révèle immédiatement sa singularité : la condition fondamentale du développement de la production capitaliste ne fut pas remplie au cours de la période qui nous occupe (c'est-à-dire celle allant de 1899 jusqu'à l'achèvement du C.F.C.O.).

## 1 — LA NATURE SPECIFIQUE DE LA DISSOLUTION DE L'ANCIEN MODE DE PRODUCTION DANS LE CAS DE LA TRANSITION CAPITALISTE COLONIALE

L'expérience historique nous permet de constater que le processus « destruction-régénération » s'opère de façon différente selon la nature du capital, en tant que rapport social qui le déclenche. Les modalités d'action des firmes concessionnaires

telles que nous les avons examinées dans les chapitres précédents diffèrent qualitativement de celles mises en œuvre dans la métropole. Nous pouvons considérer ainsi deux types de « dissolution » de « l'ancien mode de production » (par le capital dans le procès de mise en place de la production capitaliste) diamétralement opposés : celui qui s'est réalisé dans la métropole sous l'action conjuguée du machinisme et de la grande industrie d'une part, et de l'Etat d'autre part. Cette dissolution poussée à son extrême avec la « révolution industrielle » du XVIIIe siècle aboutit à la transformation profonde de la base technique de la production (même si l'agriculture dans certains cas reste arriérée) et à la transformation radicale des rapports de production.

Par contre, dans la voie de passage au capitalisme dans la colonie, nous avons vu qu'il n'y a pas eu de substitution du machinisme et de la grande industrie aux techniques artisanales de production. Tout au plus, nous verrons que la dissolution de l'ancien mode de production fut simplement partielle : l'artisanat pré-capitaliste fut désagrégé sous le simple effet de la réglementation étatique qui frappa la production d'un certain nombre de produits, conjuguée avec l'influence de l'introduction des produits manufacturés métropolitains dans la colonie. De même au niveau du commerce, l'éviction des commerçants nationaux se fit essentiellement sur la base de l'intervention de l'Etat colonial. Les effets de dissolution sont donc liés ici, principalement, à deux actions qui laissent intacte la base technique de la production ; la contrainte de l'Etat colonial et la prédominance des activités commerciales au niveau des firmes concessionnaires.

## § 1. — LES EFFETS DE L'INTRODUCTION DES PRODUITS MANUFACTURÉS MÉTROPOLITAINS SUR L'ANCIEN MODE DE PRODUCTION

Du fait de son intégration au marché capitaliste mondial, la formation économique et sociale coloniale fut transformée non pas seulement en « source » pour les matières premières et les moyens de subsistance, mais encore en débouché pour les marchandises (produits) de l'industrie métropolitaine. C'est en ce sens que la colonie est encore qualifiée de « déversoir » (3) pour l'industrie capitaliste métropolitaine, sur la base de la nouvelle division internationale du travail dont

(3) - Certes, cette fonction de « déversoir » se trouve limitée au cours de la période que nous étudions ici, en raison de la faiblesse de la division sociale du travail et partant du faible développement de l'économie marchande, et aussi de la rigidité au niveau du processus de modification des besoins.

nous avons tant parlé. Ainsi, l'action des firmes concessionnaires eut pour résultat un double effet de dissolution : la désagrégation de l'industrie artisanale pré-capitaliste d'une part, et l'éviction des marchands nationaux par le capital de négoce européen. Nous examinerons ici ce résultat ainsi que les mécanismes concrets qui l'ont engendré.

### A — La ruine de l'industrie artisanale nationale.

Même si dans la F.E.S. congolaise pré-capitaliste, l'économie revêtait un caractère semi-naturel très marqué, la division sociale du travail avait tout de même connu un certain degré de développement relatif, à la veille de la conquête coloniale et de la pénétration du capitalisme impérialiste. Certes, de façon générale, la fonction d'artisan n'était nullement une spécialité à laquelle se consacrait exclusivement une catégorie de producteurs donnés. Cependant la complémentarité de cette profession aux activités agricoles n'avait pas exclu l'amorce d'une certaine spécialisation tout au moins en ce qui concerne la production de quelques produits artisanaux compte tenu du caractère spécifique de leurs procès de travail.

C'est ainsi que le travail des métaux, les activités textiles et même la poterie, en particulier, devinrent dans une certaine mesure et selon les communautés villageoises, l'affaire des « spécialistes ». Ceci parce que l'exercice de ces activités exige un certain nombre de qualités artistiques ou un certain « rang social », que tout producteur ne saurait posséder. Et surtout, parce qu'il s'agit ici d'une production qui nécessite un quantum de temps de travail, en raison du faible degré de perfection des outils rudimentaires des artisans et de leur degré de dextérité variable selon chaque cas. Dans ces conditions, on peut concevoir qu'il était devenu difficile à l'artisan de se consacrer de façon dominante à l'agriculture et de satisfaire également un volume important de demande des produits. C'est pourquoi pour certains artisans, l'agriculture en fin de compte était devenue une activité de production accessoire ou d'appoint (4). De plus, les progrès du commerce congolais à longue distance (5) avait provoqué un essor relatif de ces petites industries D'ailleurs au moment de la conquête coloniale, tous les témoignages et rapports de l'administration coloniale sont unanimes

(4) - Pour plus de détails sur l'industrie artisanale pré-coloniale, cf. nos travaux de DES et la bibliographie qui s'y trouve mentionnée, *Rapports de production et procès de reproduction sociale*, op. cit.

(5) - Pour le commerce congolais pré-colonial, cf. les mêmes travaux.

pour souligner la prospérité de l'artisanat (6) dans le bassin du Congo. Avant de décrire les mécanismes de dissolution de cette activité, il convient de faire un rappel succint des techniques artisanales pré-capitalistes, en particulier dans le domaine du travail des métaux.

Les minerais de fer et de cuivre étaient extraits non pas seulement en carrières mais encore, dans certains endroits, en puits qui aboutissaient à de véritables galeries. Le métal brut obtenu était préalablement traité dans des ateliers de fonderie avant d'être livré ou employé par le forgeron.

Le minerai à traiter est disposé dans le four en couches alternées avec du charbon de bois. Ensuite, on verse sur le tout une grande quantité d'huile de palme pour faciliter la combustion qui est activée au moyen de l'air envoyé dans les tuyères avec un soufflet. Cette première opération permet d'obtenir des blocs de fer brut de 50 à 60 kilogrammes (7) qui sont encore divisés en barres que l'on livre directement au forgeron qui s'en sert pour la fabrication (8) des outils de travail comme la houe, la hache, le sabre d'abattis, les sagaies et d'autres objets tels que les bijoux. Là où cet artisanat était très avancé, la fonction de « métallurgiste » était la spécialité d'une catégorie d'artisans distincte du forgeron. Cette constatation fut faite avec étonnement par G. Bruel qui nota que les forgerons sont « en effet différents, le plus souvent, de ceux qui fabriquent le fer, tant la division du travail s'impose même aux primitifs, au moins dans beaucoup de circonstances » (9).

La présence de nombreux gisements de fer, cuivre et plomb avait suscité une intense activité métallurgique, en particulier dans les régions de Franceville, la vallée du Niari et du Djoué. Même si les outils de travail revêtaient un caractère rudimentaire, les procédés techniques de production, bien qu'empiriques, étaient sans aucun doute ingénieux, minutieux et la dextérité souvent remarquable. Le minerai extrait et traité, les produits fabriqués faisaient l'objet d'un commerce dépassant les environs immédiats des zones de production. Ainsi, le cui-

(6) - Pour l'essentiel, il s'agit d'une division de travail au niveau de la communauté familiale et villageoise. Cependant, dans les zones où existent des formes d'organisation étatique très avancées comme dans le royaume du Congo, les artisans sont sous le contrôle de l'Etat.

(7) - Cf. rapport sur la S.H.O. pour l'année 1911, op. cit.

(8) - L'outillage du forgeron est composé d'un soufflet, d'une enclume et d'un marteau désigné chez les communautés villageoises du « sud Congo » sous le terme de « nzundu ». Généralement, le forgeron est aidé de quelques membres de la communauté considérée. Mais il n'y a pas de système de rémunération en termes de salaires de ces apprentis.

(9) - G. Bruel, op. cit. p. 247.

vre et ses produits dérivés de la région de Boko Songo étaient exportés jusqu'à la côte et « dans l'intérieur (du pays, H.B.) jusqu'aux endroits où le cuivre du Katanga leur faisait une concurrence sérieuse » (10).

Mais avec l'intrusion du capital impérialiste, cette situation fut brutalement modifiée. L'afflux de marchandises métropolitaines sur un marché protégé par l'Etat colonial commence à ruiner l'artisanat pré-capitaliste et contrecarrer tout développement d'une industrie nationale. Les produits de l'artisan affrontèrent très péniblement ceux vendus par les firmes concessionnaires. Ce processus de dissolution de l'industrie artisanale traditionnelle se traduisit par deux résultats principaux : soit l'étouffement du développement de l'artisanat dans les domaines où ces effets ont pris des formes moins radicales, soit la disparition pure et simple d'un certain nombre de productions artisanales dans le cas où ce processus a été poussé à son terme (11). Ce serait toutefois une erreur de penser qu'une simple introduction des produits étrangers suffit à détruire l'artisanat pré-capitaliste national. Il nous semble que cette ruine, si on veut réfléchir plus à fond, doit être expliquée à travers l'examen des conditions matérielles et sociales de production dans les F.E.S. respectives dont les produits entrent en « lutte ». Faute de quoi, on risque d'avoir une vision mécaniste de cette dissolution. La notion de concurrence renvoie en effet aux conditions matérielles et sociales de production des produits qui s'affrontent sur le marché comme marchandises. Pourquoi les Africains vont-ils préférer acheter les tissus importés de la métropole plutôt que ceux de fabrication artisanale locale ? Il nous semble que la raison réside dans le fait que les progrès techniques et scientifiques dans la métropole entraînent en même temps des modifications au niveau des conditions techniques de la production. Celles-ci, ainsi que nous l'avons vu, procurent ou permettent une réduction des coûts de production, élèvent la qualité et accroissent sans cesse les quantités des marchandises produites (12). Dans ces

(10) - G. Bruel, op. cit. p. 248.

(11) - Nous verrons le phénomène de changement d'orientation (que nous avons signalé) et les effets de la réglementation étatique plus loin ; nous faisons ici abstraction de ces mécanismes.

(12) - Théoriquement, ce caractère de production de masse et la réduction des coûts qui en découle devraient avoir des répercussions sur les prix des marchandises, se traduisant par un moindre coût par rapport aux prix des produits fabriqués localement. Cependant, compte-tenu des conditions que nous avons examinées dans le chapitre précédent (à propos de la tactique et la stratégie des firmes concessionnaires), les prix des marchandises produites localement apparaissent plus bas que ceux des marchandises importées. Il faut aussi tenir compte de l'importance des rapports communautaires : dans certains cas, l'artisan peut travailler gratuitement ou, tout au plus, moyennant une faible contre-partie en nature, au niveau du village.

conditions, le capital marchand métropolitain se trouve dans une situation compétitivement favorable par rapport aux produits artisanaux traditionnels. C'est pourquoi il peut se permettre de conquérir le marché congolais et de l'« inonder » des produits manufacturés métropolitains. Or la caractéristique essentielle de l'artisanat est que la fabrication d'un produit exige une grande quantité de travail, soit parce que souvent l'artisan pré-capitaliste demeure lié à l'agriculture, soit en raison du caractère du procès de travail qui est routinier et archaïque et les perfectionnements très lents. De plus, l'artisanat précolonial travaille principalement pour un marché local de détail, presque stable et très limité, étant donné que seul l'excédent tombe dans le procès de circulation à longue distance. A défaut de la faiblesse des prix des produits manufacturés métropolitains, deux éléments vont constituer dans ces conditions le critère décisif du choix entre les marchandises importées et celles de la petite industrie artisanale nationale : le quantum (13) de temps de travail nécessaire à la fabrication d'un produit dont dépend le délai de livraison d'une part, et la qualité de ce dernier, d'autre part. La deuxième considération a beaucoup joué dans le domaine de la production artisanale textile dès qu'un nouveau mode d'habillement a été introduit dans la F.E.S. coloniale, en particulier avec le port du pantalon, de la chemise et des robes. Les communautés villageoises cultivaient quelques cotonniers aux alentours de leurs habitations, mais elles utilisaient principalement comme textile les fibres du bananier, de l'ananas, et surtout celles du raphia de bambou. Plus adaptés au nouveau mode de confection introduit par le capital métropolitain, les tissus ou habits importés livrèrent une concurrence ruineuse aux pagnes en raphia de fabrication locale (14). Pour ce qui est du cas du forgeron, c'est surtout le temps de travail de la matière première qu'il prend en compte ; en ce sens qu'il préfère acheter le fer, le cuivre ou les fils de laiton importés déjà prêts, que de les fabriquer lui-même, ce qui lui fait une économie de temps. Cette situation est constatée dans la région de Franceville, comme l'indique un rapport sur la S.H.O. qui souligne qu'on trouve des minerais de fer en abondance que « les indigènes exploitaient

(13) - Le paysan qui produisait lui-même un certain nombre de produits peut trouver avantageux de se les procurer sur le marché et libère ainsi une certaine quantité de temps de travail qu'il peut affecter aux travaux agricoles par exemple.

(14) - On voit ici comment le capital métropolitain a modifié la F.E.S. dominée et exploitée, transformé les mentalités, enfanté de nouveaux modes de vie. De la sorte, il a contraint incité et habitué peu à peu les populations à adopter les comportements nécessaires aux exigences du nouvel ordre capitaliste.

avant notre occupation pour la fabrication des fers. Mais actuellement, conclut ce rapport, ils se contentent de transformer les objets en fer de provenance européenne » (15).

En fait, le jeu des mécanismes économiques par la concurrence ne suffit pas à expliquer ce processus de ruine de la petite industrie artisanale pré-capitaliste. Il a fallu, en effet, l'intervention répressive de l'Etat colonial pour que soit accélérée la désagrégation et la disparition totale d'un certain nombre de branches d'activité de la petite industrie pré-capitaliste comme celles de la production d'alcool, des armes, du sel ou de la métallurgie.

### B — La destruction de la petite industrie artisanale traditionnelle du fait de la réglementation de l'état colonial.

La politique va se mettre ici, au service du capital métropolitain. En effet, l'Etat colonial, force organisée, va servir d'instrument aux capitalismes métropolitains pour leur assurer l'élargissement du marché colonial et la protection ou la garantie du monopole sur ce dernier. Cette politique répressive et destructive contre les artisans nationaux fut menée à travers deux mécanismes principaux : l'expropriation et la réglementation interdisant aux Africains de poursuivre leurs activités traditionnelles dans un certain nombre de branches vitales de l'activité économique (16).

Par l'application des « décrets de concessions de 1899 » (17), les producteurs africains furent dépouillés de leur moyen de production le plus important, la terre, avec ce qu'elle comporte comme richesse minérales et végétales. L'exploitation ou la valorisation des gisements miniers fut confiée à la Compagnie minière du Congo, créée le 1er juin 1905, ainsi que nous l'avons vu, et dont le rayon d'action s'étend à toute la vallée du Niari et du Djoué. Cette mesure constitua ainsi un « coup mortel » pour la métallurgie traditionnelle nationale et, partant, fit tomber le forgeron africain sous la dépendance de l'industrie sidérurgique métropolitaine du point de vue de ses approvisionnements en matière première. La situation du forgeron devint du même coup précaire, puisque cette matière importée lui coûta excessivement cher, alors que ces possibilités financières étaient très réduites.

---

(15) - Rapport sur la S.H.O. pour l'année 1910, op. cit.

(16) - Bien entendu, les deux mécanismes en tant qu'aspects d'une même politique sont étroitement liés.

(17) - Nous y reviendrons beaucoup plus en détail, dans le prochain paragraphe, qui traite de l'expropriation opérée au profit des firmes « concessionnaires ».

Mais comme ce mécanisme s'avéra impuissant, tout au moins dans certains cas (18), à détacher totalement le producteur africain de sa propriété et de son « laboratoire » traditionnels, l'Etat colonial conclut à la nécessité de frapper d'interdiction tout atelier de production artisanale dans un certain nombre de branches de la petite industrie artisanale. Cette législation est particulièrement illustrée, entre autres, par l'exemple de l'interdiction de la production traditionnelle nationale de sel.

Sous la période pré-coloniale, le sel avait une importance primordiale, parmi tous les produits de première nécessité entrant dans la subsistance des masses populaires. De ce fait, il faisait l'objet d'un commerce à longue distance très actif. Dans les régions où les gisements de sel gemme ou le sel d'origine marine faisaient défaut, comme c'est le cas pour le Nord Congo et le Haut Ogooué, les fabricants de sel utilisaient des substances végétales riches en chlorure et sulfate de potassium telles que la pelure de banane, les fleurs mâles de palmier à huile ou de bambou et certaines plantes aquatiques. Du point de vue des techniques de production dans ce cas, on utilisait le procédé consistant à brûler la matière première. Aux cendres formées, on ajoute de l'eau, le tout étant filtré dans une passoire en rotin. Il suffit enfin de faire évaporer le liquide recueilli pour obtenir des cristaux de sel (19).

Mais c'est surtout la zone côtière qui avait été le principal centre de production de sel, en raison de l'abondance des sources salines. De nombreuses unités de production dites « cases à sel » étaient installées sur la plage. Dans ce deuxième cas, le sel était obtenu par ébullition de l'eau de mer dans une sorte de fourneau en argile. Cette eau était ensuite recueillie dans de grands vases en cuivre. Après son évaporation on obtenait ainsi une quantité suffisante de sel. Comme le note justement P. Vennetier (20), ces unités de production tradi-

(18) - Malgré les mesures d'expropriation, dans certains endroits, les métallurgistes africains continuaient à exploiter les gisements miniers. Cette situation pouvait être permise pour deux raisons. Primo, il était difficile, tout au moins au début de l'Etat colonial, de pouvoir assurer un contrôle strict des richesses accaparées. Secundo, il pouvait exister des minerais qui n'étaient pas encore reconnus par les services miniers ou géologiques de l'Etat colonial.

(19) - Pour plus de détails sur ces techniques de production, cf. la bibliographie citée par G. Sautter, *De l'Atlantique au fleuve Congo*, op. cit. pp. 276-277.

(20) - Cf. P. Vennetier, op. cit. p. 84.

tionnelle ne devaient cependant pas fonctionner encore longtemps après les débuts de la pénétration du capital impérialiste. Leur disparition fut le résultat de l'action conjuguée de deux mécanismes principaux : tout d'abord, l'importation du sel d'Europe leur fit une certaine concurrence. Ensuite, c'est surtout la réglementation de l'Etat colonial qui joua le rôle de dissolvant le plus radical sous la forme d'une imposition « une sorte de patente, de 200 F sur ces fabriques » (21). Apparemment, cette patente tendait à rétablir un certain « équilibre » entre les frais occasionnés par la production et la circulation du sel importé, d'une part, et les coûts de production du sel d'origine locale, d'autre part. En fait, il s'agit d'une véritable interdiction subtilement formulée. Car, pas un fabricant congolais ne pouvait être en mesure de s'acquitter d'une taxe aussi élevée compte tenu de la faiblesse de leurs revenus. Par ce moyen, ils furent contraints de cesser leur activité et de laisser ainsi aux capitalistes métropolitains le monopole du marché. Les termes du décret du 24 octobre 1903, qui stipula cette mesure, sont d'ailleurs à cet effet très significatifs : « Considérant que le sel fabriqué par les indigènes ne subit aucune taxe, et que par suite, sa vente à des prix très bas porte un préjudice considérable aux commerçants (métropolitains, H.B.), arrête : art. 1er, toute case servant à la fabrication du sel est imposée d'un droit annuel de 200 F » (22).

Ce mouvement de dissolution de l'artisanat s'est également accompagné d'un processus contraire, celui du maintien d'un certain nombre de branches artisanales, qui furent subordonnées ou intégrées aux activités des firmes concessionnaires ou au commerce capitaliste mondial. Les capitalistes ont pu permettre en effet le développement de la production d'un certain nombre de produis sur la base artisanale, mais une nouvelle orientation fut imprimée à ces activités. Ce fut, pour l'essentiel, la production d'un certain nombre de produits artisanaux qui étaient bien adaptés soit aux besoins des capitalistes locaux et des agents européens de l'administration coloniale, soit aux exigences du commerce capitaliste mondial. Tel est le cas de la fabrication des sacs en lianes (ou en rotin) qui furent employés pour l'emballage des produits (amandes de palme, caoutchouc, etc.). Cette production avait connu un essor considérable comme l'indiquent les chiffres ci-dessous.

(21) - Ibid.

(22) - Cf. P. Vennetier, op. cit. p. 84.

*Production des sacs en lianes de 1917 à 1924, en unités, dans la zone dominée par la C.F.H.C.*

| Années | Quantités en unités |
|---|---|
| 1917 | 4 414 |
| 1918 | 20 489 |
| 1919 | 25 205 |
| 1920 | 39 198 |
| 1921 | 58 897 |
| 1922 | 39 479 |
| 1923 | 44 907 |
| 1924 | 46 830 |

Sources : Rapports sur la C.F.H.C. pour l'année 1920, circonscription du Kouyou, op. cit.

Ces sacs achetés aux artisans à 0,50 f par la C.F.H.C. et 1 f la pièce par la S.H.O., étaient substitués aux sacs en jute importés qui leur «coûtaient quatre ou cinq fois plus cher» (23). L'emploi de ces produits artisanaux permit incontestablement aux firmes concessionnaires de réduire leurs coûts de production et partant de réaliser des surprofits. Il en est de même du cas de la petite industrie artisanale des fibres de raphia.

On sait que, depuis très longtemps, les communautés villageoises utilisaient les fibres du raphia pour la confection, au moyen de petits métiers à tisser, des pagnes appelés « bongo » (24). La subordination des artisans au capital orienta cette production vers des débouchés européens en leur faisant fabriquer des services à thé comprenant une petite nappe et six serviettes. Le volume de la production fournie à la C.F.H.C. avait évolué de la façon suivante de 1920 à 1924 : 1075 services en 1920, 2345 en 1922, 4676 en 1923 et 18609 en 1924 (25). Cette tendance avait donc amorcé le processus qui allait aboutir à « l'extraversion » de l'artisanat congolais au même titre que la petite production marchande agricole (26), au lieu de contribuer au développement d'un véritable marché intérieur. Avec cette question de la dépendance de l'économie coloniale vis-à-vis de celle de la métropole, nous touchons aussi le problème de l'éviction des marchands nationaux africains.

(23) - Rapport sur la C.F.H.C., op. cit.

(24) - Ce tissu servait également de monnaie dans les échanges commerciaux, la constitution des biens dotaux et le paiement du tribut à l'Etat pré-colonial.

(25) - Cf. rapport sur la C.F.H.C., ibid.

(26) - La bourgeoisie dans la métropole s'était créée de nouveaux besoins dans le domaine artistique (ou d'objets d'ornement) comme dans celui des moyens de subsistance, avec l'introduction de nouvelles consommations de produits tropicaux comme les épices ou les fruits. Tous ces produits étaient presque hors de la concurrence en raison soit de la qualité de la matière première, soit de leur originalité et de leur caractère « exotique ».

## § 2. — L'EVICTION DES MARCHANDS NATIONAUX

La conquête du marché colonial, son élargissement puis sa transformation graduelle, en fonction des exigences du capital métropolitain, s'étaient traduits également par un monopole au profit du capital métropolitain, au niveau des activités commerciales. Ainsi que nous l'avons souligné, les commerçants africains furent évincés des circuits des échanges commerciaux, mais cette victoire du capital ne fut rendue possible qu'avec le mode de production capitaliste parvenu au stade impérialiste dans la métropole. Certes, le processus de désagrégation des commerçants nationaux avait été amorcé dès la période précoloniale (avec la traite d'esclaves). Cependant, jusqu'à la conquête coloniale, les marchands étrangers européens ne dépassèrent guère les environs immédiats des « comptoirs côtiers ». Nous avons vu en effet que, du littoral à l'intérieur du pays, les marchandises circulaient de proche en proche par l'intermédiaire des marchands nationaux. De plus, c'est au cours de cette période pré-coloniale que ces « chaînes » d'échange désignées sous le terme du « grand commerce congolais » connurent leur développement le plus spectaculaire. Ce commerce était le monopole soit des ethnies entières comme chez les Peuples du Nord Congo ou du Haut Ogooué, soit celui du pouvoir étatique par exemple dans les royaumes de Makoko et côtiers. Du point de vue de la direction des courants d'échanges, on peut distinguers trois grands pôles essentiels étroitement articulés : la zone Nord, le Centre et la zone Sud.

Le centre était le point de convergence autour duquel s'articulaient les courants Nord-Sud. Ce rôle de relais ou de carrefour joué par le « Mpumbu » avait aboutit à l'installation de nombreux marchés dans cette zone (27). Ce commerce avait pris une importance décisive dans la reproduction des conditions matérielles et sociales de production (entretien des pistes de caravanes sur la base des corvées par exemple), puisqu'il était placé sous le contrôle et la direction soit de l'Etat, soit des chefs de communautés villageoises ou ethniques. C'est pourquoi l'histoire de la destruction de ce commerce est également celle de la dissolution des Etats précoloniaux qui faisaient reposer leur puissance économique et politique sur ce trafic à longue distance.

(27) - De nombreux écrits soulignent que « Kimpila et Kinshasa étaient alors deux très grands marchés où l'on voyait des centaines de pirogues et des milliers de trafiquants... ». (Cf. G. Bruel, op. cit. p. 256).

## A — Le contact direct du capital marchand métropolitain avec les communautés villageoises et la destruction du pouvoir politique pré-colonial.

Nous avons abordé cette question dans le chapitre traitant du processus de mise en place des « factoreries » côtières et des firmes « concessionnaires ». Rappelons seulement ici, que le processus de « mutation de l'échelle de l'échange » s'est réalisé en liaison directe avec le processus de dissolution du pouvoir d'Etat pré-colonial. Ainsi, en fonction du degré de destruction des anciens royaumes puis des chefferies africaines, on peut distinguer trois principales phases de cette conquête et élargissement du marché interne colonial pour le capital métropolitain. Comme le note P. Rey (28), à propos des royaumes côtiers de Kakongo, Ngoïo et Loango, jusqu'en 1870, le pouvoir d'Etat de ces royaumes n'était pas encore détruit. De ce fait, le commerce à longue distance se trouvait encore sous le contrôle de l'autorité royale, et constituait par conséquent, la source principale d'alimentation des « budgets royaux ». Cependant avec le développement des « factoreries » côtières des marchands métropolitains, des modifications commencent à se produire : la désagrégation des marchands nationaux s'amorce, même si les commerçants étrangers européens doivent encore obtenir la protection du pouvoir d'Etat royal moyennant une redevance. Ce processus commence à transformer progressivement les marchands nationaux traditionnels, de commerçants indépendants en simples « compradores », c'est-à-dire en véritables intermédiaires entre ces firmes européennes d'une part, et les communautés villageoises de l'intérieur d'autre part.

Comme l'objectif ultime visé par le capital européen est de se « brancher » directement sur ces communautés, les capitalistes métropolitains vont, dans un premier temps, établir des alliances avec des chefs de communautés villageoises ou ethniques contre le pouvoir royal central (29). Mais, c'est avec le partage impérialiste de l'Afrique en général et du Congo en

(28) - Cf. P.-P. Rey, *Colonialisme, néo-colonialisme et transition au capitalisme*, op. cit. pp. 280-341.

(29) - Tel est par exemple, le cas du chef Dendé de la région de Mayumba (cité par P.-P. Rey) qui échappa au pouvoir du royaume de Loango. On a vu également que ce procédé fut employé par les marchands négriers européens, en particulier portugais. Ces derniers avaient tissé des alliances avec les provinces périphériques du royaume du Congo, pour une lutte contre l'autorité centrale. Ce processus avait abouti au démantèlement du pouvoir central et au développement de nouveaux Etats indépendants qualifiés « d'Etats courtiers (à cause de la position d'intermédiaires qu'ils avaient prise dans le commerce). En effet, ces derniers jouèrent vers la première moitié du XIXe siècle et même jusqu'en 1870, la « fonction d'écluse réglant le commerce entre l'hinterland et la côte » (cf. W.-G.-L. Randles, *l'ancien royaume du Congo*, op. cit. pp. 197-230).

particulier, le développement des contradictions inter-impérialistes qui en a résulté, que ce processus de dissolution va réellement s'approfondir. La conférence de Berlin en 1885, en effet, va marquer une phase de restructuration au niveau politique préparant les conditions de la « victoire » du capital sur les marchands nationaux quant au monopole du marché et de la domination et de l'exploitation politico-socio-économique des peuples d'Afrique en général et d'Afrique Centrale en particulier.

Dès lors, l'émiettement et la ruine du pouvoir d'Etat précolonial sera le résultat d'un double mécanisme : la violence militaire barbare de l'impérialisme international, français en particulier d'une part, et le tarissement ou le détournement de la source du « tribut » ou des redevances payées par les capitalistes (30). D'autre part, les années 1883-85 ouvrent ainsi l'installation du pouvoir d'Etat colonial sur les ruines des royaumes congolais. Or, cet accaparement du pouvoir politique signifie également le dépouillement de l'ancienne autorité de tous ses avantages économiques (y compris le contrôle et la direction du commerce intérieur et extérieur), base indispensable de la domination politique. Cette correspondance entre la sphère politique et l'économique apparaît à travers le soi-disant traité « cédant » à la France Pointe-Noire et sa région. Ce texte en effet stipule, entre autres, les obligations suivantes : « Art. VI : les chefs cèdent en toute propriété et sans aucune redevance, à la France, le terrain comprenant la Pointe dite Noire et le terrain s'étendant jusqu'à la factorerie portugaise Santos et Irmao » (31). Ainsi que nous l'avons souligné, ce mécanisme apparaît comme un véritable instrument de « libération » (32) du procès de circulation, au profit du capital métropolitain, et sapant de la sorte tous les fondements du développement d'une bourgeoisie nationale. Il ne faut donc pas se laisser leurrer par la clause selon laquelle, désormais le commerce se ferait « librement », sur le pied de la plus parfaite égalité entre les indigènes et les sujets français ou autres (32). Nous verrons que

(30) - Ce dénuement est lui-même une conséquence de la soumission et domination de l'ancien pouvoir d'Etat à l'Etat impérialiste métropolitain au service du capital financier.

(31) - « Traité cédant à la France la Pointe-Noire », Tchibamba, le 21 juin 1883, cité par P. Vennetier, op. cit. p. 79.

(32) - Bien avant cette date, la mise en place des « points de vente » de capitalistes européens dans l'intérieur du pays s'était faite sur la base d'une sauvage répression militaire contre les Africains. C'est ainsi qu'en 1849, 1861, 1869 et 1875 les Portugais et les Anglais organisèrent une agression armée à l'embouchure du Congo. Cette intervention militaire fut suivie du débarquement des colonialistes français à Landana en 1876.

(33) - Cf. P. Vennetier, op. cit. p. 79.

cette éviction des marchands nationaux africains sera irréversible avec la mise en place des firmes concessionnaires, à partitr de 1899. Les communautés villageoises ou ethniques, les chefferies du Nord Congo et du Haut-Ogooué, des Sultanats de l'Oubangui qui avaient jusque là détenu le monopole commercial seront, à partir de cette date, affectés.

## B — Les firmes concessionnaires et l'éviction totale des commerçants nationaux africains.

« Les décrets de concession et le cahier des charges avaient en effet octroyé aux capitalistes « concessionnaires » métropolitains, le droit exclusif de la production agricole ou industrielle dans les territoires concédés. Cet avantage s'accompagne du monopole commercial qui écarta de la sorte les commerçants africains accusés d'avoir constitué... une « concurrence » ruineuse pour le concessionnaire » (34).

Rappelons que, jusqu'en 1899, contrairement aux Etats du Sud Congo, les communautés villageoises ou ethniques et les chefferies du Nord Congo du Haut-Ogooué et les Sultanats de l'Oubangui avaient maintenu le monopole des activités commerciales dans leur zone (35). L'installation en 1899, des firmes concessionnaires, dans tous les points « stratégiques » du territoire accaparé, est venue tout bouleverser. G. Sautter (36) qui a particulièrement étudié cette question dans le détail indique qu'au début de ce processus les firmes concessionnaires capitalistes se sont bornées à une reprise pure et simple des circuits d'échanges contrôlés et dirigés antérieurement par les commerçants nationaux africains. De telle sorte que jusqu'aux environs de 1914 on distingua en fait deux formes de commerçants dans cette zone : le capital marchand métropolitain d'une part, et la forme traditionnelle nationale com-

(34) - Cf. article 18, des instructions ministérielles du 24 mai 1899, dernier alinéa, op. cit. p. 21.

(35) - Dans le nord-Congo, par exemple, ce commerce s'était développé à la faveur d'un vaste réseau hydrographique formé par l'Alima, la Likouala, le Kouyou et la Sangha. Ce « sous-ensemble » était articulé à des voies par terre. Le tout aboutissant à l'un des principaux axes du « grand commerce congolais » : la voie Congo-Oubangui. De façon générale, dans la F.E.S. pré-coloniale qui nous occupe ici, les produits agricoles se consommant localement ne faisaient pas l'objet d'un commerce à longue distance. Cependant, cette constatation générale fait exception dans le cas que nous étudions ici. En effet, le manioc avait pris une part importante dans le commerce des marchandises fournies par les producteurs de l'intérieur, en particulier de l'Alima. « Durant les mois d'avril à septembre, souligne Froment, on peut évaluer sans crainte d'exagération, à une quarantaine de tonnes la quantité de manioc qui descend journellement la rivière » (Froment, cité par G. Sautter, op. cit. p. 270). Ce commerce avait ainsi traduit la complémentarité entre des peuples vivant d'activités productrices différentes : la pêche pour les riverains et l'agriculture pour ceux de l'intérieur.

(36) - Cf. G. Sautter, op. cit. p. 279.

merciale. Il en résulta une concurrence très aiguë qui se manifesta même au profit des commerçants nationaux. Si bien que, pour transformer sa position de faiblesse en position de force, le capital métropolitain eut recours au même mécanisme devenu instrument consacré de la domination politique et économique impérialiste à savoir, la « machine » répressive de l'Etat colonial. Les firmes « concessionnaires » prenant « ombrage » demandèrent qu'une « patente spéciale » fut imposée aux Licoubas sous prétexte qu'ils mettaient en circulation des articles qui ne sortaient pas de leurs comptoirs (37). Plus précisément, la mise en place des « factoreries » de la S.H.O., le long de l'Ogooué et ses affluents et celles de la C.F.H.C. le long des rivières du « pôle Nord » en particulier, a constitué une véritable destruction bénéficiant de la protection de l'Etat colonial. G. Sautter (38) note également que cette dissolution du commerce national a eu également pour effet une dépopulation relative due à la « désertion » des marchands ruinés et même réprimés férocement par la force des armes.

L'étude de ce processus de dissolution de l'ancien mode de production permet de mettre, une fois de plus, en évidence le caractère barbare et expansionniste de l'impérialisme. On voit en effet que dans le cas de la destruction de l'artisanat africain, comme dans celui de la liquidation des commerçants nationaux, le capital impérialiste utilisa deux armes d'une même politique : la concurrence économique et la force brutale de l'Etat, face à la résistance de l'ancien mode de production. Dans les deux cas, la ruine de ceux qui étaient liés au mode de production pré-capitaliste avait pour fondement le dépouillement de leur droit de propriété sur le moyen de production le plus important : la terre. C'est pourquoi, nous terminerons cette étude de dissolution partielle de l'ancien mode de production en examinant également le processus d'introduction de la forme capitaliste de propriété privée et surtout en cernant la signification économique de cette nouvelle forme de domination dans la sphère de la propriété foncière.

## 2 — L'INTRODUCTION DE LA FORME CAPITALISTE DE PROPRIETE PRIVEE FONCIERE A TRAVERS L'EXPROPRIATION DES PAYSANS

Nous examinerons essentiellement ici quelques aspects du processus de mise en place de la forme capitaliste de propriété de la terre ; étant donné que cette dernière constitue,

(37) - Cf. R.S. L'Ale-Kele, 1915, cité par G. Sautter. Ibid.

(38) - Ibid.

dans la F.E.S. tombant sous le joug colonial, le moyen de production le plus important (38).

En ce qui concerne la période pré-coloniale, les études relatives à la forme de propriété foncière sont le plus souvent controversées. Ainsi, certains prétendent à tort que personne n'avait de droit de propriété sur la terre non cultivée. D'autres encore nient l'existence de toute forme de propriété foncière en Afrique Noire pré-coloniale. Naturellement, ces deux assertions nous semblent erronées. On peut penser que ceux qui affirment l'absence de toute forme de propriété foncière s'appuient uniquement sur les caractéristiques de la propriété au sens « latino-français ». Et de ce fait, ils tentent ou cherchent à retrouver ces mêmes traits en Afrique Noire. Dans le sens métropolitain (latin-français), la propriété a pour sujet une personne physique ou morale qui a la faculté d'user, de jouir et disposer (40) du moyen de production qui en est l'objet. Il s'agit donc d'un droit personnel. Or il nous semble que ce n'est nullement le caractère « personnel » qui fait l'existence de toute forme de propriété, pour l'ensemble des F.E.S. historiquement connues. Ce caractère, selon nous, définit ou exprime seulement une forme particulière de propriété correspondant à une F.E.S. donnée, telles que la F.E.S. féodale et capitaliste (dans le cas de la métropole). En effet, la propriété étant un rapport de production (rapport économique ou juridique), c'est-à-dire une relation entre les hommes, par rapport au moyen de production (la terre dans notre cas), la forme sous laquelle elle se manifeste varie en fonction du mode de production (donné) qui domine dans chaque cas concret. Le caractère personnel ou individuel ne saurait constituer un moule dans lequel on passerait toutes les formes de propriété historiquement connues. Il faut en outre remarquer que, pour la même raison, l'analyse du régime renvoie nécessairement à deux types de « droit » distincts, mais s'articulant étroitement : la propriété proprement dite, d'une part et la possession, d'autre part. Contrairement à la propriété qui confère à son porteur un « droit absolu » d'employer et de disposer du moyen de production dont elle fait l'objet, la possession est une « faculté » que l'on reconnaît d'exercer sur le moyen de production, des droits bien limités. Plus exactement, elle « est constituée, comme le souligne justement C. Bettelheim (41), par la capacité

(39) - Pour une étude beaucoup plus détaillée des formes de propriété des moyens de production dans la F.E.S. pré-coloniale congolaise, cf. nos travaux de D.E.S., op. cit. pp. 71-86, et la bibliographie citée.

(40) - Cf. art. 544 du Code civil français.

(41) - C. Bettelheim, *Calcul économique et formes de propriété*, Maspero, Paris, 1970, p. 58.

de mettre en œuvre les moyens de production. Selon la structure du procès de travail, cette capacité peut être individuelle ou collective ».

Précisément, dans les F.E.S. précoloniales d'Afrique Noire la terre, peu importe son état (cultivée ou non), même la plus « ingrate » jamais cultivée, fait toujours l'objet de droits bien définis. Il n'existait en aucun cas, nulle part, des « terres vacantes et sans maître », comme le prétend le droit bourgeois colonial. La caractéristique essentielle en est que le droit de propriété (quelle que soit la catégorie de la terre) revêt un caractère communautaire (42) et par conséquent demeure « indivis ». Toutefois, bien que collectif, le pouvoir que constitue la propriété s'incarne ou se cristallise dans la personne du « chef », représentant de la communauté considérée (43). A ce titre, ce dernier apparaît également comme le « propriétaire » principal du produit qui découle de cette terre.

Il apparaît clairement ici, que la possession se trouve liée à la forme du procès de combinaison de la force de travail avec le moyen de production que constitue la terre. La structure du procès de travail étant ici collective, le droit de possession revêt aussi le même caractère. En fait, cette possession n'est qu'un « droit d'usage » qui est conservé aussi longtemps que l'on se sert du terrain. En fin de compte nous voyons qu'il n'est pas possible d'étudier la forme de propriété des moyens de production, en l'occurence celle de la terre, en dehors du mode de production dominant dans chaque cas concret. Cette liaison sera justement mise en évidence, à travers le rôle des mécanismes mis en œuvre par l'Etat impériaiste au profit des firmes concessionnaires, dans le domaine de la propriété foncière.

## § 1. — L'APPLICATION DU DROIT BOURGEOIS MÉTROPOLITAIN ET L'EXPROPRIATION DES PAYSANS CONGOLAIS.

Le caractère collectif de la propriété foncière se présente comme un obstacle à la mise en place des rapports de production capitalistes. Celle-ci exige en effet une concentration

(42) - Il faut noter cependant que l'étendue du champ d'application de ce droit de propriété varie en fonction des régions selon qu'il s'agit soit des communautés organisées sur la base des liens de sang, soit selon que l'on se trouve en face de peuples au sein desquels dominent des formes étatiques d'organisation sociale. Ainsi, on peut distinguer la propriété familiale, lignagère classique, villageoise ou royale.

(43) - Le « propriétaire principal » assisté d'un conseil administre la terre en particulier en ce qui concerne la répartition au sein de la communauté des lopins à cultiver, surveillance du système de rotation des cultures, règlement des conflits surgissant de l'occupation de la terre, par exemple.

des capitaux c'est-à-dire des moyens de production entre les mains de la minorité capitaliste. C'est pourquoi, dès que la F.E.S. congolaise fut conquise et de ce fait soumise aux exigences de la reproduction des rapports de production capitalistes, le capital impérialiste sentit la nécessité impérieuse de détruire et « jeter dans la poubelle de l'histoire » la forme de propriété commune traditionnelle. Cette appropriation des terres fut organisée en s'appuyant sur la législation de 1899 précisément désignée sous le terme de « décrets de concession ».

## A — La législature de 1899 sur les « concessions ».

Toutes les fois que le droit pré-colonial a dressé des barrières à l' « enracinement » des rapports de production capitalistes, l'Etat capitaliste a senti la nécessité de « l'abroger » ou de le détruire totalement. Sur ses ruines on fit régner le droit bourgeois métropolitain, conforme à la reproduction et au développement des rapports de production capitalistes. Cela a été le cas dans le domaine du droit de propriété. La conquête coloniale fut immédiatement suivie, en effet, de l'introduction de la forme capitaliste de propriété privée. Ce processus se concrétisa à travers une série de mesures législatives. Les principales étapes qui en jalonnèrent l'établissement furent trois décrets de 1899, qui dotèrent la colonie du Congo français d'un ensemble de principes organisant le code forestier, le code foncier et le régime dit des « terres domaniales » (44). Les terres appropriées furent classées en deux catégories, du point de vue de leur statut juridique : la première constitua la propriété privée des capitalistes et de l'Etat, la deuxième correspondant au « domaine public ».

a) *Le décret du* 8 *février* 1899.

C'est en fait l'acte qui consacre le partage des terres spoliées aux anciens propriétaires, entre le domaine privé des capitalistes et de l'Etat, d'une part et celui qualifié de « public » revenant « exclusivement » à l'Etat, d'autre part. Ce dernier domaine comprend tous les cours d'eau « navigables et flottables », plus une zone de passage de 25 mètres sur chaque rive. La propriété privée de l'Etat colonial fut définie et garantie par le premier décret du 28 mars 1899.

(44) - En fait, 1899 n'est pas la date qui marque le point de départ de ce mouvement d'expropriation. Il faut rappeler pour mémoire, qu'en 1893, M. Daumas, commerçant ayant des intérêts commerciaux au Gabon, avait obtenu un territoire de près de 11 millions d'ha, dans le bassin supérieur de l'Ogooué. Cette concession fut à l'origine de la création de la S.H.O. La concession de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari remonte également à cette date.

b) *L'application de la notion ou du principe de « domaine privé de l'Etat » comme base de l'expropriation des paysans.*

Le premier décret du 28 mars 1899 permit d'introduire dans la colonie la notion de « domaine privé de l'Etat », pour tenter de légitimer la suppression du pouvoir de propriété des paysans sur leurs terres. Ce prétendu « domaine privé de l'Etat » comprend l'ensemble des moyens de production ne faisant pas partie du domaine dit « public de l'Etat ». En théorie, le « domaine privé de l'Etat » est une forme de propriété qui prend naissance sur la base de la considération selon laquelle tous les moyens de production qui ne font pas partie du domaine public sont susceptibles de propriété privée. Et ce droit de propriété a été également étendu à l'Etat. En réalité, il s'agit d'une application pure et simple du droit bourgeois métropolitain, notamment du Code civil français. Ce dernier définit en effet plus précisément dans ses articles 539 et 713, un type de moyens de production dit « biens vacants et sans maître », faisant l'objet d'une propriété privée reconnue à l'Etat. Le décret, ci-dessus cité, stipule en effet, dans son article premier, que : « les terres vacantes et sans maître, au Congo français font partie du domaine de l'Etat » (45).

## B — La formation des grands domaines fonciers au profit des capitalistes métropolitains.

Cette législation permit ainsi le démantèlement de la propriété commune traditionnelle et sur ses cendres, la constitution des grands domaines fonciers qualifiés de « concessions ». Il faut tout de suite préciser qu'il ne s'agit pas ici d'une situation identique à celle des petits colons parcellaires, connue dans d'autres colonies notamment celles des Antilles. Les « nouveaux propriétaires » sont en effet des firmes capitalistes liées, ainsi que nous l'avons vu, au capital financier. Il est vrai que certaines firmes furent constituées essentiellement pour des préoccupations spéculatives. Cependant, cette qualité des possédants ne peut faire objet d'aucun doute : on se rappelle en effet que dans le chapitre traitant de la mise en place des firmes « concessionnaires » nous avons noté qu'au titulaire d'un titre de concession devait se substituer une société anonyme au capital réellement souscrit, seule forme d'existence

(45) - Décret du 28 mars 1899, cité par J. Massiou, *Les grandes concessions au Congo français*, op. cit. p. 24.

du capital jugée par les auteurs de ce programme comme capable de développer une production agricole ou industrielle capitaliste. Les firmes capitalistes créées de la sorte, s'accaparèrent une superficie totale de plus de 675 690 km², soit un peu plus que celle de la France. Ces terres appropriées furent réparties entre les quarante firmes de la façon suivante (voir tableau).

*Superficie des terres appropriées par les compagnies concessionnaires en 1899, en km².*

| N° | Noms des compagnies | Superficie | % |
|---|---|---|---|
| 1 | Compagnie coloniale du Fernan Vaz | 16 500 | 2,44 |
| 2 | Société agricole et commerciale du Sette-Lama | 23 400 | 3,46 |
| 3 | Compagnie française du Congo occidental | 20 200 | 2,98 |
| 4 | Société du littoral Bavili | 2 800 | 0,41 |
| 5 | Compagnie française du Gabon | 2 200 | 0,32 |
| 6 | Société de l'Ogooué NGounié | 3 350 | 0,49 |
| 7 | Société des factoreries d'Djolé | 4 200 | 0,62 |
| 8 | Compagnie de la Haute-NGounié | 1 100 | 0,16 |
| 9 | Société de l'Ongomo | 8 200 | 1,21 |
| 11 | Société de la N'Keme Nkeni | 13 700 | 2,02 |
| 11 | Société de la N'Keme NKeni | 1 200 | 0,17 |
| 12 | Société agricole et commerciale de l'Alima | 20 200 | 2,98 |
| 13 | Société de l'Alimaienne | 8 300 | 1,22 |
| 14 | Compagnie française du haut Congo | 56 000 | 8,28 |
| 15 | Société de la Sangha équatoriale | 5 100 | 0,75 |
| 16 | Société de l'Afrique équatoriale | 38 850 | 5,74 |
| 17 | Compagnie France-Congolaise de la Sangha | 3 600 | 0,53 |
| 18 | Compagnie de la Ngoko-Ouesso | 20 000 | 2,95 |
| 19 | Compagnie de la Kadei-Sangha | 12 000 | 1,77 |
| 20 | Société de la Haute-Sangha | 13 050 | 1,93 |
| 21 | Société agric. et com. de la Kodeï-Sangha | 6 500 | 0,96 |
| 22 | Cie com. et coloniale de la Mambéré-Sangha | 5 600 | 0,82 |
| 23 | Société anonyme de l'Afrique française | 9 350 | 1,38 |
| 24 | Compagnie de la Sangha | 5 400 | 0,79 |
| 25 | Compagnie des produits de la Sangha | 20 000 | 2,40 |
| 26 | Société de l'Ekela-Sangha | 5 040 | 0,74 |
| 27 | Cie com. de colonisation du Congo français | 12 400 | 1,83 |
| 28 | Compagnie française du Congo | 55 100 | 8,15 |
| 29 | Société Ibenga | 14 200 | 2,10 |
| 30 | Société coloniale du Baniembé | 3 600 | 0,53 |
| 31 | Compagnie des caoutchoucs | 32 400 | 4,75 |
| 32 | Société de la Mpoko | 13 900 | 2,05 |
| 33 | Compagnie de l'Oubangui-Ombella | 6 000 | 0,88 |
| 34 | Société bretonne du Congo | 1 500 | 0,22 |
| 35 | Compagnie du Kouango français (rive droite) | 15 300 | 2,26 |
| 36 | Compagnie du Kouango français (rive gauche) | 15 300 | 2,26 |
| 37 | Compagnie de la Mobaye | 8 000 | 1,18 |
| 38 | Compagnie de la Kotto | 37 000 | 5,47 |
| 39 | Société des Sultanats du Haut-Oubangui | 140 000 | 20,71 |
| 40 | Compagnie française de l'Ouhamé et de la Nana | 10 000 | 1,47 |
| | | 675 690 | 100,00 |

Sources : *Union congolaise française*, op. cit. pp. 15-19. Rapport général sur la situation des sociétés concessionnaires du Congo français, op. cit.

Certains pensent que le partage des terres spoliées en quarante concessions constituent un « morcellement excessif » des domaines fonciers qui serait la cause principale des difficultés que traversèrent les firmes concessionnaires pendant les premières années de leur existence. Selon ces auteurs, il aurait été plus « rationnel » de n'en créer que dix au lieu des quarante. En réalité, la création de quarante domaines n'est qu'une apparence des choses ; elle ne constitue nullement une division excessive des concessions. En effet, même si chaque concession ainsi créée avait son Conseil d'administration, son siège social, son directeur en Europe, son directeur en Afrique, il n'en est pas moins vrai que l'ensemble des concessions fut sous le contrôle personnel ou financier d'une infime poignée de magnats de l'oligarchie financière. Nous avons vu en effet, qu'une personnalité comme Weber a contrôlé plus de cinq firmes. De même les intérêts de la Haute Banque, en particulier la Banque d'Indochine ont été représentés presque dans toutes les firmes, à travers la main-mise exercée par deux groupes principaux, Du Vivier de Streel d'une part, et le groupe Fondère-Guynett, d'autre part (46). L'importance du nombre de concessions ne signifie donc pas que la commission dite des « concessions » dirigée par Guillain, ministre des Colonies, aurait donné satisfaction à toutes les sollicitations dont il était l'objet, y compris celles des petits « colons indépendants ».

Le caractère de concentration foncière apparaît très nettement lorsqu'on examine cette répartition en fonction des zones dans lesquelles cette oligarchie financière a exercé son influence. La récapitulation de « concessions » permet d'obtenir les résultats suivants :

*Répartition foncière en fonction des zones d'intervention des firmes capitalistes « concessionnaires ».*

| Zones d'implantation | Nombre de concessions | Superficies spoliées | % |
|---|---|---|---|
| Ancien Gabon ..... | 9 | 81 950 | 12,31 |
| Bassin du Congo ..... | 5 | 79 400 | 11,91 |
| Bassin de la Sangha ..... | 13 | 151 890 | 22,82 |
| Bas-Oubangui ..... | 11 | 202 300 | 30,39 |
| Haut-Oubangui ..... | 1 | 140 000 | 21,03 |
| Bassin du Tchad ..... | 1 | 10 000 | 1,50 |
| TOTAUX .... | 40 | 665 540 | 100,00 |

Sources : *Union congolaise française*, op. cit. pp. 15-19 ; Rapport général sur la situation des sociétés concessionnaires, 1906, op. cit. J. Massiou, *Les grandes concessions au Congo*, op. cit. pp. 21-60.

(46) - Cf. *Rapport sur les sociétés concessionnaires* pour l'exercice 1904, de l'Union congolaise française, op. cit.

Au Gabon, quatre des neuf concessions étaient implantées le long de la côte atlantique en descendant du Nord vers le Sud, 3 autres le long du fleuve Ogooué et les 2 dernières dans l'intérieur du pays. Les firmes installées dans le bassin du Congo s'étaient accaparées des terres situées au-dessous du confluent du Congo avec le Sangha. En ce qui concerne celles du bassin de la Sangha, huit avaient occupé la rive droite de ce fleuve et cinq autres la rive gauche. Toutes les firmes du bas Oubangui se sont installées le long de la rive droite de l'Oubangui. Bien entendu, la superficie réelle appropriée est bien supérieure à 665 540 km2, surtout si l'on tient compte des terres attribuées à la S.H.O. et à la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niaru, ainsi que celles des petites concessions agricoles établies sur des bases particulières (47). Dans ces conditions, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que la grande partie de la superficie du pays s'était trouvée concentrée entre les mains du capital (48). Certes, les « décrets de concessions » avaient prévu des zones dites « réserves indigènes » qui relevaient du domaine de propriété des Africains. Cependant, ces terres représentaient une proportion infime et visaient un objectif précis conforme aux intérêts des capitalistes. En effet, il s'agit pour l'essentiel des terres situées aux abords immédiats des villages (occupés par les africains) affectées soit aux cultures vivrières soit aux pâturages. Généralement, on en distingue deux catégories :

— les terrains des communautés à habitations fixes, d'une part,

— les terres réservées aux communautés à habitations variables ou « nomades » d'autre part.

La superficie de ces terrains ou les périmètres successifs à occuper ou à réserver (dans le deuxième cas) furent fixés par le gouvernement de la colonie. Quant à la nature du statut des activités auxquelles furent affectées ces terres, il était défini par l'article 18 des instructions ministérielles (49) du 24 mai 1899. Ce dernier stipulait dans son dernier alinéa qu'il s'agissait uniquement des superficies nécessaires pour les cultures vivrières correspondant aux besoins de la population autochtone. En conséquence, les communautés villageoises

(47) - Il s'agit des terres dites « concessions rurales » de moins de 10 000 ha accordées directement par arrêté du gouvernement colonial.

(48) - En effet, sur une superficie totale de 2 510 000 km² de la colonie du Congo français, plus de 700 000 km² ont été confisqués. D'ailleurs, pour se faire une idée beaucoup plus précise de ce mouvement d'expropriation, il faut déduire les superficies du Tchad en raison des caractéristiques spécifiques de son relief (déserts ou régions rocheuses).

(49) - Cf. Instructions ministérielles du 24 mai 1899, citées par *l'Union congolaise française*, op. cit. p. 21.

« n'ont pas droit à réclamer des forêts domaniales dans le but de faire le commerce des produits naturels et de constituer ainsi une concurrence ruineuse pour les concessionnaires » (50).

Contrairement aux justifications fournies par les auteurs de cette législation, on voit clairement que ces « réserves indigènes » constituent simplement des lopins de terre, tout justes indispensables à la subsistance des producteurs (51). D'ailleurs, il convient d'ajouter que le droit qu'elles confèrent revêt un caractère excessivement limité et précaire, en raison du rôle primordial que joue le pouvoir d'Etat colonial. Le maintien ou la transformation de cette forme de propriété relève en effet du ressort du gouvernement. L'article 10 du décret du 28 mars 1899, précise à cet effet que « les terrains et droits ainsi réservés ne pourront être cédés par les indigènes, soit aux concessionnaires, soit à des tiers, qu'avec l'autorisation du gouverneur de la colonie » (52).

Cette législation consacra l'instauration de la forme capitaliste de propriété privée. A partir de cette date s'établit la correspondance entre le monopole commercial et le contrôle de la production d'une part, et le droit exclusif des capitalistes métropolitains sur le moyen de production le plus important, la terre, d'autre part (53). Ce processus se réalise également comme un mouvement de transformation d'une partie de la terre en marchandise. Tout au moins, cette date marque juridiquement le début de la création des conditions de la séparation du producteur immédiat d'avec sa terre y compris tous les fruits qui en découlent.

## § 2. — LA FONCTION ÉCONOMIQUE DU PROCESSUS D'EXPROPRIATION FONCIÈRE.

La justification de la politique coloniale de spoliation des paysans a été faite par ses défenseurs, en s'appuyant sur la combinaison d'un certain nombre de raisons. Tantôt on a

(50) - Ibid.

(51) - Nous verrons plus loin que ces terres qui entrent ainsi dans le cadre de reproduction de la force de travail, vont prendre une place primordiale dans la justification du paiement des faibles salaires.

(52) - Cf. op. cit. pp. 65-66.

(53) - Cette politique avait été également appliquée dans les autres colonies françaises de l'A.E.F., du Maroc, de la Tunisie et en particulier en Algérie. Dans cette dernière zone, les décrets de 1830, 1831, 1840, 1844, 1845, 1846 et la loi du 16 juin 1851, permirent la confiscation de près de 2 400 000 ha, proclamés «domaine de l'Etat» (cf. Rosa Luxemburg, *L'accumulation du capital* (II), op. cit. pp. 47-56). C'est dire que le capital financier français avait une riche expérience dans ce combat contre la propriété traditionnelle.

prétendu que les terres appropriées étaient des « biens des groupements vaincus » (54). Cette interprétation confère à l'Etat colonial conquérant et « victorieux » le droit d'organiser la nature et l'étendue du pouvoir de propriétaire dans la colonie. L'Union congolaise française s'est justement appuyée sur cette considération. Selon ses partisans, la création du « domaine de l'Etat » au Congo n'a fait que se conformer à une règle appliquée par toutes les puissances impérialistes métropolitaines. De ce fait, elle ne constitue nullement une entorse aux principes « universellement admis » (55) en matière de conquête économique et politique. Ces auteurs citent comme preuve, le cas de l'Angleterre au Canada, en Australie, aux Indes, en Afrique (56), en Océanie et aux Iles Fidji ; celui de l'Allemagne et la Hollande dans leurs colonies respectives. Tantôt on a avancé le mobile de « mise en valeur » de la colonie : dans cette justification, l'expropriation est considérée comme une mesure « salutaire » pour les masses populaires autochtones. En ce sens que cette « mise en valeur » commerciale ou industrielle permettrait, selon eux, d'améliorer les conditions de vie « des indigènes ». Dans d'autres circonstances, on a justifié ce pillage de terres par une prétendue inexistence de toute forme de propriété foncière dans les F.E.S. précoloniales d'Afrique. C'est sur cette assertion dénuée de tout fondement que s'est appuyée l'application de la notion de « terres vacantes et sans maître ». Selon les défenseurs de cette thèse, le droit pré-colonial sur la terre n'est qu'un droit d' « usage et d'usufruit », qui dure aussi longtemps que celle-ci est mise en œuvre. Par conséquent, le colonisateur a le droit de

(54) - René Maumer, *Sociologie coloniale*, op. cit. p. 361.

(55) - Cf. *l'Union congolaise française*, op. cit. pp. 20-21.

(56) - L'Angleterre a appliqué cette politique dans presque toutes ses colonies d'Afrique. Cependant, le cas de l'Afrique australe, en particulier la Rhodésie, l'Afrique du sud et le Kenya, constitue une application beaucoup plus systématique. Selon les informations recueillies par Fenner Brockway, député travailliste, les Européens se sont accaparés au Kenya une grande partie des meilleures terres arables alors que les paysans furent parqués en masse dans des zones stériles. De mai 1903 à décembre 1904, plus de 880 000 ha furent concentrés entre les mains de 342 colons européens. Une superficie importante fut transférée également à des grosses firmes capitalistes. Ainsi, le syndicat de l'Est africain s'accapara 1 280 000 ha, le Highlands of East Africa Forest Syndicate 1 400 000 ha, la Grogan Forest Concession 800 000 ha et Lord Delamare 400 000 ha (cf. Fenner Brockway, les revendications agraires africaines au Kenya in *Le travail en Afrique*. op. cit. pp. 186-192). De même, dans la colonie du Congo belge, près de 27 000 000 d'ha furent spoliés de 1887 à 1889. Ces terres ont été distribuées en particulier à la Compagnie du chemin de fer du Congo (le long de la voie ferrée) et ses filiales, Lever, etc. (cf. M. Merlier, op. cit. pp. 57-71). Il faut rappeler ici que, selon certains écrits, le système d'expropriation appliqué au Congo est une inspiration du régime dit de « l'Act Torrens », en vigueur dans les colonies australiennes (pour plus de détails, cf. Leroy-Beaulieu, op. cit.).

saisir la terre dite « vacante et sans maître ». La confiscation devient ainsi, dans cette interprétation, un simple droit d'occupation ayant pour raison d'existence la « mise en valeur de la colonie ». Quelles que soient les nuances qui peuvent les distinguer, toutes ces thèses se rejoignent. Elles aboutissent toutes au mot d'ordre suivant : « paysans des colonies, faites-vous exproprier pour participer à la prospérité économique de votre pays, c'est-à-dire, en vue de devenir riches ». En fait, les objectifs poursuivis par le capital, à travers l'expropriation, sont négatifs considérés par rapport à l'ancien mode de production et aux agents qui y sont liés.

Il s'agit d'une action qui a pour résultat l'appauvrissement du paysan, puisque cette rupture, cette séparation se manifeste sous la forme d'une dépossession du paysan de sa terre qui constitue son terrain de chasse, de pêche, de culture, de cueillette et sa réserve de matières premières pour la mise en œuvre de son industrie artisanale précoloniale (57). Les firmes capitalistes, au contraire, se rendent directement propriétaires des terres ainsi spoliées. Ainsi, avec la législation de 1899, naît dans la colonie une nouvelle forme de propriété foncière, sur les ruines de la propriété foncière collective traditionnelle. Il s'agit ici d'un processus de passage de la terre à la propriété foncière capitaliste. Mais la forme de propriété foncière au lieu d'être la source ou la cause de création de la plus-value ne confère à son titulaire que le pouvoir d'affecter les terres appropriées à telle ou telle autre utilisation. Dans ces conditions, pour permettre aux capitalistes la tâche qui leur a été assignée par le « programme de mise en valeur » de la colonie, la législation de 1899 pose également les conditions de la transformation des terres spoliées en marchandise. Ce processus est amorcé, sur le plan juridique, par la création de trois instruments institutionnels mis à la disposition des capitalistes : le code forestier, le code foncier et le régime des « terres domaniales ».

### A — La législature de 1899 marque le début du règne de la forme capitaliste de propriété foncière privée.

Par les décrets de 1899 et le « cahier des charges », le capital a créé dans la colonie la forme juridique de propriété foncière qui lui convient. Grâce à la violence de son appareil d'Etat, la bourgeoisie métropolitaine amorça ainsi le mouvement d'insertion de la terre dans le processus de circulation.

(57) - Nous avons vu en effet que la législation de 1899 interdit aux masses populaires autochtones de développer leurs activités de production dans les territoires appropriés par les firmes « concessionnaires » capitalistes.

Mais la conversion et le fonctionnement de cette terre comme marchandise suppose la réalisation d'un certain nombre de conditions fondamentales, en particulier sa « libération » du contrôle légitime et traditionnel et son appropriation ou sa monopolisation par les firmes capitalistes « concessionnaires » (58).

En ce qui concerne l'avènement du mode de production capitaliste dans la métropole, Marx montre justement comment « la séparation radicale du producteur d'avec les moyens de production » (59) constitua la condition historique préalable du mode de production capitaliste. Mais si cet accaparement de la propriété foncière constitue un point de départ, une « base de la production capitaliste », il ne demeure pas moins, pour autant, que le simple pouvoir juridique qu'il confère, ne présente en soi aucune signification économique, aucune valeur économique eu égard à l'accumulation ou la reproduction du capital. L'expropriation ne peut assumer une fonction dans le processus de mise en place des rapports de production capitalistes que dans la mesure où la terre ainsi monopolisée est affectée à une utilisation donnée. Et l'ampleur de ses effets sa portée sur l'ancien mode de production dépend de la nature des modalités d'action du capital, c'est-à-dire des conditions de l'utilisation ou de la non-utilisation des terres sur lesquelles porte cette politique de spoliation.

Les auteurs du programme des firmes concessionnaires avaient une conscience claire de cette considération. Nous avons vu en effet que l'octroi de la « concession » fut conditionné par la constitution d'une firme sous forme de « société anonyme » au capital réellement versé. De plus, l'affectation de la propriété foncière ainsi créée, c'est-à-dire son utilisation, est nettement définie par la législation de 1899. L'article 1er du cahier des charges stipule en effet que « la concession a pour but l'exploitation agricole, forestière et industrielle des terres domaniales » (60). En présence de ces clauses, on peut donc dire qu'il s'agit ici d'une situation dans laquelle il y a une coïncidence entre la propriété foncière et sa mise en œuvre, entre le « capital actif et la propriété foncière » : on a, dans ces conditions, une union du capital et de la terre, parce que les capitalistes deviennent en même temps les nouveaux propriétaires fonciers.

---

(58) - Nous verrons plus loin comment dans la réalité cette transformation ne se réalise pas immédiatement. Pour le moment, nous retenons ce résultat comme une hypothèse théorique.

(59) - Karl Marx, *Le Capital*, L 1, t. III, p. 154.

(60) - *L'Union congolaise française*, op. cit. p. 21.

La mise en évidence de cette caractéristique nous semble importante, nécessaire pour comprendre la fonction ou la signification économique de cette nouvelle forme de propriété foncière mise en place dans la colonie. Il y a ceux qui pensent que ce qu'ils considèrent comme « échec » de l'expérience de « mise en valeur » du Congo français découle de la monopolisation de la propriété foncière entre les mains des firmes « concessionnaires ». Ce contrôle aurait donc érigé un obstacle à la pénétration du capital productif, c'est-à-dire l'exploitation industrielle des mines et des forêts. Il est vrai que la propriété foncière même si elle sert de base à l'instauration de la production capitaliste lui oppose à la fois un frein ; dans la mesure où l'exploitation de la terre faisant objet de propriété suppose le versement d'un « tribut foncier ». C'est en ce sens que Marx montre dans le *Capital* comment la propriété foncière, même celle qui est née sur la base de la ruine du mode de production féodal, c'est-à-dire sous « l'action du capital et du mode de production capitaliste », érige une « barrière » à la pénétration du capital dans le sol. En d'autres termes, le monopole de la propriété foncière, selon Marx, oppose un obstacle « à l'investissement du capital et à sa libre mise en valeur dans le sol » (61). Il nous semble que cette « barrière » ne peut surgir que dans le cas où il y a séparation entre la propriété foncière et le capital, c'est-à-dire lorsque la propriété foncière et le capital ne sont pas le monopole d'une même classe. Dans ce cas, le propriétaire fait peser sur ce dernier un « tribut foncier » : la « rente foncière ». Or ce n'est pas le cas dans notre champ d'étude où le pouvoir de propriété est directement monopolisé par les capitalistes (62).

Ici le monopole de la propriété foncière, c'est-à-dire celle créée nouvellement par le capital, se confond avec le monopole du capital : puisqu'il s'agit, ainsi que nous l'avons vu, des terres « octroyées » (directement aux capitalistes) en vue de leur mise en valeur. Même si le capitaliste « concessionnaire » est ici astreint au paiement d'une taxe comme le prévoit le cahier des charges, une telle redevance ne saurait être identifiée à une rente foncière. Elle se présente seulement comme un impôt sur les « sociétés » versé à l'Etat capitaliste colonial. Loin de constituer un obstacle à la production capitaliste, la nouvelle forme de propriété foncière issue de la législation de 1899 au

(61) - Karl Marx, *Le Capital*, L 3, t. III, p. 135.

(62) - Marx indique d'ailleurs quelques cas qui font abstraction de la rente foncière et donc dans lesquels la propriété foncière ne dresse pas de barrière à l'investissement de capital dans le sol. Il en est ainsi par exemple de la situation dans laquelle le propriétaire foncier est lui-même capitaliste et où le capitaliste se présente à la fois comme un propriétaire foncier (cf. ibid. p. 136).

contraire se trouve ainsi en conformité avec les nouveaux rapports de production qu'on commençait à implanter dans la colonie (63). Nous verrons que la « constitution » d'une catégorie de propriété foncière ou de statut foncier dit « domaine privé ou de l'Etat » n'est en fait que la manifestation de la même propriété foncière capitaliste privée sous une forme apparemment différente. Le capitaliste se « branche » directement sur la terre. Dans ces conditions, l'obstacle que pourrait rencontrer le capital ne réside plus que dans l'ancienne forme de propriété foncière, c'est-à-dire dans la forme de propriété foncière collective. C'est pourquoi, consciente de cette « barrière », la bourgeoisie métropolitaine mit en place un certain nombre d'instruments institutionnels en vue de briser cet obstacle et de permettre le passage de la terre en moyen de production capitaliste fonctionner et circuler « librement » selon les lois de l'économie marchande capitaliste.

a) *L'application du « domaine de l'Etat » comme une simple « fiction juridique ».*

Nous avons vu que la bourgeoisie impérialiste se servit de la notion de « terres vacantes et sans maître » pour exproprier par le décret du 28 mars 1899 la masse des paysans. Cette application du droit bourgeois dans la colonie aboutit à la création juridique du « domaine privé de l'Etat ». Cette conception, défendue fermement par l'Union congolaise française, a pour fondement le fait selon lequel le propriétaire d'un moyen de production, en l'occurence la terre, a le droit de disposer des produits qui en découlent. Il a également le pouvoir d'affecter son moyen de production à telle ou telle autre utilisation. Peu importe que la mise en œuvre de ce moyen de production soit le résultat direct de l'action du propriétaire lui-même. Ce dernier est en effet « libre » de confier cette capacité de mise en œuvre à des « exploitants », dans des conditions qui lui conviennent. Dans cette logique du droit bourgeois, « ce sont bien des portions du domaine privé de l'Etat, (souligne l'Union congolaise française) que celui-ci a attribuées aux concessionnaires, en vertu d'un contrat qui est le décret de concession auquel a été annexé le cahier des charges » (64). Cette expropriation est ainsi présentée comme un simple contrat de bail entre l'Etat et le capitaliste. Cette interprétation

(63) - Pour toutes ces raisons, la cause de la faillite, quant au développement des rapports de production et de la production capitaliste, doit être cherchée ailleurs. Elle ne réside nullement dans la constitution de cette nouvelle forme de propriété foncière. Nous avons, quant à nous, donné des explications et la signification exacte de cette mise en valeur coloniale dans les chapitres précédents.

(64) - *Union congolaise française*, rapport sur les sociétés concessionnaires, op. cit.

de la législation de 1899, identifie l'Etat bourgeois métropolitain à une classe de propriétaires fonciers. Les capitalistes « concessionnaires » apparaissent ainsi comme des simples « fermiers » du domaine privé de l'Etat. Il est facile d'objecter à cette interprétation qu'en fait l'appellation « domaine privé de l'Etat » n'est qu'un voile, un écran de fumée tentant de cacher la réalité. L'on sait en effet, que dans toute formation économique et sociale, toute politique de l'Etat est liée à la nature de la classe dominante et sert à celle-ci. L'Etat n'est ici qu'un instrument de violence et de dictature du capital financier pour s'approprier les moyens de production. De ce fait, l'appareil d'Etat ne saurait être dissocié de la classe dominante, de la bourgeoisie capitaliste dans notre cas (65).

De ce fait, nous pouvons interpréter ici l'expropriation comme un processus se réalisant à la fois comme un mouvement de confiscation par le capital et de transfert au profit du capital (66). Cette action de confiscation se double d'un mécanisme institutionnel de désagrégation de la forme « juridique traditionnelle » de propriété foncière : aux « us et coutumes » qui régissaient l'appropriation de la terre, se substituent le droit de propriété bourgeois. La nouvelle législation en vigueur introduit des innovations dont les effets dissolvants peuvent être saisis à travers deux niveaux principaux : les bouleversements quant au statut ou la nature de l'agent porteur du pouvoir de propriété d'une part, et les mutations quant aux instruments institutionnels garantissant ce pouvoir de propriété, d'autre part.

La première conséquence de l'expropriation et de l'application du droit de propriété bourgeois fut « l'individualisation » du pouvoir de propriété. La législation de 1899 crée la notion de « titre de propriété », qui est une forme sous laquelle se matérialise ou se manifeste la propriété foncière. Une fois le titre créé, il faut définir le statut de son titulaire qui est le nouveau « propriétaire foncier ». Dans la forme capitaliste de propriété, le pouvoir de propriété a pour agent soit un « individu » physique soit une firme capitaliste ou de façon générale une « personne morale ». Selon cette conception bourgeoise, le titulaire

(65) - Le fait que les moyens de production appropriés soient baptisés « biens publics », ou « biens de l'Etat » ne change en rien cette caractéristique permanente.

(66) - L'Etat ne joue ici qu'une fonction d'instrument de confiscation. Il apparait comme un instrument de médiation dans la mesure où le simple jeu des mécanismes ou lois économiques ne permet pas de réaliser cette appropriation de manière directe. Toutefois, il convient de préciser que la confiscation violente se poursuit encore aujourd'hui sous la forme voilée « d'expropriation pour utilité publique ».

du titre de propriété jouit d'une « liberté » : lui seul a le droit « d'user et d'abuser » c'est-à-dire de disposer de la terre et des « fruits » qui en découlent sans nulle intervention de la communauté, du groupe auquel appartient cet « individu ». Cette prérogative fut également reconnue aux firmes concessionnaires. La juridiction coloniale précise en effet « qu'en accordant à une compagnie concessionnaire des territoires domaniaux au Congo tous droits de jouissance et d'exploitation de ces territoires, l'Etat français a voulu assurer à cette compagnie l'avantage de jouir seule du domaine concédé et le droit exclusif de récolter et d'exploiter les produits du sol. Ce droit s'étend même sur le périmètre des terrains à réserver tant que la délimitation n'en est pas faite » (67).

Il en résulta une modification au niveau des conditions d'échange des produits découlant de la propriété foncière (68).

Tout d'abord, l'objet sur lequel porte l'échange, le produit agricole ou de cueillette « quasi sans aménagement », change de statut. En effet, ce produit (ivoire, bois, caoutchouc...) fourni par le producteur congolais provient « intégralement » des terres appropriées par le capitaliste. De ce fait, il appartient d'emblée au capitaliste en vertu du principe selon lequel le titulaire du titre de propriété foncière a, lui seul, la « disposition » de la terre accaparée ainsi que les « fruits » qui en résultent. En conséquence, ce que le producteur direct vend au capitaliste concessionnaire, ce n'est pas le produit lui-même dans lequel son travail s'est matérialisé, mais seulement sa force de travail.

Découle ensuite une deuxième conséquence, portant sur la nature du prix qui est payé au producteur immédiat. Dès lors que le statut de la marchandise cesse d'être le produit d'un producteur indépendant, pour apparaître comme une « vente » de « force de travail », le prix qui s'y rapporte se transforme également et se présente comme le prix de la force de travail.

Les développements qui précèdent ne constituent nullement une confusion de statut de notre part, entre l'ouvrier-salarié et le petit producteur « indépendant », il s'agit bien d'une interprétation faite par l'Union congolaise et ses partisans. C'est cette considération qui a servi de base au paiement et à la justification des bas prix des produits payés aux producteurs paysans « indépendants ».

(67) - Répertoire de droit colonial, p. 108, cité par l'Union congolaise, op. cit. p. 22.

(68) - Il s'agit des modifications intervenues au niveau de la petite production marchande.

Selon l'Union congolaise française, syndicat des firmes concessionnaires, pour pallier l'emploi des travailleurs salariés, le capitaliste dans son propre intérêt doit permettre aux producteurs « indigènes », « indépendants », de se livrer à la production dans l'intérieur de sa concession. Cette possibilité revêt un caractère très limitatif : l'autorisation ne peut être accordée que dans la mesure où le produit récolté lui sera apporté. « La valeur de ce produit, précise l'Union congolaise française, comporte ainsi deux éléments : l'un la matière première, qui est la propriété du concessionnaire, l'autre, la main-d'œuvre de l'indigène, qui a transformé le latex en caoutchouc. Le prix payé par le concessionnaire à l'indigène, poursuit l'Union congolaise, ne représente donc pas la valeur intrinsèque du produit, mais seulement celui de la main-d'œuvre employée à le recueillir » (69). Même s'il ne peut s'agir ici d'une véritable vente « libre » de la force de travail, on est tout de même frappé de constater combien la subordination du paysan ou de l'artisan (bien que présentant des caractéristiques différentes de celles du salariat) aboutit quant au fond au même résultat que l'extorsion de la force de travail par le salariat. Dans les deux cas, on se rend compte que le mécanisme d'expropriation produit en fin de compte des effets identiques : dépouillé de son pouvoir de propriété, le paysan, comme l'ouvrier salarié, perd du même coup la capacité de mettre en œuvre, la terre pour son propre compte. Il doit donc désormais la « valoriser » au profit du capitaliste concessionnaire (70).

Le processus qui transforme l'ancienne forme de propriété transforme également les « us et coutumes » qui garantissaient traditionnellement le pouvoir de propriété. Plus précisément, pour répondre aux exigences de la nouvelle forme de propriété, la législation de 1899 mit en place un certain nombre d'instruments institutionnels, destinés à remplir les conditions de la reproduction de la propriété foncière capitaliste et à permettre sa transformation et son fonctionnement.

b) *Forme et fonction de l'immatriculation du titre de propriété*

Pour assurer une garantie à la nouvelle forme de propriété foncière qui venait de naître, un troisième décret de mars 1899 introduisit la notion de « l'immatriculation » des moyens de production dits « fixes » comme les bâtiments et terrains.

---

(69) - *Union congolaise française*, op. cit. p. 23.

(70) - Nous verrons que par rapport au salariat, la subordination du paysan ou de l'artisan présente pour le capitaliste l'avantage de soumettre « collectivement » le groupe familial. Parce que le procès de production peut intégrer tous les membres de la famille tout en tenant compte de la division physiologique ou par âge du travail.

Les dispositions relatives à cette réglementation furent insérées dans le « Code foncier ». Ce dernier document constitue un véritable instrument créé pour les besoins du capitaliste, en vue de préserver son pouvoir de propriété et de permettre la circulation de la terre, transformée en moyen de production capitaliste. Cette « innovation » poursuit en effet un double but.

Premièrement, la fonction de l'immatriculation est d'assurer la garantie, la sécurité du pouvoir de propriété sur la terre. L'immeuble ou le terrain, une fois inscrit sur un registre reconnu par l'Etat, « prend une personnalité propre » (71). Se présentant sous la forme individualisée de titre de propriété, il confère à son propriétaire un droit « privatif » et absolu. La mutation est donc incontestable : on passe en effet, du « droit oral » des « us et coutumes » traditionnels au droit bourgeois écrit. Cette transformation a pour effet d'abroger, d'effacer tous les moyens antérieurs qui permettaient de garantir le pouvoir de propriété tels que les signes ou conventions matériels gravés sur les arbres (et souvent de délimitation des terrains), et surtout la preuve par témoins.

Deuxièmement, l'autre fonction de la procédure d'immatriculation est de faciliter la circulation de la terre, condition indispensable de la reproduction du capital. Nous avons noté que dans les formes juridiques pré-coloniales la circulation de la terre n'était pas une chose aisée. Même si la propriété foncière pouvait revêtir un aspect « mobile » (tout au moins au cours des périodes les plus reculées et en ce qui concerne les communautés se livrant à l'élevage), le caractère communautaire de la propriété foncière apparaissait cependant comme un obstacle, car la terre était solidement « rivée » à la communauté (étatique ou de sang). Si bien que le chef de cette communauté ne pouvait en aucun cas, lui seul, disposer de la terre commune sans en consulter les autres membres, principalement ceux formant le conseil de la communauté considérée. Or, la caractéristique essentielle de la reproduction capitaliste est de concentrer et centraliser les moyens de production, c'est-à-dire le capital. Ce qui suppose donc l'existence de la possibilité d'une « libre » circulation des moyens de production appropriés. Cette nécessité sera satisfaite par le Code foncier. Ce dernier définit les modalités et les règles de mise en œuvre de la terre et simplifie les formalités de transactions foncières. A partir de cette date, la terre « labo-

(71) - Henry Cuvillier-Fleury, *La mise en valeur du Congo français*, op. cit., p. 114.

ratoire » naturel (72) du paysan africain est introduite dans la sphère des marchandises pouvant circuler librement entre les différents capitalistes. Avec le développement de la spéculation foncière, cette catégorie de moyen de production permit la naissance dans la colonie d'un autre type de marché, celui des marchandises immobilières ou foncières.

On peut donc affirmer que la législation de 1899, en désagrégeant l'ancienne forme juridique de propriété foncière, apparaît sans nul doute comme un mécanisme de « libération » au profit du capital du moyen de production que constitue la terre (73). Supprimant la propriété foncière collective, elle a par là-même non seulement dépouillé les paysans mais encore, elle a désagrégé la F.E.S. pré-capitaliste. Nous avons noté, en effet, les conséquences destructrices de cette politique dans le domaine de l'organisation politique, de la petite industrie artisanale ou de l'agriculture et du commerce. L'expropriation a donc ainsi rendu possible la monopolisation et le contrôle par le capital financier étranger, c'est-à-dire impérialiste, des conditions de la production d'échange, et par là-même défrichait le terrain pour l'implantation des rapports de production capitalistes, c'est-à-dire de l'extorsion de la plus-value capitaliste par le système du salariat.

Pour cette raison, la thèse de « l'échec de l'expropriation » dans les colonies nous semble contestable. Cette thèse défendue par un grand nombre de chercheurs intéressés aux formations économiques sociales dominées et exploitées (coloniales ou néo-coloniales) est formulée par Rosa Luxembourg (74).

## B — La critique de la thèse de l' « échec » de la politique d'expropriation dans la colonie.

Etudiant la destruction de l'économie naturelle, Rosa Luxembourg examine la politique de l'impérialisme (en cette matière) appliquée en Algérie. Le point de départ de Rosa Luxembourg est la mise en évidence de la caractéristique selon laquelle toute « forme de production naturelle » (75) repose sur « l'enchaînement » des moyens de production, en particulier de la terre et des forces de travail, par les formes juridiques

(72) - Karl Marx, *Fondements de la critique de l'Economie politique*, II, op. cit. p. 435.

(73) - A partir de ce moment, les nouvelles formes juridiques correspondent au nouveau mode d'existence et à la nouvelle utilisation de la terre. En d'autres termes, la forme de propriété foncière, dès lors, devient adéquate à la production capitaliste.

(74) - Rosa Luxembourg, œuvres 4, *L'accumulation du capital* (II), op. cit. p. 54.

(75) - Cf. op. cit. pp. 40-55

ancestrales. Comme ces rapports de production revêtent un caractère communautaire, il devient impossible au capital de s'approprier « pacifiquement » et immédiatement sous la seule action des mécanismes économiques, les forces productives que de tels rapports de production régissent.

Le but de la politique coloniale est donc « la destruction et le partage systématique et conscient de la propriété collective » (76) pré-capitaliste.

C'est ainsi qu'en Algérie, souligne Rosa Luxembourg, l'impérialisme français déploya tous les efforts, pour instaurer le règne de « la bourgeoisie capitaliste et de sa forme de propriété » (77). Cette guerre contre la propriété commune traditionnelle fut menée à travers une série de lois (78) prises successivement sous les pouvoirs de la Restauration, la Révolution de Juillet, la Seconde République, le Second Empire et la Troisième République. Examinant le résultat de cette politique, Rosa Luxemburg conclut par un constat d'échec.

C'est sur la base de cette constatation que s'appuient ceux qui prétendent que l'expropriation dans notre champ d'étude a échoué ; elle n'a donc pas abouti, selon eux, aux mêmes résultats que dans le cas de la transition au capitalisme à partir du mode de production féodal. Certes, Rose Luxembourg a eu le mérite de mener à fond l'analyse des mécanismes du procès de naissance du M.P.C. de la colonie. En ce sens, cet auteur fait figure, ainsi que nous l'avons dit, de théoricien de la transition au capitalisme dans la colonie (processus qui s'identifie à la génèse du « sous-développement »). Cependant, son interprétation, son appréciation de la portée de l'expropriation nous semble insuffisante.

Selon cette thèse, l'expropriation vise à « substituer d'un coup aux liens familiaux communistes ancestraux, la propriété bourgeoise privée » (79). Mais les liens des paysans avec la terre devenue propriété des capitalistes, l'unité familiale n'étant pas subitement et totalement brisée, les tenants de cette thèse concluent donc à un « échec » surprenant de cette politique coloniale. Il apparaît clairement que cette interprétation met essentiellement l'accent sur la suppression du caractère communautaire des rapports de production. Et, ce processus, selon cette thèse, devrait être systématiquement direct et surtout

(76) - Ibid. p. 50.

(77) - Ibid.

(78) - Nous avons rappelé cette législation au début de cette section, nous n'y reviendrons donc pas.

(79) - Rosa Luxembourg, ibid. p. 54.

immédiat. Le caractère spontanéiste ou mécaniste et donc insuffisant ne fait aucun doute. Une telle conception oublie en effet que l'expropriation n'est en fait qu'un mécanisme, une condition qui prépare l'appauvrissement des anciens propriétaires et la transformation de la terre spoliée en moyens de production capitaliste. Il nous semble que ce qu'il y a de fondamental, ce n'est pas la mise en place de la propriété en soi, mais avant tout, la ruine des anciens propriétaires. Ceux-ci une fois dépossédés sont placés dans une situation d'appauvrissement. C'est cette dernière condition qui doit les contraindre à travailler pour le compte du capitaliste devenu nouveau détenteur du pouvoir de propriété. La deuxième fonction consiste en ce que cette politique dépossède le paysan ou l'artisan, le commerçant africain, transfère en même temps le pouvoir de propriété aux firmes concessionnaires. La raison d'être de ce monopole des ressources naturelles, c'est de pouvoir fonctionner comme source d'enrichissement. Sans utilisation réelle, la propriété foncière ne revêt aucune signification économique. A ce titre, l'utilisation de la terre spoliée et monopolisée est déterminée par les modalités d'action des capitalistes : elle peut soit faire l'objet d'une simple spéculation foncière, soit alors être affectée aux activités agricoles ou industrielles capitalistes. Dès lors, la portée de l'expropriation mérite d'être évaluée par rapport à la réalisation ou la non-réalisation de ces deux objectifs fondamentaux. Or, dans le cas de l'Algérie comme dans celui qui nous occupe spécialement, ces deux résultats sont réalisés (80). Rosa Luxembourg note en effet qu'en Algérie, « le seul résultat que l'on atteignit incontestablement fut la spéculation foncière effrénée, l'usure florissante et la ruine des indigènes » (81). Dans l'exemple que nous étudions, nous avons vu que les paysans, les artisans, les petits commerçants nationaux ont été ruinés : la terre et tout ce qu'elle comporte comme richesses naturelles sont devenues propriété partielle des firmes concessionnaires.

En ce qui concerne la continuation, la « solidité » des liens communautaires, des rapports avec la terre, elles sont favorisées par la quasi-absence de la production capitaliste ou l'extrême faiblesse des rapports marchands. Cette caractéristique n'est pas à négliger dans une situation où la petite agriculture, les activités de cueillette prennent une place considérable dans l'autosubsistance. A cet effet, on peut distinguer deux cas du

(80) - Ce qui ne signifie nullement que l'expropriation a eu une portée identique en Algérie et au Congo. On ne peut pas, en effet, oublier le fait que dans le premier cas il s'agit d'une colonie de peuplement avec des petits colons.

(81) - Ibid. p. 54.

point de vue du degré de persistance de ces liens traditionnels, et ceci eu égard à l'utilisation des terres, aux modalités concrètes d'action des firmes « concessionnaires », plus exactement de la nature des activités qui sont mises en œuvre sur les terres ainsi appropriées.

Lorsque ces terres sont affectées à la mise en place d'une production agricole ou minière, de type capitaliste, la rupture du lien entre le paysan ou l'artisan et sa terre se réalise beaucoup plus brutalement et s'avère « irréversible ». Il en est ainsi des terrains monopolisés par le groupe de Vivier de Streel, qui ont servi à la culture du coton en Oubangui ou au Tchad. Il en est de même des terres octroyées aux firmes minières et en particulier, celles que l'on peut considérer comme des « concessions intégrées ». Cette dernière catégorie de terre comprend un ensemble de « concessions » accordées à des firmes, dont l'objet principal est la production d'un produit industriel donné. Les terrains, ainsi octroyés, sont affectés aux cultures agricoles, servant de matière première à ces unités de production. Les terres concentrées par la C.F.H.C. et qui ont été transformées en palmeraies s'inscrivent dans ce cadre. La répétition de ces activités, la permanence de la mise en œuvre continue de telles terres brisent à coup sûr les liens traditionnels qui les attachaient aux paysans.

Par contre, lorsque les terres spoliées, au lieu d'être affectées aux activités productrices nécessitant une transformation radicale, sont laissées « intactes », le capitaliste laissa seulement « toute latitude » aux paysans de s'y livrer à la cueillette « quasi sans aménagement ». Ainsi les paysans continuent d'avoir vis-à-vis de ces terres la même attitude qu'au cours de la période précoloniale. Le paysan, quand bien même il travaille au service du capitaliste, peut du reste se procurer sa subsistance, tout en produisant l'ivoire ou le caoutchouc. La subsistance du travailleur dans ce deuxième cas apparaît ici comme un procès accessoirement et directement lié dans le temps et dans l'espace au procès de production réalisé au profit du capitaliste. Alors que dans le premier cas, l'acquisition des vivres est un procès séparé dans le temps et dans l'espace du procès de valorisation du capital : ces vivres s'obtiennent sur un marché au moyen de l'argent perçu comme salaire (82). Toutefois, il ne faut pas en conclure que les rapports pré-capitalistes sont

(82) - Toutefois, il faut ici tenir compte de la nature de chaque type d'activité de production, plusieurs situations exceptionnelles peuvent se réaliser, en particulier dans le domaine agricole. De façon générale, nous supposons que, dans le premier cas, toute action tendant à pallier l'insuffisance du pouvoir d'achat doit se réaliser en dehors du temps de travail consacré dans le procès de production capitaliste.

totalement dissous ici. Même dans le deuxième cas, le capitaliste peut laisser cette « latitude » aux salariés d'employer quelques lopins de terre soit à la cueillette des produits entrant directement dans la subsistance, soit à la culture vivrière (83). Ce qui signifie que, dans une certaine mesure, le capitaliste trouve un intérêt évident à ne pas exproprier totalement le paysan et à maintenir partiellement le caractère communautaire de la propriété foncière.

L'absence d'une prise de possession réelle dans certains cas résulte seulement du manque de « mise en valeur » ou de l'insuffisance et de l'absence de la mise en culture des terres. Dans d'autres colonies comme le Congo sous domination belge, on a constaté une situation analogue. Michel Merlier (84) montre comment les expropriations léopoldiennes ont revêtu, dans certaines régions, un caractère spéculatif. Certaines firmes ont spéculé en bourse sur les concessions qui leur furent octroyées. Par ces mécanismes, elles ont réalisé des profits considérables, sans jamais procéder à une mise en place de la production capitaliste agricole ou industrielle.

Il apparaît ainsi que le caractère collectif des rapports de production ne s'est maintenu que dans la mesure où il n'a pas opposé d'obstacle sérieux à la mise en place des rapports de production capitalistes, mais il ne s'agit pas uniquement d'un résultat de la résistance de ces anciens rapports de production. D'ailleurs il convient de préciser qu'en ce qui concerne la terre, toutes les richesses végétales minérales sont devenues de façon définitive, la propriété du capital financier. Si pour l'agriculture, la pêche, la cueillette, le paysan reste attaché à certaines terres, si en ce qui concerne les « réserves indigènes » la propriété demeure collective, cela répond seulement à deux objectifs principaux : assurer la reproduction du producteur sur la base des rapports de production pré-capitalistes, d'une part, et rejeter dans une certaine mesure ainsi que nous l'avons examiné, la production agricole ou de cueillette sur l'ancien mode de production, d'autre part. Cela paraît moins coûteux, donc plus avantageux pour le capital (que d'exproprier totalement le paysan).

Si on ne perçoit pas cette pratique du capital, il devient difficile de comprendre et d'expliquer un certain nombre de mécanismes que le capital financier continue à mettre en œuvre à l'époque contemporaine, mécanismes qui s'appuient sur le

(83) - Nous verrons que ces terres dites « réserves indigènes » auront une fonction décisive pour maintenir et reproduire le caractère « d'ouvriers-paysans » des travailleurs salariés, facteurs du paiement de faibles salaires.

(84) - Cf. M. Merlier, op. cit. pp. 57-71.

maintien et la reproduction des rapports de production, et ont pour fonction de permettre le prélèvement du surproduit. Le capital les perpétue tant que cette reproduction ne constitue pas un obstacle considérable à la poursuite de son objectif. L'expérience de notre champ d'étude nous permet de constater qu'il n'est donc pas nécessaire que le capital détruise toutes les formes de propriété pré-capitalistes, tous les rapports de production ancestraux (85). Ce qu'il y a de fondamental dans le procès d'implantation du M.P.C., c'est que les capitalistes puissent contrôler les moyens de production les plus importants et surtout la circulation des marchandises et des producteurs directs (86). C'est cette raison qui explique la répression menée, ainsi que nous l'avons noté, contre les artisans et les commerçants autochtones. D'ailleurs, même dans le cas de la Métropole, l'expropriation des paysans ne s'est pas faite de façon uniforme, rectiligne dans tous les pays. Les mécanismes mis en œuvre ont été, en effet, variés, voire diamétralement opposés, par exemple en Angleterre et en France. On sait en effet que le débat sur la transition au capitalisme, à partir du mode de production féodal en Europe, distingue deux cas de transition : la voie anglaise qui serait différente du « modèle » français. Un certain nombre d'auteurs, comme E. Hobsbawn (87), soulignent le « paradoxe » gigantesque que présente le cas français. Selon ces auteurs, la « Révolution française » constitue une confirmation des fondements de la petite production, au lieu de la détruire (88). Loin d'exproprier les paysans elle permit la con-

(85) - En effet, le capital financier à l'époque actuelle développe des expériences dites « réformes agraires ». Partant du fait que la « société africaine » serait par essence « communautaire », des sociétés dites « d'intervention » procèdent au remembrement des structures agraires, sur la base du système « d'apport de part ou titre de propriété ». Ces expériences animées par les instruments institutionnels et techniques de pillage de l'impérialisme international, français en particulier, la Société d'aide technique et de coopération (S.A.T.E.C.), le Bureau pour le développement de la production agricole (B.D.P.A.), ont donné naissance à des organisations du genre « société nationale de développement rural (SONADER) » au Dahomey. Celle-ci a monopolisé près de 7 000 ha. Cette politique menée sous le couvert de la « coopération agricole » ne signifie pas autre chose qu'un processus d'expropriation de paysans et de leur transformation en ouvriers agricoles salariés (cf. G. Gosselin, *Développement et tradition dans les sociétés rurales africaines*, B.I.T. Genève). Nous reviendrons également sur cette question de la fonction d'un maintien partiel du caractère communautaire des rapports de production, lorsque nous étudierons les conditions de production et reproduction de la force de travail contemporaine.

(86) - Sur cette question, on peut consulter les travaux de l'équipe de C. Bettelheim, en particulier *Calcul économique et formes de propriété*, op. cit. ; *problèmes de planification*, n° 13. L'ouvrage de M. Gutelman, *Réforme et mystification agraires en Amérique latine. Le cas du Mexique*, Maspero, Paris, 1971.

(87) - Cf. E. Hobsbawn, *The age of revolution*, cité par Albert Soboul, sur le mouvement paysan dans la Révolution française, *La Pensée*, n° 168, avril 1973 ; on peut se reporter aussi au n° 62, de 1970.

(88) - Ibid.

solidation de la petite et moyenne propriété. A la différence de la « voie française », le cas anglais a accéléré dans les campagnes le processus de ruine des paysans. Ce qui a abouti à un monopole de la propriété foncière par une minorité de grands propriétaires et de fermiers entrepreneurs capitalistes.

Devant ces exemples, peut-on affirmer pour autant, que la voie française n'a pas connu le processus de ruine de petits producteurs qui étaient liés à l'ancien mode de production ? Absolument pas. Il s'agit seulement, croyons-nous, d'une spécificité dans les mécanismes d'appauvrissement. Cette originalité résulte de la situation concrète dans chaque cas, en particulier du développement de la lutte de classes et des alliances que celle-ci a rendues nécessaires (89).

De plus, abstraction faite de la spécificité de ces mécanismes d'expropriation, il importe de se garder de toute conception mécaniste, dogmatique, donc non dialectique de la séparation des anciens propriétaires dépossédés d'avec leurs moyens de production. Notre exemple nous montre également que cette rupture ne peut être systématique ou immédiate. Elle ne se réalise pas du jour au lendemain, mais s'approfondit avec le temps. La législation de 1899 ne joue ici que la fonction de facteur d'amorce. Une fois l'expropriation opérée par la loi ou les mécanismes extra-économiques, c'est le développement des rapports de production et de la production capitalistes qui assure l'approfondissement de la ruine des expropriés et du processus de leur insertion dans le procès de production. Nous verrons dans le prochain chapitre, qu'à défaut d'un développement des rapports de production spécifiquement capitalistes, et partant de la production capitaliste, les firmes concessionnaires obligeront les expropriés à travailler pour leur compte, par le biais du travail forcé, en particulier de l'impôt dit de « capitation ».

Cette situation, selon nous, confirme la conception marxiste selon laquelle le processus d'appauvrissement des petits producteurs paysans ou artisans ne constitue pas un « produit » donné une fois pour toutes, création automatique, mais se présente avant tout comme une « production-reproduction », c'est-

(89) - Comme le souligne justement A. Soboul, les forces motrices de la Révolution bourgeoise ont été la petite et moyenne bourgeoisie, qui se sont appuyées sur les masses populaires, paysannes notamment. Cette alliance de classe, clé de la victoire bourgeoise, a entraîné des « compromis » au niveau de la répartition foncière entre les différents alliés. Alors que la Révolution anglaise a triomphé sur la base du « front uni » entre la bourgeoisie et l'aristocratie. (Cf. A. Soboul, in *Voies de la Révolution bourgeoise*, « Recherches internationales à la lumière du marxisme » n° 62, 1er trimestre 1970. Cf. aussi, M. Dobb, *Etudes sur le développement du capitalisme*, Maspero, Paris, 1971).

à-dire comme un « résultat constamment renouvelé » (90). C'est là une raison qui fait que, tout en sachant que la législation contre les paysans entraîne le processus de leur ruine, de la transformation des forces productives en capital, y compris la force du travail, Marx parle du « double moulinet du procès lui-même qui rejette toujours le premier (le travailleur, H.B.), sur le marché comme vendeur de sa force de travail et transforme son produit toujours en moyen d'achat pour le second » (91).

En définitive, l'application du concept « expropriation » dans notre cas, ne doit pas être faite en considérant ce processus comme un mouvement qui se réaliserait dans tous ses aspects, selon les mêmes modalités que dans le cas de la Métropole. Au contraire, il importe de partir des conditions concrètes de notre champ d'étude, des modalités concrètes d'action du capital dans la colonie. Ce qui permet de voir comment, par des mécanismes différents, le capital peut satisfaire ses exigences et atteindre de la sorte un résultat identique quant à la reproduction du capital social. Faute d'une telle prise en compte, on ne saurait comprendre pourquoi dans l'expérience historique que nous étudions, la destruction de la forme collective de propriété, et partant la destruction de « l'armature étatique » du pouvoir politique pré-colonial n'aboutissent pas ici à une (véritable) « libération » du paysan ou de l'artisan. On assiste à une sorte de substitution de contrainte, qui va peser sur les expropriés pendant près de 35 ans : le travail forcé.

(90) - Karl Marx, *Le Capital*, L 1, t. III, op. cit. p. 13.
(91) - Ibid. p. 20.

CHAPITRE IV

# LA CRÉATION LIMITÉE DU SALARIAT PAR LES FIRMES CONCESSIONNAIRES

Il s'agit d'étudier ici le marché de la force de travail, au cours de la période des firmes concessionnaires. Nous tenterons de mettre en évidence le paradoxe entre les dispositions légales, c'est-à-dire la création juridique du salariat et la négation quasi-totale du travail salarié dans la pratique des firmes. Nous savons qu'avec la mise en place des comptoirs côtiers sont apparus les premiers aspects du salariat. Mais il s'agit d'une forme de travail salarié très particulière et très limitée pour un certain nombre de conditions.

Tout d'abord, au cours de cette phase antérieure, le capital joue uniquement une fonction commerciale dans la colonie. La présence du capital productif fait donc totalement défaut. Il en découle que les travailleurs salariés sont embauchés uniquement pour le portage ou la manutention des marchandises. Ces dernières sont produites soit dans les F.E.S. métropolitaines, pour ce qui est des produits manufacturés dits marchandises de traite, soit dans le cadre du mode de production pré-capitaliste, en ce qui concerne les produits de la petite agriculture marchande ou de la cueillette « quasi sans aménagement ». L'inexistence du procès de production capitaliste (des marchandises) dans la colonie ne signifie nullement que l'argent avancé sous forme de salaire payé aux salariés manutentionnaires ou porteurs, ne constitue pas du capital productif. La manutention et le portage ne créent pas certes de nouveaux produits, cependant ils accroissent la valeur de ces marchandises, et dans ces conditions, ces salariés constituent du travail productif (1).

(1) - C'est en ce sens que Marx, en étudiant les frais de circulation du capital, met en évidence le caractère particulier de l'industrie des transports, qui apparemment se présente comme une simple activité de circulation, mais en réalité constitue « un procès productif additionnel » (Marx, *Le Capital*, L. 2, t. I, op. cit. p. 138).

En second lieu, le mobile qui pousse le travailleur direct à se faire engager chez le marchand capitaliste n'est pas l'obtention des moyens de subsistance. Le travailleur ne se trouve nullement dans un état de dénuement complet, car il exerce encore son pouvoir de propriété sur les moyens de production et d'existence, tout au moins par l'intermédiaire du chef de sa communauté. Au contraire, le travailleur se met au service du capitaliste en vue de se procurer des marchandises d'origine européenne, destinées à satisfaire les nouveaux besoins de luxe de la classe dominante autochtone : dignitaires politiques (chefferie, cour royale) et gérontocraties lignagères. Il n'y a donc pas séparation du travailleur direct d'avec ses moyens de production et ses conditions d'existence. L'insertion dans le salariat se fait sous l'action des rapports de production pré-capitalistes : l'appartenance à la communauté étatique ou lignagère. De plus, nous avons vu que la classe dominante autochtone peut également obtenir ces marchandises de traite métropolitaines en échangeant des produits obtenus en faisant travailler son dépendant dans le procès de production pré-capitaliste (2).

Toutes ces circonstances permettent d'expliquer en partie le caractère limité d'un tel salariat. Le fait que le capital se cantonne uniquement le long du littoral limite encore la diffusion des effets de ces marchandises à l'échelle de toute la F.E.S. (3). Or, contrairement aux comptoirs côtiers, la forme de production des firmes concessionnaires s'assigne comme fonction (tout au moins telle qu'elle apparaît dans le programme) de mettre en place une production de type capitaliste dans le domaine agricole, de l'extraction des ressources minérales et végétales. C'est en ce sens que cette forme de production est qualifiée, par ses auteurs, de « mise en valeur méthodique » (4).

---

(2) - On commence à avoir ainsi deux catégories de travailleurs africains : d'une part les travailleurs salariés employés aux activités de portage, auxquels s'ajoutent les domestiques, interprètes, traitants (le nombre de ces derniers étant très infime) ; d'autre part les travailleurs considérés apparemment comme indépendants, produisant les marchandises fournies aux marchands capitalistes européens.

(3) - Il faut rappeler que ce salariat, très tôt, fut entravé par l'introduction du portage forcé. Ce dernier suscita, au niveau des travailleurs, une résistance au recrutement.

(4) - Cf. Décrets de concessions et Cahiers des charges. En fait, par rapport aux factoreries, nous ne supposons pas ici une modification fondamentale de la fonction économique de la colonie eu égard à la division internationale du travail. Mais il s'agirait seulement d'un changement dans la manière de s'approprier les forces productives de la colonie.

De plus, et ceci est important, on se rappelle que la législation de 1899 a donné naissance, dans la colonie, à la forme capitaliste de propriété foncière privée, sur la base de l'expropriation des anciens propriétiares autochtones. Il est vrai que cette éviction n'est que partielle économiquement, pour les raisons que nous avons examinées. Cependant, ses répercussions, du point de vue de la ruine des agents (producteurs agricoles, artisans, marchands) sur lesquels elle porte, ne sont pas négligeables. Ce qui, au premier abord, inciterait à penser que ces circonstances allaient entraîner une libération des forces de travail, leur transformation en marchandises et leur insertion dans les unités de production des firmes concessionnaires, sur la base du rapport salarial. Mais lorsqu'on examine les faits, on constate que le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre sont aussi difficiles qu'au cours de la phase antérieure (celle des factoreries côtières). Dans la pratique, loin de favoriser une extension du travail salarié « libre », les firmes concessionnaires, au contraire, emploient de façon générale des travailleurs forcés. On note ainsi une contradiction entre le statut théorique des firmes introduites dans la colonie et le mode d'extorsion du surtravail utilisé. Mais la prédominance du travail forcé ne signifie nullement l'absence totale d'emploi du travail salarié.

## 1 — LA CRÉATION LIMITÉE DU SALARIAT

La création de quelques unités de production de type capitaliste par les firmes concessionnaires constitue un procès de consommation des forces de travail. Cependant, le problème essentiel n'est pas seulement de mesurer l'importance quantitative des producteurs introduits dans ces unités de production, il faut faire apparaître aussi les modifications qualitatives provoquées au niveau de la nature du rapport qui s'établit entre le capitaliste et le producteur direct. Or la détermination du statut de ce rapport révèle une extrême complexité en raison des particularités qui le caractérisent. La première difficulté surgit lorsqu'on applique à la force de travail, le statut de « marchandise ». Si le producteur perçoit en contre partie une certaine somme d'argent à titre de rémunération de sa puissance de travail dépensée, la prédominance de la contrainte de l'Etat colonial, pour forcer le paysan à se faire embaucher chez le capitaliste, nous empêche de parler d'une libre disposition du travailleur direct sur sa force de travail. Il est gênant d'interprêter la rencontre de ces deux agents

comme un acte d'achat-vente libre de la force de travail, c'est-à-dire comme un contrat supposant un consentement mutuel entre les parties (tout au moins formellement) (5).

Mais, comme nous sommes en fait devant une situation contradictoire, ce qui importe ce n'est pas de chercher à retrouver coûte que coûte toutes les caractéristiques que suppose l'existence de la force de travail comme marchandise, mais plutôt d'analyser les traits originaux dans notre cas, afin de cerner la fonction socio-économique de la catégorie dont nous nous proposons de rendre compte. Ce qui permet également d'en saisir la portée et les limites. Pour tourner ces difficultés, nous posons l'hypothèse d'un processus de transformation partielle de la force (6) de travail, en ce sens que l'achat-vente de la force de travail n'est pas encore un acte social généralisé à l'échelle de toute la F.E.S. De plus, le travailleur salarié n'est pas totalement divorcé de l'économie d'autosubsistance pré-capitaliste. Comme il s'agit d'une phase de naissance du mode de production capitaliste, que ce dernier ne s'est pas encore implanté, on peut dès lors comprendre le jeu limité des lois économiques et, partant, le rôle primordial des mesures de caractère politique et juridique (qui reposent bien sur un fondement économique).

En partant de cette hypotèse de l'existence d'un « marché partiel » de la force de travail (7), nous allons analyser les caractéristiques particulières de ce salariat. Le salariat étant un rapport entre un travailleur et un non-travailleur, il est évident que le caractère d'un tel rapport est déterminé par des facteurs ayant trois types d'origine :

— Du côté du travailleur, déterminations liées à la prédominance des rapports de production précapitalistes. A ce niveau, la résistance au salariat réside principalement dans le caractère semi-naturel de l'économie. Ce trait se traduit par la forte prédominance de l'autosubsistance sur la base de la non

(5) - Cet obstacle rend également difficile l'application des catégories que le concept de force de travail comme marchandise suppose, en particulier l'existence du marché et de la valeur de la force de travail. Nous reviendrons sur cette question par la suite, lorsque nous étudierons le problème de l'apparition et du développement contradictoire de la catégorie « valeur de la force de travail ».

(6) - L'existence d'un marché partiel de la force de travail doit être entendue ici non pas seulement au sens quantitatif, mais du point de vue qualitatif. Le salariat n'est pas encore ici une catégorie économique pleinement développée. Le travailleur salarié demeure fortement lié au mode de production pré-capitaliste du point de vue de la production et reproduction de sa force de travail, aussi bien que de sa conscience de classe.

(7) - La conscience de classe du salarié demeure identique à celle du paysan. En fin de compte, le salarié n'est pas encore « stabilisé » comme travailleur salarié.

séparation entre l'agriculture et l'artisanat, à laquelle s'ajoute la cueillette. Les rapports communautaires (coopération ou entraide au sein de la communauté villageoise ou de sang) prennent une place primordiale dans la production des moyens de subsistance du travailleur (8).

— Du côté des capitalistes concessionnaires, il faudra tenir compte de leur esprit « mercantile » se traduisant, ainsi que nous l'avons vu, par la recherche effrenée de la réduction des coûts de production. Ce qui a une double conséquence : répercussions sur les conditions techniques de la production et partant sur la qualité de la force de travail, du point de vue de sa qualification (9). Répercussions sur les conditions du contrat, en particulier les salaires ou les éléments non salariaux, en fin de compte sur les conditions de production et reproduction de la force de travail. La structure des activités productives de ces firmes capitalistes constitue également l'une des déterminations du caractère de ce salariat, dont il faut tenir compte. Entre les deux types de facteurs explicatifs des aspects de ce marché de la force de travail s'intercalent les déterminations liées au rôle primordial que joue l'Etat colonial. A ce niveau, nous prendrons en considération les facteurs juridiques ou institutionnels, et surtout la contrainte exercée sur le travailleur, en particulier par le jeu de l'impôt.

## § 1. — FORMES ET NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Par formes du contrat de travail, il faut entendre le mode de recrutement du travailleur et les conditions de formation du contrat. Le mode de recrutement est la manière dont le travailleur et le capitaliste concessionnaire se rencontrent sur le marché partiel de la force de travail.

En fait, on distingue ici deux modes de recrutement : le premier cas, dans lequel la rencontre s'effectue directement entre le capitaliste concessionnaire et le travailleur salarié sur le marché partiel de la force de travail. Le deuxième cas fait intervenir un troisième agent, l'Etat colonial, dont la fonction est non seulement de réglementer le contrat de travail, mais encore, dans certaines circonstances, de favoriser l'introduction de la force de travail sur le marché.

(8) - Dans ces conditions, l'acquisition de l'argent revêt un caractère superflu ou sert plutôt à acquérir des biens de luxe ou de « prestige » entrant progressivement dans la composition des dots par exemple.

(9) - Nous avons vu les mécanismes mis en œuvre par ces firmes pour réduire leurs coûts de production en étudiant le procès de production immédiat.

Les conditions de la formation du contrat ou « clauses » du contrat expriment le lien de subordination du salarié au capitaliste. L'ensemble de ces conditions pouvant soit se matérialiser dans un acte écrit, c'est le cas du contrat dit « réglementé », soit tout simplement, prendre la forme d'un contrat oral, ce qui est le cas du recrutement des travailleurs dits temporaires.

La définition qui précède met en évidence et confirme les trois agents déterminant le caractère du marché de la force de travail, à savoir le travailleur, le capitaliste et l'Etat colonial, qui va exercer un pouvoir assez étendu dans la définition et l'exécution du contrat. Ce rôle de l'Etat est défini par une législation dont le point de départ est marqué par le décret du 11 mai 1903 (10).

## A — L'amorce de la législation coloniale du travail salarié.

Le décret du 11 mai 1903 introduit la notion de « contrat de travail » dans la colonie. Ce texte comprend un ensemble de dispositions réglementant le travail salarié, d'une part, et reconnaissant à l'Etat de définir et faire exécuter les conditions d'embauche des travailleurs salariés dits « libres » (11) En ce qui concerne l'âge des travailleurs, ce décret fixe à quinze ans la limite minimum. Pour ce qui est du mode de rémunération, une clause autorise le paiement des salaires en nature. Un autre décret est pris le 28 mai 1907. Il accorde la possibilité aux capitalistes d'opérer une retenue de salaire, dans le cas où le salarié s'absente pour une durée de moins de trente jours. Cette retenue équivaut au nombre de journées d'absence. Le travailleur est également frappé d'une amende correspondant au tiers de la somme ainsi retenue. Si la durée d'absence est supérieure à trente journées de travail, le contrat de travail est résilié de plein droit, à l'avantage du capitaliste, le salarié étant considéré comme déserteur (12).

---

(10) - Ce décret est le résultat des travaux d'une commission mise en place le 21 août 1901. Cf. J. Massiou - *Les grandes concessions au Congo français*, op. cit. p. 80.

(11) - Même s'il n'écarte pas la possibilité d'un contrat direct entre le travailleur et le capitaliste, le décret de 1903 précise nettement que c'est l'Etat colonial qui doit procéder au recrutement des travailleurs. L'autorité coloniale tient compte de la demande des forces de travail formulée par les capitalistes et répartit l'offre disponible en fonction des besoins exprimés. C'est en raison de ce caractère que ce type de contrat appliqué au Congo est qualifié de « contrat réglementé ». Cf. Robert Cuvillier-Fleury - *La main-d'œuvre dans les colonies françaises de l'Afrique occidentale et du Congo*, op. cit. p. 247-248.

(12) - Cf. J. Massiou - op. cit. p. 82.

En 1911, cette législation sera marquée par des « innovations » considérables. Le décret du 7 avril 1911 définit la réglementation du contrat de travail applicable aux travailleurs salariés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. L'une des innovations introduites par ce texte est la reconnaissance de la « liberté du travail », principe proclamé dans la Métropole par la loi des 7-14 mars 1791, et selon lequel « toute personne est juridiquement libre de travailler, toute personne est libre de choisir la profession qui lui plait » (13). La stipulation de ce principe a pour conséquence d'opérer une différenciation de la force de travail, en fonction du temps pendant lequel le travailleur est maintenu dans le procès de production. Ainsi, on distingue, à partir de cette date, le travail permanent du travail « journalier » ou « temporaire ». L'engagement de ce dernier ne fait l'objet d'aucun acte écrit signé devant un agent de l'Etat. Par contre, le recrutement du travailleur permanent implique la conclusion, devant un agent de l'Etat colonial, d'un contrat d'une durée maximum de deux ans (14). Un livret de travail rapportant les clauses du contrat est établi pour chaque travailleur engagé (15). Selon les auteurs de cette législation, l'institution de ce document aurait pour but de donner à l'ouvrier une connaissance des dispositions du contrat (16). Pour ce qui est des accidents de travail, le décret de 1911 apporte une nette amélioration par rapport à la situation antérieure. Il est en effet reconnu à l'ouvrier victime d'un accident de travail le droit de bénéficier des soins médicaux, de la nourriture, du logement et d'une indemnité équivalant au tiers de son salaire, pendant la durée de l'incapacité physique. Ce texte prévoit également un certain nombre de mesures telles que l'interdiction du paiement des salaires en nature, la pres-

(13) - Cf. J. Massiou - op. cit. p. 83.

(14) - Certains représentants de l'Etat colonial ont préconisé des contrats de cinq ans, conclus non avec les travailleurs directement, mais par les soins et sous la responsabilité des chefs de village. Le logement et la nourriture seraient à la charge du capitaliste. Le salaire mensuel en espèces est payé en partie immédiatement, le reste est versé au compte des travailleurs dans une banque coloniale et remis à la fin du contrat. Selon les tenants de cette thèse, cette formule permet au travailleur direct d'apprendre à améliorer ses conditions matérielles d'existence par la « prévoyance et le travail » et, de ce fait, il peut, en toute liberté, choisir soit de renouveler son contrat de travail, soit de le résilier définitivement (cf. Exposition universelle de 1900, publications de la commission chargée de préparer la participation du ministère des Colonies, p. 228).

(15) - Il s'agit en fait d'une pure et simple reprise dans la colonie du « livret ouvrier » institué dans la Métropole et supprimé par la loi du 2 juillet 1890 (cf. J. Massiou, op. cit. pp. 83-84).

(16) - Mais en réalité, il n'est pas possible aux ouvriers de contrôler les clauses insérées dans ce document, en particulier en raison de leur état d'analphabétisme. On peut penser que ce livret ouvrier constitue un simple moyen de réprimer ce qui est improprement qualifié de « paresse et vagabondage ».

cription d'une visite médicale, lors du recrutement. Les conditions d'application de cette législation sont définies par un autre décret du 4 mai 1922, fixant d'une façon plus précise (17) le régime du travail salarié en A.E.F. On peut dire que jusqu'à cette date, l'esprit de cette législation se résumait ainsi : le capitaliste doit veiller à n'engager que des travailleurs reconnus physiquement aptes après examen médical ; il leur assurera une alimentation conforme à leurs habitudes, suffisante et variée, une habitation propre et saine, comportant la possibilité de la vie de famille. Incontestablement, il apparaît, à travers ces dispositions théoriques que, par rapport à la phase des « comptoirs côtiers », l'Etat colonial est acculé à reconnaître un minimum de conditions de reproduction de la force de travail indispensables à une stabilisation de celle-ci (18). Cependant, nous verrons que, dans la pratique, cette réglementation n'est pas respectée par les capitalistes (19). L'analyse des modalités concrètes du contrat de travail montre clairement que cette législation n'a pas atteint, au cours de la période qui nous occupe, le but qu'elle s'était proposé (20).

## B — La marge énorme séparant les textes légaux des conditions de leur application concrète.

Au cours de leur mission d'inspection, de nombreux inspecteurs reçoivent des plaintes des travailleurs, relatives au mode de recrutement, à l'emploi des vieillards, des enfants et des handicapés physiques. Nous nous intéresserons pour le

(17) - L'interdiction des salaires en nature répond à l'exigence de monétarisation de l'économie et coïncide avec la généralisation de l'impôt en numéraire. Nous avons vu en effet que les firmes concessionnaires ont opposé des obstacles à la circulation de l'argent parce que les paiements en nature leur ont permis d'opérer un certain nombre de mécanismes de sous-évaluation ou sur-évaluation des produits et surtout d'écouler coûte que coûte leur camelote.

(18) - Ce qui ne nous fait pas oublier que, dans ses grandes lignes, cette législation traduit un rapport de force en faveur des capitalistes. C'est ainsi que la rupture par l'ouvrier du « contrat de travail » entraîne le paiement d'une amende ou même d'un emprisonnement avec travail forcé, ce qui est, pour le capitaliste, une véritable garantie contre les « désertions ». De plus, le contrat de travail étant conclu devant un agent de l'Etat, une certaine pression peut être exercée contre le travailleur pour qu'il puisse accepter les conditions imposées par le capitaliste.

(19) - Les capitalistes justifient le non-respect de la réglementation par le fait que le travailleur autochtone africain n'aurait pas atteint une « maturité d'esprit ». Dans ces conditions, l'Etat aurait tort de transposer de façon inconsidérée des principes légaux incontestés dans la Métropole (cf. J. Massiou, op. cit. p. 86). Cette situation est encore favorisée par l'attitude des représentants locaux de l'Etat colonial qui manifestent une absence de contrôle de l'application des dispositions établies.

(20) - Selon ces auteurs, cette législation a pour but d'empêcher les abus exercés par les capitalistes et, de ce fait, apparaît comme une protection de l'ouvrier contre le capitaliste.

moment aux conditions de recrutement ; celles concernant la vie du salarié seront examinées dans le point traitant des conditions de reproduction de la force de travail.

En ce qui concerne le mode d'embauche, la distinction opérée par le décret de 1911 entre le travailleur journalier et le travailleur permanent agit comme un facteur déterminant dans cette non-application des dispositions légales. Tout d'abord, il faut remarquer que la notion de travailleur journalier n'a pas un contenu précis et, de ce fait, se prête à différentes interprétations. Si, au premier abord, l'unanimité peut-être faite pour considérer que la durée d'emploi du travailleur temporaire est plus réduite que celle du travailleur permanent, ce caractère temporaire, par contre, n'est pas clairement déterminé. En fait, il s'agit des salariés auxquels on peut appliquer le concept de travailleur migrant. H. Myint (21) définit cette catégorie de salariés comme des travailleurs dont la vente de la force de travail ne constitue pas « un emploi permanent à plein temps », mais plutôt comme un acte « périodique à temps partiel, en vue de gagner une certaine somme d'argent en plus de leur part dans le produit de l'économie de subsistance » (22). Cette définition ne nous semble pas satisfaisante, car l'emploi de la formulation « temps partiel » prête à confusion. En effet, en raison du caractère de ce marché de la force de travail, le travailleur « permanent » continue également de « garder un pied » dans le procès de production d'autosubsistance, en raison de son caractère d'ouvrier-paysan. C'est pour cela que nous pouvons utiliser l'expression de « quasi marché » de la force de travail, en ce sens que le travailleur salarié garde des liens solides avec les conditions pré-capitalistes de production ou d'existence : la cueillette, l'artisanat, la pêche et l'agriculture vivrière. Cela signifie que le producteur direct « n'est donc pas encore un ouvrier libre, au plein sens du mot », pour reprendre l'expression de Marx à propos des ouvriers agricoles de Russie (23).

Or la caractéristique particulière du journalier ne réside pas dans la réalisation du procès de production, mais tient essentiellement au statut formel du rapport entre le capitaliste et le salarié. Ce dernier quitte son village ou son activité principale exercée en tant que travailleur « indépendant », pour se mettre temporairement, pendant quelques jours ou quelques

(21) - H. Myint - *Les politiques de développement* - éditions Economie et Humanisme, les éditions Ouvrières, Paris, 1966, p. 52.

(22) - L'Etat colonial envoyait en effet à l'intérieur du pays des agents chargés du contrôle des conditions d'application du « cahier des charges » des firmes concessionnaires.

(23) - K. Marx - *Le Capital* - Livre 2, tome I - op. cit. p. 35.

semaines, au service du capitaliste comme travailleur salarié. Et pendant ce laps de temps, le salarié journalier travaille sur le même lieu de production que le permanent. Du point de vue du déroulement de la journée de travail, le journalier travaille d'une manière aussi régulière que le permanent, c'est-à-dire qu'il travaille à temps complet, ce qui le différencie ici d'un travailleur partiel, au sens actuel de ce terme (24).

Le procès de production étant écarté comme critère de différenciation entre le permanent et le journalier, la difficulté de cette distinction n'est pas pour autant résolue. L'examen des conditions concrètes d'application du contrat de travail révèle une certaine complexité qui ne permet pas de saisir nettement le critère de différenciation. Dans la pratique, il est difficile de s'appuyer principalement sur la notion du mode de paiement (à la journée, au mois, etc.) ou sur celle de la durée du travail, tout au moins en ce qui concerne un certain nombre de branches d'activités productrices comme l'exploitation minière et les plantations agricoles. En effet, dans certaines unités de production, la plus grande partie de la force de travail est fournie par des paysans qui louent leurs services pour quelques semaines et retournent chez eux, d'où d'autres paysans partent pour les remplacer. Il est cependant difficile de considérer tous les travailleurs recrutés à titre de journaliers comme des travailleurs temporaires, étant donné que la majorité reste en place dans le procès de production de type capitaliste durant plusieurs mois et peuvent même dépasser la durée normale du contrat de travail réglementé (25). De même, en ce qui concerne le mode de paiement, on rencontre très souvent des situations contradictoires, en ce sens que certains travailleurs dits journaliers sont payés mensuellement, alors que d'autres qualifiés de permanents le sont journalièrement.

Cette ambiguïté de la différenciation de la force de travail s'explique par deux facteurs essentiels : le caractère avantageux que revêt l'emploi du travailleur journalier et la pénurie de la force de travail qualifiée.

---

(24) - Certes, en entrant dans le procès de production, sous les ordres du capitaliste concessionnaire, le journalier sait que, tôt ou tard, il devra quitter le domaine de la production de type capitaliste, après avoir recueilli la somme d'argent nécessaire pour le règlement de son impôt et éventuellement pour le paiement de sa dot, et rejoindre la petite production à caractère indépendant.

(25) - Selon la législation du travail en vigueur, la durée du travail salarié journalier ne doit pas dépasser trois mois. Mais on verra que la faiblesse des salaires et le système d'endettement des travailleurs par la pratique des avances transforment en fait le temporaire en travailleur permanent. Le fait que de nombreux salariés soient d'origine lointaine accentue ce processus. Cf. rapport de 1919 sur la C.F.H.C. dressé le 13 mars 1920. Circonscription de Fort-Rousset - op. cit.

Nous avons vu en effet que le travailleur journalier n'est pas embauché sur la base du contrat de travail réglementaire. De ce fait, il ne bénéficie pas des droits ou avantages stipulés par cette législation du travail. De plus, du fait de leur caractère temporaire, les journaliers abandonnent leurs familles dans leur village d'origine, ce qui restreint les exigences d'entretien de la main-d'œuvre, du point de vue de son existence vitale (nourriture et logement en particulier). De même, le taux de rotation très élevé des recrues ne permet pas aux travailleurs journaliers d'acquérir une qualification, ce qui justifie naturellement le paiement de très bas salaires (26).

Toutes ces circonstances font apparaître l'intérêt que les capitalistes ont à utiliser la force de travail dite journalière ou temporaire tant que l'offre de travail n'est pas très limitée, en ce qui concerne cette catégorie de force de travailleurs. Il s'agit en effet d'un mode de recrutement employé pour la main-d'œuvre non qualifiée, c'est-à-dire les manœuvres destinés à la récolte du caoutchouc, aux plantations, aux travaux de manutentions diverses (27). Dans ce cas, les capitalistes éludent les dispositions de la législation en déclarant n'utiliser que des journaliers (28). Ce n'est que pour le recrutement de la main-d'œuvre qualifiée, composée essentiellement des traitants ou agents commerciaux chargés de la gestion des factoreries de l'intérieur, d'ouvriers s'occupant de l'entretien du matériel et des bâtiments (mécaniciens, maçons, charpentiers, etc.), que le recours au contrat de travail réglementé est, dans une certaine mesure, rendu effectif, en raison de la rareté de cette force

(26) - Cf. rapport général sur la C.F.H.C. pour l'année 1916, dressé à Makoua le 14 janvier 1917, op. cit.

(27) - Cette catégorie de main-d'œuvre n'exigeant aucune formation particulière, elle peut être fournie beaucoup plus aisément.

(28) - Cette pratique est confirmée par le rapport de 1912 sur la situation générale des firmes concessionnaires. En 1912 par exemple, sur 2 030 travailleurs salariés africains au service de la C.F.S.O., 30 seulement (tous traitants) sont recrutés sur la base du contrat de travail réglementaire. D'une façon générale, au Gabon, on note le seul cas de la S.H.O. qui ait recouru au mode de travail permanent pour le recrutement des pagayeurs employés au transport des marchandises. La plupart des travailleurs agricoles, des factoreries, de Ndjolé, Ogoué, Ngoumie, Compagnie propriétaire de Kouiloui Niari, la Safia, sont déclarés comme journaliers, engagés de gré à gré. Il en est de même en Oubangui-Tchad et au moyen-Congo. Certes, dans cette dernière zone, le nombre de contrats passés conformément aux dispositions de la législation du travail est beaucoup plus élevé. Cependant, dans l'ensemble, le recours au contrat de travail sur livret ne constitue pas la forme générale d'insertion du travailleur direct dans le procès de production contrôlé et dirigé par les capitalistes (cf. op. cit. pp. 71-73).

de travail relativement plus qualifiée (29). Les capitalistes justifient cette différenciation du marché de la force de travail par plusieurs raisons : tantôt ils prétendent renoncer aux dispositions prescrites par la législation en vigueur, parce que, selon eux, l'ouvrier africain lié par le contrat de travail abuserait souvent de la situation pour ne rien faire ou tout du moins pour pratiquer la « théorie du moindre effort », alors qu'embauché à la journée ou à la semaine, disent-ils, il sait que, du jour au lendemain, il peut être licencié, s'il ne satisfait pas son patron (30). Tantôt ils ont voulu montrer que le travailleur africain ne pense pas à s'expatrier pour longtemps et ne tient pas, par conséquent, à passer un contrat qui le lierait pour plusieurs mois. D'autres encore invoquent l'article du premier décret de 1899, selon lequel le travail étant proclamé libre dans tout le territoire de l'A.E.F., les indigènes peuvent à leur gré s'engager comme journaliers. Dans ces conditions, les obliger à contracter constituerait un abus de pouvoir très grave. Naturellement, une telle argumentation n'est pas du tout fondée. En réalité, l'intérêt que les capitalistes ont à maintenir ce mode d'embauche peut se résumer comme suit. Ainsi que nous l'avons signalé, le statut de journalier leur permet de s'affranchir de toutes les prescriptions de la législation relatives aux conditions de production-reproduction de la force de travail. Le recours à cette forme de marché de la force de travail constitue un moyen de pression sur l'ouvrier pour lui faire accepter de mauvaises conditions de travail, par crainte de perdre son emploi, compte tenu du caractère temporaire de son statut (31). C'est pour cela que nous considérons que l'emploi du travail dit journalier permet de réaliser d'énormes économies sur les coûts de production, en réduisant ainsi les dépenses effectuées au titre d'entretien du producteur immédiat. Cette considéra-

(29) - Si cette insuffisance de l'offre de travail qualifié peut exercer une certaine pression sur l'extension de l'emploi du statut de journalier, il faut noter également que les capitalistes ne favorisent pas la formation de cette catégorie, non seulement pour des raisons liées à la rentabilité, mais également, croyons-nous, en raison de la faiblesse de leurs besoins en main-d'œvre qualifiée, compte-tenu de la nature de leurs activités productrices.

(30) - Pour l'étude de cette argumentation des capitalistes, cf. en particulier le rapport général sur la C.F.H.C. pour l'année 1917 et la lettre des 3 janvier et 10 février 1911, adressée par M. Trechot, administrateur délégué de la C.F.H.C. à l'administrateur maire de Brazzaville, cité dans le R.S. de 1912, op. cit. p. 139.

(31) - Cela n'est pas en contradiction avec le fait selon lequel, dans le contrat de travail établi devant un agent de l'Etat colonial, le travailleur peut également subir une certaine pression du fait de la présence de l'Etat, c'est-à-dire de l'instrument de coercition.

tion apparaît nettement à travers le passage ci-dessous, soulignant que « cette méthode semble être la seule vraiment pratique, tant que l'offre de travail dépassera la demande » (32).

Nous avons certes insisté ici uniquement sur le caractère répressif de cette législation. Cependant, il importe de ne pas oublier le fait que cette législation présente un caractère contradictoire, en ce qu'elle traduit à la fois le caractère limité du « capitalisme sauvage ». De même, elle exprime dans une certaine mesure le degré du rapport de force et son évolution du point de vue de la lutte de classe et de la résistance à la pénétration coloniale.

## § 2. — DONNÉES QUANTITATIVES ET MODALITÉS D'ENTRETIEN DES TRAVAILLEURS SALARIÉS.

L'analyse des données numériques de la force de travail devrait normalement nous conduire à prendre en considération deux facteurs principaux : la situation démographique d'une part, la structure des activités productrices ou économiques (de type capitaliste) d'autre part, cette dernière étant le lieu d'expression des besoins en main-d'œuvre, c'est-à-dire de la demande de la force de travail. Les effectifs des salariés apparaissent ainsi non pas comme le résultat de la confrontation entre l'état démographique et le volume de la demande de force de travail, mais plutôt comme le degré dont cette population est affectée par le salariat (33).

Mais nous sommes obligés, dès le départ, de préciser que notre étude ne peut atteindre totalement un tel but, en raison de la double difficulté d'ordre statistique à laquelle nous sommes confrontés. Le premier obstacle tient à l'insuffisance notoire de données statistiques. Ainsi, pour ce qui est de l'état de population totale, par exemple, les rares estimations disponibles sont peu précises et, de ce fait, semblent très controversées. Au moment de l'implantation de la forme de production des firmes concessionnaires, d'aucuns l'évaluent à cinq millions d'habitants. Leroy Beaulieu donne le chiffre de huit millions. Bourdarie l'estime à quinze millions (34). En 1911, le Colonel

(32) - Rapport sur la C.F.H.C. pour l'année 1922, circonscription de la Likouala-Mossaka, dressé à Fort-Rousset le 31 janvier 1923, op. cit.

(33) - Il convient de préciser que l'existence d'une population en soi ne signifie pas nécessairement la présence d'une force de travail susceptible d'être employée par le capital. La population ouvrière ou salariée doit être considérée comme une création de la production capitaliste. On peut donc dire que chaque mode de production suppose sa loi de population. En ce sens qu'il n'y a pas d'identité entre la population totale et la population (active) salariée. On peut seulement faire une certaine approximation.

(34) - Cf. Cuvillier-Fleury (R.) *La main-d'œuvre dans les colonies françaises de l'Afrique occidentale et du Congo* - op. cit. p. 22.

Largeau en donne la répartition par territoire : Tchad : 1 650 000 ; Oubangui-Chari : 1 350 000 ; moyen Congo : 900 000 ; Gabon : 1 050 000. Soit une population totale de : 4 950 000 habitants (35).

La deuxième difficulté réside dans le fait que la structuration de la population des salariés ne fait pas ressortir nettement des différenciations de la force de travail, clairement définies.

On verra que, du point de vue de la qualification, la distinction entre la force de travail qualifiée et la force de travail non qualifiée a pour critère la nature même du travail accompli (poste de travail ou métier exercé ou acquis) (36) ne faisant pas ressortir ainsi le niveau de qualification. De même, en ce qui concerne la différenciation physiologique des vendeurs de la force de travail, bien que l'on fasse mention de l'emploi des femmes et des enfants, aucune statistique n'en donne le nombre. Pour pallier cette lacune, nous avons tenté de rassembler quelques données éparses, fragmentaires, contenues dans un certain nombre de rapports de missions d'inspection sur les firmes concessionnaires (37). L'examen de ces données nous permettra de dégager l'évolution de cette main-d'œuvre salariée et ses conditions de reproduction du point de vue de la rémunération aussi bien que des conditions de vie.

## A — L'évolution limitée du salariat.

La difficulté de rendre compte de l'importance numérique de ce quasi-salariat provient non seulement du manque quasi-absolu de statistiques précises, mais encore du recours massif au statut de travail journalier. On se rappelle, en effet, que les travailleurs dits temporaires ne sont pas dénombrés. Seule est enregistrée la main-d'œuvre dite permanente, c'est-à-dire les travailleurs recrutés sur la base du livret ouvrier. Cela a pour conséquence de présenter des effectifs reflétant un caractère insignifiant et ne correspondant pas à la réalité, comme en témoigne le tableau ci-après.

(35) - Cf. Bruel - *L'Afrique équatoriale française* - op. cit.

(36) - Nous reviendrons sur cette différenciation.

(37) - Nous nous intéressons ici principalement aux travailleurs salariés au service des capitalistes. De la sorte, nous faisons volontairement abstraction de la main-d'œuvre employée dans les appareils d'Etat (employés, manœuvres, miliciens ou soldats, etc.).

*Etat numérique des travailleurs salariés employés par les firmes concessionnaires, au 31 décembre 1912.*

| Désignation des firmes | Nombre de travailleurs salariés en unité Européens | Africains | Totaux |
|---|---|---|---|
| Sultanats | 42 | 2 103 | 2 145 |
| Kotto | 20 | 210 | 230 |
| Ouhame Nana | 10 | 244 | 254 |
| C.F.H.C. | 21 | 1 331 | 1 352 |
| Alimaienne | 5 | 175 | 180 |
| Alima | 1 | 51 | 52 |
| Nkeme Nkeni - Lefini | 6 | 114 | 120 |
| Ongomo | 3 | 1 | 4 |
| C.F.S.O. | 7 | 211 | 218 |
| C.P.K.N. | (?) | 200 | (?) |
| S.H.O. | (?) | 364 | (?) |
| Cie minière du Congo | 21 | 621 | 642 |
| Sté minière de Djoua | 20 | 615 | 635 |

Sources : Rapports sur les sociétés concessionnaires pour l'année 1912.

Le tableau qui précède appelle quelques observations, en particulier d'ordre méthodologique. Il faut noter, en premier lieu, que les indications ci-dessus apparaissent très incomplètes. Elles ne représentent pas, en effet, les effectifs globaux des travailleurs salariés au service de l'ensemble des firmes capitalistes de la colonie. Ainsi, on constate l'absence de la main-d'œuvre salariée engagée sur le livret employée par un certain nombre de firmes telles que la Scierie de Mandji relevant de la Société gabonnaise et de transport, et la S.A.F.I.A. (Scierie de Mayumba), les Messageries fluviales du Congo et la Compagnie française du bas Congo (briqueteries de Brazzaville), les fabriques de glace de Brazzaville, Bangui et Libreville (38). Naturellement, l'application de la distinction purement arbitraire entre salariés journaliers et salariés permanents exclut de ce tableau les chiffres de travailleurs qualifiés de journaliers (39). C'est dire que le nombre réel de travailleurs salariés est nettement plus important que ne le fait ressortir ce tableau. Ensuite, la présentation de ce tableau ne dit rien sur la répartition des effectifs en fonction des branches d'activités économiques consommatrices de la force de travail, ce qui a pour conséquence de ne pas exprimer l'importance relative de ces différentes branches du point de vue de leur concentration. Les chiffres ci-dessus constituent en effet des données globales concernant les unités de production agricoles, minières, d'exploitation forestière, aussi bien que les activités commerciales de ces firmes.

(38) - Les statistiques concernant ces firmes font malheureusement totalement défaut.

(39) - Il en est ainsi des 1 300 ouvriers salariés de la SAFIA et des 300 enfants employés par la C.P.K.N. - Cf. R.S. pour l'année 1912 - op. cit.

Certes, si l'on se réfère à la nature de l'activité économique, on peut déterminer des caractéristiques particulières à chaque branche d'activité permettant de se faire une idée sur ce degré de concentration. Les mines, les plantations, la cueillette du caoutchouc et les activités forestières constituent, par exemple, des unités de production à grande échelle. De ce fait, elles manifestent des besoins en main-d'œuvre considérables et apparaissent sans aucun doute comme des pôles de concentration de la force de travail (40).

L'examen comparatif entre les effectifs engagés à titre de journaliers et ceux qui sont considérés comme permanents montre cette sous-estimation de la main-d'œuvre du fait de l'absence de prise en compte des journaliers.

*Evolution comparative de la masse des ouvriers salariés en fonction du statut d'embauche, dans le seul territoire du moyen Congo, de 1912 à 1915 (en unité).*

| | Statut d'embauche de la force de travail | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Journaliers | | | Ouvriers permanents | |
| Années | Nombre engagés | Nombre journées travaillées | Nbre m. journées trav./eng. | Nombre engagés | Durée m. contrat travail |
| 1912 | 16 446 | 250 000 | 15 | 2 999 | 8 mois |
| 1913 | 24 736 | 356 060 | 14 | 1 648 | 1 an |
| 1914 | 19 963 | 654 175 | 21 | 1 020 | 1 an |
| 1915 | 10 414 | 501 934 | 48 | 1 843 | 1 an |

Sources : Rapport général sur le moyen Congo de 1911 à 1915 - Dépôt d'archives d'Outre-mer d'Aix - 4 (2) D.

On constate ainsi que, par rapport aux effectifs globaux de main-d'œuvre présents dans le procès de production (ou d'échange) de type capitaliste, 84, 93, 96 et 84 % de salariés sont respectivement considérés comme journaliers. Ce seul exemple du moyen Congo nous semble représentatif de cette tendance, en raison de la forte concentration des firmes et d'unités de production dans cette zone, comme cela a été montré lorsque nous avons traité de la localisation des unités de production de ces firmes.

L'évaluation de la répartition des forces de travail entre les différentes branches d'activités est rendue difficile parce que plusieurs firmes concessionnaires intègrent différentes branches d'activités et que les données sur la répartition des forces de travail entre ces branches font totalement défaut.

(40) - En 1912, les chantiers d'aménagement des gîtes forestiers (dans le secteur) de la C.F.S.O., couvrant près de 30 000 ha, mobilisent à eux seuls 2 000 ouvriers - Cf. R.S. pour l'année 1912 - op. cit. p. 72.

Un autre trait caractéristique de cette évolution de la main-d'œuvre est constitué par la faible corrélation entre l'essor relatif du volume de la production et l'évolution des effectifs de salariés. Cela s'explique en particulier par le fait qu'une quote-part importante de la production provient des unités de production relevant de la petite production marchande forcée pré-capitaliste et de la forme de production forcée à grande échelle organisée directement par les auxiliaires de l'Etat colonial (41).

Toutefois, à partir de 1920, cette situation commence à se modifier progressivement. Une firme comme la C.F.H.C. amorce une reconversion de ses activités en mettant l'accent sur la production industrielle de l'huile de palme et des palmistes, sur la base du travail salarié. Un autre exemple de ce léger progrès du salariat est donné par l'industrie forestière capitaliste dans les grands lacs du Sud (bas Ogoué) dans la zone du Gabon. Ainsi que nous l'avons noté dans le chapitre précédent, la production du bois fut assurée pendant très longtemps, avant les années 1920, sur la base de l'ancien mode de production. Les capitalistes individuels et les firmes intéressées au commerce du bois, comme la S.H.O. et la S.A.F.I.A. se subordonnent des communautés villageoises ou familiales qui leur fournissent du bois à des conditions avantageuses (42). Tous les stades de la production du bois sont organisés et dirigés par les producteurs africains eux-mêmes, les coupeurs ou bûcherons, sur la base du mode de production pré-capitaliste. La prospection des peuplements en essences, l'abattage et l'évacuation (43) des billes se font strictement à la main. L'introduction de la hâche d'origine européenne ne change en rien le procès de travail et de production traditionnelle (44).

De même pour ce qui est du rapport entre le bûcheron africain et le capitaliste, le premier agent peut être considéré

---

(41) - Cette caractéristique est très frappante, surtout en ce qui concerne les firmes capitalistes intéressées à l'exportation des produits de la cueillette « quasi sans aménagement » comme le caoutchouc, l'ivoire, les palmistes et même le bois. Les exemples de la C.F.S.O. à propos du caoutchouc, de la C.F.H.C. pour ce qui est de l'huile de palme, avant les années 1920, en constituent des cas concrets.

(42) - Un certain nombre de rapports révèlent que certains capitalistes avaient coutume de refuser de payer au comptant le bois. Ils ne le prenaient que par radeaux de 50, 60 ou 80 billes, ce qui constitue une lourde charge pour les producteurs africains qui doivent, de ce fait, intensifier la production en vue de disposer d'un tel stock (cf. R.S. pour l'année 1912 - op. cit. p. 95).

(43) - Pour l'évacuation, les billes sont roulées à la main pour être jetées dans l'eau.

(44) - Auparavant, on utilise comme outil de travail la hache également ; cependant sa forme est différente de celle de la hache européenne.

comme un producteur indépendant et non pas comme un salarié. Le capitaliste, même lorsqu'il peut se présenter dans certaines circonstances comme bailleur de fonds, pourvoyeur d'avances et de petit matériel, se trouve dans une position de simple acheteur marchand et ne joue donc pas, tout au moins en ce qui concerne le bois, la fonction du capital productif (45).

Mais à la suite des restructurations opérées au niveau des firmes concessionnaires (concentrations, reconversions, etc.) la production pré-capitaliste du bois commence à se transformer en une industrie forestière capitaliste, surtout après la guerre de 1914-1918. Ce processus résulte de l'évolution suivante : l'élargissement du marché du contre-plaqué dans la métropole, découlant d'un accroissement des besoins, se traduit dans la colonie par l'intensification de la production, ce qui a pour résultat d'épuiser les peuplements de bois situés aux abords immédiats des fleuves.

La production de bois devient ainsi une activité exigeant des moyens financiers considérables pour l'équipement, du fait du déplacement du « pôle de production » du littoral vers l'intérieur des zones forestières. Il en découle que les coupeurs africains ne peuvent plus s'y livrer pour leur propre compte, parce que l'accès aux essences de l'intérieur nécessite un nouveau mode de transport : la construction des voies ferrées Decauville, ce qui est une opération très coûteuse. Cette éviction des producteurs marchands africains est encore aggravée par l'institution du système des permis d'exploitation, en application d'un arrêté pris après la guerre. L'obtention de cette autorisation n'est pas une chose aisée. L'octroi du permis est, en effet, subordonné à la satisfaction de certains critères de qualités techniques (compétence pour l'exercice de la profession d'exploitant forestier) et de capacités financières (46). Dès lors, se constituent de puissantes firmes, telles que le Consortium des grands réseaux français (47), qui peuvent seules remplir ces conditions financières et techniques.

---

(45) - Pour de plus amples détails sur cette subordination de la petite production dont nous avons déjà parlé, cf. entre autres, Guy Lasserre, *Libreville, la ville et sa région* - Librairie Armand Colin, Paris, 1958, pp. 117-129 ; Gilles Sautter, *De l'Atlantique au fleuve Congo* - op. cit. pp. 841-865.

(46) - Le Gouverneur général Angoulvant constate avec satisfaction ce mécanisme : « Ainsi est supprimée, se réjouit-il, la liberté qui jusqu'ici leur (les coupeurs africains, H.B.) avait été inconsidérément laissée, d'abattre à tort et à travers, et pour parler sans euphémisme, de saccager la forêt (cf. G.-C. Angoulvant, *Exposé sur la situation politique, économique et financière de l'A.E.F.*, janvier 1920, Brazzaville, Imprimerie du G.C. - 1920 - p. 57).

(47) - D'après Gérard (L.), le capital de cette firme peut être estimé à 20 000 000 de francs (cf. C. Coquery-Vidrovitch - *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires* - op. cit. p. 452).

Ce processus a conduit à une concentration ouvrière relativement importante, dans la région des lacs du Sud en particulier. En 1921, on peut compter 2 617 ouvriers salariés recrutés sur la base du contrat de travail de deux ans (48).

Gilles Sautter décrit ces mécanismes de libération de la force de travail, en faisant apparaître le lien entre le processus de ruine des coupeurs de bois africains, de type indépendant, et celui de leur transformation en ouvriers salariés au service des firmes capitalistes, qui lançaient un peu partout des voies Decauville (49). Même si l'outillage manuel garde encore une place non négligeable, l'introduction des voies ferrées Decauville nous semble donc, et de loin, le facteur qui donna l'essor à ce type d'activités et provoqua des transformations profondes, irréversibles, au niveau des rapports de production (50). C'est à juste titre que ce processus est qualifié par G. Lasserre de « révolution de l'Okoumé » (51).

Après avoir suivi l'évolution de ce mouvement du salariat, il convient de donner quelques indications sur le milieu de provenance de cette force de travail. L'importance du recours à chaque type de source de recrutement varie suivant la qualification de la force de travail demandée et la localisation des activités économiques ou précisément des unités de production. Il n'est pas possible de donner une évolution de la répartition globale de cette force de travail en fonction de son origine en raison de l'absence de données. Toutefois, l'examen des quelques états numériques concernant certaines circonscriptions de la S.H.O. et la C.F.H.C. permettent de s'en faire une certaine idée.

Premièrement, en ce qui concerne la main-d'œuvre importée : l'offre de force de travail immigrée vise surtout à satisfaire les besoins des emplois exigeant une certaine quali-

(48) - Cf. rapports politiques de la colonie pour 1921, cité par G. Sautter - op. cit. p. 853. - Bien entendu, ce chiffre ne tient pas compte des effectifs de salariés considérés par les capitalistes comme journaliers. L'administrateur Le Testu évalue à 10 000 le nombre d'ouvriers salariés engagés dans ces unités de production (cf. G. Sautter, ibid., p. 856).

(49) - G. Sautter, ibid., p. 766.

(50) - Ainsi est ouverte la voie de la mono-production forestière du Gabon (tout au moins avant la production minière à l'époque contemporaine) qui, désormais, doit rassembler, comme le souligne l'expression pittoresque de Lasserre, « des grappes humaines hérissées de leviers » (cf. G. Lasserre, *Okoumé et chantiers forestiers du Gabon* - C.O.M. VIII n° 30, avril-juin 1955, cité par C. Coquery-Vidrovitch - op. cit. p. 455).

(51) - G. Lasserre, *Libreville, la ville et sa région*, op. cit. p. 124.

fication préalable (52), tels que les cadres de gestion (comptables), agents commerciaux ou traitants, ingénieurs et ouvriers dits spécialisés : charpentiers, maçons, mécaniciens, etc... Ainsi en ce qui concerne la C.F.H.C., sur 50 agents de vente africains ou traitants employés dans la circonscription de la Likouala-Mossaka, 22 sont immigrés et proviennent surtout du Sénégal, de la Sierra-Leone et de la Côte-de-l'Or (actuel Ghana) soit une proportion d'immigrés de 44 %. Et pour ce qui est des ouvriers dits spécialisés, au cours de la même année, cinq sur sept sont originaires de la Côte de l'Or. Mais cette situation s'est progressivement modifiée. En 1917, le pourcentage de travailleurs immigrés africains baisse nettement. On compte, dans la même circonscription, l'emploi de neuf ouvriers spécialisés importés sur 77, soit une proportion de près de 11 % seulement (53).

Deuxièmement, en ce qui concerne la source interne du recrutement : dès le début de l'implantation des firmes concessionnaires, toute la masse de force de travail englobée dans la catégorie de manœuvres est d'origine interne et provient essentiellement du milieu rural. Les ouvriers dits spécialisés, par contre, sont recrutés dans les agglomérations urbaines, telles que Brazzaville (54), Libreville, Bangui. Ainsi, sur dix ouvriers (maçons et charpentiers) employés dans la circonscription de la Likouala par la C.F.H.C. en 1912, cinq sont originaires de Brazzaville (55). On observe cependant, vers la fin de la période, la possibilité du recrutement de traitants aussi bien que d'ouvriers qualifiés, provenant du milieu rural, du fait de la présence de quelques ateliers dans les missions religieuses en particulier et de la possibilité d'apprentissage auprès d'anciens ouvriers. En 1923, la C.F.H.C. comprenait par exemple 23 ouvriers qualifiés embauchés localement sur un effectif global de 33 ouvriers qualifiés.

---

(52) - Il faut noter que les effectifs en cadres de gestion, agents commerciaux et ingénieurs sont composés entièrement d'Européens. En ce qui concerne la C.F.H.C., par exemple, on note en 1911 l'emploi de 24 Européens dont 20 agents de gestion. En 1920, on compte 16 Européens dans la circonscription de Fort-Rousset-Mossaka, dont un comptable, trois mécaniciens et le reste des agents de plantations. En 1924, ce nombre s'élève à 25, dont quatre mécaniciens, deux agents de plantations et le reste étant des agents de gestion (cf. rapports sur la C.F.H.C. pour 1911, 1920 et 1924, op. cit.). Pour l'année 1912, le tableau de la page 16 nous donne les effectifs de travailleurs européens pour les firmes concernées.

(53) - Cf. rapports sur la C.F.H.C. pour 1912 et 1917, op. cit.

(54) - L'école professionnelle de Brazzaville est créée en 1906. Elle reçoit des élèves en provenance du moyen Congo, de l'Oubangui-Chari, du Gabon et du Tchad (cf. J.O.C.I., 27/1/1906, p. 24-26).

(55) - Dont sept maçons, six charpentiers, quatre sommeliers et six mécaniciens. (Cf. rapport sur la C.F.H.C. pour l'année 1923, op. cit.).

Si l'on considère le mouvement de circulation interne de la force de travail entre les différentes régions, circonscriptions ou territoires de la colonie du Congo français, on constate qu'en ce qui concerne le Gabon les porteurs employés par la S.H.O. sont originaires du Loango (actuelle région de Kioulou) (56). Pour ce qui est des unités de production forestières, on observe que la force de travail provient des régions assez éloignées des pôles de concentration de la production, le Woleu-Ntem en particulier en constitue la principale réserve (57). La main-d'œuvre au service de la C.F.S.O. dans la région de la Lobaye, pour l'aménagement des gîtes forestiers et la cueillette du caoutchouc, a été recrutée au début dans la région de Loango ou du Pool. Par la suite, cette firme a recouru essentiellement au recrutement local (58).

Jusqu'en 1912, la C.F.H.C. a employé, dans ses unités de production du nord du moyen Congo, une proportion assez élevée de travailleurs provenant d'autres régions.

Cette situation s'explique par le développement inégal du mouvement de monétarisation de l'économie et surtout par celui de la pénétration du pouvoir colonial, avec sa contrainte d'impôt. C'est ainsi que l'état numérique des travailleurs salariés permanents employés dans la circonscription de la Likouala-Mossak fait apparaître 620 salariés (59) originaires d'autres régions, sur un effectif total de 772. Cette présence de force de travail provenant d'autres régions se réduit nettement à partir de 1917. En 1919, par exemple, on relève sept travailleurs seulement recrutés hors de la circonscription, sur un effectif total de 420 (60).

De cet examen de l'évolution d'ensemble se dégage une constatation principale : le fait que la localisation de l'implantation des unités de production n'est pas déterminée par l'importance de la population disponible dans les régions. Les firmes sont surtout attirées par la présence des richesses naturelles à exploiter et des possibilités de leur évacuation, en particulier le réseau fluvial (61).

(56) - Sur 70 porteurs employés en 1908, dans la Basse-Mounangui, 50 proviennent du Loango. (Cf. rapport sur la S.H.O. pour l'année 1908, op. cit.).

(57) - Cf. en 1921, sur 2 167 travailleurs employés, 939 sont originaires du Woleu-Ntem (G. Sautter, op. cit. pp. 769-771).

(58) - Cf. Jacques Massiou, *Les grandes concessions au Congo français*, op. cit. pp. 152-154.

(59) - Dont 152 du Pool et 370 des autres circonscriptions du nord du moyen Congo (cf. rapport sur la C.F.H.C. pour l'année 1912, op. cit.).

(60) - Rapport sur la C.F.H.C., 1919, op. cit.

(61) - Cette tendance est confirmée par le degré de concentration d'unités de production dans la région peu peuplée des lacs du Sud. L'implantation des factoreries de la C.F.H.C. explique également le rôle joué par le moyen d'évacuation par eau, avec l'Alima, la Likouala et la Sangha.

Il nous reste à examiner maintenant les conditions d'entretien de la force de travail, en particulier les caractéristiques des salaires.

**B — Mécanismes et évolution des salaires.**

Lorsqu'on examine une question comme celle qui nous occupe ici, la tentation est grande de reprendre purement et simplement la définition du salaire telle qu'elle est donnée par l'analyse sur la reproduction de la force de travail. L'analyste marxiste définit le salaire comme « l'expression monétaire de la valeur » de la force de travail (62). Il s'ensuit que le montant du salaire et la valeur de la force de travail sont des grandeurs de valeur équivalentes (tout au moins dans l'hypothèse de la vente de la force de travail à sa valeur). Or, dire que le salaire constitue le prix de la force de travail suppose que l'on a nécessairement une certaine vue sur ce qu'on entend par valeur de la force de travail. Ce concept est défini comme étant la valeur des moyens indispensables à l'existence du travailleur salarié et sa famille.

Celle-ci est déterminée par les dépenses socialement nécessaires à leur production. Parmi les éléments constitutifs de cette catégorie économique, on peut citer principalement la valeur des moyens de subsistance destinés à satisfaire les besoins physiologiques (nourriture, habillement, logement, etc.), les dépenses relatives à la satisfaction des besoins culturels et celles occasionnées dans le procès de production de la qualification de la force de travail. Cette définition du concept valeur de la force de travail implique à son tour un certain nombre de conséquences. D'abord, elle signifie que les différents éléments ou produits qui rentrent dans le procès de production et reproduction de la force de travail du salarié et de sa famille revêtent un caractère de marchandises obtenues par l'acte d'achat sur le marché.

Ensuite, le salaire constitue dans ces conditions sinon l'unique source, du moins la source principale pour la subsistance de l'ouvrier et sa famille. Ce qui en somme se résume dans l'affirmation selon laquelle l'ouvrier salarié dépend, pour sa subsistance, du couple vente de la puissance de travail et achat des moyens d'existence vitale. Ce qui implique également de considérer la force de travail comme une marchandise, puisqu'elle est vendue. Une telle situation suppose le fonctionnement de la loi de la valeur avec toutes les catégories qu'elle exige, en particulier, la présence du marché des vivres, de la force de travail et l'emploi de la monnaie.

(62) - Cf. Karl Marx, *Salaire, prix et profit*, édition en langues étrangères, Pékin, 1970, pp. 29-49.

Ici se pose une question fondamentale : une telle définition du salaire peut-elle s'appliquer dans les conditions concrètes de l'époque historique que nous étudions ? Quelles en sont les limites ? C'est cette question que nous nous proposons d'expliciter d'abord, avant d'étudier l'évolution numérique des salaires. Pour ce faire, nous ferons d'abord état des difficultés de l'application du concept valeur de la force de travail, ensuite nous verrons les autres facteurs qui déterminent la fixation des taux des salaires, en particulier la quasi absence de qualification de la force de travail.

a) *Inadéquation de l'application du concept valeur de la force de travail dans les conditions de « quasi-salariat ».*

L'analyse de la valeur de la force de travail se ramène à la question suivante : quels sont les besoins des travailleurs salariés pour leur existence, et celle de leur famille ? Comment sont-ils satisfaits ? (63). Certes, il n'existe pas de travaux établissant des budgets familiaux des travailleurs salariés, susceptibles de donner des éléments constitutifs de la subsistance des ouvriers salariés et de leur famille. Cependant, les us et coutumes en ce domaine permettent, dans une certaine mesure, de se rendre compte de la structure des besoins. Bien entendu, ces derniers peuvent varier selon les particularités des régions ou des communautés ethniques.

Du point de vue des besoins en nourriture, la nourriture principale en aliments glucidiques comprend, dans la plus grande partie du moyen Congo et du Gabon, des produits agricoles de base, comme le manioc, la banane et l'igname. Dans l'Oubangui-Chari-Tchad, on note également la consommation de manioc, de banane, mais avec une prédominance du mil. De nombreux autres produits agricoles et de cueillette rentrent aussi dans la subsistance quotidienne.

Pour ce qui est des aliments protidiques, on peut citer la viande principalement de chasse, le poisson. A l'exception du sel (64), les produits manufacturés (européens) importés sont consommés dans une proportion très infime. En ce qui concerne l'habillement, nous avons déjà noté l'introduction de la mode européenne, en particulier avec le port du pantalon, de la chemise, des pagnes en coton (« imprimés »), et accessoirement, des chaussures. Toutefois, on peut dire que cette ca-

(63) - Nous supposons comme connue l'analyse marxiste sur la valeur de la force de travail ; c'est pourquoi nous ne voyons pas la nécessité de faire d'autres développements ici.

(64) - Nous examinons ici les besoins vitaux. Les loisirs, par exemple, sont assurés collectivement au moyen des fêtes populaires (danses, contes, etc.).

tégorie de demande semble assez réduite, en fonction du climat chaud et du prix très élevé de ces produits. Pour l'éclairage, l'emploi des lampes à pétrole, des bougies n'est pas généralisé au cours de cette phase. On utilise encore dans une forte proportion le feu de bois, comme pour le chauffage.

Même s'il convient de faire une distinction entre la ville et la campagne, on peut dire cependant que, dans les deux cas, les travailleurs salariés recourent à deux modes pour la satisfaction de ces besoins : l'achat des produits sur le marché et l'autoconsommation (cueillette ou petite agriculture vivrière et l'artisanat pré-capitalistes). Mais, dans la combinaison de ces deux moyens d'obtention de la nourriture (65), quel est celui qui joue le rôle dominant ? Le salaire apparaît-il ici comme le revenu dont dépendrait le salarié pour sa subsistance ? Nous ne pouvons pas répondre à cette dernière question par l'affirmative. Certes, en ville comme dans les agglomérations rurales on note la commercialisation des vivres, avec l'emploi de l'argent, tout au moins au niveau de ces localités. Il ne s'agit pas uniquement des produits d'origine extérieure, mais encore des vivres produits localement comme le manioc (66), la viande et tous les autres produits de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de l'artisanat et de la cueillette. Mais si l'on examine la proportion des produits achetés qui rentrent dans la subsistance, il est difficile d'accorder un rôle prépondérant au marché pour l'existence du travailleur salarié. Si le salaire peut être employé pour acquérir une certaine quantité de moyens de subsistance, en particulier l'habillement, et les autres produits imposés par l'introduction du nouveau mode de vie, il convient de ne pas oublier le poids excessif qu'exerce la taxe fiscale dans la transformation du producteur indépendant en travailleur salarié.

Le salaire est en effet principalement employé au paiement de l'impôt, non pas seulement du travailleur lui-même, mais encore celui de quelques membres de sa famille (au sens de la famille élargie). Dans ces conditions, les dépenses de salaire en vue d'assurer la subsistance vitale sont limitées à l'essentiel des produits qui ne peuvent être obtenus par l'autosubsistance (67). Une part importante des vivres relève de l'autocon-

(65) - L'habillement de l'ouvrier est assuré entièrement par l'achat des produits importés.

(66) - Nous avons déjà souligné les progrès du commerce du manioc et du poisson, dans les concessions de la C.F.H.C., au nord du moyen Congo. En 1922, le prix du kilogramme de manioc frais est estimé à Mossaka à 0,10 francs et celui du manioc séché à 0,23 francs (cf. rapport sur la C.F.H.C. année 1922, op. cit.).

(67) - Il s'agit surtout ici des besoins en habillement et des quelques produits d'éclairage et chauffage (allumettes, bougies, pétrole).

sommation pré-capitaliste. Cette situation est encore favorisée par les caractéristiques des activités économiques capitalistes qui prédominent au cours de cette phase. Il s'agit en effet des unités de production, localisées principalement dans les zones rurales (unités de production du bois, plantations, mines, etc.) (68). Ce milieu permet aux travailleurs salariés de maintenir partiellement des liens avec les activités traditionnelles d'autoconsommation. Selon la nature des unités de production, les producteurs salariés peuvent se livrer à ces activités, soit en dehors des heures de travail, soit au cours même du procès de travail, en particulier en ce qui concerne la cueillette. Pour les ouvriers accompagnés de quelques membres de leur famille, telles que les épouses, ces dernières jouent un rôle considérable dans la production des moyens de subsistance. La proximité du village d'origine, les relations amicales, ne sont pas non plus à négliger, dans la mesure où le salarié peut recevoir des vivres gratuitement (69).

Tous ces mécanismes de production et reproduction de la force de travail sur la base des rapports de production et des rapports sociaux pré-capitalistes expliquent la limitation du rôle du salaire dans les conditions d'existence vitale, et partant, celle du marché des vivres.

Les quelques chiffres disponibles, même s'ils sont fragmentaires, confirment, dans une certaine mesure, cette situation. En 1918, dans la circonscription de Makoua, par exemple, sur une masse monétaire totale en circulation évaluée à 288 605 francs, 15 000 francs sont diffusés dans les opérations d'achat des vivres locaux (consommation européenne comprise), soit 5 %, alors que 222 000 francs sont affectés au paiement de l'impôt, ce qui représente une proportion de 76 % (70). En 1922, on note la même tendance dans la circonscription de Fort-Rousset : sur une diffusion totale du numéraire de 800 000 francs, 80 000 sont consacrés à l'achat des vivres, soit 10 % seulement (71). Tous ces faits confirment la primauté de l'impôt de capitation dans l'affectation du salaire. Même s'il est possible dans certaines circonstances de dégager après le paiement de l'impôt un certain excédent d'argent, celui-ci est le plus souvent thésaurisé en vue d'être employé soit dans le paiement des dots (72), soit dans l'acquisition d'un

(68) - Même en ville, on note aussi le recours important à l'autoconsommation.

(69) - En fait, il existe une réciprocité de don, qui est le plus souvent différé dans le temps.

(70) - Rapport sur la C.F.H.C. pour l'année 1918 - op. cit.

(71) - Rapport sur la C.F.H.C. pour l'année 1922 - op. cit.

(72) - La dot est ici apportée par l'époux. Elle se compose d'une somme d'argent et d'un certain nombre de biens ; elle est versée aux parents de l'épouse.

certain nombre de biens de luxe à caractère ostentatoire et n'entrant pas dans la subsistance vitale (73).

Pour toutes ces raisons, il devient difficile de parler, dans notre cas, de valeur de la force de travail. La force de travail, elle-même comme marchandise, ne constitue pas encore une forme pleinement développée. On sait en effet que, selon la théorie, l'assujettissement de l'ouvrier au capitaliste prend la forme apparente de contrat « libre » sur le marché de la force de travail. Ce contrat suppose théoriquement une adhésion se manifestant par le libre consentement du salarié, c'est-à-dire que ce consentement, pour parler juridiquement, ne doit pas être vicié par la violence. Or nous avons vu que, dans notre cas, la contrainte de l'Etat tient une place importante dans la transformation du paysan en travailleur salarié (74). De plus, les produits qui entrent dans la subsistance du salarié ne constituent pas, pour l'essentiel, des marchandises obtenues sur le marché. La transformation en salarié ne représente pas le principal moyen d'obtention des vivres, encore moins l'unique condition de l'existence vitale du producteur immédiat salarié. On note donc ici le faible lien de dépendance économique du salarié au capitaliste quant aux conditions de sa subsistance. Au contraire, cette dépendance économique découle d'un assujettissement politique, rapport qui constitue le support de l'impôt de capitation (75). En d'autres termes, la motivation de la vente de la force de travail est constituée principalement par la nécessité de s'acquitter de l'impôt et non pas de satisfaire les besoins d'existence vitale.

Du fait de cette importance considérable de l'autoconsommation et des dons dans la reproduction de la force de travail, nous préférons utiliser pour le moment l'expression de « coût de production-reproduction » de la force de travail, plutôt que celle de valeur de la force de travail. Ce coût social représente le quantum de travail nécessaire pour la production des moyens d'existence indispensables pour entretenir et perpétuer la force de travail. Ce coût étant essentiellement rejeté ici à la charge de l'ancien mode de production.

(73) - Tel est le cas des produits dits de traite, importés, comme les couvertures de luxe, les fusils à pierre, etc., dont nous avons déjà parlé dans la section concernant les porteurs.

(74) - Ce qui n'exclut nullement l'existence des cas de vente libre de la force de travail, soit en raison de l'influence exercée par l'introduction de nouveaux besoins, de la faiblesse des prix des produits de la petite production marchande par rapport aux salaires, de la désagrégation de certains rapports précapitalistes (exode vers les centres urbains, passage des dots en nature aux dots en monnaie métropolitaine - le franc - etc.). Mais ces cas ne constituent pas la forme généralisée à l'échelle de toute la F.E.S. colonisée.

(75) - Bien entendu, l'impôt, tout en traduisant un lien d'assujettissement extra-économique, repose lui-même sur un fondement économique.

Cette analyse mérite d'être nuancée. En effet, si de façon générale, les rapports de production pré-capitalistes jouent un rôle important dans la production et reproduction de la force de travail, il ne faut pas cependant oublier le fait que dans la réalité le recours à l'ancien mode de production rencontre une limite. En effet, la subsistance du travailleur salarié ne peut dépendre principalement de l'autoconsommation pré-capitaliste que dans la mesure où ce salarié se trouve à proximité de sa communauté d'origine, ou dans le cas où il travaille dans le cadre des activités agricoles ou de cueillette. Dans une telle situation, la production des vivres relève des autres membres de la famille restés uniquement dans le secteur pré-capitaliste. De même, le salarié peut revêtir le caractère d'ouvrier-paysan. Par contre, dans le cas des travailleurs immigrés, et surtout lorsqu'il s'agit des célibataires, le recours à l'autoconsommation directe pré-capitaliste demeure très limité. Du fait de la différence des us et coutumes et parfois même, du mode de vie traditionnel, le recours au marché des vivres et à la monnaie aura tendance à prendre une place primordiale (76). De plus, il faut encore tenir compte de la localisation des unités de production, car les conditions de subsistance peuvent relativement varier selon qu'il s'agit de la ville ou de la campagne. Les disparités de salaires ainsi que nous le verrons dans les pages qui suivent traduisent dans une certaine mesure cette situation.

Le deuxième facteur qui détermine la fixation des salaires est constitué par la qualité de la force de travail, du point de vue de sa qualification. De nombreuses déclarations des capitalistes soulignent l'absence d'expérience et de discipline professionnelles, qualités exigées par la production capitaliste. Ces plaintes ne concernent pas seulement les manœuvres, mais encore les ouvriers possédant une certaine qualification. « Beaucoup d'ouvriers (du corps de métier, H.B.) se sont formés d'eux-mêmes sous la direction de camarades un peu plus experts, leur formation a été incomplète et parfois mauvaise. Rien de surprenant à ce que le rendement de pareils individus ne soit pas ce qu'il devrait être » (77).

Du point de vue de la différenciation de cette force de travail, en fonction de sa qualification, nous avons vu que la législation examinée ne prévoit aucune disposition particulière. Mais l'examen des états numériques de main-d'œuvre permet

(76) - Or, nous savons qu'une grande proportion de travailleurs qualifiés est importée.

(77) - Rapport sur la C.F.H.C. pour l'année 1922, circonscription de la Likouala-Mossaka, dressé à Fort-Rousset le 30/1/1923, op. cit.

de constater, de manière empirique, une différenciation qualitative de fait, c'est-à-dire en fonction du poste ou du métier occupé dans l'unité de production. Ainsi, pour la C.F.H.C., nous pouvons suivre l'évolution suivante dans la circonscription de la Likouala-Mossaka-Bokiba Ndaki.

*Evolution de la structure de la main-d'œuvre (employés et traitants non compris) au service de la C.F.H.C., dans la circonscription de la Likouala-Mossaka-Ndaki, de 1912 à 1924, en unité.*

| Emploi ou métier exercé | Effectif/années 1912 | 1913 | 1917 | 1919 | 1920 | 1923 | 1924 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Porteurs | 125 | 11 | 15 | | | | |
| Pagayeurs | 45 | | 24 | | | | |
| Chasseurs | 2 | | | | | | |
| Récolteurs de caoutchouc | 300 | 57 | | | 75 | | |
| Manœuvres de plantations | 90 | 39 | | | | 30 | |
| Ouvriers de factoreries | 150 | 27 | 209 | 336 | 603 | 140 | 70 |
| Charpentiers | | | | 2 | 6 | 6 | 18 |
| Maçons | | | | | 8 | 7 | 20 |
| Tonneliers | | | | 1 | 5 | 6 | 2 |
| Autres ouvriers de corps de métier divers | 10 | | 46 | 1 | | 4 | |
| Equipage de bateaux - mécaniciens | | | | 3 | 18 | 10 | 33 |
| TOTAL | 722 | 134 | 294 | 343 | 715 | 203 | 143 |

Sources : Rapports sur la C.F.H.C. de 1912 à 1924, op. cit.

La différenciation de la force de travail ci-dessus apparaît très imprécise. Au sein de chaque corps de métier ou de profession, les niveaux de qualification ne sont nullement définis (78). Toutefois, on peut dire que, du point de vue de l'évolution globale des postes de travail, on note qu'avant 1917, la C.F.H.C. emploie essentiellement des travailleurs occupant des postes ne nécessitant aucune formation professionnelle préalable. Il s'agit en particulier d'une force de travail fournie par des producteurs issus directement du milieu rural et employés à la cueillette du caoutchouc, aux plantations et divers travaux de manutention et d'entretien des factoreries. Cette situation correspond à la prédominance des activités de la traite « quasi sans aménagement » (79). Par contre, à partir de 1917 et sur-

(78) - On relève parfois une certaine hiérarchie de qualification, avec l'existence de la catégorie des maîtres ouvriers ou des contremaîtres chargés de la surveillance du procès de travail.

(79) - Ce qui suppose qu'au cours de cette phase, les emplois exigeant une certaine qualification (mécaniciens, etc.) sont occupés par des métropolitains.

tout 1919, cette structure commence à se modifier. On constate l'introduction de nouveaux emplois exigeant une formation professionnelle préalable. L'effectif des charpentiers est multiplié par 9 de 1919 à 1924, celui des mécaniciens par 11, des maçons par 2,5 de 1920 à 1924. Les travailleurs composant l'équipage des bateaux augmentent également au cours de cette deuxième phase (80).

Parallèlement, on constate la disparition progressive d'un certain nombre d'emplois qui ont prédominé au cours de la phase antérieure (81). Cela s'explique par le fait que la C.F.H.C. amorce au cours de cette dernière phase la modernisation de la production de l'huile de palme, en mettant en place des unités de production de type capitaliste. Ce processus permet d'introduire des presses mécaniques, de construire de nouveaux bâtiments. De même en ce qui concerne les transports, la C.F.H.C. augmente son équipement en bateaux à vapeur. A partir de cette date, Mossaka constitue le secteur le plus important. L'installation des ateliers de réparation des bateaux, la fonderie, les ateliers à bois, la dynamo pour l'électrification, la fabrique à glace, toutes ces machines à vapeur ou électriques exigent l'emploi d'un certain nombre d'ouvriers relativement qualifiés (82).

Examinons maintenant comment la prédominance de l'emploi d'une force de travail banale, le recours primordial aux rapports de production pré-capitalistes dans la reproduction de la force de travail et les préjugés divers sur la main-d'œuvre africaine vont se refléter sur les taux de salaires.

b) *Evolution des salaires.*

Du point de vue de sa composition, la rémunération de la force de travail est généralement composée de deux éléments : une partie correspondant au taux de salaire proprement dit et une autre à titre de ration fixée en nature ou en espèces selon les cas. La ration apparaît au premier abord comme une composante destinée à couvrir directement les besoins de nourriture de première nécessité. Cependant, ainsi que nous le verrons, sa modicité traduit plutôt une insatisfaction de ces besoins. De plus, lorsque cette ration est versée en numéraire, elle est affectée automatiquement, comme l'autre composante du salaire, à l'acquittement de l'impôt.

(80) - Ces travailleurs comprennent des capitas du bateau, des barreurs, chauffeurs et mécaniciens.

(81) - Nous avons vu qu'avec la crise du caoutchouc d'après-guerre, la C.F.H.C. a opéré une reconversion de ses activités. Elle s'est particulièrement intéressée à la production directe de l'huile de palme.

(82) - Cf. rapports sur la C.F.H.C. de 1917 à 1924 - op. cit.

D'une façon générale, en ce qui concerne les modalités de paiement des salaires, on constate la même situation que dans le cas des produits de la petite production marchande. Il n'existe pas de système homogène et généralisé de fixation et de paiement des salaires. Les modalités de paiement des salaires varient d'une firme à l'autre et au sein d'une même firme, selon la localisation des unités de production. Même au sein d'une même unité de production, certains travailleurs sont payés au rendement, c'est-à-dire à la tâche ; d'autres à la journée, à la quinzaine ou encore au mois. Ainsi, en 1917, en ce qui concerne la S.H.O. par exemple, les manœuvres employés au transport des marchandises travaillent à la tâche, alors que ceux affectés aux travaux de factorerie sont recrutés à la journée ou à la quinzaine, alors que les traitants le sont mensuellement (83), il en est de même pour la C.F.H.C. En effet, les manœuvres de cette firme employés à la coupe du bois sont rémunérés à la tâche à raison de 0,30 franc le stère. Ceux travaillant dans les plantations perçoivent un salaire mensuel (84).

Pour ce qui est du niveau des taux de salaires, on peut retenir une différenciation de la force de travail en fonction de la rémunération sur la base de trois critères. La première différenciation traduit des écarts de salaire entre différentes firmes dans le paiement des salaires relatifs à un même poste d'emploi ou de métier. La deuxième différenciation exprime des écarts dans la rémunération des forces de travail affectées à un poste de même nature dans des unités de production appartenant à une même firme, mais localisées dans des régions différentes. Bien que la notion de zones de salaires ne soit pas encore bien définie, on peut dire que ce type d'écart marque la naissance, au sein des F.E.S. qui nous occupent, de la traditionnelle division capitaliste entre la ville et la campagne, en ce sens que la force de travail en usage dans les agglomérations urbaines ou semi-urbaines est payée à des taux beaucoup plus élevés.

Enfin, le troisième type d'écart est fondé sur la différenciation des qualifications. C'est donc une distinction d'ordre hiérarchique au sein d'une même unité de production, mais entre des postes de travail ou de métier de nature différente. Le critère essentiel de cet écart est le caractère plus ou moins qualifié de la force de travail. Mais surtout, il traduit de façon particulière la séparation entre le travail manuel et le travail intellectuel.

(83) - Cf. R.S. sur la S.H.O. pour l'année 1917 - op. cit. p. 37.
(84) - Cf. rapport général sur la C.F.H.C. et l'Alimaienne réunie pour l'année 1922, circonscription de la Likouala-Mossaka - op. cit.

En fait, cette différenciation dans la rémunération de la force de travail peut être ramenée à une distinction de deux ordres. *Premièrement,* on peut examiner les écarts de salaire qui expriment une discrimination dans la rémunération des forces de travail affectées à des postes d'une même nature ou de même niveau de qualification. Quatre critères (85) sont à la base de cette différenciation : la race, la localisation des unités de production, les traits particuliers à la politique salariale de chaque firme et l'ancienneté. En 1900, par exemple, l'ouvrier africain du corps de métier des ajusteurs perçoit à Libreville un salaire moyen journalier de 3,12 francs, alors que l'ouvrier européen de même catégorie est payé dix francs par journée de travail (au sein de la même unité de production, (86) ce qui représente un écart de 1 à 3,2. En 1918, la S.H.O. accorde aux traitants de la circonscription dite des Bandjabis un taux de salaire variant entre 30 et 70 francs par mois, avec une ration de 0,50 franc par jour payée en espèces. Par contre, dans la circonscription de l'Ivindo, le traitant touche un salaire mensuel de 15 francs, plus une ration de 15 francs également par mois. A ces deux éléments s'ajoute une commission en fonction des achats de produits effectués (0,20 franc par kilogramme de caoutchouc) et 2 % sur les ventes au comptant (87).

Cette disparité en fonction de la localisation des sphères de production ou d'échange paraît plus marquée dans le cas de la C.F.H.C. En effet, on observe constamment que les salaires payés à Mossaka (agglomération semi-urbaine la plus importante des circonscriptions du nord du moyen Congo) sont plus élevés que ceux payés dans les postes de l'intérieur de ces circonscriptions, comme Ntokou, Obondjo et Etoumbi. Par exemple, en 1922 la moyenne des salaires pour un manœuvre est de 22,50 francs (88) par mois à Mossaka et de 15 francs à l'intérieur (ration comprise dans les deux niveaux de salaire). En 1923, ce salaire est relevé à 27,5 francs à Mossaka et reste fixé à 15 francs dans les postes de l'intérieur des circonscriptions (89), ce qui traduit un écart de 1 à 1,8.

*Deuxièmement*, il faut distinguer maintenant les écarts de salaire de type hiérachique. Les écarts des taux de rémunération relatifs à des forces de travail employées à des postes

(85) - En fait, on observe aussi quelques différenciations en fonction de l'âge.

(86) - Cf. Exposition universelle de 1900, publications de la commission chargée de préparer la participation du ministère des Colonies - op. cit. p. 229.

(87) - R.S. sur la S.H.O. de 1910 à 1918 - op. cit.

(88) - Il s'agit du salaire, ration comprise.

(89) - Cf. rapports sur la C.F.H.C. pour les années 1922 et 1923 - op. cit.

de travail de nature différente constituent un phénomène généralisé à toutes les firmes. Mais ils sont difficiles à interpréter en raison de l'absence d'une classification précise de la force de travail du point de vue des qualifications. Les données disponibles font apparaître plutôt une hiérarchie globale entre trois grandes catégories de travailleurs salariés : le manœuvre, l'ouvrier du corps de métier, le personnel administratif et de gestion (l'employé de bureau et le traitant). En 1923, dans la circonscription de la Likouala-Mossaka par exemple, on observe la hiérarchie des salaires moyens mensuels suivants : manœuvre (toutes professions) 25 francs ; ouvrier de corps de métier (maçon, charpentier ou mécanicien) 40 francs et employé de bureau 150 francs (90). Ces chiffres permettent de calculer des écarts de salaire d'une part entre le manœuvre et l'ouvrier du corps de métier, d'autre part entre le manœuvre et l'employé de bureau, respectivement de 1 à 1,6 et de 1 à 6. Cette différenciation entre le travail manuel et le travail intellectuel reste encore considérable, si l'on examine l'écart entre l'ouvrier et l'employé, qui est de 1 à 3,8.

En ce qui concerne l'évolution des salaires, nous rencontrons la même lacune statistique se manifestant en particulier par le manque crucial de séries statistiques susceptibles de traduire l'évolution du niveau général des salaires. Si l'on considère les chiffres relatifs au salaire moyen mensuel du manœuvre employé par la C.F.H.C. (circonscription de la Likouala-Mossaka), on observe l'évolution suivante de 1911 à 1924 :

*Evolution du salaire moyen mensuel (ration comprise) du manœuvre payé par la C.F.H.C., circonscription de la Likouala-Mossaka, de 1911 à 1924.*

| | Salaire moyen mensuel | |
|---|---|---|
| Années | Montant | Indice |
| 1911 | 13 | 100 |
| 1914 | 16,25 | 130 |
| 1916 | 12,50 | 100 |
| 1919 | 9 | 72 |
| 1920 | 10 | 80 |
| 1922 | 15 | 120 |
| 1923 | 15 | 120 |
| 1924 | 17,50 | 140 |

Sources : Rapports sur la C.F.H.C. de 1911 à 1924 - op. cit.

(90) - Rapports sur la C.F.H.C. pour l'année 1923 - op. cit.

Le tableau ci-dessus retrace une évolution en trois phases : de 1911 à 1914, l'indice du salaire moyen mensuel passe de la base 100 à 130, soit une augmentation de 30 %. La crise due à la guerre de 1914-1918 se fait ressentir durement sur le salaire du manœuvre. La C.F.H.C. procède en effet à une réduction du taux moyen de salaire, dont l'indice retombe en 1916 au niveau de 1911 (100). Cette situation s'aggrave très nettement en 1919, avec un indice de 72, ce qui représente une baisse de 58 % par rapport à 1914. La phase de relèvement du salaire moyen du manœuvre intervient à partir de 1920. On observe une légère augmentation de 8 % en 1920 (par rapport à 1919). Mais c'est surtout en 1924, que l'indice des salaires atteint le niveau le plus élevé : 140, soit un accroissement de 40 % par rapport à l'indice de base. Il convient de noter que, malgré cette tendance sensible à la hausse, ces taux de salaire restent bas (91) par rapport au salaire minimum de 20 francs par mois, fixé par l'arrêté du 24 décembre 1924. En fin de compte, on retrouve la même tendance que dans le cas des prix de la petite production marchande paysanne, que nous avons analysée dans le deuxième chapitre. Les capitalistes, pour justifier le bas niveau des salaires, prétendent que les prix des denrées nécessaires aux travailleurs africains sont très bas et que ces derniers peuvent suffisamment les acquérir (92). D'autres ajoutent que l'ouvrier qui exécute son travail en forêt, par exemple, peut très bien se procurer en même temps ses moyens de subsistance par la cueillette ou la chasse (93).

Nous avons cité ces différentes possibilités d'autosubsistance et leur importance primordiale dans l'existence du travailleur salarié. Mais le fait que la reproduction des anciens rapports de production offre une possibilité de consommation ne signifie nullement la réalisation d'une reconstitution suffisante de la force de travail.

De plus, on ne peut pas sous-estimer l'introduction du nouveau mode de vie qui se traduit par l'accroissement de besoins ne pouvant pas être satisfaits sans l'emploi de la monnaie de provenance métropolitaine, donc par le salaire, étant donné qu'il s'agit des besoins à satisfaire essentiellement avec

---

(91) - Certes, la reconversion opérée au niveau des activités économiques de la C.F.H.C. au début des années 1920 se reflète sur cette évolution des salaires. Cependant, on est étonné de constater que la pénurie de main-d'œuvre, si souvent exprimée par les capitalistes, ne traduise pas un très haut niveau de salaire. On peut donc dire que, dans ces conditions, le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande est très limité.

(92) - Il s'agit d'un salaire ration non comprise. Cf. C. Coquery-Vidrovitch - op. cit. pp. 457-458.

(93) - Telle est, par exemple, la position du syndicat patronal, l'Union congolaise française (cf. Union congolaise française, op. cit. pp. 23-24).

des produits manufacturés importés (94). Il s'ensuit qu'en réalité le problème de la subistance des travailleurs salariés se pose dans des termes très graves.

Le recours à l'autoconsommation, malgré son importance, présente cependant encore des limites. Tout d'abord, la longueur excessive des journées de travail (95) pose un problème au niveau du partage du temps entre le travail au profit du capitaliste et celui qui est destiné à l'acquisition directe des moyens de subsistance. Ce qui fait que, pour ce qui est de l'agriculture par exemple, malgré leur caractère d'ouvriers-paysans, les salariés ne peuvent pas se livrer de façon régulière à la culture de leurs lopins de terre (96). De plus, un grand nombre parmi eux, en particulier ceux des activités forestières ou de l'exploitation minière, se trouvent constamment en déplacement, au fur et à mesure de l'épuisement des gîtes forestiers et de l'ouverture de nouveaux chantiers ce qui limite donc la possibilité de pratiquer une agriculture d'autoconsommation stable. De même les capitalistes ne respectent guère les dispositions prescrivant le développement des cultures vivrières. Certes, un arrêté du 5 décembre 1921 fixe une ration type journalière, se composant de 1 200 grammes de tubercules, bananes ou maïs frais, ou bien 500 grammes de riz, manioc fumé (farine de manioc) (97). Mais abstraction faite de son caractère insuffisant en quantité et en qualité, elle n'est presque pas observée. Les rations effectivement distribuées apparaissent généralement fantaisistes. Et, le plus souvent, elles sont versées en marchandises de traite que le salarié doit revendre ou échanger. Toutefois, il convient d'en tenir compte.

En 1908 par exemple, la S.H.O. distribue à ses travailleurs employés au partage en basse Mounangui pour un cycle de portage (aller et retour) de vingt jours une ration en marchandises se composant de deux pierres à fusil, une boîte d'allumettes, une demi-boîte de corned-beef (400 g net), six brasses de cheik (pagne) de 0,48 m de largeur, 400 gr de sel et une pipe en terre. Le taux d'échange peut être estimé à une brasse d'étoffe pour dix maniocs de 400 gr environ (98).

---

(94) - Cette situation domine surtout dans le domaine de l'habillement. Nous avons vu dans le deuxième chapitre qu'il s'agit des produits vendus très chers.

(95) - La journée de travail n'est pas fixée par la législation en vigueur. Mais on peut dire qu'elle atteint 12 à 16 heures.

(96) - Tout au moins pour les ouvriers non accompagnés de leur famille.

(97) - Arrêté du 5 décembre 1921, cité par G. Sautter, op. cit. p. 854.

(98) - Cf. rapport général sur les établissements de la S.H.O. pour l'année 1908, dressé à Libreville le 29 mai 1908, op. cit.

Même lorsque la composition de cette ration fut relativement améliorée (99) à partir de 1910, 1 200 gr de manioc ou bananes, 100 gr de viande et 10 gr de sel par jour (100), un rapport d'inspection souligne qu'une telle ration ne « permet pas aux indigènes d'assurer leur susbistance dans l'Ivindo. C'est une énormité », conclut-il. Cette faible rémunération est encore réduite par les nombreuses amendes qui frappent les salariés pour des motifs souvent fantaisistes (101). Cette réduction du pouvoir d'achat est encore aggravée par le mode de paiement des salaires en nature, appliqué par un certain nombre de firmes, dans la mesure où les marchandises servant de moyen de paiement sont fortement surévaluées. En fin de compte, même là où les salaires sont payés en numéraire, le résultat devient identique, les ouvriers étant contraints d'acheter dans les magasins de leurs patrons (102). En fait, les firmes pratiquent un système d'avances (103). Les travailleurs ne retirent leurs salaires qu'à la fin de leur contrat de travail. Le capitaliste solde les comptes en déduisant du salaire dû le montant des avances en nature ou en argent accordés à l'ouvrier. Généralement, il ne reste à ce dernier que le pécule nécessaire au paiement de son impôt ou de celui des membres de sa famille (104). Par ce mécanisme, l'ouvrier entre dans un processus d'endettement dont il ne peut sortir facilement (105).

---

(99) - Si l'on applique le fait qu'un gramme de glucide (manioc) donne 4 calories, et celui de la viande (protide) 4 calories également, cette ration représente un apport calorique de : (4 cl x 1 200) + (4 x 100) = 5 200 calories, ce qui semble quantitativement suffisant par rapport aux besoins en calories estimés à 4 400 pour un travailleur de force, seul. Certes, il ne s'agit là que d'un calcul théorique, car en réalité il faut intégrer une partie provenant de l'autosubsistance directe pré-capitaliste, puisque nous avons défini et appliqué plus haut la catégorie de coût de production et de reproduction réel de la force de travail.

(100) - R.S. sur la S.H.O., 1910 et 1911, circonscription de Franceville, op. cit.

(101) - C. Coquery-Vidrovitch cite des exemples d'amendes allant de 5 à 30 ou 40 F, soit un salaire de 15 jours à 3 mois de travail pour le manœuvre. Les motifs les plus évoqués sont désobéissance, retard dans l'exécution d'un ordre ou d'un travail, vol présumé, etc. (Cf. *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires*, op. cit. p. 490).

(102) - Cf. R.S. pour l'année 1912 - op. cit. p. 136.

(103) - Les avances accordées surtout aux travailleurs immigrés ou d'origine lointaine servent à assurer les conditions de production et reproduction de la force de travail du point de vue de la subsistance. Les avances sont surtout accordées dans la mesure où le salaire doit être payé à la fin du contrat de travail, mais elles le sont aussi dans le cas où le salarié n'est pas en mesure de « joindre les deux bouts » du mois avec l'argent dont il dispose.

(104) - Cf. rapport sur la C.F.H.C. pour l'année 1916, dressé à Makoua, le 14 janvier 1917 - op. cit.

(105) - De nombreux rapports que nous avons consultés signalent des cas d'ouvriers qui, bien que leur contrat soit expiré, sont contraints de se réengager en vue de pouvoir rembourser leurs dettes pour acquérir des sommes d'argent nécessaires au paiement de l'impôt.

Cette situation rappelle la condition de l'ouvrier français au début du XIXe siècle, qui était enchaîné à l'entreprise par la pratique des avances (106).

La mauvaise situation sanitaire aggrave profondément ces mauvaises conditions de production ou reproduction de la force de travail. La majorité des chantiers se trouvant dans des zones forestières, marécageuses donc humides, l'ouvrier est facilement exposé aux épidémies qui se déclarent. La dysenterie, qui s'accompagne le plus souvent de la malaria, les affectations pulmonaires, en particulier la pneumonie, opèrent çà et là une ponction démographique. Mais le plus terrible fut la trypanosomiase qui causa des ravages considérables, jusque vers 1925, en particulier dans la circonscription de la Likouala-Mossaka. Les rapports annuels sur le moyen Congo (107) mentionnent en 1911 94 cas de décès sur un effectif de 426 hospitalisés. En 1913, sur une population visitée de 8 661 habitants, 300 en furent déclarés atteints. En 1924, on ne compte que 40 médecins (tous européens) et 329 infirmiers. Seulement 4 000 malades sont hospitalisés, sur une population totale de plus de quatre millions d'habitants. A ceux-là s'ajoutent les victimes d'accidents de travail, qui sont très nombreux surtout dans les chantiers de coupe de bois du Gabon (108).

Les conditions de logement sont également dramatiques ainsi qu'en témoigne un rapport de 1919 sur la C.F.H.C. (subdivision de Mossaka) (109). Celui-ci signale en effet l'état absolument lamentable dans lequel se trouve le campement des travailleurs de Mossaka. Cet habitat est formé de cahutes grossières, pleines de vermines où le soleil, la pluie et les moustiques pénètrent facilement. Chaque case contient sept à huit personnes entassées les unes à côté des autres. Ce rapport cite le cas de sept travailleurs décédés par suite de bronchopneumonie. Le Dr. Nauleau, visitant ces habitations, tira la conclusion suivante : « Nous sommes étonnés, étant donné les conditions scandaleuses d'insalubrité des logements de ces travailleurs, que le pourcentage de trypanosomés ne soit pas plus élevé » (110).

D'une façon générale, les capitalistes ne prennent jamais soin de la force de travail, ce qui contraste avec les incessantes plaintes de pénurie de main-d'œuvre. Le cas de la C.F.S.O. en

(106) - Cf. Jean Bruhat, *Histoire du Mouvement ouvrier français*, Editions Sociales, Paris, 1952, pp. 164-165.

(107) - Rapports annuels sur le moyen Congo pour les années 1911 et 1913, cités par C. Coquery-Vidrovitch - op. cit. pp. 494-496.

(108) - Cf. Jean Fayet - op. cit. pp. 127-128.

(109) - R.S. C.F.H.C. pour l'année 1919, circonscription de Fort-Rousset - op. cit.

(110) - R.S. C.F.H.C. pour l'année 1924 - op. cit.

constitue une rare exception. Cette firme a amorcé quelques tentatives de création de plantations en cultures vivrières, destinées à assurer la subsistance de ses ouvriers. Ses distributions de rations apparaissent relativement plus régulières que dans le cas des autres firmes. Jusqu'en 1924, ces rations comprennent, pour un rationnaire et par jour, 600 grammes de riz ou 1 000 grammes de manioc ou 15 bananes, 150 grammes de poisson salé ou encore de viande fumée, 20 grammes de sel et 25 grammes d'huile de palme (111). Certain documents notent la participation de cette firme à la campagne sanitaire contre la maladie du sommeil (112). De même, elle créa à Bama une école primaire et professionnelle pour la formation de sa main-d'œuvre. Même si une telle action dénote un certain souci de reproduction minimale de la force de travail, elle constitue cependant une timide tentative qui n'est pas comparable avec l'expérience dite de « stabilisation de la main-d'œuvre » (113), appliquée par une firme comme l'Union minière du haut Katanga au Congo Belge (114). Cette firme créa, en effet, des cités maintenant les ouvriers aux abords des chantiers miniers. Des magasins destinés à approvisionner en vivres les ouvriers sont installés dans chaque village. Une politique semblable de reproduction de la force de travail fut également appliquée au Libéria par la Société Firestone (Akron, Ohio U.S.A.), intéressée aux plantations de caoutchouc (115). Cette firme assure gratuitement le logement et l'assistance médicale de ses ouvriers (116). Ces derniers ont la possibilité de mener une vie de famille. Des avantages non négligeables leur sont également accordés, en ce qui concerne la nourriture par le système dit des cessions (riz, pétrole, sel, huile de palme, allumettes, habits, etc.) (117). Cette politique permit à ces firmes de maintenir davange les ouvriers à leur service. Ainsi, dans le

(111) - Cf. R.S. sur la C.F.S.O. pour l'année 1924 - op. cit.

(112) - « ... Après s'être ainsi assurée une main-d'œuvre suffisante, la compagnie s'efforce de la protéger et de la remplacer ; des médecins combattent, sur le territoire affecté à son exploitation, la maladie du sommeil » (Cf. Massiou, op. cit. p. 155).

(113) - Cette politique de stabilisation de la main-d'œuvre a aussi pour fonction d'amorcer la métamorphose complète du salarié.

(114) - Cf. l'ouvrage de Michel Merlier, *Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance* - Cahiers Libres n° 32, 33 - Maspero, Paris, 1962, p. 339.

(115) - Cf. G. Balandier, *La main-d'œuvre chez Firestone*, Libéria, Présence africaine n° 12 - op. cit. pp. 347-354.

(116) - La concession est partagée en 45 « divisions » d'une superficie variant de 2 500 à 3 000 acres chacune. Chaque division comprend un dispensaire, ayant à sa tête un infirmier africain. L'ensemble de la concession compte un centre hospitalier de 150 lits et 5 médecins américains (cf. ibid. p. 352).

(117) - Il s'agit en effet d'une forme de vente à crédit ou plus exactement d'avances remboursées par des retenues directement sur le salaire.

cas de l'U.M.H.K. le taux de rotation de la main-d'œuvre passa de 165 % en 1921 à 144 % en 1926 (118). Au contraire, dans le cas qui nous occupe principalement, les scandaleuses conditions de reproduction de la force de travail expliquent en partie l'instabilité de la main-d'œuvre qui se traduit par de nombreuses désertions.

A travers l'analyse qui précède, on aperçoit la volonté manifeste des capitalistes concessionnaires de retarder le processus de mise en place d'un véritable salariat. Car celui-ci signifierait pour eux un accroissement des coûts de production pour le maintien et l'entretien de la force de travail. En effet, la prise en charge des conditions de production et reproduction de la force de travail par le capitaliste suppose le paiement de salaires relativement suffisants pour permettre l'acquisition des moyens de subsistance minimale essentiellement sur le marché. Or, la non-séparation radicale ou totale du salarié avec sa communauté traditionnelle, d'avec l'ancien mode de production, permet de rejeter l'essentiel ou une partie considérable de ce coût sur le mode de production pré-capitaliste. Nous constaterons d'ailleurs le maintien partiel de cette situation à l'époque contemporaine. Ce souci de réalisation des profits élevés aux moindres coûts justifie en partie le recours aux formes rétrogrades d'extorsion du surtravail, telles qu'elles éclatent à travers le travail forcé.

## 2 — LE TRAVAIL FORCÉ COMME FORME D'EXTORSION DU SUR-TRAVAIL

L'institution du travail forcé, selon ses partisans, présente un double avantage. En premier lieu, c'est un moyen légitime dicté par les difficultés de recrutement d'une main-d'œuvre libre en raison, selon eux, de la répugnance marquée des noirs pour le travail régulier (119). Le recours au travail forcé permet ainsi de disposer d'une main-d'œuvre noire abondante et régulière, sans laquelle il serait impossible de réaliser la mise en valeur économique de la colonie, c'est-à-dire d'opérer le pillage de ses ressources naturelles. Le second avantage, selon ses auteurs, revient au travailleur africain qui, de la sorte, serait sauvé d'une paresse congénitale, qu'un système de liberté de travail ne saurait éliminer. Si tous les défenseurs du travail forcé sont unanimes pour reconnaître au capitaliste le droit de se servir du pouvoir d'Etat colonial pour plier par

(118) - *Union minière du Haut-Katanga*, monographie, Bruxelles, 1964, p. 54.
(119) - Sabatier (F.) - op. cit. p. 6.

la force l'africain à la « civilisation du travail », par contre, aucune définition précise de cette forme d'exploitation de la force de travail n'est donnée. Certains considèrent cette coercition au travail comme un mode « intermédiaire » ou « transitoire », conduisant doucement l'africain à l'apprentissage de la liberté (120). D'autres la définissent comme une simple « atténuation de la liberté du travail » (121) par une contrainte du pouvoir d'Etat sur le producteur immédiat africain.

Mais une chose est certaine : cette argumentation ne saurait camoufler les véritables desseins du travail forcé. En effet, quelles que soient les formes qu'il peut prendre (prestation de travail ou corvée, impôt,...) et les noms sous lesquels il est dissimulé (contrainte initiale, contrat collectif de louage de service...), le travail forcé traduit, avant tout, la nécessité pour les capitalistes de disposer d'une force de travail abondante et bon marché. C'est une forme d'extorsion du surtravail considérée par ses défenseurs comme le meilleur moyen pratique pour réaliser une accumulation facile et immédiate du capital.

Dans cette conception, la création d'un véritable prolétariat par les mécanismes économiques, en particulier sous la forme de salariat, est pour eux une solution à longue échéance dont les effets ne se feraient sentir avant très longtemps (122).

Pour montrer les avantages économiques de ce mode d'exploitation, en particulier son caractère rémunérateur, ces partisans s'appuient sur l'exemple de l'esclavage des nègres qui a permis aux colons en Amérique et aux Antilles un enrichissement considérable et rapide du fait de la différence énorme entre le coût du travail servile et celui entraîné par les exigences de la reproduction de la force de travail libre par le salariat.

J.-B. Say (123) estime en effet qu'un esclave aux Antilles françaises coûtait annuellement 300 francs pour son entretien et 200 francs au paiement des intérêts et à l'annuité d'amortissement de son prix d'achat. Par contre, le salaire versé à un ouvrier agricole libre atteignait un montant annuel de 1 800 francs ; soit une différence de 72 %. En outre, le travail forcé procure une main-d'œuvre non seulement abondante et peu

(120) - Telle est la position de Aspe Florimont, conseiller du Commerce extérieur de la France. Cf. son rapport adressé au ministre du Commerce et de l'Industrie, intitulé : « Liberté - réglementation », au nom de l'Organisation économique de l'Afrique occidentale française, cité par Leroy-Beaulieu, op. cit. p. 608.

(121) - A. Duchêne, chef du Bureau de l'Afrique au ministère des Colonies, rapport au Congrès colonial international de 1900, cité par Leroy-Beaulieu, op. cit. p. 609.

(122) - Cet aspect est clairement souligné par Duchêne dans son rapport cité ci-dessus (cf. Leroy-Beaulieu, op. cit. p. 608).

(123) - J.-B. Say, cité par Leroy-Beaulieu, op. cit. p. 596.

coûteuse, mais encore constante et « fidèle ». Ceci parce que sous l'action de la violence physique de l'Etat des villages entiers sont contraints au travail. Le système de regroupement des villages permet d'assurer une rotation de main-d'œuvre très élevée (124).

Ce caractère rémunérateur du travail forcé permet encore de comprendre pourquoi, à défaut d'une main-d'œuvre libre abondante, les capitalistes ont purement et simplement rejeté le recours aux travailleurs importés comme solution principale du problème de la main-d'œuvre. Nous avons noté, en effet, que la cherté de cette dernière force de travail la rend incommode du point de vue de la rentabilité capitaliste, malgré ses avantages sur le plan de la productivité du travail.

Après avoir précisé la justification économique du travail forcé, nous tenterons maintenant d'examiner tout d'abord ses modalités concrètes d'application ; nous verrons ensuite ses incidences sur la force de travail, aussi bien que sur le processus de mise en place des rapports de production capitalistes.

## § 1. — FORMES ET MÉCANISMES DU TRAVAIL FORCÉ

Nous nous limiterons ici à l'analyse de quelque aspects de ce mode d'extorsion du surtravail. Pour ce qui est de ses formes d'application, elles sont diverses et varient avec la nature des unités de production. Mais, pour l'essentiel, on peut distinguer les prestations directes de travail, d'une part, l'application de l'impôt de capitation, d'autre part.

### A — Les prestations directes de travail.

Les prestations de travail se présentent également sous deux formes : la première est la corvée proprement dite, accomplie directement pour le compte de l'Etat colonial. La seconde forme, connue sous le nom de « contrat collectif » de travail, constitue un mode de recrutement de la force de travail destinée aux unités de production des capitalistes.

a) *La corvée.*

Cette forme d'extorsion du surtravail est mise en œuvre dans l'accomplissement des travaux dits d'intérêts publics, tels que la construction et l'entretien des voies de communication ou des agglomérations. La corvée est considérée par ses auteurs comme un procédé simple et efficace permettant de faire reposer directement sur le producteur immédiat la création et la mise en œuvre de l'équipement économique (infrastructure), œuvre préalable et indispensable à la mise en place de la

(124) - Ce qui ne signifie nullement que nous sous-estimons les désertions de travailleurs forcés.

production capitaliste. Selon ces apologistes, il s'agit d'une participation de l'indigène à la création de l'outillage économique (125).

Les principes théoriques définissant les modalités d'application de la corvée insistent sur le caractère souple que doit revêtir ce mode d'exploitation. Robert Cuvillier-Fleury (126) par exemple, en souligne les exigences suivantes : en premier lieu, la corvée doit être juste ; en second lieu, elle doit procurer aux travailleurs qui y sont contraints certains avantages. Enfin, en ce qui concerne la division entre le temps de travail nécessaire et le surtravail la répartition doit être équitable, par un système de rotation au niveau de la population corvéable. De même, on devrait tenir compte de la période de l'année où les travaux peuvent être exécutés, de manière à ne pas retenir les producteurs sur les chantiers au moment où ils auraient besoin de pouvoir disposer de leur temps pour la culture de leurs champs. C'est en ce sens qu'un décrêt du 9 avril 1915 fixe à sept journées de travail par an la durée réglementaire de la corvée. Mais dans la pratique, ces dispositions ne sont nullement observées. La présence des paysans sur les chantiers est prolongée au moyen de multiples artifices, auxquels se livrent les auxiliaires des appareils répressifs de l'Etat colonial. Généralement, les corvéables travaillent sous la surveillance de soldats ou miliciens, ne cherchant pas à savoir si la durée du cycle de corvée dépassera ou non les sept journées de travail réglementaire. La durée de la journée de travail n'est pas précisée dans la législation (127).

De nombreux inspecteurs en mission font état des dures conditions de travail. Ainsi, l'inspecteur Picanon signale dans son rapport de mission dans la circonscription de l'Ivindo (128), l'absence totale de délivrance de reçu, une fois la durée de la corvée accomplie. Il en découle qu'un paysan peut être contraint à la corvée à diverses reprises au cours de l'année. Cela est très courant, d'autant plus que les travaux non achevés ou mal exécutés représentent un nombre de journées moindre que ceux normalement faits. En fait, on distingue trois sortes de recrutement (129) : les recrutements réguliers, périodiques et la mobilisation occasionnelle.

(125) - Sur la mystification à propos de la « participation » des Africains à la mise en valeur de la colonie. Cf. Cuvillier-Fleury, op. cit. p. 58.

(126) - Ibid. p. 59.

(127) - Il n'est pas abusif de dire que la longueur de la journée de travail dépasse le plus souvent douze heures, non compris le temps des repas et de l'aller et retour au village, et ceci, même dans le cas du travail à la tâche.

(128) - Mission Picanon - 1918-1919.

(129) - L'application de ces trois types de corvée contribue à accroître le nombre de journées de travail effectivement accomplies à titre de corvée.

Les enrôlements dits réguliers sont opérés au niveau des petits postes de chaque circonscription, à la fin de chaque mois. Les recrutements périodiques consistent à mobiliser à certaines époques régulières les paysans des cantons où il n'existe point de petits postes. Les prestations sont alors accomplies aux chefs-lieu des circonscriptions. Quant aux recrutements occasionnels, ils sont employés surtout pour rassembler la main-d'œuvre nécessaire aux travaux dits d'utilité publique dans les environs immédiats des petits postes, dans des conditions dites exceptionnelles, c'est-à-dire de manière imprévue (par exemple la réparation d'un ouvrage à la suite d'un sinistre). Ces trois modalités de la corvée sont particulièrement mises en œuvre dans la région du Krebedje-Gribingui (130). Les miliciens chargés du recrutement et de la surveillance des chantiers font usage du fouet pour stimuler le zèle des travailleurs prestataires. Ils exigent également la fourniture gratuite de vivre et de femmes (131).

Au cours de la période 1914-1918, dans l'intention de libérer une certaine masse de force de travail au profit des unités de production capitalistes, l'Etat colonial préconise le rachat des prestations de travail à titre de corvée (132). Deux arrêtés des 24 août et 27 novembre 1916 stipulent que les travailleurs employés par des entreprises privées peuvent s'acquitter de la corvée moyennant 0,50 franc par journée de corvée. La corvée, en fait, peut être considérée, du point de vue de sa nature, comme une reproduction par l'Etat colonial d'un rapport d'exploitation de type pré-colonial - le tribut fourni par les communautés villageoises (133). Cependant, au cours de cette période antérieure, ce rapport ne revêt pas un caractère de contrainte ouvertement aussi dur. Le travailleur immédiat n'est pas mobilisé par le fouet. Il l'est plutôt sous l'action de considérations idéologiques et morales : le respect et l'obéissance envers l'autorité supérieure, politique ou familiale. Le caractère communautaire dominant au niveau des rapports de coopération exerce également une influence considérable. Aussi, la corvée apparait-elle aux yeux du paysan comme un devoir moral, compte tenu de son appartenance à la communauté dont le chef politique se présente comme un représentant légitime ; ce qui n'exclut pas le caractère répressif et d'exploita-

(130) - Cf. rapport de l'administrateur de la région de Krebedje-Gribingui, à M. de Brazza, commissaire général honoraire du gouvernement au Congo français, en mission n° 320, Mission de Brazza, Aix 3 D 1.

(131) - Cf. mission d'inspection Picanon, op. cit. pp. 65-66.

(132) - Cette mesure vise également à favoriser le processus de monétarisation de l'économie.

(133) - Cf. H. Babassana, *Rapports de production et procès de reproduction sociale*, op. cit.

tion de ce rapport de production. Selon les dispositions légales théoriques, la corvée à l'époque coloniale est uniquement accomplie au profit de l'Etat. Mais, en réalité, son application fut étendue au domaine des firmes capitalistes, sous une forme voilée désignée sous le terme de contrats collectifs de travail.

b) *Les prestations de travail dites contrats collectifs*

Des prescriptions légales autorisent les capitalistes à passer, avec le consentement des agents de l'Etat colonial, des « traités » avec les communautés villageoises pour le recrutement de la main-d'œuvre temporaire nécessaire à leurs unités de production. Bien qu'il soit accompli comme la corvée pure, sous la surveillance et la contrainte directes de l'Etat colonial (134), ce mode d'extorsion du surtravail est directement mis en œuvre au profit des capitalistes. En fait, la différence entre le contrat collectif et la corvée pure ne réside pas dans leur essence mais plutôt dans leur forme. Il s'agit dans ce deuxième cas d'une forme modifiée de la corvée. Le producteur direct, le paysan n'est pas lié individuellement au capitaliste, comme dans le cas du contrat de travail « libre », mais plutôt il se trouve assujetti d'une manière collective à travers son appartenance à la communauté villageoise avec laquelle le capitaliste passe ce prétendu contrat. A la différence de la corvée pure, le prestataire perçoit ici une certaine somme d'argent considérée non pas comme le prix de vente des produits fournis, mais comme une forme de salaire (135). Cette forme de travail forcé est surtout utilisée pour la fourniture des produits de cueillette quasi sans aménagement, tels que le caoutchouc et les palmistes. On constate que, jusqu'en 1917, la C.F.H.C. emploie par ce moyen près de 500 travailleurs environ par mois pour la cueillette du latex dans la circonscription de la Likouala-Mossaka (136). C'est également sur cette base que la C.F.S.O. organise sa production dans la région de la Mpoko. Des indications concordantes, fournies par l'adjudant-chef Lamarche, le lieutenant Fricout et l'administrateur Périquet,

(134) - Il convient de rappeler que la législation de 1899 relative à l'octroi des concessions prend des dispositions permettant d'assurer un concours militaire aux capitalistes. Il est, en effet, prévu la création d'une force de répression spéciale, dite police générale des territoires. Les instructions de Guillain accompagnant les décrets de concession précisent nettement que les postes chargés de cette police seraient installés par la colonie exclusivement à ses frais. Les unités de production établies à des endroits trop éloignés de l'un de ces postes bénéficient d'une mesure spéciale de sécurité. C'est à cela que répond le décret de concession, dans son article 12, § 2, qui permet aux capitalistes de demander à l'Etat l'établissement sur leurs concessions des postes de police (cf. Union congolaise française, op. cit. pp. 33-36).

(135) - La rémunération globale est versée au chef du village, qui la répartit entre les différents travailleurs, déduction faite de la somme correspondant à l'impôt de capitation.

(136) - Cf. R.S. la C.F.H.C. pour l'année 1920, op. cit.

font état de l'emploi continu de miliciens chargés de la surveillance des travailleurs (137). En principe, la C.F.S.O. considéra cette forme de mobilisation de la force de travail comme un contrat de travail, dans lequel le salaire serait fixé à la tâche, au lieu de l'être à la journée ou au mois. Un quantum minimum de production mensuelle est ainsi fixé à 15 kilogrammes par travailleur. Quant au prix du kilogramme, il n'atteint jamais 0,50 F. Par cet artifice, la C.F.S.O. substitua à l'exploitation guerrière et sanglante de l'ancienne firme Mpoko, une exploitation réfléchie, d'apparence moins brutale, mais qui, en réalité, n'est toujours que du travail forcé armé (138).

C'est surtout dans les Sultanats du haut Oubangui que ce mode d'exploitation de la force de travail est très systématique. La firme dite Cie des Sultanats, loin de se mettre directement en contact avec les producteurs immédiats, s'est appuyée sur la forme du pouvoir d'Etat précolonial, les Sultanats. Ce pouvoir d'Etat précolonial qui n'est pas encore détruit à la première guerre mondiale, jouit d'une autorité sur les masses paysannes, « pour ainsi dire absolue et sans contrôle » (139). C. Coquery montre justement comment, par le moyen d'artifices baptisés traités, les Sultanats sont devenus des agents efficaces du capital, en utilisant leur propre appareil d'Etat précolonial, « rudimentaire mais suffisant » (140). De la sorte, l'essor économique de cette firme fut étroitement lié au maintien de ce pouvoir précolonial (141). En effet, la Cie des Sultanats cessa ses activités dans cette zone dès que cette forme de domination politique précoloniale fut détruite du fait de la conquête coloniale.

L'exemple des mécanismes d'extorsion du surtravail que nous venons d'examiner confirme le fait selon lequel le capital cherche toujours à reproduire les anciens rapports socio-économiques, tant que ses propres rapports sont incapables de se

(137) - Cf. R.S. année 1912, op. cit. p. 64.

(138) - Cf. R.S. année 1912, op. cit., ibid.

(139) - C.G. Martineau à M.-C., Brazzaville, 16 mai 1908, lettre jointe au rapport Siadous sur les S.S.S., conc. XXIX (2) A (4), cité par C. Coquery-Vidrovitch, op. cit. p. 111.

(140) - Ibid.

(141) - C. Coquery-Vidrovitch cite deux cas de traités extorqués par la Compagnie des Sultanats aux autorités politiques locales pré-coloniales. Celui du 16 février 1907, conclu pour cinq ans à Rafa, entre Walhl-Sée, sous-directeur de cette firme, et le sultan Hetman, prévoit le versement de 22 centimes en marchandises (ou 10 centimes espèces) par kilogramme de caoutchouc et 50 centimes en marchandises (ou 25 centimes en espèces) pour l'ivoire. Le deuxième conclu avec Labassou, sultan de Bangassou, date du 7 décembre de la même année. Le producteur immédiat ne reçoit à son tour qu'une simple gratification en compensation de la corvée fournie (cf. R.S. 1908, cité par C. Coquery-Vidrovitch, op. cit. p. 111).

reproduire sur la base du « libre » jeu des mécanismes économiques. La contrainte de l'Etat préparant l'enracinement des rapports de production capitalistes prit encore une forme plus visible à travers l'impôt dit de capitation.

### B — L'impôt de capitation comme forme d'extorsion du sur-travail (142).

L'étude de l'impôt de capitation, notamment ses conséquences sur l'ensemble de la F.E.S. qui nous occupe, permet de mettre en évidence le lien étroit entre l'Etat colonial et les capitalistes concessionnaires. Dans les formes de travail forcé que nous venons d'examiner, le concours de l'Etat aux capitalistes dans la résolution de la question du recrutement de la main-d'œuvre semble être dissimulé par des mécanismes d'apparence trompeuse. La corvée pure est ainsi justifiée comme une nécessité pour mener à bien l'exécution des travaux dits publics d'intérêt général (143). De même, dans la forme modifiée de la corvée fournie directement aux capitalistes, la place de l'Etat colonial paraît être réduite au simple rôle de « gendarme », qui agirait à la fois dans l'intérêt du capitaliste et dans celui du producteur immédiat.

Mais avec l'application de l'impôt de capitation (144), le rôle de l'Etat dans le système des firmes concessionnaires apparaît nettement. Le pouvoir d'Etat affirme ouvertement sa volonté de fournir directement ou indirectement des forces de travail aux capitalistes en usant de sa contrainte, qui ne doit pas être considérée comme étant extra-économique, mais plutôt comme une contrainte économique puisqu'il s'agit du paiement d'un impôt. Une circulaire du 3 février (145) insiste sur l'avantage que présente cette taxe fiscale lorsqu'elle oblige le producteur direct africain à vendre sa force de travail, à étendre les cultures des produits destinés à l'exportation et servant de matières premières aux industries capitalistes métropolitaines.

---

(142) - Pour plus de détails sur l'impôt de capitation, cf. Catherine Coquery-Vidrovitch - *Le Congo français au temps des grandes compagnies concessionnaires*, op. cit. - « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires du Congo français - 1900-1909 » - *Cahiers d'études africaines*, vol. 8, n° 29, 1968, pp. 96-109. Raymond Bafouetela - *La politique indigène de la France au moyen Congo (1836-1930)*, thèse de doctorat 3e cycle, Paris, novembre 1974.

(143) - Cf. Fernand Sabatier - op. cit. pp. 7-13.

(144) - L'institution de cet impôt date de 1897, c'est-à-dire avant la mise en place des firmes concessionnaires. A l'origine, prélevé essentiellement dans les régions de Libreville, Ogooua, Mayumba, Loango, Brazzaville et Haute-Sangha, il fut étendu indistinctement par un arrêté du 11 février 1902, à toutes les régions formant la colonie du Congo français (cf. Union congolaise française, op. cit. pp. 41-47).

(145) - Journal officiel du Congo du 1er mars 1899, op. cit. p. 41.

Cette forme qui dissimule le travail forcé consiste à faire travailler le congolais pour s'acquitter de la taxe dont il est frappé, formule préconisée par Etienne.

La rencontre entre le producteur immédiat et le capitaliste peut prendre la forme de la vente soit de la force de travail, soit des produits dans lesquels le travail du producteur direct s'est matérialisé. L'impôt de capitation est de la sorte considéré comme un « puissant stimulant au travail » (146). C'est un mécanisme qui présente un double avantage du point de vue de la mise en place des rapports de production capitalistes : il permet de remplir les caisses de l'Etat, tout en fournissant aux capitalistes soit la force de travail dont ils ont besoin, soit les produits du travail des paysans : « L'administration et les compagnies profitent ensemble de cette manière d'opérer, l'une en transformant en numéraire les produits tarifés, les autres en recueillant les fruits du travail de l'indigène qu'elles n'auraient peut-être pu se procurer autrement » (147).

Selon les auteurs de cette forme de coercition, dans le cas de l'apport des produits, le capitaliste achète à l'Etat la force de travail nécessitée par la récolte des produits, et non pas les produits apportés par le producteur immédiat. La logique de cet artifice devient parfaitement claire, lorsqu'on se rappelle que, par l'expropriation des paysans de leurs terres, l'Etat colonial transfère aux capitalistes les territoires domaniaux, y compris tous les droits et fruits qui leur sont rattachés. De ce fait, ces produits apparaissent comme la propriété des capitalistes. Il en résulte que l'opération n'est rien de plus qu'un simple mécanisme de rétrocession (148) de produits entre l'Etat colonial et le capitaliste. Au premier abord, le producteur direct aurait l'impression de travailler non pour le compte du capitaliste mais plutôt pour celui de l'Etat colonial auquel il est politiquement assujetti : ce qui, en fait, peut se résumer de la manière suivante : « travaillant pour le blanc, ce n'est pas pour lui que tu peines, en droit c'est pour l'Etat » (149).

Le taux de l'impôt, excessivement élevé, n'est pas en proportion avec la situation socio-économique du contribuable. A l'origine fixé à trois francs (150) par individu adulte en état de travailler, ou six francs par case, il est brusquement élevé à cinq francs (151) par tête en 1905, soit une augmentation de

(146) - Henri Cuvillier-Fleury, op. cit. p. 42.
(147) - Henri Cuvillier-Fleury, op. cit. p. 43.
(148) - Henri Cuvillier-Fleury, op. cit. p. 223.
(149) - Ibid.
(150) - Cf. art. 3 de l'arrêté du 11 février 1902, déjà cité.
(151) - Cf. circulaire du 3 septembre 1907, du lieutenant-gouverneur du Congo aux chefs de régions, déjà citée.

66 %. Les hausses successives le portent à un niveau moyen pour l'ensemble de l'A.E.F. variant entre 7,50 francs et 10 francs. A l'intérieur de chaque territoire de la colonie, ce taux de capitation varie d'une circonscription à l'autre. Ainsi, pour le territoire du moyen Congo par exemple, ce taux évolue de 1916 à 1924 dans les trois circonscriptions du Pool, la Likouala et le Kouyou, de la manière suivante :

*Evolution du taux de l'impôt de 1916 à 1924 dans le Pool, Likouala et le Kouyou (en unité de francs).*

| Circonscriptions | Années | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1916 | 1917 | 1918 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 |
| Pool (I) : | | | | | | | | | |
| - hommes .. | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 15 |
| - femmes .. | 5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 15 |
| Likouala (II) : | | | | | | | | | |
| - hommes .. | 7,5 | 7,5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 15 |
| - femmes .. | 7,5 | 7,5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 15 |
| Kouyou (III) : | | | | | | | | | |
| - hommes .. | 7,5 | 10 | 7,5 | 7,5 | 7,5 | 10 | 10 | 10 | 15 |
| - femmes .. | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 10 | 10 | 10 | 15 |

Sources : Raymond Bafouetela, *La politique de la France au moyen Congo (1886-1930)*, op. cit.

Si, à partir de ces données, on calcule l'indice du taux moyen (152) de l'impôt, il est intéressant de voir comment

(152) - L'indice du taux moyen de l'impôt est obtenu de la manière suivante : pour chaque circonscription, le taux moyen nous est donné par :

$$\frac{H + F}{2}$$

avec H = taux du contribuable de sexe masculin
et F = taux du contribuable de sexe féminin

Pour l'ensemble des trois circonscriptions, le taux moyen devient :

$$\frac{(I) + (II) + (III)}{3}$$

avec (I) = taux moyen dans le Pool,
(II) = taux moyen dans la Likouala,
et (III) = taux moyen dans le Kouyou.

L'ensemble de ces calculs donne le résultat suivant, relatif au taux moyen général de l'impôt : 1917 : 8,3 ; 1918 : 8,7 ; 1919 : 8,7 ; 1920 : 8,7 ; 1921 : 10 ; 1922 : 10 ; 1923 : 10 ; 1924 : 15.

L'indice du taux moyen est calculé à partir des chiffres ci-dessus. Bien entendu, ces données ne concernent que trois circonscriptions et ne peuvent pas être jugées suffisamment représentatives par rapport à l'ensemble de la colonie. Mais elles permettent de se faire une idée, dans la mesure où elles sont comparées à des chiffres du prix moyen d'achat dans ces mêmes régions.

celui-ci évolue par rapport à l'évolution de l'indice du prix moyen d'achat (153) des produits de la petite production marchande pendant le même temps.

*Evolution comparative du taux moyen de l'impôt et du prix d'achat moyen des produits de la petite production marchande, en indices (base 100 en 1917).*

| Années | Prix d'achat des produits petite production marchande | Taux moyen de l'impôt |
|---|---|---|
| 1917 ..... | 100 | 100 |
| 1918 ..... | 81 | 104 |
| 1922 ..... | 80 | 120 |
| 1924 ..... | 116 | 181 |

L'examen du tableau ci-dessus révèle une différence des rythmes d'évolution entre l'indice du taux de l'impôt de capitation et le prix d'achat des produits fournis par les paysans. On constate que, de 1918 à 1924, l'indice du prix d'achat n'atteint jamais le niveau de celui du taux moyen de l'impôt. Il en découle des écarts successifs, de 28 % en 1918, 50 % en 1922 et 56 % en 1924. Cette absence d'ajustement entre la pression fiscale et le niveau du revenu qui doit permettre son acquittement apparaît également à travers la supériorité du rythme de progression de l'indice du taux de l'impôt. De 1917 à 1918, ce dernier augmente de 4 %, puis de 20 % en 1922 et 81 % en 1924. Par contre, pour les mêmes années et sur la même base, l'indice du prix d'achat moyen des produits de la petite production marchande paysanne baisse brusquement de 19 % en 1918 et 20 % en 1922. Son relèvement en 1924 ne représente que 16 % par rapport au niveau de 1917. Il s'ensuit que le rendement de l'impôt de capitation ne suit pas le rythme d'évolution des prix d'achat des produits de la petite production marchande « forcée », qui exprime ici, pour les masses paysannes, le pouvoir d'acquittement de l'impôt. Cette aggravation de la pression fiscale est encore confirmée par la proportion considérable du produit de l'impôt de capitation dans le financement des différents budgets.

En ce qui concerne le cas particulier du moyen Congo, le tableau ci-après traduit l'évolution de cette tendance. L'examen des chiffres de ce tableau fait apparaître une croissance continue du rendement de l'impôt de capitation. Son importance dans la structure des prévisions budgétaires peut être décrite en trois phases. De 1906 à 1909, la presque totalité des

(153) - Il s'agit des indices du prix d'achat moyen que nous avons calculés dans le deuxième chapitre.

prévisions budgétaires est fondé sur l'impôt de capitation. Ainsi, on constate que celui-ci représente 67 % du budget en 1906, 77 % en 1907 et 99 % en 1909. De 1916 à 1924, on retrouve la tendance de la première phase, avec 77 % en 1916 et 85 % en 1919. A partir de 1922, le montant des recouvrements dépasse chaque année celui des prévisions budgétaires.

De même, si l'on compare les prévisions du produit de l'impôt aux recouvrements effectués, on constate (à l'exception des années 1906, 1914, 1915 et 1916) que, généralement, chaque année les recouvrements de l'impôt de capitation se traduisent par des excédents de recettes sur les prévisions. Ce dépassement du rendement de l'impôt représente par exemple 60 % en 1911 et 42 % en 1924.

*Evolution du poids de la capitation dans le financement du budget du moyen Congo, de 1906 à 1924 (en francs courants).*

| Années | Prévisions | | Recouvrements impôt capitation |
|---|---|---|---|
| | Budgétaires | Impôt capitation | |
| 1906 ..... | 353 400 | 260 000 | 235 104 |
| 1907 ..... | 508 100 | 385 000 | 391 851 |
| 1908 ..... | 519 000 | 394 000 | 502 356 |
| 1909 ..... | 667 270 | 550 000 | 662 958 |
| 1910 ..... | 1 840 000 | 700 000 | 840 630 |
| 1911 ..... | 2 087 000 | 900 000 | 1 443 844 |
| 1912 ..... | 2 314 000 | 1 300 000 | 1 606 985 |
| 1913 ..... | 2 357 469 | 1 300 000 | 1 302 239 |
| 1914 ..... | 2 395 000 | 1 400 000 | 1 237 524 |
| 1915 ..... | 2 136 500 | 1 660 315 | 1 420 750 |
| 1916 ..... | 1 968 680 | 1 660 395 | 1 522 337 |
| 1917 ..... | 1 800 000 | 1 531 150 | 1 748 970 |
| 1918 ..... | 1 960 000 | 1 800 000 | 1 840 000 |
| 1919 ..... | 2 587 311 | 2 203 235 | 2 219 082 |
| 1920 ..... | 3 930 000 | 2 610 000 | 2 741 083 |
| 1921 ..... | 3 930 000 | 2 980 000 | 3 303 871 |
| 1922 ..... | 3 416 000 | 2 980 000 | 3 826 000 |
| 1923 ..... | 3 730 000 | 3 200 000 | 4 057 000 |
| 1924 ..... | 4 180 000 | 3 358 000 | 4 795 000 |

Sources : G. Bruel, *Afrique équatoriale française* - op. cit. p. 49 - A.N.S.O.M., Budgets A.E.F. et comptes définitifs budget A.E.F.

Cette tendance est également observée dans les autres territoires. Ainsi, dans la circonscription du haut Ogooué (Gabon) il est effectivement perçu 15 445 francs d'impôt, alors que l'établissement des rôles d'impôts n'en a prévu que 7 395 francs. En 1912, cette rentrée atteint 20 964 francs au lieu de 8 901 francs (154) prévus sur les rôles, soit un écart de recouvrement excessif respectivement de 114 et 135 %.

(154) - Rapport Picanon - op. cit.

Les capitalistes et les agents de l'Etat colonial disposent de nombreux mécanismes pour aggraver le poids de cette fiscalité. En effet, sous l'action conjuguée de l'abaissement du prix de rétrocession (155), de l'application d'un taux de dessication de 33 % et par le jeu des bas salaires, le producteur immédiat, contribuable, est contraint de fournir un effort plus considérable dans le domaine de la production permettant d'acquitter l'impôt de capitation. Il en découle une situation d'allongement continu du temps de surtravail. Ce qui, au surplus, aggrave ses conditions d'existence. Mais avec cet aspect, nous touchons déjà à la question des incidences de cette contrainte de l'Etat colonial sur la F.E.S. qui nous occupe.

## § 2. — LES EFFETS DU TRAVAIL FORCÉ SUR LA F.E.S.

Les effets du travail forcé peuvent être examinés à travers deux niveaux. Tout d'abord, le travail forcé est appliqué avec beaucoup de cynisme et de brutalité. De ce fait, il constitue une forme d'exploitation très destructrice des forces productives, en particulier de la force de travail. Ensuite, l'institution de ce mode d'extorsion du surtravail a des incidences sur le processus de mise en place des rapports marchands et, dans une certaine mesure, sur la création des conditions de l'implantation des rapports de production capitalistes.

### A — Les effets destructeurs du travail forcé.

Les progrès relatifs de la production sont provoqués non pas par un processus de régénération du mode de production, mais essentiellement par l'exercice d'une contrainte physique très dure sur le producteur immédiat. Nous avons vu en effet que, sur les chantiers dits publics ou particuliers, le fouet est considéré comme un moyen de stimuler le zèle des travailleurs. Même au niveau de certaines unités de production dirigées par les capitalistes, on observe cette exploitation « guerrière et sanglante » qui se traduit par la destruction des forces productives (156). Les capitalistes étant investis ici d'un véritable monopole, ils bénéficient du soutien actif des agents de l'Etat. En ce qui concerne les ressources naturelles ou animales, de

(155) - Le prix moyen de rétrocession varie selon les régions et avec la nature des produits. Ainsi, à l'origine, il fut de 50 centimes par kilogramme de caoutchouc et 1,50 F pour l'ivoire dans l'Oubangui. A Brazzaville, il est fixé en 1900 à 6 centimes le kilogramme de manioc et 2 francs celui de l'ivoire (cf. rapport de Yaech, 13 juillet 1901, cité par C. Coquery-Vidrovitch, op. cit. p. 131).

(156) - Cf. Rapport du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui, op. cit. p. 65.

nombreux rapports d'inspection font état de la destruction systématique des essences de caoutchouc ou des espèces d'éléphants. Poursuivis par des sollicitations toujours plus pressantes des capitalistes, les auxiliaires de l'Etat colonial contraignent le producteur immédiat à une grande intensité dans la production, sans se préoccuper aucunement des conditions de reproduction de ces ressources (157).

Mais c'est surtout au niveau de la force de travail que les effets du travail forcé sont particulièrement perceptibles. Le recrutement des travailleurs, les perceptions de l'impôt de capitation constituent de véritables razzias. Le recouvrement de l'impôt est fondé sur une considération pouvant être traduite par la formule suivante : « percevoir le maximum de taxe de capitation dans le minimum de temps » (158).

Certes, les progrès de recensements des populations doivent être pris en compte pour expliquer l'augmentation du rendement de la taxe de capitation. Mais, à notre avis, le facteur décisif en est constitué par les élévations successives des taux de capitation et surtout par les méthodes de recouvrement. Les rentrées de l'impôt sont en effet effectuées avec la rapacité la plus farouche, qualifiées de véritables « rafles », de « pillages », s'accompagnant le plus souvent d'effusion de sang.

Les recouvrements en nature portent également sur les produits qui ne sont pas prévus par les dispositions légales définissant les modalités de l'impôt tels que instruments de production et moyens de subsistance. Un témoignage de l'inspecteur Muller (159) souligne que ces rafles sont tellement intensives qu'elles ont causé une véritable hémorragie en hommes et en animaux au niveau des villages. Lorsque les rafles d'impôt sont jugées insuffisantes, les agents de perception s'emparent de femmes et d'enfants à titre d'otages. De même, les habitants des villages sont frappés de lourdes punitions. Ainsi, dans la subdivision de Mindouli, il a été infligé, de 1912

(157) - L'exemple de cette destruction nous est particulièrement donné par deux cas : celui de la récolte du caoutchouc d'une part et celui de la chasse aux éléphants. Pour ce qui est du caoutchouc, le rapport sur la S.H.O. pour l'année 1911 montre comment la replantation des essences de caoutchouc n'est nullement appliquée. En ce qui concerne la chasse aux éléphants, un rapport de 1917 sur la C.F.H.C., circonscription de Makoua, évalue à 7 014 le nombre d'éléphants disparus de 1911 à 1916, pour la fourniture de l'ivoire. Ce qui fait une moyenne annuelle supérieure à mille éléphants (cf. rapports sur la C.F.H.C. dressés à Makoua, le 28 février 1917). Les petits éléphants ne sont nullement épargnés.

(158) - Rapport Picanon, op. cit., p. 9.

(159) - « En un mot, pour recouvrer l'impôt, on a dépouillé les indigènes de tout ce qui pourrait avoir une valeur marchande quelconque ». (Cf. l'inspecteur Muller, op. cit. p. 20).

à 1918, 1 552 peines disciplinaires, dont 1 413 à la prison, représentant 15 980 journées de détention, soit une moyenne de 11,30 journées par punition prononcée, et 130 amendes correspondant à une somme totale de 2 205 francs, soit 15 francs par punition prononcée (160).

A ces mesures s'ajoutent les incendies des villages et des plantations comme en témoigne l'extrait, ci-dessous, d'une lettre du Chef de circonscription de Kjoua : « Si vous constatez au cours de votre tournée que des villages Bakouélé sont abandonnés et ont dépassé le Kjoua, détruisez impitoyablement toutes les plantations et constructions possibles. Vous avez le droit de les brûler » (161). Le résultat de cette politique de la terre brûlée est d'aggraver la ruine des masses populaires. Les effets du travail forcé méritent d'être saisis au niveau de la mise en place des rapports de production capitalistes.

## B — Les incidences du travail forcé sur la mise en place des rapports de production capitalistes.

L'interprétation du travail forcé apparaît comme une tâche théorique complexe. Cette difficulté découle du fait que cette forme d'extorsion du surtravail, examinée par rapport à sa forme d'existence, est comparable à un rapport d'exploitation pré-capitaliste, tel que le travail servile. Ce n'est pas, en effet, un rapport économique qui assujettit directement le travail au capital, mais plutôt un rapport politique, de domination coloniale (162). Comme pour l'esclave antique, le producteur congolais astreint au travail forcé « ne travaille que sous l'empire de la crainte » (163).

Toutefois, malgré la présence de cette contrainte physique directe, dans les deux cas, le statut juridique du travailleur forcé n'est pas identique à celui de l'esclave antique. Le travail forcé, en effet, ne confisque pas absolument au profit du capitaliste concessionnaire la personne qui est assujetti par l'intermédiaire du joug colonial. Il lui permet la vie de famille et l'astreint (seulement) à un travail déterminé, soit pour une partie de l'année, soit pour plusieurs années (164).

---

(160) - Cf. rapport Pleanon, op. cit. p. 14.

(161) - Lettre n° 85 du 23 juin 1914 du chef de circonscription du Djoua au chef de la subdivision de Nvaldhi, citée par l'inspecteur Muller ; ibid. p. 61.

(162) - Bien entendu, ce rapport politique repose sur un fondement économique.

(163) - Marx, Un chapitre inédit du Capital - op. cit. p. 211.

(164) - Sur cette différence, cf. H. Cavillier-Fleury, op. cit.

De même, si l'on considère les conditions matérielles de l'existence du travail forcé, en particulier sa destination, on constate que la force de travail (forcée) n'est nullement utilisée pour la production des moyens de subsistance directe. Mais elle est principalement mise en œuvre en vue de la production des marchandises destinées à la vente, au même titre que la force de travail « libre » (165). A ce titre, le travail forcé sert également de moyen de valorisation du capital. L'un des effets du travail forcé réside également dans la diffusion de la monnaie d'origine métropolitaine. La transformation des corvées et impôts en nature ou en travail, en tribut par des prestations versées en argent, amorce le processus de développement de l'économie marchande, condition indispensable à la mise en place des rapports de production capitalistes. De plus, cette forme d'extorsion de la force de travail contribue à la désagrégation des communautés villageoises ou familiales, du fait des départs des paysans vers d'autres agglomérations urbaines ou des zones de localisation des unités de production de type capitalistes, soit en vue de devenir salarié total ou quasi-salarié, soit pour échapper uniquement au travail forcé qui fait plus de ravages à la campagne. En définitive, tout en constituant une entrave à l'implantation et l'extension des rapports de production capitalistes, le travail forcé s'inscrit dans le cadre de la préparation préalable des conditions de la naissance du mode de production capitaliste dans la colonie.

L'étude de ce chapitre nous permet de tirer un riche enseignement : la nécessité de tenir compte de la diversité d'aspects que revêt la période que nous étudions ici. Ainsi, lorsque nous établissons que les firmes capitalistes n'ont pas favorisé l'extension du salariat, cela signifie seulement que le salariat n'est pas encore la forme dominante de l'extorsion du surtravail à l'échelle de la F.E.S. C'est dire qu'il n'est pas possible d'oublier les traits de la production capitaliste, qui se sont développés au cours de cette phase, et qui ont amorcé des transformations non négligeables et irréversibles des rapports de production.

Avec ces premiers éléments du salariat, le producteur immédiat salarié accomplit désormais un acte individuel d'engagement, et sa force de travail n'est plus mise en œuvre dans le cadre des rapports de coopération naturelle villageoise ou familiale, mais plutôt dans un cadre organisé et dirigé par le capitaliste. De même, le procès de production de la plus-value

(165) - Naturellement, l'absence du libre consentement et l'exercice d'une dure contrainte physique apparaissent comme un obstacle à l'accroissement de la productivité du travail. C'est pour cette raison que le travail forcé est dénoncé par un grand nombre d'auteurs.

et le processus d'acquisition des moyens de subsistance commencent à se séparer, dans le temps et dans l'espace, avec l'amorce de l'instauration du marché entre les deux procès (166). Il s'ensuit un développement de la commercialisation des vivres aux alentours des chantiers et dans les agglomératitons urbaines ou semi-urbaines.

Enfin, même si les salariés revêtent le caractère d'ouvriers paysans ainsi que nous l'avons vu, une telle forme d'extorsion du surtravail ne peut plus s'intégrer parfaitement au sein de la communauté villageoise qu'elle tend à désagréger : individualisation du salaire, désintégration de la famille élargie. Certes, ce processus est très limité : la séparation entre la ville et la campagne n'est pas très profonde. L'essor des agglomérations urbaines est entravé par le caractère des activités économiques qui prédominent : les industries forestières et minières sont installées dans les zones rurales et présentent en outre, un caractère temporaire, à cause du déplacement continu des chantiers. En ville, il n'existe pas encore de phénomène de concentration ouvrière véritable.

Du fait de l'absence de transformation sur place de ces matières premières, cette exploitation des ressources naturelles n'entraîne que des effets indirects limités, au niveau des activités de transport et de manutention dans les ports. Le caractère dispersé des chantiers forestiers et miniers dissémine du même coup les ouvriers. Cela a pour conséquence l'absence de solidarité ouvrière. Leur attitude reste beaucoup plus proche de celle du paysan et ils n'ont pas encore une conscience de classe très distincte de ces derniers. Nous verrons que les premières concentrations ouvrières en ville n'apparaissent qu'avec l'industrie des travaux publics et du bâtiment. Mais ce résultat n'est atteint qu'à l'issue d'un long processus qui est passé par une phase charnière de libération de la force de travail, par la construction des voies de transport, en particulier du chemin de fer Congo-Océan, et par le mécanisme des cultures commerciales forcées.

(166) - Cela n'est pas en contradiction avec le fait que nous avons développé, selon lequel le salaire ne joue pas entièrement, au cours de cette phase, la fonction de moyen d'acquisition des vivres.

CHAPITRE V

# LA CRÉATION DES CONDITIONS ÉLÉMENTAIRES PRÉALABLES DE LIBÉRATION DE LA FORCE DE TRAVAIL PAR LES MÉCANISMES ÉCONOMIQUES (1921-1940)

Une fois le processus de « libération » de la force de travail déclenché, le rythme de développement de la production capitaliste et donc des occasions de consommation de la force de travail principalement du degré de pénétration du capital dans la sphère de production s'accroît. Et ce processus de développement du capital est lui-même lié à l'existence d'une infrastructure économique de base. L'objet de ce chapitre est donc d'étudier l'amorce de ce processus, en particulier avec la construction du « chemin de fer Congo-Océan » (C.F.C.O.) de 1924 à 1934. Il convient de rappeler que, contrairement à l'opinion des auteurs qui expliquent la limitation de la production capitaliste par l'absence d'exploration du pays, un travail de recherche ou de prospection des ressources en matières premières disponibles fut entrepris dès les premiers jours de la conquête coloniale impérialiste. En effet, bien avant 1888, Cholet, Pobéguin, le capitaine Pleigneur, le géologue belge Dupont et Thollon visitèrent le bassin du Sud Kouilou-Niari (déjà reconnu par de Brazza) (1). Avec le développement des contradictions inter-impérialistes et les besoins de l'économie de guerre métropolitaine, ces recherches minières furent intensifiées et étendues à l'ensemble de la région comprise entre le bassin de Djoué et celui de Kouilou-Niari au cours de la période 1892-1917. Ce qui aboutit à la découverte des gisements métallifères de la zone de Boko-Songo, Mindouli et du Djoué (Renéville) (2). De même, nous avons vu que de nombreux rapports d'inspection sur les firmes concessionnaires font état de la présence de gisements déjà exploités par les africains

(1) - Cf. G. Bruel, op. cit. p. 388.

(2) - Ces découvertes sont liées aux noms d'ingénieurs comme Bel, Lucas, Bertrand, Leva, Massena, Delahaye et Sluys (cf. H. Auric et G. Bruel, op. cit.).

avant la conquête coloniale. Delahaye et Sluys, ingénieurs belges chargés de dresser la carte géologique de la région citée ci-dessus, estiment à vingt gîtes métallifères l'importance de ces ressources minières, dont un contenant uniquement du cuivre, un composé de cuivre et d'argent, un contenant du cuivre et du plomb, six du cuivre et du fer, deux du cuivre, du fer et du plomb, et un autre du zinc (3). De plus, la découverte et l'extraction importantes des minerais dans la colonie limitrophe du Congo belge constituent également un indice de la possibilité de présence de ressources identiques dans les deux cas (4). Tout cela infirme la thèse selon laquelle la faiblesse de la production capitaliste résulterait de la pauvreté de la colonie. De même, on est en droit de penser que les difficultés de recrutement d'une force de travail « libre » ne sauraient constituer l'origine essentielle de cette situation. D'ailleurs, nous avons noté dans le chapitre précédent des exemples (bien que limités) d'ouvriers venant se faire embaucher individuellement et spontanément (5). Ainsi que nous l'avons souligné dans le premier chapitre, l'explication de cette limitation de la production capitaliste doit être recherchée principalement du côté des capitalistes, qui n'ont pas voulu liquider eux-mêmes l'obstacle érigé par l'absence des moyens de communication modernes indispensables au transport de l'outillage ou des marchandises et à l'évacuation de la production vers la métropole (6).

Toute la littérature économique relative au Congo français souligne, au cours de cette période, le rôle particulier assumé par ce facteur de limitation. La nécessité de construire des voies de transport n'a cessé de préoccuper la bourgeoisie française. Depuis la conquête coloniale, la réalisation de cette œuvre fut une exigence vitale qui s'est imposée au capital dans son objectif de s'approprier les ressources naturelles de la colonie. Dès 1880, le souci majeur de de Brazza resta l'établissement d'une voie ferrée reliant le bassin de l'Ogooué et du Congo à la côte atlantique. Cette revendication des capitalistes trouva l'appui théorique des auteurs comme H. Cuvillier-Fleu-

(3) - Cf. H. Auric, op. cit. p. 102.

(4) - A ces informations d'ensemble s'ajoute le rapport détaillé du capitaine Gaudy sur la géologie du moyen Congo, publié en 1919 (cf. Auric, ibid.).

(5) - L'emploi excessif du travail temporaire et la forte rotation de la main-d'œuvre confirment également le rôle des modalités du capital dans le freinage du développement de la production capitaliste et du salariat.

(6) - Dans le deuxième chapitre, nous avons fait état de la présence d'un dense réseau hydrographique pré-établi. Mais il faut noter que les différents gisements découverts se situent en dehors de ces voies naturelles de transport. On sait également que ces dernières sont hérissées de cataractes qui empêchent la navigation jusqu'à la mer.

ry et Leroy-Beaulieu. Ces derniers soulignent, en effet, que la puissance et l'abondance productives des territoires accaparés par les firmes concessionnaires ne peuvent être mis en œuvre qu'à condition de mettre à la disposition de ces capitalistes un instrument de pénétration et d'évacuation qui leur permettra une accumulation du capital plus rapide et plus efficace. H. Cuvillier-Fleury résume cette exigence par le passage suivant : « Il n'y a dans toute l'Afrique qu'un cri : donnez-nous des chemins de fer » (7).

Pour P. Leroy-Beaulieu, l'existence de moyens de transport perfectionnés, en particulier d'un réseau de chemin de fer, constitue la « viabilité » indispensable à tout processus de mise en place de la production capitaliste.

Ce qui précède montre que, dès l'instant qu'il est question de la naissance de la production capitaliste dans la colonie, la présence de la main-d'œuvre et des ressources naturelles, tout en étant fondamentale, ne constitue pas une condition suffisante pour que le capital financier intervienne directement dans le procès de production.

La valorisation et le pillage des ressources monopolisées ne deviennent possibles qu'avec l'aménagement des ports côtiers d'évacuation et d'écoulement des produits, reliés aux centres de localisation des ressources végétales et minérales par des routes et voies ferrées (8). Cette condition première de transformation de la structure de production pré-capitaliste en structure de production favorise également la sphère de circulation, et affecte du même coup la structure démographique et sociale. Il en découle, nous le verrons, un développement du travail salarié sur la base du contrat de travail « librement » consenti.

Dans l'étude de ce processus de préparation préalable, indispensable à l'extension de la production capitaliste et la « libération » de la force de travail au cours de la période 1921-1940, nous examinerons d'abord les effets de la construction des voies de transport, en particulier du « C.F.C.O. ». Dans la deuxième section, nous verrons la place prise dans ce processus par l'implantation des cultures marchandes.

---

(7) - H. Cuvillier-Fleury, *La mise en valeur du Congo français*, op. cit. pp. 67-68.

(8) - Il faut rappeler que l'extraction des minerais de Mindouli fut confiée à la Compagnie minière du Congo, avec obligation de construire une voie ferrée de 60 centimètres d'écartement, reliant la mine au port fluvial de Brazzaville. De là, le minerai est transporté par bateau jusqu'à Kinshasa, d'où il est acheminé vers le port maritime de Matadi par le chemin de fer colonial belge. La voie ferrée minière Mindouli-Brazzaville transporte uniquement les produits et le personnel de la Minière du Congo. Son équipement comprend sept locomotives et 40 wagons de huit tonnes (cf. G. Bruel, op. cit. p. 388).

## 1 — LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER « CONGO-OCEAN » COMME FACTEUR DE « LIBERATION » DE LA FORCE DE TRAVAIL ET D'EXTENSION DE LA PRODUCTION CAPITALISTE

Il s'agit précisément d'étudier les répercussions de la mise en place des voies de communication modernes, en particulier du C.F.C.O. et des ports qui constituent son prolongement, sur les structures industrielles, agricoles, commerciales, démographiques et sociales. Ces effets seront examinés en mettant particulièrement l'accent sur le processus d'extension du salariat et de la production capitaliste. La présence du C.F.C.O. et de ses ouvrages complémentaires non seulement favorise le développement du trafic mais encore et surtout exerce une forte puissance d'attraction sur les capitaux et sur les forces de travail.

Pour mettre en évidence ces effets, on peut recourir au concept d'interdépendance qui peut être défini comme exprimant l'unité et la connexion structurelles des différentes sphères économiques, sociales et politiques au-delà de leur indépendance apparente dans le développement historique d'une formation économique et sociale. Ce processus étant saisi comme un mouvement, on peut donc à partir du point d'introduction de l'activité économique que constitue la construction du C.F.C.O., considérer deux mécanismes de diffusion d'effets, au niveau des secteurs ou branches d'activités situés de chaque côté de cette activité principale de ce mouvement (9) :

— Premièrement, la construction de ces moyens de transport se traduit par des répercussions sur les secteurs ou branches d'activité situés en amont ; il s'agit des effets dont bénéficient les secteurs fournissant les moyens de production nécessités par les besoins de la construction et du fonctionnement de ces voies de communication (capitaux, matériaux et outillage divers, etc.)

— Deuxièmement, la diffusion des effets au niveau des secteurs ou branches d'activité situés en aval, c'est-à-dire l'ensemble des répercussions sur les branches qui vont utiliser les avantages procurés par la présence de ces moyens de transport. En effet, la liquidation de l'obstacle opposé à l'évacuation de la production et l'écoulement des marchandises incite le

(9) - Pour plus de détails sur les mécanismes d'interdépendance, cf. Albert O. Hirschman, *Stratégie du développement économique*, Editions Ouvrières, Paris, 1974, pp. 117-140 ; G. Destanne de Bernis, *Industries industrialisantes et contenu d'une politique d'intégration régionale* ; P. Bairoch, *Révolution industrielle et sous-développement*, Mouton, Paris La Haye, 1974.

capital financier international, français en particulier, à pénétrer et intervenir plus activement dans le procès de production.

La conjugaison de ces deux mécanismes a pour résultat l'extension du salariat et de la production marchande, avec ce qu'ils impliquent comme catégories socio-économiques telles que l'urbanisation, l'exode rural, la différenciation sociale, etc. Mais nous verrons que, malgré l'importante signification historique de ces effets, leur portée est très limitée eu égard aux impératifs du développement économique et social, parce qu'elle est déterminée par la nature et la fonction de ces voies de communication. En effet, en tant que moyens de transport dans une F.E.S. coloniale, elles constituent de simples voies de raccordement entre les centres de production des matières premières et les ports d'évacuation. C'est pourquoi il faudra tenir compte de la fuite des effets positifs moteurs vers la métropole. Cette fuite se manifeste aussi au niveau des effets en amont, étant donné que les besoins nés de la construction de ces moyens de transport sont satisfaits uniquement par l'industrie ou l'économie métropolitaine.

Voyons maintenant comment les faits concrets vont vérifier le schéma exposé ci-dessus. Nous étudierons, dans le premier paragraphe, la mobilisation de la force de travail nécessitée par les travaux de construction, en particulier ceux du C.F.C.O. Nous verrons, dans le deuxième paragraphe, le processus de création du marché intérieur, en particulier pour les vivres.

## § 1. — LA MOBILISATION DE LA FORCE DE TRAVAIL NÉCESSITÉE PAR LA MISE EN PLACE DU C.F.C.O.

L'analyse des formes de recrutement de la main-d'œuvre employée dans la construction du C.F.C.O. portera essentiellement sur la force de travail africaine en raison des difficultés que nous avons rencontrées dans la recherche des documents relatifs au recrutement de travailleurs métropolitains. Dans ce cadre, nous examinerons d'abord, le mode et les zones de recrutement ; nous étudierons en second lieu, les conditions de vie et de travail de cette main-d'œuvre.

### A — Modes et zones de recrutement.

L'article 4 du contrat conclu avec la S.C.B. en 1922 engage l'Etat colonial à fournir à la S.C.B. la main-d'œuvre nécessaire jusqu'à un nombre minimum de 8 000 travailleurs par

an. En fait, le nombre de travailleurs mobilisés pour l'ensemble des travaux n'a jamais été inférieur à 20 000 hommes, si l'on tient compte des besoins en force de travail occasionnés par les travaux auxiliaires et de l'éventualité de désertions ou de maladies. Le recrutement et l'entretien (alimentation, logement et service sanitaire) de la force de travail sont assurés par un service spécialement créé pour la circonstance : le service de la main-d'œuvre indigène du C.F.C.O. (10). Le fonctionnement de ce service exige une masse considérable de force de travail soustraite aux chantiers de construction de la voie proprement dite. Les données ci-dessous permettent de se faire une certaine idée sur cette structure d'affectation de la main-d'œuvre. En 1926 par exemple, 978 ouvriers sont employés par le service de main-d'œuvre contre 1 883 affectés aux chantiers de la S.C.B. dans la division côtière, soit 34 % de travailleurs effectivement employés dans la division côtière (11). Cette proportion s'explique par l'importance du portage dans les activités du service de la main-d'œuvre. En 1928, cette répartition est de 11 181 contre 32 662 manœuvres, ce qui représente 25 % par rapport à la main-d'œuvre employée dans cette zone (12).

La baisse relative de cette proportion découle de deux facteurs : la construction d'une voie praticable aux camions, permit de « libérer » 1 000 porteurs, qui furent transférés aux autres chantiers (13), mais c'est surtout la mise en fonctionnement du tronçon km 0 au km 83, qui apporta des améliorations à cette situation (14). D'une façon générale, l'expérience permet de constater que pour mettre à la « section » de la S.C.B. un effectif donné, le service de la main-d'œuvre doit amener dans le Mayombe et y entretenir un volume de force de travail une fois et demi à deux fois supérieur (15). Or, ces exigences sont considérables par rapport aux disponibilités démographiques locales. Si la division de Brazzaville est construite uniquement avec des travailleurs recrutés dans les régions avoisinantes, cela n'est pas le cas pour le tronçon côtier qui est plus hérissé d'obstacles naturels et où la densité de la population est plus faible.

---

(10) - Ce service est créé par arrêté du Gouverneur général de l'A.E.F., du 7 janvier 1925.

(11) - Cf. *Rapport d'inspection Kaïr*, 1928-1929, p. 21, Archives du Gouverneur général de l'A.E.F.

(12) - Ibid.

(13) - Cf. H. Auric, op. cit. p. 50.

(14) - Cette ligne permit de mettre en service six locomotives tandem de 21 tonnes, 47 wagons plate-forme de 10 tonnes, 6 fourgons de 5 tonnes, deux larrys, quatre trackes de quatre tonnes (cf. rapport, Inspection générale des T.P. de l'A.E.F. n° 282, cité par Auric, op. cit. p. 52).

(15) - Cf. G. Sautter, *Notes sur la construction du C.F.C.O.*, op. cit. p. 240.

La construction de la région du Mayombe nécessita, en effet, la mise en place d'un important nombre d'ouvrages d'art : nombreux ponts, vingt-deux viaducs, huit tunnels et corniches maçonnées, etc. Or, dès le début des travaux, cette zone ayant subi une forte ponction démographique fut manifestement épuisée (16). A partir de 1925, la mobilisation de la main-d'œuvre est étendue aux territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad. D'une façon générale, avant les années 1930, le principe qui sert de base au recrutement de la force de travail reste le travail forcé (17). Le tableau ci-dessous permet de suivre l'évolution de ce recrutement, selon l'origine géographique et le lieu d'affectation des travailleurs.

L'examen des données page 196 permet de constater que, du point du vue de l'origine géographique des travailleurs, jusqu'à 1924, la main-d'œuvre du Congo-Océan est uniquement recrutée dans le territoire du moyen Congo. A partir de cette date, des contingents de 1425 et 925 travailleurs sont levés respectivement dans l'Oubangui-Chari et le Tchad (18). De 1926 à 1931, les efforts de recrutement sont particulièrement intensifiés dans l'Oubangui-Chari. Le taux d'accroissement d'effectifs prélevés dans cette zone, par rapport à l'année de départ, reste en effet presque le même au cours de cette période (377 % en 1926 et 293 % en 1930). Le rythme de recrutement reste constant dans le secteur du Pool du début jusqu'à la fin des années 1930. Pour les autres zones, les effectifs les plus importants sont enregistrés, en 1923 et 1924, pour la circonscription du chemin de fer, de 1925 à 1928 pour le nord de Brazzaville et en 1930 et 1931 pour le Tchad. Cette masse de force de travail recrutée se répartit entre les différents secteurs d'origine de la manière suivante : Pool : 36 % du total des recrues ; Oubangui-Chari : 33 % ; zone du chemin de fer : 19,4 % ; nord de Brazzaville : 7,3 % ; Tchad : 4,3 %. Selon l'inspecteur de la main-d'œuvre Aubin (19), les disparités des coeffi-

(16) - Déjà dès les premières années de la conquête coloniale, le portage exerça des effets néfastes sur la situation démographique de cette région. Or, il s'agit d'une zone forestière qui, au départ, est défavorisée du fait des conditions naturelles.

(17) - La direction du service de la main-d'œuvre chiffre les besoins en force de travail en fonction des demandes annuelles de la S.C.B. Les contingents de prélèvement assignés à chaque territoire sont répartis entre les différentes circonscriptions. Ces dernières les ventilent entre les districts, et enfin des districts aux villages (cf. G. Sautter, op. cit. p. 245).

(18) - A partir de 1925, l'A.E.F. est répartie en cinq zones de recrutement : dans le moyen Congo : le Pool, la zone du chemin de fer et le nord de Brazzaville, l'Oubangui-Chari et le Tchad. Le Gabon est exempté de cette mobilisation en raison de sa faible densité de population et des besoins des firmes capitalistes forestières.

(19) - Rapports et lettres de la main-d'œuvre, du C.E., 23 août 1923, cité par G. Sautter, p. 263.

*Travailleurs recrutés pour le chemin de fer Congo-Océan, de 1912 à 1932.*

| Ventilation | Années | | | | | | | | | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 | 1927 | 1928 | 1929 | 1930 | 1931 | 1932 | |
| I) - *Selon l'origine géogr.* | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Moyen-Congo : | | | | | | | | | | | | | |
| a) Pool ..... | 4600 | 4800 | 4800 | 4000 | 4800 | 3800 | 3000 | 4675 | 5000 | 3000 | 2200 | 1150 | 45 825 |
| b) Zone de chem. de fer ..... | 150 | 625 | 4800 | 4825 | 2475 | 1650 | 2425 | 1825 | 2025 | 1875 | 1800 | 100 | 24 575 |
| c) Au nord de Brazzaville ..... | — | — | — | — | 1775 | 1850 | 1175 | 1900 | 1025 | 625 | 825 | 275 | 9 450 |
| 2. Oubangui-Chari .... | — | — | — | — | 1425 | 6800 | 6700 | 6075 | 5800 | 6025 | 5600 | 3550 | 41 975 |
| 3. Tchad ..... | — | — | — | — | 925 | — | — | 600 | 725 | 1150 | 1525 | 500 | 5 425 |
| II) - *Destination* | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Division de Brazzaville ..... | 4600 | 4800 | 4800 | 4000 | 4800 | 3800 | 3000 | 4675 | 6375 | 4000 | 4600 | 1425 | 49 875 |
| 2. Division côtière .... | 150 | 625 | 4800 | 4825 | 6600 | 10300 | 10300 | 10400 | 9200 | 8675 | 7350 | 4150 | 112 300 |
| III) - *Totaux* ..... | 4750 | 5425 | 9600 | 8825 | 11400 | 14100 | 13300 | 15075 | 14575 | 12675 | 11950 | 5575 | 127 250 |

Sources : G. Sautter - op. cit. pp. 258-259.

cients de prélèvement des travailleurs entre les différents secteurs géographiques sont déterminés par trois facteurs principaux : l'état sanitaire de la population, sa densité et le degré de conquête ou de pénétration du pouvoir politique colonial.

Du point de vue de l'affectation de la force de travail mobilisée, on note un certain nombre de faits très significatifs, confirmant les aspects que nous avons soulignés. Ainsi, si l'on considère l'évolution générale (rubrique III), on s'aperçoit que les demandes en main-d'œuvre n'ont cessé de croître de 1921 à 1929. Les baisses enregistrées en 1924 et 1927 peuvent être expliquées par un ralentissement du rythme d'avancement des travaux, du fait des difficultés d'approvisionnement en matériaux et outillage de construction et d'un retard dans l'ouverture des crédits (20). L'évolution dans le sens de la baisse qui se dessine à partir de 1930 correspond à une manifestation des effets de l'avenant du 30 août 1927, qui ramène de 8 000 à 4 000 hommes le nombre de travailleurs à mettre à la disposition de la S.C.B., cette réduction de la force de travail devant être compensée par l'introduction dans les chantiers d'un outillage complémentaire, mais perfectionné (21). Cette tendance s'explique aussi par un avancement considérable des travaux : la réalisation des grands ouvrages exigeant une forte consommation de force de travail étant pour l'essentiel terminée, les besoins en travailleurs se réduisent. Il apparaît donc une forte corrélation entre le caractère difficile des tronçons et l'importance considérable des besoins en main-d'œuvre. On note la prédominance de la zone côtière, qui absorbe 88 % du total des effectifs recrutés pour l'ensemble des travaux de 1921 à 1932, alors que la longueur de ce tronçon ne dépasse pas 200 km (sur les 510 km qui constituent le C.F.C.O.). De plus, la comparaison de la rubrique (I) et de la rubrique (II), permet de constater que la division de Brazzaville est construite, pour l'essentiel, à l'aide de travailleurs recrutés dans le Pool, soit 91 % des effectifs affectés dans cette zone, ce qui signifie que la force de travail fournie par les secteurs du nord de Brazzaville, la zone du chemin de fer, de l'Oubangui et du

(20) - Tel est le cas du manque du ciment dans la division de Brazzaville. De même, au cours de la même année, les travaux ont été temporairement suspendus dans la division côtière, suite à des divergences entre la S.C.B. et l'Etat colonial (cf. Auric, op. cit. pp. 46-51).

(21) - Les dispositions de cet avenant prévoient l'emploi de dix pelles à vapeur, vingt wagonnets Decauville de 20,35 m, trente loco-tracteurs de 18 CV, 46 marteaux perforateurs, douze groupes moto-compresseurs de seize CV, six machines à forger Leysser, 10 câbles transbordeurs, sept compresseurs avec moteurs, six camionnettes d'une charge de 1 500 kg, etc. (cf. Auric, op. cit. p. 67).

Tchad, est entièrement affectée à la division côtière (22). Enfin, la faiblesse des effectifs employés dans cette dernière division en 1921 (soit 3 % seulement des effectifs globaux) et 1922 (11 %) s'explique seulement par le fait qu'au début des travaux dans la zone côtière, on a laissé avancer les travaux d'études définitives avant d'entreprendre les travaux d'exécution. Or, ces travaux d'études n'exigent pas de main-d'œuvre abondante.

Ces chiffres, à eux seuls, ne suffisent pas à donner une idée précise sur l'ampleur de ce recrutement (11,7 % de la population totale adulte des circonscriptions soumises au recrutement) (23). Aussi, pour saisir l'impact réel de cette ponction sur les régions d'origine des travailleurs, nous proposons de prendre en compte le temps d'absence des travailleurs enrôlés au service de la construction du C.F.C.O. Cela revêt un certain intérêt dans la mesure où cette absence se traduit par une réduction considérable des activités productives, en particulier celles des vivres, dont il nous est difficile de chiffrer l'importance. La mesure du recrutement en temps d'absence (années par exemple) exprime le temps durant lequel le travailleur d'un secteur donné reste éloigné de son village et partant du procès de production d'autosubsistance et de la petite production marchande pré-capitaliste. Ce temps tient compte de la durée d'emploi effective du travailleur sur le chantier, variable selon les régions et les années, et de celle du voyage aller et retour, variable selon les régions.

Selon les données fournies par G. Sautter, la durée de la période d'emploi des travailleurs sur les chantiers est d'un an puis de 18 mois pour la main-d'œuvre prélevée au Tchad et en Oubangui-Chari ; un an pour celle du nord de Brazzaville, et quatre mois à un an pour la zone du chemin de fer ; et quatre mois, puis six mois pour celle du Pool (24). L'évaluation de la durée de voyage (aller et retour) est respectivement de huit mois pour le Tchad, six mois pour l'Oubangui-Chari, et la haute Sangha, quatre mois pour le nord de Brazzaville, deux mois pour les contingents de la Bouenza Louesse ; et un mois pour ceux du Kouilou (25). Sur la base de ces données, G. Sautter évalue l'importance de cette ponction à 138 125

(22) - Nous verrons que ce trait a des répercussions au niveau des conditions de vie des travailleurs, en ce sens que, introduits dans un milieu géographique qui leur est pratiquement inconnu, les travailleurs d'origine lointaine ne peuvent pas recourir à l'autoconsommation pour pallier à l'insuffisance des rations.

(23) - Cf. G. Sautter, op. cit. p. 262.

(24) - Cf. G. Sautter, op. cit. p. 257.

(25) - Ibid.

années d'absence pour l'ensemble du territoire soumis au recrutement de 1921 à 1932, se répartissant de la manière suivante : 74 650 pour l'Oubangui-Chari (soit 54 %), 21 325 pour le Pool (16 %) ; 18 175 pour la zone du chemin de fer (13 %) ; 13 000 pour le nord de Brazzaville (9 %) et 10 975 années d'absence pour le Tchad (8 %) (26). Quelle que soit l'ampleur des difficultés naturelles dans la réalisation du CFCO, il demeure que les facteurs liés aux mauvaises conditions de travail jouent un rôle primordial dans l'explication de l'importance excessive des demandes en force de travail, aussi bien qu'en ce qui concerne leur non-satisfaction. Ces mauvaises conditions de travail se caractérisent non pas seulement par une insuffisance d'outillage mécanique approprié, mais encore par des conditions scandaleuses de logement, d'alimentation, d'hygiène et de santé.

## B — Conditions de vie et de travail.

La construction du C.F.C.O. a reposé essentiellement sur l'exploitation de la force de travail. L'emploi d'un outillage perfectionné, adapté aux conditions topographiques a particulièrement fait défaut. La S.C.B. conformément à l'orientation du capital financier dans les colonies d'Afrique fit exécuter les travaux de percement des tunnels, de déboisement, de terrassement, de creusement des tranchées ou des souterrains en plein roc, par des ouvriers munis d'outils simples tels que le pic à mine, la pelle et la pioche (27). De même, l'énorme tonnage de matériaux fut acheminé sur les chantiers en grande partie par le portage à tête d'hommes (28). Ces modalités permirent à la S.C.B. de réaliser des profits considérables. En effet, selon les clauses du contrat d'exécution de ces travaux, le recrutement et l'entretien des travailleurs sont totalement à la charge de l'Etat colonial. La S.C.B. se contentait de rembourser les « journées de manœuvre », qui lui sont fournies au prix forfaitaire de 280 francs (29). De plus, cette firme perçoit

(26) - Cf. G. Sautter, op. cit. pp. 258-259.

(27) - Ce n'est pas la prédominance de l'emploi de la force de travail dans le procès de travail par rapport à la machine que nous dénonçons en soi, mais c'est le fait que les capitalistes n'aient pas pu tenir compte des dures conditions écologiques dans la mise en œuvre de la force de travail. Ces difficultés techniques du procès de travail nécessitent l'introduction d'un outillage approprié pouvant assurer un minimum de sécurité et de bonnes conditions de travail aux ouvriers.

(28) - Avant la construction de la route d'automobile et la mise en place de la voie Decauville, le portage constitue l'unique moyen de transport. Il joua encore un rôle important après 1925, car la route ne fut employée qu'à partir de Mindouli, compte tenu du manque de ponts.

(29) - Selon les calculs du service de main-d'œuvre, la journée d'un travailleur coûte 10 francs à l'Etat colonial (cf. rapport d'inspection Kair, op. cit.).

une prime pour toute journée de main-d'œuvre qui lui ferait défaut, à raison de 1,50 francs par jour pour chaque travailleur manquant (30).

Les ouvriers sont soumis à des cadences très intenses. Selon l'aveu du Gouverneur général Antonnetti, les travaux se poursuivent sans arrêt de jour et de nuit, à trois postes par journée, à la cadence de 1 à 1,50 m par jour (31). L'inspecteur Kaïr ajoute que les entrepreneurs font travailler les ouvriers au-delà de la durée de travail présenté et les traitent avec brutalité (32). Selon les dispositions du Service de la main-d'œuvre on peut distinguer trois types de statut de travailleur en fonction de la forme de recrutement (contrainte, ouverte ou « volontariat ») les recrutés ou appelés, les volontaires et les engagés. La majorité de travailleurs avant les années 1930 comprend des « appelés » recrutés sur la base de la contrainte. Les volontaires sont ceux qui, à l'occasion d'une opération de recrutement, se présentent de leur plein gré pour servir sur les chantiers. Les engagés sont ceux qui, sans retourner dans leurs villages, consentent une fois leur durée de service terminée, à prolonger leur séjour sur les chantiers. En ce qui concerne la rémunération, l'arrêté du 20 janvier fixe à un franc le salaire journalier pour tous les ouvriers. Celui-ci passe en 1928 à 1,75 F pour les manœuvres et 2 F pour les « capitas » (contremaître) (33). Ces derniers perçoivent en plus une prime de rendement de leurs équipes fixée à 0,053 F par journée de travail de chaque membre d'équipe. Les volontaires ayant déjà travaillé au Mayombé, perçoivent un salaire journalier de 2,25 F pour les manœuvres et 2,50 F pour les « capitas » (34). En 1929, il est prévu aux travailleurs se réengageant pour six mois sans rejoindre leurs foyers un salaire de 3,50 F pour les manœuvres et de 4 F pour les « capitas » (35).

On constate une situation identique dans le domaine du logement. La pratique courante consiste à étendre la capacité des cases, en installant douze lits ou « couchettes » dans des

(30) - Convention du 17 janvier 1925, op. cit. p. 70, et avenant du 30 août 1927.

(31) - Discours du Gouverneur général Antonnetti, 12 novembre 1930, cité par Fayet, op. cit. p. 29.

(32) - En principe, l'art. 14 de l'avenant du 30 août 1927 avec la S.C.B. stipule que l'ouvrier doit fournir en moyenne vingt journées de travail par mois (cf. op. cit.).

(33) - Arrêté général du 22 novembre 1928.

(34) - Arrêté général du 5 décembre 1928.

(35) - Dans la réalité, ces dispositions ne sont pas régulièrement appliquées. On constate qu'un tiers de ce salaire théorique est retenu, lors du paiement, à titre d'impôt. Dans certaines circonstances, ce paiement n'intervient pas du tout.

cases prévues pour quatre lits (36) ; ce qui aboutit à un surpeuplement des cases et à un encombrement des camps. En fait, il s'agit de véritables taudis, c'est-à-dire d'habitations très insalubres où dominent l'humidité, la fraîcheur. Construites sur des terrains argileux ou marécageux, ces baraques favorisent la diffusion de l'humidité tellurique, qui est une sorte d'humidité qui monte du sol et qui, par contact, se diffuse le long des murs. De même, les pluies et les brouillards apportent une humidité atmosphérique, qui, à partir des toitures peu étanches, descend dans les habitations.

C'est surtout au niveau de l'alimentation que ces conditions de vie apparaissent scandaleuses. La nourriture est en effet quantitativement et qualitativement défectueuse, en particulier dans la zone côtière. En principe, en ce qui concerne le ravitaillement en vivres, il est prévu une répartition de la charge entre les diverses régions productrices de l'A.E.F. pour les produits locaux. En même temps que devrait être constitué une solide base de ravitaillement pour les denrées importées à Pointe-Noire et sur les chantiers. La composition de la ration quotidienne fut fixée de la façon suivante (37) :

| | |
|---|---|
| patates, maïs, ignames, bananes | 1 500 gr |
| ou manioc, farine de manioc (foufou) | 1 000 gr |
| ou manioc pâte (« tchicouangoa ») | 1 000 gr |
| ou riz | 1 000 gr |
| ou haricot | 750 gr |
| ou mil | 1 000 gr |
| ou tarots | 900 gr |
| poisson fumé ou salé ou viande fraîche | 1 000 gr |
| sel | 100 gr |
| huile de palme | 20 gr |
| arachides décortiquées | 30 gr |
| kola tous les huit jours 2 à 3 noix | 100 gr |
| piment | 50 gr |
| tabac tous les huit jours | 5 gr |
| savon tous les huit jours | 50 gr |
| | 100 gr |

Cette ration n'est que théorique, et de nombreux rapports d'inspection sur les visites des magasins d'approvisionnements constatent qu'en réalité trois denrées uniquement sont distribuées le plus fréquemment : le manioc (sous ses diverses formes) le riz et le poisson salé, le sel et accessoirement l'huile de palme.

(36) - Cf. rapport de mission Kair, op. cit. pp. 24-27.

(37) - Rapport Kair - op. cit. p. 27.

Si nous considérons les denrées les plus fréquemment distribuées, cette insuffisance alimentaire peut être démontrée en calculant la valeur alimentaire de cette ration. En distinguant trois groupes d'aliments : glucidiques, protidiques et groupe des corps gras, nous pouvons établir deux types de ration en fonction de la variation de l'aliment glucidique (38) :

— 1er cas : manioc + poisson salé + huile de palme

— 2e cas : riz + poisson salé + huile de palme.

En ce qui concerne la composition nutritive de ces différents aliments, les travaux de P. Bascoulergue (39), donnent les résultats suivants :

*Pourcentage de valeur nutritive par 100 g de manioc, de riz, de poisson salé et d'huile de palme.*

| Aliments | Valeur nutritive | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Glucides | Protides | Lipides | Sels minér. |
| Manioc | 37,7 | 0,9 | 0,3 | 1 |
| Riz | 79,1 | 7,0 | 0,8 | 0,6 |
| Poisson salé (40) | 0 | 68,7 | 1,2 | 6,7 |
| Huile de palme | 10,6 | 2,9 | 56,5 | 1,1 |

Sources : Dr. P. Bascoulergue, op. cit. p. 9.

Sachant que chaque gramme de protide apporte quatre calories également, et celui d'un lipide neuf calories (41), nous pouvons calculer les différents apports caloriques correspondant à la ration distribuée dans chaque cas :

— 1er cas : 1 000 gr de manioc + 100 gr de poisson salé + 30 gr d'huile de palme,

— 2e cas : 750 gr de riz + 100 gr de p. salé + 30 gr d'huile de palme,

En tenant compte du tableau ci-dessus, nous obtenons :

— 1er cas : 4 cal × 380 gr gluci. + 4 cal × 78,5 gr prot. + 9 cal × 21,15 gr lipid. = 2 024 calories.

— 2e cas : 4 cal × 596,43 gr gluc. + 4 cal × 122,07 prot. + 9 cal × 24,15 gr lipide = 3 091 calories.

(38) - Nous faisons abstraction du sel compte-tenu du fait que le poisson salé en contient suffisamment.

(39) - Dr. P. Bascoulergue, « Notions d'hygiène alimentaire adaptées au sud Cameroun », *O.R.S.T.O.M. I.R. C.A.M.*, Paris, 1963, pp. 975.

(40) - Nous considérons le poisson salé comme du poisson séché.

(41) - Nous avons tiré ces données de G. Vignier, *Hygiène et prophylaxie*, Librairie Maloine, S.A., Paris, 1970, pp. 96-97.

Il apparaît nettement que les apports de cette ration ne permettent pas de couvrir les besoins caloriques des ouvriers employés à la construction du C.F.C.O. Il s'agit en effet d'hommes classés dans la catégorie des travailleurs de force, dont les travaux de la Société d'hygiène alimentaire (42), estiment les besoins en apports caloriques entre 5 000 et 5 800 calories, afin de compenser les pertes excessives d'énergie. Il en découle des déficits de 62,5 % et 42 % respectivement dans le premier et deuxième cas. De même, du point de vue de sa structure, il se dégage une tendance à réaliser une alimentation énergique en employant qu'une seule classe d'aliments : les glucidiques. On constate en effet que le manioc ou le riz sont en apport exagéré (43) : 75 % dans le premier cas et 77 % dans le deuxième ; alors que les apports protidique et lipidique sont ininférieurs à 20 % (15 et 9 % dans le premier cas ; 15,8 % et 7 % dans le deuxième). A ce déséquilibre par insuffisance de quantité (44) s'ajoute un déséquilibre par insuffisance d'apport en qualité. On retient, en effet, que la ration ne fait aucune mention de fruits et légumes, principaux fournisseurs des vitamines et éléments minéraux. Cette mauvaise alimentation entraîne de fâcheuses conséquences sur des organismes déjà fragiles et affaiblis par les intempéries et les dures conditions de travail. Parmi les maladies les plus caractéristiques qui sévissent sur les chantiers, on note l'importance primordiale des affections pulmonaires. L'inspecteur général du Service de santé des colonies Lasnet souligne l'allure épidémique foudroyante prise par les bronchites, broncho-pneumonies, congestions pulmonaires, etc. (45). La mauvaise qualité de l'eau (non stérilisée) et l'absence d'un minimum d'hygiène jouent le rôle de vecteur dans le développement de la dysenterie (bacillaire et amibienne), et de l'infestation intestinale par une association de plusieurs parasites (ankylostomes, ascorides, tricocéphales) (46).

---

(42) - P. Fournier, *Bulletin de la Société d'hygiène alimentaire*, TXL. II - 1954, cité par J. Blanc, *Malnutrition et sous-développement*, Presses Universitaires de Grenoble, 1975, p. 231.

(43) - Rien que pour un adulte normal effectuant un travail modéré, une bonne répartition des divers éléments au sein de sa ration doit se faire selon le schéma : 50 % de glucides ; 20 à 30 % de protides et 20 à 30 % de lipides. G. Vignier donne les proportions optimales suivantes entre les trois groupes d'aliments : 5 g de glucide pour 1 g de lipide et 1 g de protide (cf. op. cit. p. 96).

(44) - Selon des rapports cités par G. Sautter, de novembre 1925 à mars 1926, il a manqué chaque mois de 19 000 à 25 000 rations journalières (cf. G. Sautter, op. cit. p. 277).

(45) - Mission Lasnet, inspecteur général du Service de santé des colonies. Lasnet, rapport n° 2, Inspection sanitaire des chantiers du Chemin de fer Congo-Océan, janvier-mars 1928.

(46) - Cf. médecin-inspecteur Condé, rapport de tournée sur les chantiers du Congo-Océan, 14 décembre 1926.

De nombreux diagnostics font également état des cas de cachexies et d'avitaminoses entraînés par une insuffisance alimentaire en quantité et qualité (47). Cette aggravation de l'état sanitaire se traduit par une mortalité effrayante (48). Selon un tableau cité (49) par G. Sautter, 10 200 décès furent enregistrés de 1921 à 1928.

Le député R. Susset, par contre, fait une évaluation globale variant entre 15 000 et 18 000 ouvriers africains morts durant toute la période de construction du C.F.C.O. (50). C'est donc à juste titre que des auteurs comme René Maran, André Gide, Albert Londres, dressant le bilan de cette horrible tragédie, parlent de la « macchabétisation d'une race » (51). Cette destruction des forces productives humaines est confirmée par les statistiques ci-dessous relatives à la seule division côtière.

*Evolution de la mortalité annuelle des travailleurs affectés à la division côtière, de 1921 à 1929, en unité.*

| | | Décès constatés | | Années d'absence | |
|---|---|---|---|---|---|
| Années | Effectifs recrutés | Nombre | % par rapport aux recrues | Nombre | % années d'absence |
| 1921 | 150 | — | — | 50 | — |
| 1922 | 625 | 26 | 4,20 | 200 | 13 |
| 1923 | 4 800 | 119 | 2,50 | 2 675 | 4,4 |
| 1924 | 4 825 | 237 | 4,90 | 2 775 | 8,5 |
| 1925 | 6 600 | 1 341 | 20,30 | 7 625 | 17,6 |
| 1926 | 8 450 | 2 556 | 30,20 | 10 687 | 23,9 |
| 1927 | 10 300 | 2 892 | 28,00 | 13 450 | 21,5 |
| 1928 | 10 350 | 2 635 | 25,50 | 15 660 | 16,80 |
| 1929 | 9 800 | 1 300 | 13,30 | 17 300 | 7,50 |
| 1930 | 8 950 | 1 051 | 11,70 | 16 400 | 6,40 |
| 1931 | 8 000 | 1 038 | 13,00 | 15 575 | 6,50 |
| 1932 | 5 750 | 517 | 9,00 | 10 550 | 4,80 |

Sources : G. Sautter - op. cit. p. 271.

(47) - Tel est le cas du béri-béri, de la misère physiologique qui sévirent en 1925 et 1926 (cf. Dr. Le Frou (G.), « Contribution à l'étude de l'utilisation de la main-d'œuvre indigène. Considérations médicales sur le personnel de construction du C.F.C.O. » - *Annales de médecine et de pharmacie coloniales*, t. XXV, n° 1, 1927, pp. 5-51).

(48) - Il ne nous est malheureusement pas possible de fournir des chiffres précis, à cause d'une absence de concordance des résultats des différentes sources statistiques. De plus, les décès intervenant en cours de voyage et au niveau des villages sont presque négligés.

(49) - Tableau des effectifs et des pertes des travailleurs du Chemin de Fer du Congo-Océan de 1921 à 1929, cité par G. Sautter op. cit,. p. 269.

(50) - Susset Raymond, *La vérité sur le Cameroun et l'Afrique équatoriale française*, Paris, 1934, cité par G. Sautter, ibid.

(51) - René Marau, *Le Journal du peuple*, « L'A.E.F. ou la colonie rouge » du 24 avril 1926.

De 1921 à 1932, 13 712 ouvriers sont morts dans la division côtière. Ce chiffre représente 18 % de l'effectif global affecté à ce tronçon (78 600 ouvriers). Du point de vue de la chronologie des faits, on observe que la période la plus tragique (1925-1928) correspond à l'exécution des ouvrages d'art de la zone du Mayombé. Au cours de cette phase, le pourcentage des décès ne tombe jamais au-dessous de 20 % : un peu plus d'un ouvrier sur quatre recrutés est donc mort pour le compte du capital. Cette évolution met en évidence l'étroite liaison entre les mauvaises conditions de vie et de travail d'une part, et l'évolution spectaculaire de la mortalité, d'autre part (52). Le Docteur Le Frou constata ainsi que pour les maladies pulmonaires comme pour la dysenterie, la gravité de l'affection et donc de la mortalité est plutôt en rapport avec le cadre technico-social qu'avec le germe (53). La virulence de ces épidémies est également favorisée par une hygiène collective et individuelle rendue encore plus difficile par l'importance de la concentration humaine. Ainsi « un malade entré pour pneumonie devenait, en même temps et en peu de temps, un dysentérique, et inversement » (54).

Face à cette immensité des besoins, le personnel et les formations sanitaires font défaut (55). Les quelques médecins disponibles ont du mal à faire des diagnostics précis du fait de l'absence de laboratoires viables pour les examens complémentaires. Il en résulte une thérapeutique inadaptée. Les affections pulmonaires constituent les maladies les plus redoutables car plus de 50 % des ouvriers atteints en meurent (56). Aux morts par maladies s'ajoutent les nombreuses victimes d'accidents de travail, qui furent très fréquents en raison des mauvaises conditions de travail. En fait, pour se faire une idée exacte sur le nombre de décès causés par la construction de cette voie ferrée, il ne faut pas seulement se limiter aux seuls cas intervenus sur les chantiers et les camps, mais tenir compte également des victimes comptées par milliers au cours du voyage (aller et retour) et dans les villages pour les contin-

---

(52) - Certes, au départ, un certain nombre de travailleurs ont un état physique déficient, à cause des diverses affections connues dans le pays, cela malgré un état général apparemment conservé, puisque ceux-ci auraient été « triés » et pris comme étant les plus « valides ». Mais pour l'essentiel, c'est à ces mauvaises conditions de vie et de travail qu'il convient d'attribuer cet état de choses.

(53) - Cf. Dr. Le Frou, op. cit. p. 293.

(54) - Rapports médicaux mensuels, 1928-1929, Mayombé.

(55) - On note un seul médecin et un seul centre médical du début des travaux jusqu'en 1925 (cf. G. Sautter, op. cit. p. 278).

(56) - Ibid p. 274.

gents ayant assurés leur service (57). Ces modalités d'action sont dictées par la recherche d'un profit élevé, en réduisant au strict minimum le coût de production pour l'emploi excessif de la force productive humaine et la limitation extrême de la mécanisation des chantiers. A cela s'ajoutent les mauvaises conditions de reproduction de la force de travail (58).

Cette situation explique en partie, à notre avis, la résistance au recrutement et les nombreuses désertions des ouvriers. Pour les engagés du secteur zone du chemin de fer, la proportion des désertions, par rapport aux effectifs enrôlés, est respectivement de 31 % pour les recrues du Kouilou, et 16 % pour celles de la Bouenza-Louesse de 1926 à 1929. Ce pourcentage est de 4,64 en moyenne pour l'ensemble des travailleurs recrutés en 1926 et 9 % pour les contingents recrutés entre 1924 et 1925 (59).

Ce qui précède permet de comprendre aussi pourquoi, lorsque quelques améliorations furent apportées au niveau des conditions de vie et de travail (60), un rétablissement de l'état sanitaire des ouvriers commença à se faire sentir. Ce qui est confirmé par le tableau ci-dessus, qui montre une évolution vers la baisse du pourcentage des décès, en particulier au début des années 1930. Dans le cas de la zone côtière par exemple, cette proportion passe de 30,20 % en 1926 à 11,70 % en 1930, soit une baisse de plus de la moitié, alors que l'effectif de recrues est légèrement supérieur dans ce dernier cas (8950 contre 8450 ouvriers). Cette amélioration est surtout due à l'état d'avancement des travaux. Celui-ci apporta une solution en particulier aux difficultés d'approvisionnement. Ainsi, la créa-

(57) - Les effets de cette politique d'absence de préoccupation des conditions minimales d'entretien de la force de travail se répercutent en effet dans les villages d'origine : propagation des maladies, nombreux décès dus aux atteintes et à l'usure des travailleurs, etc. L'inspecteur Lasnet estime à 4,6 % la proportion des décès par rapport à l'effectif total au départ du Mayombe, en ce qui concerne les travailleurs originaires de l'Oubangui-Chari et du Tchad (cf. op. cit. p. 273).

(58) - Cette logique d'exploitation de la force productive humaine est confirmée par l'élimination d'une firme de travaux publics appliquant la mécanisation des chantiers au profit des tâcherons employant essentiellement la force de travail, dans les travaux de sous-traitance de la zone de Pointe-Noire. La raison avancée par la S.C.B. réside en effet dans le fait que les tâcherons locaux, travaillant essentiellement avec des hommes et quelques wagonnets, sont seulement payés à raison de 8 francs le mètre cube de terre, alors que la firme métropolitaine en exigea 15 francs. Ce qui représente une économie sur les coûts de production de 46,6 % par mètre cube (cf. le Gouverneur général de l'A.E.F., op. cit. p. 239).

(59) - Cf. rapport d'inspection Kaïr, ibid.

(60) - A partir de 1929, on note quelques légers progrès en ce qui concerne les conditions de vie et de travail : amélioration des conditions de transport des recrues, accroissement du personnel sanitaire et augmentation des salaires et des rations (cf. G. Sautter, op. cit. pp. 285-288).

tion des gares et la mise en fonctionnement des tronçons achevés quelques années avant la fin globale de la construction de la voie déclencha, en même temps, un processus de formation d'agglomérations semi-urbaines le long de la voie ferrée, ce qui permit également de « libérer » un certain nombre de paysans, qui vinrent désormais se faire embaucher de leur propre gré comme ouvriers « cheminots ». De même, un grand nombre de recrues forcées continuèrent de travailler sur les chantiers après l'expiration de leur séjour obligatoire.

L'analyse qui précède a pour but de décrire la brutale situation imposée aux masses laborieuses par l'impérialisme français pour créer le C.F.C.O. Mais, cette œuvre ne constitue pas uniquement une destruction des forces productives humaines. Se présentant comme un processus « d'unité des contraires », la construction du rail apparaît également comme un facteur de développement des forces productives, et prépare en particulier les conditions de la domination de l'économie marchande en général et de la production capitaliste ; ce qui constitue les éléments moteurs d'approfondissement du processus de libération de la force de travail et de l'extension du salariat comme mode d'extorsion du surtravail.

## 2 — FORMES ET CONTENU DU PROCESSUS DE DIFFUSION DES EFFETS DE LA PRESENCE DU C.F.C.O.

Les effets induits par la construction du C.F.C.O. ont une double conséquence sur la vie économique et sociale de la colonie. D'une part, la mise en place de la voie ferrée provoque un progrès de l'économie marchande en général ; d'autre part elle favorise la pénétration du capital financier, et partant l'implantation de la production capitaliste. Il en découle une accélération de la force de travail et de la croissance du salariat. L'autre résultat de ce processus est la formation et le développement des agglomérations urbaines et semi-urbaines, le long de la voie ferrée. Ce processus de création partielle du marché intérieur se réalise en deux temps : la première phase, qui nous retient dans cette section, se déclenche dès le début des travaux du C.F.C.O. Elle est freinée par la deuxième guerre mondiale. Elle est caractérisée par la pénétration du capital financier dans les activités d'extraction minière et forestière, dans la région proche du C.F.C.O. (Mayombé et Niari en particulier).

La deuxième phase, commençant après 1945, correspond à l'extension des travaux d'aménagement urbain et des moyens de transport, au début d'implantation d'unités de production

d'import-substitution et à l'intensification de l'extraction des ressources minérales et végétales, phase qui se poursuit à l'époque contemporaine (61). Ces modifications des conditions matérielles et de production seront concrètement repérées ici, tout d'abord à travers l'examen des progrès de la petite production marchande. Ensuite, dans le deuxième paragraphe, nous mettrons en évidence les effets immédiats du C.F.C.O. sur l'implantation de la production capitaliste.

## § 1. — LES EFFETS DU C.F.C.O. SUR LA PETITE PRODUCTION MARCHANDE PAYSANNE.

Nous avons vu que la construction de la voie ferrée mobilisa une importante masse de travailleurs. Or, aux travaux du chemin de fer s'ajoutent ceux d'aménagement des villes et ports de Pointe-Noire et Brazzaville (62). De plus, un facteur décisif et nouveau joue désormais dans la création de la ville : la localisation des foyers de concentration de la force de travail commence à se déplacer des chantiers en zones rurales aux chantiers en milieu urbain. La population de Pointe-Noire par exemple est évaluée vers les années 1924-1928 de 2 000 à 3 000 habitants africains et 280 européens (63). Aux besoins d'approvisionnement en force de travail (pour ces unités de production) se lie étroitement la nécessité de reproduction de celle-ci, du point de vue physiologique. Ainsi, la satisfaction des exigences de ravitaillement des travailleurs en vivres se traduit par une augmentation de la petite production vivrière marchande dans le domaine agricole, de la chasse, de la cueillette et de l'artisanat.

### A — Les progrès de la petite production marchande agricole.

L'évolution que nous allons suivre ici est déterminée par les exigences de l'économie métropolitaine et les nécessités de satisfaction d'une demande en moyens de subsistance en pleine expansion. Nous avons souligné qu'en devenant salarié, le producteur immédiat commence à rompre avec ses activités

(61) - Du point de vue des délais de propagation de ces effets, on peut distinguer les effets diffusés au cours de l'exécution même des travaux, et ceux qui se propagent une fois la voie ferrée achevée et mise en fonctionnement.

(62) - A partir de 1923, construction du wharf, d'entrepôts, assainissement et nivellement de la ville de Pointe-Noire (mise en place des ponts, du réseau d'égouts et des bâtiments les plus importants) - (cf. H. Auric, op. cit. pp. 38-42).

(63) - H. Auric, ibid.

traditionnelles d'autosubsistance et à recourir au marché des vivres. En fait, ce processus se traduit par une double mutation caractéristique du mouvement de création du marché intérieur : passage du paysan se suffisant à lui-même pour son existence en travailleur salarié acheteur de vivres.

L'accroissement progressif du rôle du marché dans la subsistance de l'ouvrier incite l'Etat colonial à définir et réglementer la population active de la colonie. Désormais, un accent particulier est mis sur la nécessité de distinguer deux catégories de forces productives humaines : celle qui doit être affectée au service des capitalistes, d'une part, et les producteurs de vivres d'autre part (64) sur la base de la petite production marchande. L'Etat colonial fixe des normes précises d'allocation de la force de travail entre les deux types d'activité productive. On se souvient que dès 1904 un arrêté fixa à 20 % la portion de la population mâle et adulte pouvant être recrutée au Gabon et au moyen Congo, pour le portage ou les chantiers forestiers (65). En 1921, cette réglementation fut étendue à toute la colonie d'A.E.F., et stipule que le contingent de travailleurs pouvant être recrutés ne saurait en aucun cas excéder le tiers de la population mâle, adulte et valide (66). L'Arrêté du 11 février 1923 porte ce quota à 33 000 travailleurs pour le moyen Congo et 9 500 pour le Tchad. Cette nécessité de disposer d'une population active dans la sphère de la petite production marchande apparaît nettement à travers les dispositions légales organisant le recrutement de la main-d'œuvre pour la construction du C.F.C.O. Celles-ci soulignent en effet qu'en plus des femmes les producteurs suivants : pêcheurs, chasseurs, tailleurs et autres spécialités indispensables à la petite production marchande doivent être dispensés du recrutement (67).

L'Etat colonial tente de transformer les chantiers du C.F.C.O. en unités de production se suffisant à elles-mêmes pour l'alimentation de leurs ouvriers, en développant des cultures vivrières aux abords de la voie (68). Cependant, on constate une situation identique à celle des firmes concessionnaires, en ce sens que cette expérience fut très vite abandonnée parce que

---

(64) - Les vivres indispensables à la population salariée sont essentiellement fournis par l'ancien mode de production, à l'exception des produits manufacturés entrant dans la satisfaction des nouveaux besoins, en particulier d'habillement.

(65) - Cf. Jean Fayet, op. cit. pp. 20-22.

(66) - Ibid.

(67) - Cf. rapports et lettres de l'administrateur en chef Aubin, inspecteur de la main-d'œuvre du Chemin de fer, 23 août 1923.

(68) - Cf. *Mission d'inspection Kair*, op. cit. pp. 26-29.

jugée économiquement non rentable. Le rapport d'inspection de la mission Kaïr cite l'exemple de l'essai de plantation de M. Boulou, qui a donné des résultats déplorables. Selon ce même rapport, le coût de production est apparu tellement exorbitant, pour une production jugée assez faible, que cette expérience fut abandonnée (69). En définitive, le Service de la main-d'œuvre se résolut à considérer que le mode efficient de ravitaillement des ouvriers est de procéder à des achats de vivres. De la sorte, l'ancien mode de production devient à la fois la source des forces de travail, des moyens de subsistance et des matières premières destinées à l'industrie métropolitaine.

Cette situation se traduit par une intensification progressive de la commercialisation des produits vivriers (manioc, patates, légumes, viande de chasse, poisson, etc.) aux abords des régions traversées par la voie ferrée. Le rôle du marché est encore accru par le fait que la majorité des ouvriers provient, ainsi que nous l'avons vu, de circonscriptions très éloignées des lieux des travaux, et ne peuvent pas par conséquent recevoir des vivres de la part de leurs parents restés au village. Certes, les statistiques exhaustives et précises sur cet essor de la petite production marchande vivrière font défaut. Les quelques indications partielles disponibles nous semblent cependant assez instructives. Rien que dans la division côtière, les livraisons mensuelles de manioc atteignent 37 tonnes au cours du premier trimestre de 1923 (70). Du point de vue des apports régionaux, la circonscription de la Bouenza-Louesse, par exemple, y contribue pour 217,10 tonnes de manioc de 1923 à 1935, 203,3 tonnes de patates (tavos et ignames compris) de 1925 à 1934, 71 tonnes d'arachides ou de produits vivriers agricoles divers de 1921 à 1935 et 44,2 tonnes de viande de chasse (71). Ce mouvement dépasse les limites de la zone des chantiers. Les demandes en produits vivriers atteignent aussi les centres de production les plus éloignés du C.F.C.O., comme le nord du moyen Congo pour l'approvisionnement en poisson fumé, l'Oubangui-Chari en ce qui concerne le beurre de kaiùté, le pois cayan et le mil (72). Aux produits vivriers s'ajoute la production indispensable à la satisfaction des besoins de l'économie de guerre métropolitaine (73).

---

(69) - Ibid.

(70) - Cf. G. Sautter, op. cit. p. 265.

(71) - Cf. rapports politiques sur la circonscription de la Bouenza-Louesse, cités par P.-P. Rey, op. cit. pp. 384-397.

(72) - Cf. G. Sautter, op. cit. pp. 264-267.

(73) - Nous n'examinerons pas ici l'évolution de la production des matières premières au cours de cette période. Le lecteur est prié de se reporter aux travaux de S. Badinga, op. cit.

La place des produits destinés à l'exportation dans la petite production marchande paysanne répond en partie à la question de l'insuffisance du ravitaillement vivrier. La pénurie en apports vivriers (tant lors de la construction du C.F.C.O., qu'aussi bien au cours de la période postérieure) ne doit pas être considérée uniquement comme un résultat de la faiblesse des capacités de production des paysans africains (74). Il faut tenir compte du poids considérable des produits d'exportation. Les fluctuations des prix en faveur des produits vivriers ne provoquent pas une modification de la structure de production dans le sens d'une hausse du volume de ces produits. Ce qui montre encore que, malgré l'importance qu'on lui accorde, la production des moyens de subsistance au cours de cette période est encore dû à l'intervention de l'Etat colonial, à travers des mécanismes que nous allons examiner dans les pages qui suivent.

## B — L'état et le développement de la petite production marchande agricole.

Nous verrons ici comment l'expansion de la petite production marchande apparaît comme une condition de la mise en place des conditions matérielles et des rapports de production capitalistes. L'on se rappelle en effet que l'imposition de la circulation du numéraire d'origine métropolitaine a pour but de créer dans la colonie une économie fondée sur la circulation des marchandises et de l'argent. L'introduction progressive de nouveaux besoins et l'institution de l'impôt de capitation s'insèrent également dans ce processus. Mais ces mécanismes ne suffisent pas pour développer une économie marchande, parce que les modalités des firmes concessionnaires constituent un obstacle à l'essor de la production. Celle-ci repose, nous l'avons vu, sur la cueillette « quasi sans aménagement », consistant à capter les produits sans se soucier des conditions de leur reproduction.

Or l'accroissement de la demande des produits de la petite production marchande à partir de la période de construction du C.F.C.O. coïncide avec une « libération » des forces de travail de la campagne et leur transfert vers des unités de production capitalistes. Pour compenser cette diminution des forces productives humaines et maintenir en même temps l'accroissement

(74) - En ce qui concerne la construction du C.F.C.O., G. Sautter montre une coïncidence entre la pénurie du recrutement local en travailleurs avec celle concernant les vivres, lorsque les exigences de cette entreprise augmentèrent. L'auteur explique cette insuffisance par l'intensification d'une récolte hâtive des plantations jusqu'à leur épuisement total (cf. op. cit. p. 265).

de la production, l'Etat tente d'intervenir dans le domaine de la production agricole. Ce processus connaît deux formes principales (75) : l'organisation des plantations collectives et individuelles dès 1921 et la mise en place des « Sociétés de prévoyance indigène » (S.P.I.) (1936-1938).

a) *L'organisation des plantations collectives et individuelles.*

Dès le début des travaux de construction de la voie ferrée, l'Etat colonial souligne avec insistance l'extrême limitation du mouvement des échanges portant sur les produits vivriers. Cette faiblesse est expliquée par l'insuffisance de la production, elle-même déterminée par l'étroitesse des superficies consacrées aux cultures vivrières (76). Pour la première fois, les conséquences qui découlent d'une telle situation, en particulier la sous-alimentation, vont être à la base d'une véritable campagne. Des mesures prévoyant l'extension de la production des moyens de subsistance sont prescrites.

La nouvelle politique alimentaire vise à répondre aux exigences minimales de production et reproduction de la force de travail. Cette préoccupation apparaît nettement à travers le rapport sur la société de l'Ongomo, lorsqu'il souligne que « la machine du nègre manque d'entretien (...). L'alimenter c'est remonter son activité » (77). On remarque que la question de la sous-alimentation attire au cours de cette période l'attention de l'impérialisme français dans toutes ses colonies d'Afrique. Un certain nombre de spécialistes (médecins, démographes, économistes... par exemple), mettent en évidence une discordance entre les objectifs économiques visés par le capital et l'évolution de la situation démographique dans la colonie. Selon ces auteurs, cette contradiction provoque un déséquilibre démographique se traduisant par une crise de main-d'œuvre manifeste ou latente (78). H. Labouret conclut justement que c'est dans le but de remédier à cette situation que la nouvelle politique indigène fut définie. Programme que la propagande traduit en deux formules expressives : « pratiquer la politique du ventre plein » et « faire du nègre » (79).

---

(75) - Nous n'insisterons pas sur ce processus. Pour plus de détails, cf. les travaux de P.-P. Rey, en ce qui concerne la première phase de cette intervention de l'Etat colonial, op. cit. pp. 365-382.

(76) - Cf. rapport sur la Société de l'Ongomo, p. 10, cité par P.-P. Rey, op. cit. p. 369.

(77) - Ibid.

(78) - Henri Labouret, *Paysans d'Afrique occidentale*, Gallimard, Paris, 1941, pp. 197-203.

(79) - H. Labouret, op. cit. p. 202.

Au cours de cette première phase, l'intervention de l'Etat colonial ne manifeste pratiquement pas le souci de transformer les techniques et les instruments de production (80). Mais elle se concrétise seulement par le déclenchement d'une propagande et la fixation stricte des normes de production : superficies à cultiver et quantités de produit à atteindre. Du point de vue des unités de production, cette organisation repose sur l'association de deux formes de travail : les plantations individuelles, c'est-à-dire familiales, d'une part, et les cultures collectives (dites « plantations villageoises ou champs du commandant ») au niveau des terres, d'autre part.

En ce qui concerne les normes de production, la superficie de la plantation familiale est fixée à un hectare par femme, dans la région d'Omoï en 1923 (81). Dans la circonscription de Mossendjo, chaque village est tenu d'entreprendre une plantation collective de quatre hectares, dite « plantation du chemin de fer » (82). Pour les deux saisons 1921-1922 et 1922-1923, les superficies aménagées en cultures vivrières dans cette dernière région sont estimées à 1 600 hectares, devant fournir 10 800 tonnes de manioc brut ou 3 600 tonnes de farine ou 5 400 tonnes de chicouangue, soit un rendement de 6,75 tonnes par hectare (83).

Si l'on considère ces deux types de procédés de travail et de production, on peut affirmer que le temps de travail consacré à la plantation collective correspond exactement et totalement à une forme d'extorsion de surtravail. En effet, si la plantation individuelle représente une production destinée à la fois à l'autosubsistance et au marché, le fruit découlant de la plantation collective est approprié directement par l'Etat, d'où la juste appellation populaire de « champ du commandant ». En fait, il s'agit purement et simplement d'une corvée. Ce temps de travail se répartit à concurrence de trois mois par année, pour chaque type de cultures. Malgré les progrès notables qu'elle a provoqués dans la commercialisation des produits agricoles, l'intervention de l'Etat colonial sous la forme des cul-

(80) - Nous parlerons ici de l'intervention directe de l'Etat en ce qui concerne le procès de production et de travail agricole. Nous faisons donc abstraction de la construction de quelques routes. Par ailleurs, P.-P. Rey signale l'exemple de l'administrateur de Mossendjo qui a distribué des outils de travail de fabrication locale (op. cit. p. 372). Toutefois, il s'agit là d'une action de faible ampleur.

(81) - Rapport politique pour l'année 1923, cité par P.-P. Rey, op. cit. p. 372.

(82) - Ibid.

(83) - Le chicouange est une appellation francisée de « Tchikouanga », c'est-à-dire en congolais manioc.

tures collectives villageoises n'a pas atteint les résultats escomptés. Il apparaît alors nécessaire d'accroître la production agricole, non pas seulement en s'appuyant sur la contrainte mais encore en amorçant des modifications au niveau des conditions techniques et des rapports de production. Ce fut l'objet des mesures économiques des années 1936-1938 prises sous le Gouverneur général de l'A.E.F., Reste.

b) *La tentative de création d'une catégorie sociale d'agriculteurs capitalistes autochtones.*

Le programme agraire de 1936-1938 s'annonce comme une politique d'organisation d'une économie agricole « dirigée », reposant sur les couches sociales autochtones. Il apparaît aussi constituer une orientation « libérale », dans la mesure où les modalités d'action des firmes concessionnaires et le travail forcé sont vivement critiqués, et considérés comme une entrave à l'extension des rapports de production capitalistes ou du marché, de façon générale (84). Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail, on peut dire que la nouvelle orientation économique et sociale de l'Etat envisage sur deux niveaux :

— Premièrement, une intervention directe sur les conditions matérielles de la production, qui préconise l'amélioration des méthodes culturales, la diffusion des instruments aratoires perfectionnés et l'emploi des moyens mécaniques de préparation des produits (85) : de 1936 à 1938, des dispositions légales (86) prescrivent l'organisation du service de l'agriculture, le contrôle de la production et du conditionnement des produits ; l'accent est également mis sur l'extension des moyens de transport et la multiplication des marchés (87) ;

— Deuxièmement, une action directe sur les rapports de production en ce domaine, l'emploi du travail forcé est reconnu par le gouverneur de l'A.E.F. comme un procédé « anti-économique, anti-social » et comme une « négation de tout progrès » (88). Aussi, dès avril 1936, il fut pris une législation visant à supprimer cette forme de contrainte et à substituer, à la culture collective villageoise, la culture individuelle ou

(84) - Cf. Gouverneur général Reste, « Action politique économique et sociale en A.E.F. », op. cit. pp. 71-75.

(85) - Cf. G.-G. Reste, op. cit. pp. 77-93.

(86) - Il s'agit, entre autres, des différents arrêtés et circulaires du gouvernement général de l'A.E.F., de mars, octobre et avril 1936, octobre, août, novembre et décembre 1937 (cf. op. cit. p. 157).

(87) - A.G.G. de juillet 1936, de juin-octobre 1937, ibid.

(88) - Cf. G.-G. Reste, op. cit. p. 81.

familiale (89). Ce fut la mise en place du « paysannat indigène », qui est un mode de production agricole fondé sur des parcelles de terre appartenant en propre au chef de famille et transmissible à ses héritiers. Pour encadrer ces agriculteurs parcellaires, il est créé un instrument institutionnel, dit Société Indigène de Prévoyance et de Secours et de Prêts mutuels agricoles (S.I.P.) (90).

Les S.I.P. sont chargées (91) de fournir à leurs adhérents par le mécanisme des prêts, avances et locations les moyens de production (instruments aratoires, semences et engrais, appareils pour le traitement des produits et du matériel de transport pour l'acheminement des produits vers les marchés) nécessaires au développement de la production. Elles organisent également la vente des produits. Le décret du 25 juin 1936 institua le Crédit Agricole (92). Mais le financement de ces sociétés est assuré essentiellement par des cotisations imposées aux paysans, sous la forme de centimes additionnels à l'impôt de capitation. En 1938, on compte environ 27 sociétés créées (au Pool, Niari, Kouilou, Woleu-Ntem, Ogooué-maritime, Alima, Sangha, Likouala-Mossaka, Bas-Chari, Banguirmi Kanem, etc.) dans toute la colonie d'A.E.F. (93).

Il convient tout de suite de préciser que, dans les faits, cette réforme n'a pas connu une exécution considérable, du point de vue de sa diffusion et de son succès. Avec l'éclatement de la deuxième guerre mondiale, l'accroissement de l'intervention de l'Etat colonial se traduisit par la transformation des S.I.P. en véritable rouage administratif de perception d'impôts. C'est essentiellement sur la base de l'ancien mode de production et des méthodes coercitives que l'extension des superficies cultivées et l'augmentation du volume de la production ont été réalisées. Les quelque 1 607 kilomètres (94) de route construits en 1937 constituent les voies principales d'évacuation ou de communication permettant les liaisons entre diffé-

---

(89) - Cf. *La Documentation Française*, n° 2 732 du 17 décembre 1960, et G.-G. Reste, op. cit. pp. 81-85.

(90) - Cf. G.-G. de l'A.E.F., S.I.P. Archives de l'ancien gouvernement général de l'A.E.F., Brazzaville, et G.-G. Reste, op. cit. pp. 86-87. - En fait, les S.I.P. constituent une forme d'encadrement expérimentée en Afrique du Nord et en A.O.F. (cf. J.-S. Canale, op. cit. pp. 219-310).

(91) - Pour ce qui est des attributions des S.I.P., cf. art. 2 du décret du 14 janvier 1937, l'arrêté du 26 mars 1937, réglant les mesures d'application du décret cité et G.-G. Reste, op. cit. pp. 86-93.

(92)- Cf. La brochure sur les S.I.P., op. cit. p. 8.

(93) - Cf. G.-G. Reste, op. cit. p. 87.

(94) - Ibid.

rents territoires ou régions de la colonie, ou servant presqu'exclusivement à des liaisons administratives ou militaires. Si donc le portage a été supprimé en ce qui concerne les grandes distances, il demeure cependant pour le paysan l'unique moyen de transport entre le lieu de production et le marché.

Malgré cet échec partiel, le programme économique de 1936-1938 revêt une signification historique importante. A vrai dire, la création du paysanat indigène et des S.I.P. a pour but fondamental l'introduction et l'appropriation individuelle de la terre, avec ce qu'elle entraîne comme conséquences : déclenchement du processus progressif de concentration des terres, se traduisant par un début de processus de polarisation entre une couche sociale infime d'agriculteurs de type capitaliste et une grande masse de paysans appauvris, obligés soit de vendre leur force de travail, soit de gagner le chemin de la ville. La législation coloniale met l'accent sur le fait selon lequel il n'existe de propriété commune de la terre que dans la possession collective du sol, et que l'individu demeure propriétaire de la parcelle de terrain qu'il travaille (95). En somme, on assiste à une amorce du processus d'individualisation de la propriété de la terre, par le mécanisme de la « mise en valeur », c'est-à-dire par la médiation de l'occupation permanente par la culture (96). Les monographies de G. Sautter sur les plantations de cacao dans le Woleu-Ntem (97) font apparaître nettement comment des couches sociales paysannes et urbaines placées à des points stratégiques ont pu réaliser une accumulation d'argent disproportionnée à leur nombre et à leur effort. Il en est ainsi des chefs, commerçants, commis, etc. qui, usant de leur autorité politique et de leur pouvoir économique, ont pu faire travailler une main-d'œuvre paysanne à bon prix. Ce processus est encore renforcé par le mécanisme des prêts, secours, avances, location d'animaux, de matériel, de semences, à propos desquels l'art. 17 définissant la procédure d'octroi prescrit une enquête préalable sur l'exactitude des faits avancés par les demandeurs, sur leur honorabilité, sur leur solvabilité et sur celle de leurs cautions (98). Ce mouvement de substitution graduelle de la différenciation sociale capitaliste à la différenciation sociale pré-capitaliste a été également observé

(95) - Cf. G.-G. Reste, op. cit. pp. 83-84.

(96) - Gouvernement général de l'A.E.F., arrêté du 26 mars 1937 réglant les mesures d'exécution du décret du 14 janvier 1937, op. cit. p. 11.

(97) - G. Sautter, « Le cacao dans l'économie rurale du Wolen-Ntem », *Cahiers de l'I.E.C.*, nouvelle série n° 1, Brazzaville, 1950, pp. 8-22.

(98) - G.-G. de l'A.E.F., arrêté du 26 mars, op. cit. p. 11.

dans les autres colonies d'Afrique Noire, en particulier au Ghana, Nigéria, Côte d'Ivoire et Cameroun, avec le développement de l'économie dite des plantations (99).

Que cette évolution se fasse plus ou moins rapidement suivant les territoires ou les régions, cela est tout à fait normal, compte-tenu des conditions écologiques favorables à telle ou telle culture (100) et des modalités d'action de la bourgeoisie métropolitaine. Il ne demeure pas moins que ce processus marque la génèse de cette catégorie sociale d'agriculteur capitaliste africain, désigné sous le nom de planteur africain. Cela ne doit pas être considéré comme une concurrence opposée aux capitalistes européens, mais comme un résultat nécessaire à la mise en place des rapports de production capitalistes. Le « paysannat indigène » s'articule en effet à l'accumulation métropolitaine du capital, vis-à-vis de laquelle il présente un double avantage : tout d'abord, le capital financier européen, ayant rejeté la production directe dans le domaine agricole, trouve une possibilité d'élargir ses approvisionnements par le seul contrôle du procès de circulation. Ensuite, cette institution assure de la main-d'œuvre indispensable à la production capitaliste qui prit un essor une fois le chemin de fer achevé.

## § 2. — PRÉSENCE DU C.F.C.O. ET ATTRACTION DU CAPITAL FINANCIER.

La mise en place de la voie ferrée marque le point de départ d'une ère nouvelle dans le mouvement de pénétration du capital et de l'extension de la production capitaliste. Nous examinerons ici, succinctement, les effets immédiats de l'existence de ce moyen d'évacuation et d'écoulement des marchandises, en particulier dans le territoire de construction de la voie. Ce qui nous conduit à analyser d'abord le processus de restructuration ou plus exactement de reconversion des firmes concessionnaires sous l'action active du capital financier. Nous verrons ensuite les progrès du capital productif au niveau des activités industrielles forestières et minières liées directement au fonctionnement du C.F.C.O.

---

(99) - Cf. entre autres, les travaux de C. Meillassoux, *Anthropologie économique de Gouro de Côte-d'Ivoire*, op. cit. ; S. Amin, *Le développement du capitalisme en Côte-d'Ivoire* ; Rodolfostavennagen, *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Anthropos, Paris, 1969, Osende Afana, *L'économie de l'ouest africain*, Maspero, Paris, 1966.

(100) - On peut distinguer deux types de cultures qui ont été à la base de cette évolution : la culture de l'arachide au Sénégal, qui a bénéficié des rapports idéologiques (le marabout) pour mobiliser une main-d'œuvre abondante à bon compte. Mais c'est surtout la culture du cacao et du café qui a joué le rôle moteur dans le développement de ce processus dans les pays que nous avons cités (Côte-d'Ivoire, Ghana, etc.).

grandes firmes coloniales (103). Celle-ci contrôle de nombreuses affaires en A.E.F. Enfin, la banque de l'Indochine et la banque de l'Union parisienne consolident également leur influence à travers l'Union minière et financière coloniale (1934). Ce holding assume aussi le contrôle d'un certain nombre de firmes commerciales et forestières telles que la C.F.S.O., la Compagnie d'exploitations forestières africaines, la Compagnie nouvelle du Kouango français, la Congolaise du caoutchouc (104). Ces opérations de concentration financière permettent aux différentes firmes d'élargir le champ de leur intervention dans tous les domaines de l'économie coloniale de l'A.E.F.

— Les activités immobilières sont du domaine de la Société immobilière financière africaine, firme créée en 1932 et placée sous la coupe de la banque de l'Union parisienne (105). Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, la Société de construction des Batignolles exerce son monopole dans la construction du C.F.C.O. et des ports. A travers cette firme, ce sont les intérêts mêmes du groupe Rothschild et de la Haute Banque protestante qui sont représentés.

— Au niveau de la commercialisation du coton est constitué en 1932 le Comité cotonnier de l'A.E.F. qui assure le service financier, scientifique et technique de quatre firmes : la Compagnie cotonnière du Haut-Oubangui, la Société française des cotons africains et la Compagnie commerciale Ouhane et du Nana (106). Le consortium ainsi constitué obtient le monopole de la commercialisation du coton dont la production est assurée essentiellement sur la base de la petite production marchande autochtone en Oubangui-Chari et au Tchad. Le Comité cotonnier de l'A.E.F. tomba sous le contrôle de la Haute Banque par l'intermédiaire de la Société financière et coloniale, de la Société générale de Belgique et des groupes textiles français (Agache Willot, Prouvost, par exemple).

— C'est surtout dans le domaine minier que la diffusion des effets provoqués par la mise en place du C.F.C.O. apparaît la plus saisissante. Dès le début des travaux de construction de la voie ferrée, on voit le capital financier franco-belge s'intéresser plus fortement à la prospection et à l'extraction minières.

---

(103) - Cf. Henri Claude, op. cit. p. 46.

(104) - Cf. J. Suret-Canale, op. cit.

(105) - Cf. J. Suret-Canale, op. cit.

(106) - G.G. Reste, op. cit. pp. 104-105.

## A — La reconversion des firmes concessionnaires et l'amorce du processus de concentration du capital financier.

La période de construction du C.F.C.O. coïncide avec l'expiration de la durée des concessions trentenaires. L'existence imminente des possibilités de circulation des marchandises et des forces productives humaines suscite un regain d'intérêt de la part du capital financier. Aussi les années 1920-1939 constituent-elles une période décisive du mouvement de concentration de ces anciennes firmes dont la plupart vont connaître une nette reconversion. Cette restructuration s'appuie sur une concentration financière.

La Haute Banque, en effet, joue désormais un rôle moteur pour tenter de juguler les effets de la crise de 1921. Mais c'est surtout avec l'éclatement de la crise de 1929-1933 que cette main-mise sur les firmes coloniales se renforcera. Les formes et les directions d'intervention de la banque sont très diverses : participation avec des groupes industriels ou commerciaux pour renflouer quelques affaires secouées par la crise, contribution à la mise en place de holdings (101), etc. Ainsi, dans le domaine bancaire, on crée en 1924 la Banque commerciale africaine qui, sans aucun doute, n'échappe pas à l'influence des banques comme celles de l'Indochine, la banque de l'Union parisienne et Pays-Bas. La Banque commerciale africaine contrôle la S.F.S.O. On note également, à partir de ce moment, l'apparition d'un nouvel instrument dans la concentration financière: les sociétés de holdings. Tel est le cas de la Société financière française et coloniale, créée en 1920 à l'initiative de la banque Lazard et du financier Octave. Celle-ci est soutenue par la Haute Banque (banque de l'Union parisienne et banque de l'Indochine (102).

Par l'intermédiaire de Du Vivier de Streel, la Société financière française et coloniale sert de « tour de contrôle », de « centre nerveux », à l'ensemble du groupe des firmes concessionnaires dit « groupe du Littoral ». Un autre holding, la Compagnie des colonies, est créée au cours de la même année (1920) par la banque de Paris et des Pays-Bas, avec le concours de la plupart des établissements de crédits français et des

(101) - On peut définir un holding comme une firme financière chargée du contrôle et de la gestion des actifs d'un groupe financier.

(102) - Cf. Henri Claude, *Histoire réalité et destin d'un monopole, la Banque de Paris et Pays-Bas et son groupe (1872-1968)*, Editions Sociales, Paris, 1969.

## B — Extension de l'extraction minière et processus de libération de la force de travail.

Nous avons vu que l'un des principaux arguments (107) mis en avant pour la construction du C.F.C.O. fut précisément la nécessité d'évacuer la production minière de la vallée du Niari et du Djoué. A partir de 1927, on assiste à un véritable rush (108) de capitaux vers la prospection et l'extraction minières. Cet effort de pénétration se traduit par la création d'une multitude de firmes minières : Compagnie équatoriale des mines et Compagnie minière de l'Oubangui oriental (1927) ; Congo-mines et Consortium minier Congo-Niari (1929) ; Compagnie des mines du Niari (1931). Toutes ces firmes se trouvent principalement sous l'influence de la banque de l'Indochine et de la banque de l'Union parisienne, influence qui s'exerce à travers les holdings que nous avons cités, en particulier l'Union minière et financière coloniale. Mais c'est avec l'achèvement et la mise en service complète de la voie ferrée, à partir de 1934, que cette évolution connaîtra sa phase la plus décisive, en particulier dans la zone de localisation du C.F.C.O. Entre 1934 et 1945, la découverte de l'or dans le Mayombé provoqua une intense activité minière au moyen Congo. Parallèlement aux grandes firmes se constituent de petites unités de production capitalistes de type familial, dirigées par des colons et d'anciens employés ou tâcherons (sous-traitants) ayant participé à la construction de la voie ferrée (109). Ces activités entraînent une demande de force de travail de plus en plus considérable. Cette exigence est encore fortement accrue par le fait que les capitalistes préfèrent ne pas avoir recours aux machines dans le processus de production. L'essor relatif de la production repose essentiellement sur la base de l'exploitation d'une force de travail mettant en œuvre un outillage manuel de fabrication locale : battées, long-tows, sluices, au lieu de monitors, dragues, laveries mécaniques, moteurs ou groupes électrogènes (110). Outre l'extraction des ressources minières, on note également des chantiers de coupe industrielle de bois, qui connaissent des profits considérables (111), au cours de la période 1930-1939, dans la région

(107) - Cf. H. Auric, *L'avenir du « Congo-Océan »*, op. cit.

(108) - Pour plus de détail, cf. les ouvrages cités de H. Auric, Reste et J. Suret-Canale.

(109) - Parmi ces entrepreneurs on peut retenir trois plus importants : Vigoureux, Roumanot et Menneret (cf. P. Vennetier, op. cit. pp. 226-230).

(110) - Cf. P. Vennetier, op. cit. p. 227.

(111) - Ces activités sont contrôlées par des firmes comme la Compagnie industrielle du Congo, la CAFRA, la S.A.E. et la S.F.N.

forestière du Kouilou. A ces activités s'ajoutent quelques unités de production agricoles de plantation, dont le développement est très net dans le domaine de la culture de la banane, dans le Mayombé, le long de la voie ferrée (112).

Ces progrès de la production capitaliste, liés immédiatement à l'établissement du chemin de fer, eurent pour résultat la création et l'animation intense de quelques marchés locaux de la force de travail libre. A défaut de statistiques précises, l'ampleur des répercussions produites dans cette région permet dans une certaine mesure de rendre compte de cette évolution. Les travaux de Vennetier sur la zone du C.F.C.O. montrent en effet comment cette attraction du capital provoqua des modifications considérables au niveau de la structure démographique : décomposition de la campagne se traduisant par des déplacements ou abandons de villages en direction de la voie ferrée. La conjonction de ce mouvement migratoire interne à la région et de l'affluence des travailleurs venus d'autres régions (113) aboutit à la mise en place, le long de la voie ferrée, d'agglomérations semi-urbaines telles que M. Vouti, Girard, Fourastier, Holle et Mindouli. Il en résulta une extension de l'économie marchande (entretien du trafic ferroviaire et approvisionnement des agglomérations urbaines et semi-urbaines en moyens de subsistance). La création de quelques routes reliées au chemin de fer favorise encore cette évolution. Il s'agit, en fin de compte, de l'amorce du processus de dissolution des rapports de production antérieurs, ouvrant la voie au rapport de domination de la campagne par la ville. Ainsi que le font apparaître les monographies de Vennetier, ces « bourgades ferroviaires » constituent une forme de transition entre la campagne et la ville (114). L'impact du C.F.C.O. est aussi incontestable au niveau de l'extension des rapports marchands (115) bien que le marché intérieur soit limité. Cependant, cette incitation à l'implantation et au développement de

(112) - Cf. P. Vennetier, op. cit. pp. 211-218.

(113) - Vennetier cite des exemples d'unités de production, comme celles de la S.M.K., employant jusqu'à plus de 1 200 ouvriers. Les demandes des capitalistes en force de travail ont donc affecté des régions éloignées de la voie ferrée, ce d'autant plus que les disponibilités locales furent insuffisantes par rapport aux besoins des activités forestières et minières et ceux nés du fonctionnement de la voie ferrée (cf. Vennetier, op. cit. pp. 107-185).

(114) - Cf. P. Vennetier, op. cit. p. 185.

(115) - En plus de la liquidation des obstacles naturels (opposés au développement de l'économie marchande), la présence de la voie ferrée a également pour effet de réduire les coûts et la durée de transport. Les marchandises transportées par la voie belge de Matadi à Kinshasa sont greffées de droits énormes et subissent de nombreux transbordements longs et onéreux. Selon Auric, ces marchandises restent six mois à Matadi et autant à Kinshasa (cf. op. cit. p. 13).

la production capitaliste demeure limitée malgré son importance historique. La limitation du processus de diffusion de ces effets ne réside pas seulement dans sa faiblesse quantitative mais elle tient également et surtout dans la nature de la structure industrielle induite à l'intérieur de l'économie coloniale.

Les effets moteurs propagés à partir de la mise en place du C.F.C.O. ne correspondent pas, en effet, à une profonde modification de la structure industrielle se traduisant par une implantation de l'industrie lourde, agent de diffusion des effets dynamiques industrialisants. Nous avons noté que pour ce qui est des effets en amont, c'est l'industrie métropolitaine qui a bénéficié de la demande provoquée par les besoins de la mise en place et du fonctionnement de la voie : fournitures des divers matériaux, des rails, locomotives et wagons, etc. Certes, en ce qui concerne les « effets de liaison en aval » (116), nous avons mis en évidence une action d'incitation à la création d'unités de production capitalistes dans le domaine de l'extraction minière et des activités forestières. Mais, ainsi que nous l'avons précisé, les ressources naturelles extraites n'étant pas transformées à l'intérieur de l'économie coloniale, il en découle une fuite, hors de leurs connexions locales, des effets moteurs industrialisants.

On constate ici que, de la fonction assignée à l'économie coloniale vis-à-vis de l'accumulation et de la reproduction du capital social (sur la base de la division internationale), découlent une voie ferrée et une structure industrielle données dont le contenu (117) revêt un caractère paradoxal par rapport au schéma de mise en place et du développement de la production capitaliste dans la métropole. L'histoire économique montre en effet comment le chemin de fer, dans le cas de la métropole impérialiste (Angleterre et France en particulier), constitue l'un des chaînons conducteurs ou des facteurs d'amorce du processus d'industrialisation (118). Les besoins de la construction des voies ferrées ont entraîné une demande considérable en moyens de production et de fonctionnement des lignes. La diffusion de ces effets à l'intérieur de l'économie nationale a

(116) - Cf. Albert O. Hirschman, op. cit. pp. 117-139.

(117) - La fonction du chemin de fer colonial est nettement définie par Albert Sarrault, lorsqu'il déclare que : « les voies ferrées doivent avoir pour objet d'amener vers les ports maritimes et de recevoir d'eux tout le trafic » (cf. Albert Sarraut, *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923, p. 373).

(118) - Pour l'étude de ce processus de propagation d'effets induits par la présence des voies ferrées dans le cas de la métropole, cf. entre autres J. Bouvier, op. cit. Priouret et Paul Bairoch ; L. Pierre Rioux, *La révolution industrielle*, 1780-1880, Editions du Seuil, Paris, 1971, 278 p.

été à la base du développement de l'industrie lourde avec toutes ses branches fondamentales : extraction minière, sidérurgie, construction mécanique, cimenterie, etc. Ce qui a donné une puissante impulsion sur les autres branches de l'industrie et d'une façon générale sur la création d'un large marché intérieur et extérieur.

Malgré cette limitation structurelle de ses effets, il demeure que la construction du C.F.C.O. marque une période charnière de préparation et de réunion des conditions indispensables à une exploitation rationnelle et de longue portée de la colonie à partir des années 1950. C'est surtout à partir des années 1960, c'est-à-dire avec l'avènement du néo-colonialisme, que ce processus d'internationalisation des capitaux et de la production va connaître un essor décisif à travers l'intensification du processus d'exploitation des ressources minérales et végétales d'une part, et l'extension du mouvement d'implantation d'une industrie légère de substitution d'importation d'autre part.

# CONCLUSION

L'analyse qui précède nous a amenés à tirer quelques conclusions, tant au niveau du rapport entre la théorie et le développement historique, que du point de vue des résultats du schéma d'accumulation sur le procès de production et sur la reproduction de la force de travail.

1. — *En ce qui concerne la réalisation du processus historique de libération de la force de travail :*

Nous avons constaté une contradiction entre la maturité du capital financier dans la métropole et le caractère de ses modalités d'action dans la colonie, en particulier à travers le travail forcé.

Nous avons souligné comment la compatibilité entre la nature des activités dominantes au cours de la période des firmes concessionnaires et les exigences de la rentabilité a permis aux capitalistes :

— de faire reposer la production de leurs marchandises sur la base de l'ancien mode de production ;

— de rejeter le coût de mobilisation de la force de travail sur l'Etat colonial.

Avec les firmes concessionnaires, le quasi salariat n'est apparu que dans un certain nombre de procès de travail et de production, exigeant une modification relative de la division du travail (mines, ateliers de réparation, par exemple).

A cette question est liée celle de la fonction de l'expropriation foncière. A ce niveau, la conclusion à laquelle nous sommes arrivés est que toute mesure d'expropriation n'aboutit pas forcément à la transformation de la force de travail en marchandises. Si incontestable que soit l'action de l'expropriation dans la séparation du producteur d'avec ses moyens de production, il n'est pas moins incontestable que la possibilité de cette action aussi bien que son ampleur sont déterminées par des circonstances particulières à chaque évolution du processus historique.

Dans le cas qui nous occupe, l'expropriation a été partielle : à la différence des colonies de peuplement, par exemple, il s'agit ici d'une expropriation réalisée au profit des firmes capitalistes et non pas des petits colons.

Les terres appropriées sont soit transformées en concessions intégrées à des unités de production, soit affectées à la cueillette.

Le premier cas entraîne une limitation des cultures vivrières, avec néanmoins la possibilité de les effectuer sur des lopins dits « terre de réserves ». Le deuxième cas maintient la possibilité de se livrer à la cueillette, la chasse et même l'agriculture vivrière.

Il s'ensuit qu'en dépit de la mesure d'expropriation le paysan reste lié à la terre du point de vue de sa subsistance. Il n'y a donc pas, au cours de la période des firmes concessionnaires, de contrainte correspondant aux exigences de reproduction de la force de travail, qui pousserait le paysan à vendre sa force de travail au capitaliste.

Cette situation permet de comprendre le rôle et l'intensité du travail forcé et de l'impôt comme mécanisme économique d'extorsion de la force de travail.

On peut retenir trois formes de contrainte qui ont été successivement et progressivement à la base de la création et de l'extension du salariat, tout au long du développement historique que nous venons d'étudier :

— La première contrainte est constituée par les exigences de l'impôt ;

— La deuxième contrainte correspond à la nécessité du numéraire pour s'acquitter de la dot et acquérir quelques marchandises de « traite », non indispensables dans la subsistance vitale, mais jouant cependant une fonction sociale importante dans la reproduction de la F.E.S.

— La troisième coïncide, à l'époque contemporaine, avec les exigences de reproduction de la force de travail bien qu'elle ne joue (ou ne se déploie) que partiellement et progressivement.

Cette question de la libération de la force de travail nous a permis de constater que l'insertion des paysans ruinés dans le procès de production capitaliste ne se réalise pas de façon immédiate. Il se déroule un temps entre les deux moments : la « libération » et l'introduction de la force de travail dans les unités de production des capitalistes.

Ce décalage n'est nullement le fait d'une « paresse » quelconque des paysans. L'expérience de la naissance de la production capitaliste et du salariat dans la métropole confirme cette constatation.

En effet, Marx (1) par exemple, montre à propos de l'accumulation primitive comment l'expropriation, tout en constituant le fondement de la ruine des paysans, ne fut pas un mécanisme suffisant pour les transformer immédiatement et volontairement en vendeurs de la force de travail. Au contraire, on vit se développer le phénomène de vagabondage et de mendicité par exemple.

Marx souligne également l'importance prise par la violence de l'Etat, à travers la « législation sanguinaire », pour tenter de résoudre cette contradiction.

C'est ici qu'on saisit l'intérêt de la distinction conceptuelle que nous avons proposée entre la production initiale d'une part, et la reproduction élargie de la force de travail, d'autre part.

La production initiale de la force de travail, nous l'avons définie comme le processus d'avènement ou de création du salariat, comme rapport spécifique d'extorsion du surtravail. Ce processus est marqué par deux moments principaux : la « libération » de la force de travail, et la séparation de cette dernière d'avec ses moyens de production et d'existence.

Ces deux phases peuvent intervenir sans que le paysan ruiné puisse s'introduire sur le marché de travail en vue de vendre sa force de travail au capitaliste.

Par contre, le reproduction élargie de la force de travail correspond à une présence constante du travail salarié. Ce qui ne se réduit nullement à un simple renouvellement de ce rapport, mais cela signifie également une extension de ce rapport de production.

Ce qui précède signifie que ce n'est qu'à partir d'un certain degré de développement de la production capitaliste que la reproduction élargie de la force de travail apparaît, acquiert une certaine permanence, s'élargit et s'approfondit sur la base des lois économiques marchandes.

(1) - Marx, *Le Capital* - L 1, t. III, chap. XXVIII « La législation sanguinaire contre les expropriés... » op. cit. pp. 173-183.

2 — *En ce qui concerne le procès « destruction-regénération ».*

Le processus réel que nous avons examiné a permis de constater un écart dans la réalisation du couple « destruction-régénération ». Cet écart réside à la fois dans le rythme et dans la nature du mode historique de réalisation de ce processus.

Nous avons vu, en effet, que non seulement le bouleversement de l'ancien mode de production n'est intervenu qu'à l'issue d'une longue période historique, mais encore que ce processus n'a pas affecté toutes les sphères de l'activité productrice sociale. De même, la mise en place, plus tard, de l'industrie n'a pas déclenché des mécanismes capables de diffuser des effets cumulatifs industrialisants. Tout cela, à première vue, contraste avec les prévisions de Marx sur les résultats de la « suprématie » du capital financier anglais sur l'Inde, prévisions selon lesquelles la destruction de l'ancienne F.E.S. serait suivie par l'action de régénération caractérisée par la pose du réseau de chemins de fer et le déclenchement du processus d'implantation des industries modernes, qui en est le résultat direct et indirect. (2).

Il convient de ne pas interpréter l'article de Marx de façon unilatérale ou à la lettre et conclure au fait que Marx s'est trompé dans ses « prévisions ». Il nous semble que l'analyse de Marx n'a rien perdu de sa validité par rapport à la loi fondamentale, selon laquelle l'implantation du mode de production capitaliste se traduit par un double effet : la dissolution de l'ancien mode de production d'une part ; le développement de nouvelles conditions matérielles et de nouveaux rapports de production sur la base de cette désagrégation d'autre part.

C'est donc une caractéristique générale du mode de production capitaliste que Marx tente de mettre en relief ici, les capacités « révolutionnaires » de ce mode de production sur les (autres) modes de production pré-capitalistes. Marx insiste ici sur ce qui fait l'unité dans le procès de transition au capitalisme à partir des modes de production pré-capitalistes à travers les temps et quel que soit le lieu où le mode de production capitaliste surgit et instaure sa domination.

Cependant, Marx ne se fait pas d'illusions sur la portée et la nature de ces effets, quant aux conditions d'existence des masses laborieuses. Il souligne en effet, dans le même article,

(2) - Karl Marx « Les résultats éventuels de la domination britannique en Inde » article écrit par Marx le 22 juillet 1853 et paru dans le *New-York Daily Tribune*, n° 3 840, le 8 août 1853, in Marx-Engels, *Textes sur le colonialisme*, Editions en langues étrangères, Moscou, pp. 92-99.

le double caractère de cette domination impérialiste en distinguant nettement deux aspects : le développement des forces productives, d'une part, et l'émancipation ou l'amélioration de la condition sociale du peuple (3) que le capital financier ne pourra réaliser, d'autre part.

D'ailleurs, abstraction faite du cas que nous étudions principalement, il convient de préciser que l'expérience historique dans la Métropole montre que ce n'est pas dès le départ, c'est-à-dire dès la naissance du mode de production capitaliste au XVI^e siècle que le couple « destruction-régénération » s'est réalisé subitement.

Marx, par exemple, précise nettement que les transformations des conditions matérielles et sociales de production pré-capitalistes en conditions capitalistes ne commencent à se réaliser qu'à partir d'un certain stade lié, pour l'essentiel, à l'introduction du capital dans l'industrie, en particulier à l'introduction et l'extension de la grande industrie, plus précisément de l'industrie mécanique et de la fabrique (4).

C'est justement au cours de cette période que la « régénération » se réalise de façon radicale, qu'elle acquiert la capacité de se reproduire. Dès lors, la séparation du producteur d'avec ses moyens de production s'approfondit, de même que se réalise l'élargissement du marché intérieur.

Un paradoxe gigantesque apparaît dès que l'on examine, par comparaison, le procès « destruction - régénération » quant à son mode de réalisation dans la colonie.

La constatation selon laquelle « l'industrie porte l'industrie » ou « l'industrie suit l'industrie » ne s'est pas vérifiée dans le processus de mise en place de la production capitaliste que nous avons étudié.

Ce manque d'effets dynamiques découle pour l'essentiel de la nature du schéma d'accumulation qui a été mis en œuvre dans ce processus. Cela apparaît clairement à travers le type de rapports établis entre l'agriculture et l'industrie, de relations internes à l'industrie « légère ».

---

(3) - « Tout ce que la bourgeoisie anglaise sera obligée de faire en Inde n'émancipera pas la masse du peuple, n'améliorera pas substantiellement sa condition sociale, car ceci dépend non seulement du développement des forces productives, mais de leur appropriation par le peuple ». Marx, ibid., p. 97.

(4) - « Tant que l'exploitation mécanique s'étend dans une branche d'industries aux dépens du métier ou de la manufacture, souligne Marx, ses succès sont aussi certains que le seraient ceux d'une armée pourvue de fusils à aiguille contre une armée d'arbalétriers. Cette première période pendant laquelle la machine doit conquérir son champ d'action est d'une importance décisive... » (Marx, *Le Capital*, L 1, t. II, chap. XV, op. cit. pp. 130-131).

3 — *En ce qui concerne la non transformation de l'agriculture.*

Pendant très longtemps, le capital s'est essentiellement limité à prélever sur l'agriculture des moyens de production (matières premières) destinés soit à l'approvisionnement de quelques rares unités de production industrielles locales, soit à alimenter la grande industrie métropolitaine ; sans oublier les biens de consommation pour la subsistance des travailleurs engagés dans le processus de production capitaliste.

L'agriculture a ainsi servi de « réservoir » pour l'industrie métropolitaine, sans recevoir de cette dernière les moyens de production modernes indispensables à sa transformation progressive.

Dans tous les processus de la production agricole et artisanale, l'emploi des instruments aratoires rudimentaires (houe, sabre d'abattis, etc.) reste, en effet, la règle générale. Le travail manuel et le portage à dos (ou à tête) d'homme prédominent avec comme résultat un faible rendement des cultures, d'autant plus que ce processus a fonctionné pendant très longtemps, sur la base de la contrainte de l'Etat colonial avec le travail forcé.

Or, l'histoire de la naissance et du développement du mode de production capitaliste à la métropole révèle un lien étroit entre l'agriculture et l'industrie (5), en particulier l'industrie lourde. En ce sens que l'agriculture a constitué la base du développement de la grande industrie.

L'introduction dans l'agriculture des instrument de travail rénovés ou modernes, le perfectionnement des moyens de transport permettent d'intensifier la production agricole, d'élever la productivité du travail et de couper le « cordon ombilical » entre l'agriculture et l'artisanat, caractéristique de toute économie pré-capitaliste.

Dès lors, on peut saisir correctement le rapport et la place respective de l'agriculture et de l'industrie dans le processus de développement économique et social, à savoir : l'existence d'une interdépendance entre le « rôle dirigeant » de l'industrie et le « rôle d'appui » de l'agriculture (6).

---

(5) - « En résumé, nous croyons que l'ensemble de la demande de fer émanant directement des activités agricoles au moment où celles-ci sortaient de leur structure traditionnelle paraît suffire très largement à expliquer la quasi-totalité de l'accroissement de la consommation de fer. Et cela, pour les 50-70 premières années, suivant le début de la « révolution agricole ». (Paul Bairoch, *Révolution industrielle et sous-développement*, S.E.D.E.S., Paris, 1963, p. 89).

(6) - Cf. Nguyen Xuân Lai, « L'interdépendance agriculture-industrie », *Etudes vietnamiennes*, n° 27, 1970, Hanoï, p. 165.

Si la « révolution » dans le domaine des instruments de travail représente donc une condition primordiale de tout progrès agricole, elle élargit en même temps le champ d'action pour l'industrie, par la formation et le développement d'un marché intérieur, par suite de l'intensification de la production qui favorise l'accroissement des besoins en instruments de travail et biens de consommation (pour l'amélioration du niveau de vie des paysans), ce qui provoque une grande impulsion sur l'industrie.

Le caractère unilatéral de l'orientation de la production apparaît également lorqu'on considère l'agriculture elle-même indépendamment de ses interactions avec l'industrie. Nous avons, en effet, constaté que dans la majorité des F.E.S. dominées et exploitées africaines, l'accent a été essentiellement mis sur les cultures des produits destinés à l'approvisionnement des industries métropolitaines au détriment des cultures vivrières.

C'est cette modalité d'action qui est à la base du déficit alimentaire, qui s'est aggravé ces dernières années, comme le montre la situation de famine dans les F.E.S. du Sahel, situation qui se traduit par une véritable destruction de la force de travail sans précédent dans l'histoire de cette partie du continent africain.

4 — *En ce qui concerne le caractère unilatéral de la structure industrielle.*

La course au surprofit colonial ou néo-colonial a pour conséquence un développement unilatéral et anarchique de l'industrie, développement qui est soumis aux fluctuations économiques et politiques du capitalisme mondial.

Du point de vue du processus de pénétration du capital financier après la première guerre mondiale, on remarque qu'au départ les investissements d'Etat précèdent un certain temps les investissements privés. Cette première phase, que nous avons examinée à travers la construction du C.F.C.O., permet d'effectuer en premier lieu les travaux d'infrastructure (transports et communications, travaux hydrauliques, équipements sociaux, etc.), condition indispensable ou préalable pour un afflux de capitaux privés.

Mais l'originalité de ce schéma d'industrialisation réside surtout dans l'orientation des investissements : les capitaux s'orientent de préférence vers l'industrie minière et forestière. Mais le développement de ces deux branches d'industrie, au lieu de contribuer au développement de l'industrie et du marché

intérieur locaux, se tourne délibérément vers les marchés extérieurs métropolitains. Ce schéma historique de réalisation du procès « destruction-régénération » révèle, en effet, la non-existence de la sidérurgie, des industries mécaniques et chimiques (7).

Or, nous avons vu que dans la métropole l'édification de la base matérielle du nouveau mode de production a exigé et entraîné l'existence d'une industrie lourde, qui s'est progressivement complétée de ses branches fondamentales : extraction minière, sidérurgie, énergie, constructions mécaniques, matériaux de construction, sans lesquelles on ne pourrait pas implanter des techniques nouvelles capables de provoquer des effets dynamiques sur l'ensemble de l'économie et nécessaires à la « régénération » du mode de production pré-capitaliste (8).

Il est vrai que nous avons mis en évidence un processus de modification des formes du schéma impérialiste d'accumulation du capital, qui se traduit par l'implantation de quelques industries légères d'import-substitution ; cependant, nous avons également montré les rigidités structurelles permanentes de cette évolution tant au niveau des importations (consommations intermédiaires et équipement technique), aussi bien qu'en ce qui concerne les exportations.

De la sorte, les modifications formelles du « pacte colonial » répondent à la nécessité pour le capital financier international de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de conditions avantageuses du point de vue de la mise en valeur du capital, comme cela éclate à travers les « activités de rejet » ou la « délocalisation » des unités de production (de la métropole vers les néo-colonies).

En définitive, ce mode d'industrialisation se réalise à travers et dans le cadre de la division impérialiste du travail. On peut dès lors affirmer que la résistance des modes de production pré-capitalistes dans le procès « destruction-régénération », dans notre champ d'étude, ne suffit pas à rendre compte des caractères propres de ce procès, au regard des modalités historiques de la naissance et du développement du capitalisme dans la métropole. Elle ne suffit pas à expliquer la place consi-

(7) - « Ainsi, l'existence ou la découverte d'un gisement de minerai ne constitue plus le point de départ d'un développement industriel » (P. Bairoch, *Révolution industrielle et sous-développement*, op. cit. p. 190).

(8) - Sur ces effets « cumulatifs d'entrainement » voir : Paul Bairoch, op. cit. et G. Destanne de Bernis, « l'industrialisation des pays en voie de développement. Impératifs préalables. Voies et moyens », *Développement et Civilisation*, n° 18, juin 1964, pp. 6-24.

dérable prise par les anciennes conditions matérielles et sociales de production en particulier dans le reproduction de la force de travail.

A ce niveau, nous avons constaté à la fois une reproduction assez étroite de la force de travail en même temps que celle-ci était détruite, avant même qu'elle soit salariée, comme nous l'avons vu à travers le travail forcé. L'insuffisance de socialisation de la reproduction de la force de travail, en particulier dans le domaine de la santé, de la nutrition et du logement, perpétue à l'époque contemporaine cette inadéquation dans la reproduction de la force de travail. Ce qui montre que la domination impérialiste est inséparable de la destruction de la force de travail.

En ce qui concerne la grille des salaires, elle traduit une différenciation très poussée de la force de travail en fonction de la qualification :

— Vers le haut : la limite maxima constituée par le salaire des cadres résulte de la pure reproduction des grilles indiciaires métropolitaines.

— Vers le bas : le S.M.I.G. qui apparaît comme la limite minima de la valeur de la force de travail n'est qu'une notion théorique que les capitalistes ne respectent pas toujours en pratique. L'abondance de la force de travail non qualifiée constitue une circonstance favorable qui leur permet d'exercer une pression sur le niveau des salaires.

Même lorsque les taux de salaires augmentent, on constate que les conditions d'existence des travailleurs du bas de l'échelle hiérarchique ne cessent de se dégrader ; parce que le rythme d'accroissement du coût de la vie est plus rapide que celui de l'augmentation des salaires. De la sorte, les capitalistes récupèrent par le mécanisme d'entretien de l'inflation les quelques hausses de salaires auxquelles ils sont contraints de consentir du fait de la lutte des travailleurs.

L'analyse du niveau et de la structure des salaires nous permet de distinguer nettement deux niveaux dans la compréhension des déterminants du salaire : la théorie et la pratique.

— Sur le plan théorique, on peut concevoir une équivalence entre le salaire et la valeur de la force de travail, en ce sens que la valeur de la force de travail est déterminée par la valeur des marchandises dont l'acquisition est nécessaire à la reproduction de la force de travail. De la sorte, le salaire est déterminé par la valeur de la force de travail. En théorie, il y

a donc une correspondance entre le salaire et la valeur de la force de travail et cela sur la base du fonctionnement de la loi de la valeur.

— Par contre, dans la pratique, on constate une non-équivalence entre les deux catégories économiques : les capitalistes mettent en œuvre et reproduisent une division sociale du travail très particulière au sein des F.E.S. dominées et exploitées, de telle sorte qu'une grande partie du procès de production et reproduction de la force de travail est rejetée à la charge du travailleur et de sa famille : ces derniers sont, en effet, contraints de recourir au commerce de « micro-détail », aux activités agricoles et artisanales marchandes, au « travail noir ou à façon » et à l'entr'aide familiale ou amicale.

La prise en considération de la petite production marchande et de ces formes palliatives d'entretien de la force de travail permet donc aux capitalistes de payer la force de travail au-dessous de sa valeur. Mais cet écart entre le salaire et la valeur de la force de travail, qui augmente constamment, cette dépréciation de la force de travail ne signifient nullement que la loi de la valeur cesse de fonctionner ici. Elle subit seulement une modification.

De même, l'absence d'interdépendance entre l'agriculture et l'artisanat, d'une part, et l'industrie, d'autre part, ne doit pas être interprétée comme une situation dans laquelle on serait en présence de deux secteurs ou de deux modes de production différents, l'un capitaliste et l'autre pré-capitaliste, et qui n'auraient aucune liaison dialectique quelconque.

Il ne s'agit en aucun cas d'une simple juxtaposition de secteurs ou de modes de production différents, sans cohérence interne, comme tend à l'affirmer la thèse « dualiste ». Une telle conception ne permet pas de classer ces formations économiques et sociales dans le contexte de l'économie et des rapports de production mondiaux, car cette définition « dualiste » tend à les exclure de la sphère de domination et de reproduction capitaliste.

Au contraire, ces économies en tant que formations économiques et sociales doivent nécessairement être saisies comme des structures complexes ayant des interconnexions, comme une combinaison de plusieurs modes de production, dont l'un d'eux, le mode de production capitaliste, est nécessairement dominant, en ce sens que la reproduction des conditions matérielles et sociales des modes de production dominés et subordonnés a lieu sur la base de ce mode de production dominant.

On peut, dès lors, facilement concevoir que c'est dans ce mode de dominance avec ses modalités d'élimination et de maintien-reproduction des formes non dominantes que résident la clé et la spécificité du procès « destruction-régénération » dans notre champ d'étude.

Ce qui précède nous enseigne que le capital financier n'hésite pas à maintenir et reproduire dans une certaine mesure les anciens modes de production, s'il trouve avantageux de le faire. Il s'ensuit que le procès « destruction-régénération » n'est pas fatal ; rien en effet n'est fixé à l'avance.

Actuellement, les contradictions du modèle impérialiste d'accumulation du capital dans les F.E.S. dominées et exploitées sont généralement constatées, ainsi que le montre le discours des organisations internationales.

En 1967, par exemple, le rapport de la Commission du développement social du Conseil économique et social des Nations Unies (9), analysant la situation sociale mondiale, met un accent particulier sur l'exode rural qui prend des proportions inquiétantes dans les F.E.S. dominées.

En 1968, le Bureau international du travail (B.I.T.), tirant le bilan des cinquante dernières années, constate également la faiblesse de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, l'aggravation du chômage, le développement de l'inflation et la baisse des salaires réels qui en résulte (10).

Ce constat d'échec est résumé de manière saisissante dans le rapport du Directeur général du B.I.T. intitulé « Programme mondial de l'emploi » (11) et présenté en 1969 à la Conférence internationale du travail (cinquante troisième session). Ce document, qui s'inscrit dans le cadre du bilan de la « première décennie des Nations Unies pour le développement (1960-1970), perspectives de la deuxième décennie (1970-1980) » relève l'injustice, la paupérisation et la misère qui demeurent le lot de la grande majorité des masses laborieuses. La conclusion de

(9) - Nations Unies, Conseil économique et social, Commission de développement social : rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967, E/C.N. 5/147/Ad.d 2, pp. 45-47.

(10) - B.I.T. : « Coup d'œil statistique sur cinquante ans d'évolution sociale », *Annuaire des statistiques du travail*, Genève, 1968, p. 49.

(11) - B.I.T. : Programme mondial de l'emploi, rapport du directeur général du B.I.T. à la Conférence internationale du travail, cinquante-troisième session, Genève, 1969.

ce bilan souligne l'inefficacité de l'action des institutions internationales et des métropoles impérialistes, eu égard aux exigences du développement des pays dits « aidés » (12).

Mais tous ces discours ne désignent nullement la racine du mal, à savoir le modèle impérialiste d'accumulation et de valorisation du capital qui ne permet pas une cohérence entre le procès de formation de la valeur de la force de travail d'une part, et le procès de formation du prix de la force de travail d'autre part ; alors que le salaire est déterminé par les conditions économiques, sociales et institutionnelles locales, le prix des marchandises (d'origine capitaliste), indispensables à la reproduction de la force de travail, est par contre déterminé par des conditions d'extraversion de l'économie, en particulier à travers les mécanismes des importations et le contrôle du procès de production local et du commerce de gros et de détail par le capital financier international.

Dans ces conditions, le problème ne peut être résolu qu'avec l'intraversion, c'est-à-dire le contrôle et la maîtrise interne du schéma de développement économique et social.

Dans de telles perspectives de mise en cause du modèle impérialiste d'accumulation du capital, que deviendrait alors le statut de la force de travail ? Il nous est difficile de répondre à cette question, car la réponse susciterait un débat approfondi, un tel objectif ne peut pas être totalement réalisé dans le cadre de cette conclusion.

(12) - « Les résultats, mesurés à la croissance économique ou à l'élévation du niveau de vie sont, dans l'ensemble, décevants. En outre, les progrès économiques qui ont été accomplis n'ont profité qu'à des minorités, ce qui pourrait avoir, un jour, s'il n'y est pas remédié, des conséquences sociales et politiques explosives (...). Le développement économique, c'est là qu'il faut revenir, n'a ni atteint la cadence qu'on avait escomptée, ni amélioré comme on l'assurait ou comme on l'espérait, le niveau de vie des masses. Chose plus grave, il y a peu de chances que cette situation, aussi intolérable du point de vue social que dangereuse du point de vue politique, change dans un proche avenir (B.I.T. « Programme mondial de l'emploi » op. cit. p. 4-5).

# BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie n'est qu'une simple indication de quelques sources sélectionnées.

Par conséquent, elle ne prétend pas être exhaustive.


**A — Documents d'archives — Lieu d'origine : Aix-en-Provence.**

*Série : Affaires politiques*

Sous-série H (2) D : Rapport politique moyen Congo :

4 (2) D 1 : Correspondances et rapports politiques (1892-1903)

4 (2) D 2 : — Rapports mensuels d'ensemble : région Nyanga-Mayumba et Loango (1905).
— Rapports mensuels du moyen Congo (1906).
— Rapports trimestriels d'ensemble du moyen Congo (1907-1908).
— Rapports annuels d'ensemble du moyen Congo (1908).
— Renseignements sur la région du moyen Oubangui (1907).
— Correspondances diverses et documents financiers (1904-1908).

4 (2) D 3 : — Réorganisation administrative et territoriale (1907-1909).
— Rapport annuel d'ensemble (1909).
— Rapport trimestriel d'ensemble (1909).
— Correspondances diverses.
— Opérations militaires (1908-1910).

4 (2) D 5 : Rapport annuel d'ensemble (1910).

4 (2) D 7 : Rapport annuel d'ensemble (1911).

4 (2) D 16 : — Rapports mensuels d'ensemble des circonscriptions.
— Correspondances au sujet des rapports mensuels.
— Correspondances diverses (1914).

Sous-série Gabon-Congo I : Correspondance générale.

Dossier 30 : Correspondances générales octobre 1886 - février 1867 - Délégué du Commissaire général au Congo : Charles Deschavannes.

Dossier 31 : Correspondances générales : juillet 1886 - février 1887 - Commissaire général de Brazza.

Sous-série Gabon-Congo II : Mémoires, publications, expositions.

Dossier 7 : Mémoires, publications, exposition 1904-1908.

Sous-série Gabon-Congo IV : Expansion territoriale et politique indigène (1865-1899).

— Régions de l'Ogooué, de l'Alima, pays des Pahonins, Como... (Révolte des Pahonins).

Sous-série Gabon-Congo IX : Finances.

Dossier 1 : Budget local (1859-1886).

Dossier 2 : Finances - revenus et impôts directs (1859-1886).

Dossier 11 : Finances et monnaies (1859-1886).

Dossier 13 : Budgets (1887-1890).

Sous-série Gabon XI : Police, hygiène, assistance.

Dossier 11 : Expansion territoriale et politique indigène (1884-1889).

— Mayumba et Loango.

— Répression d'une révolte du chef Monie-Mitchindo qui s'était attaqué à la Maison de commerce « Hatton et Cokson ».

Dossier 12 : Expansion territoriale et politique indigène 1869, 1880-1885.

— Embouchure du Congo.

— Babane

— Noxi

— Massabé

— Boma.

Dossier 13 : Expansion territoriale et politique indigène (1894-1902).

— Sangha : sur la mission Brazza dans la Sangha.

— Basse-Sangha (1901-1902).

Dossier 19 : Expansion territoriale et politique indigène (1904-1910).

— Enquête tendant à déterminer les responsabilités (Mission Pierre Savorgnan de Brazza).

Sous-série Gabon-Congo XIV : Travail et main-d'œuvre.

Dossier 1 : Travail et main-d'œuvre (1860-1890).
— Généralités.
— Missions Boffart-Coquet.
— Recrutement des Kroumens.
— Immigration étrangère.

Dossier 2 : Travail et main-d'œuvre.
— Esclavage et réalité.

Dossier 3 : Travail et main-d'œuvre (1898-1910).
— Esclavage.
— Main-d'œuvre.
— Lutte contre l'esclavage.

Sous-série Gabon-Congo XV : Contrôle des concessions.

Dossier 22 : Entreprises particulières (1898-1904).
Société de M'Poko (Ets Gratry)
— Demande du Sir Grairy (1898-1899).
— Décret de concession du 12 mai 1899.
— Exercice 1901.
— Exercice 1902.

Instance judiciaire, note au sujet des dégâts commis par les indigènes contre la Société de la M'Poko (1909).

Dossier 30 : Entreprises particulières (1898-1904).
Société de l'Ibenga.
Exercices 1901 et 1903.

Dossier 34 : Entreprises particulières (1898-1904).
Compagnie des caoutchoucs et produits de La Lobay.
Exercices 1901, 1902, 1903.

Dossier 83 : Contrôle des concessions.
Affaire de La Lobay (1907).

Sous-série Gabon-Congo XIX : Contrôle et inspection

Dossier 4 : Contrôle et inspection 1901 et 1905.
— Inspection Bouchant (1901).
— Commission d'enquête du Congo.

*Série Afrique équatoriale française*

Sous-série A.E.F. IV : Expansion territoriale et politique indigène (1902-1906).

Dossier 1 :
— Instructions adressées le 13 août 1902 au Commissaire spécial près des sociétés concessionnaires au sujet de son rôle.

— Instructions du 1er janvier 1906 au Commissaire général au sujet de la réorganisation sociale de la colonie.
— Répression, bombardement du village d'Alum par le commandant de l'Alcyon (1904).

Dossier 2 : Expansion territoriale et politique indigène : Bilan de l'évolution de l'A.E.F. depuis la nomination de M. Merlin comme Gouverneur général.

Sous-série : Travail et main-d'œuvre.

— Carton 2858-2 : Le problème de la main-d'œuvre pour la construction du Congo-Océan (1920-1929).
— Carton 2859-7 : Activités économiques et travail, main-d'œuvre, législation et notes de travail.
— Carton 661-1 : a/s main-d'œuvre C.F.C.O.

Sous-série Gabon-Congo

— Carton 3091 : Affaires administratives diverses (1880-1906).

Sous-série : Communications et transports

— Carton 2856-1 : a/s du chemin de fer Congo-Océan (Dossier du ministre) (1922-1926).
— Carton 2857-1 : Les chemins de fer de l'A.E.F. (1923-1936).
— Carton 672-1 : Chantiers de construction du C.F.C.O. : mission d'inspection Kaïr (1928-1929).

Conditions et construction.

Sous-série : Inspection des colonies

— Carton 3122 : Mission Bouchant (1901) - Mission Rhenart (1908-1909).
— Carton 3129 : Mission Frezoule (1910-1911).
— Cartons 3124, 3125, 3126 : Mission Picanon.
— Cartons 3128, 3129 : Mission Tixier (1924-1925).

Archives de l'Inspection générale du travail de Brazzaville (1946-1968) : documents non classés.

## B — Publications des organisations internationales.

*B. I. T.* (Bureau International du Travail)

— « La croissance sectorielle de l'emploi » - Genève 1969.
— « Rapport du Directeur général à la conférence internationale du travail, programme mondial de l'emploi » - Genève 1969, 151 p.
— « Ressources humaines pour le développement industriel » - Genève, 1967, 276 p.

*C. C. E.* (Commission des Communautés Européennes)

— « La crise alimentaire et les responsabilités de la communauté à l'égard des pays en voie de développement ».

Mémorendum sur la politique d'aide alimentaire de la Communauté économique européenne.
— « Compte-rendu sur le Sahel » - Bruxelles, 1974.
— « Industrialisation textile d'exploitation des Etats africains et malgaches associés » - II' partie, VIII/210/72-F ; 129 p.
— « Possibilités d'industrialisation des Etats africains et malgaches associés » - Direction générale du développement, 336 p.

*C. I. T. :* (Commission Internationale du Travail)
— « Mécanisme de fixation du salaire minimum et problèmes connexes, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement » - Genève, 1970, 47 p.

*F. A. O.* (Food and Agriculture Organisation)
— « Besoins en protéines » - Rapport d'un groupe mixte d'experts F.A.O. - O.M.S., 77 p.
— « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture » 1971, 259 p. - 1972, 215 p.

*O. N. U. D. I.* (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel)
— « Deuxième conférence générale de l'O.N.U.D.I. » - Industrialisation, emploi et objectifs sociaux, 39 p.
— « Etude du développement industriel » - Numéro spécial de la 2e conférence de l'O.N.U.D.I. - Editions Nations Unies, New-York, 1974, 330 p.

## C — Ouvrages et articles théoriques.

AMIN (S) :
— *L'accumulation à l'échelle mondiale* - I.F.A.N. Dakar, Ed. Paris, 1970, 589 p.
— *Le développement inégal - Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique* - Les Editions de Minuit, Paris, 339 p.

BAUDRILLARD (J.) — *Pour une critique de l'Economie politique du signe* - N.R.F., Les Essais CLXVIII - Editions Gallimard, 1972, 268 p.

BERTHOUD (A.) — *Travail productif et productivité du travail chez Marx* - « Economie et Socialisme » 21. - Maspero 1974, 138 p.

BETTELHEIM (Ch.)
— *Planification et croissance accélérée* - Petite collection Maspero, 1964.
— *Les problèmes de l'emploi et du chômage dans les théories économiques* - Centre de documentation universitaire, Paris, 1948.

BOUKHARINE (N.) — *L'Economie mondiale et l'impérialisme, esquisse économique* - Editions Anthropos, Paris, 174 p.

C.E.R.M. (Centre d'Etudes et de Recherches Marxistes) — Journée d'étude sur l'impérialisme - « Les origines et les traits particuliers de l'impérialisme français au début du XX° siècle », n° 85, 1970, p. 107.

CHOMBARD DE LAUWE (Ph.) — *La Pensée* - Revue du rationalisme moderne - « Besoins et consommation » - spécial sociologie, 1975, 184 p.

DOBB (M.) — *Etudes sur le développement du capitalisme.* Editions François Maspero, Paris, 1971, 417 p.

ENGELS (F.)

— *La question du logement* - Ed. Sociales, Paris, 1969.

— *La situation de la classe laborieuse en Angleterre* - Ed. Sociales, Paris, 1973, 400 p.

— *Textes sur le colonialisme* - Ed. Langues étrangères, Moscou, 400 p.

GENOVESE (E.) — *Economie politique de l'esclavage* - Ed. François Maspero, Paris, 1968, 249 p.

HALBWACHS (M.) — *La classe ouvrière et le niveau de vie* - Ed. Gordon et Breach, 1970, 486 p.

HIRSCHMAN (A.) — *Stratégie du développement économique.* Ed. Ouvrières, Paris, 1974, 238 p.

IBARROLA (J.) — *Histoire du travail et des mouvements sociaux* - Cours Licence 3° année Sciences Economiques - Université des Sciences Sociales de Grenoble, 206 p.

LECAILLON (J.) — *La répartition du revenu national* - Tome 1 - Les salariés - Ed. M. Tb. Genin, Paris, 1958, 658 p.

LENINE (V.-I.) — *Le développement du capitalisme en Russie.* Œuvres tome 3, Ed. Sociales, Paris. - Ed. du Progrès, Moscou, 1969, 718 p.

LEROY-BAULIEU (P.) — *De la colonisation chez les peuples modernes,* Paris, Guillaumin, 1874, 616 p.

LEWIS (W.-A.)

— *Développement économique et planification* - Ed. Payot, Paris, 1968, 304 p.

— *La théorie de la croissance économique* - Ed. Payot, Paris, 1971, 450 p.

LUXEMBURG (R.) - Œuvres IV — *L'accumulation du capital* I et II - Petite collection Maspero, 1969.

MAGALINE (A.-D.) — *La lutte de classe et dévalorisation du capital* - Ed. François Maspero, Paris 1975, 181 p.

MALINOWSKI (B.) - *Une théorie scientifique de la culture.* Ed. Fr. Maspero, 1968, Paris, 183 p.

MARX (K.)

— *Le Capital* - L 2, t. I - L 1, t. III.

— *Un chapitre inédit du Capital* - Union Générale d'Editions, Paris, 1971, 312 p.

MEILLASSOUX (Cl.) — *Femmes greniers et capitaux* - Ed. Fr. Maspero, Paris, 1975, 251 p.

MYINT (H.) — *Les politiques du développement* - Economie et Humanisme, Editions Ouvrières, Paris, 1966, 165 p.

NKRUMAH (K.) — *Le néo-colonialisme, dernier stade de l'impérialisme,* Ed. Présence africaine, Paris, 265 p.

NURKSE (R.) — *Les problèmes de la formation du capital dans les pays sous-développés,* suivi de *Structures du commerce international et Développement économique* - Ed. Cujas, Paris, 216 p.

PALLOIX (Ch.) — *L'économie mondiale capitaliste* - Tome 2, *Le stade monopoliste et l'impérialisme* - Ed. Maspero, Paris, 1971, 236 p.

Revue internationale de recherches et de synthèse sociologiques. *L'Homme et la société* - Ed. Anthropos, Paris, 1970, 360 p.

Revue du rationalisme moderne : *La Pensée,* n° 176 - août 1974, 155 p. - *La Pensée* « Besoins et consommation » - Sociologie 1975.

REBOUD (L.) — *Essai sur la notion de chômage structurel dans les pays du capitalisme évolué* - Paris, Librairie Dalloz, 1964, 299 p.

REY (P.-Ph.) — *Les alliances de classes sur l'articulation des modes de production,* suivi de *Matérialisme historique et luttes de classes* - Ed. Fr. Maspero.

SEVE (L.) — *Marxisme et théorie de la personnalité* - Ed. Sociales, Paris, 1974, 552 p.

VEBLEN (Th.) — *Théorie de la classe de loisir* - Bibliothèque des Sciences humaines, N.R.F. - Ed. Gallimard, 272 p.

## D — Ouvrages et articles spécifiques à l'Afrique et au « Tiers-Monde ».

a) - *Ouvrages généraux :*

AFANA (O.) — *L'économie de l'ouest africain* - Maspero, Paris, 1965.

AMIN (S.)

— *L'agriculture africaine et le capitalisme* - Ed. Anthropos, 1975, 377 p.

— *Le développement du capitalisme en Côte-d'Ivoire,* Ed. de Minuit - 326 p. - 1967.

BAIROCH (P.)

— *Le chômage urbain dans les pays en voie de développement,* B. I. T., Genève, 1972, 106 p.

— *Révolution industrielle et sous-développement* - 4e Edition. Mouton Editeur, Paris - La Haye - 348 p.

BALANDIER (G.)

— *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire - Dynamique des changements sociaux en Afrique centrale* - Paris, P.U.F., 1955, 532 p.

— *La vie quotidienne au royaume du Congo du XVIe au XVIIIe siècle,* Hachette, 1965, 284 p.

BENETTI (C.) — *L'accumulation dans les pays capitalistes sous-développés* - Ed. Anthropos, 1974, 320 p.

BLANC (J.) — *Malnutrition et sous-développement* - Presses Universitaires de Grenoble, 1975, 355 p.

COMITÉ INFORMATION SAHEL — *Qui se nourrit de la famine en Afrique* - Dossiers politiques de la faim au Sahel. Ed. Fr. Maspero, 1974, 274 p.

DIA (Mamadou) — *L'économie africaine* - Etudes et problèmes nouveaux - P.U.F. - Paris, 1957, 115 p.

DIOP (Majhemout) — *Enquêtes et études - Contribution à l'étude des problèmes politiques en Afrique Noire* - Ed. Présence africaine, Paris 1958, 250 p.

FAYET (Ch.-J.) — *Esclavage et travail obligatoire - La main-d'œuvre non volontaire en Afrique* - Paris, Librairie générale de Droit et Jurisprudence, 1931, 285 p.

FORDE (D.) — « Les aspects sociaux de l'industrialisation et de l'urbanisation en Afrique, au sud du Sahara » - *Bulletin international des Sciences sociales,* Paris, 1955, vol. 7, n° 1.

FRANCE : Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères :

— *L'approvisionnement des villes dans les Etats africains et malgaches - Horizon 1985,* présentation et synthèse par deux études et enquêtes (I.E.D.E.S. et S.E.D.E.S.) Paris, S.E.A.E., 1973, 71 p.

— *L'approvisionnement des villes dans les Etats africains et malgaches - Horizon 1985* - Paris, Institut d'Etudes du Développement Economique et Social, 1973, 318 p.

GIBBAL (J.-M.) — *Citadins et villageois dans la ville africaine.* Presses Universitaires de Grenoble, 1974, 388 p.

GUNDER FRANCK — *Capitalisme et sous-dévelopement* - Le capital et le sous-développement en Amérique Latine - Ed. Fr. Maspero, 302 p., Paris, 1972.

GUTELMAN (M.) — *Réforme et mystification agraires en Amérique Latine, Le cas du Mexique* - Ed. Maspero, 1968, 249 p.

HARDY (G.) — *Nos grands problèmes coloniaux* - Paris, 1942, 201 p.

HAUSER (A.) — *Problèmes posés par l'évaluation du nombre de chômeurs en milieu urbain en Afrique* - Talence, C. Eget, 1970. - Extrait de la « Croissance urbaine en Afrique Noire et à Madagascar » - Colloque international du C.N.R.S., Bordeaux-Talence, 1970.

MEILLASSOUX (Cl.) — *Anthropologie économique des Gouros de Côte-d'Ivoire - De l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale* - Ed. Mouton, La Haye, 1964, 22 p.

MORRISSON (Ch.) — *La répartition des revenus dans les pays du Tiers-Monde* - Ed. Cujas, Paris, 1968, 377 p.

MUKENDI (Tambue) — *Cultures vivrières des citadins en Afrique tropicale* - Bordeaux, Institut de Géographie, 1975, 146 p. (T.E.R. Géographie).

NKRUMAH (K.) — *L'Afrique doit s'unir* - Ed. Payot, Paris, 1964, 254 p.

PIATIER (A).

— *Développement économique, commerce extérieur de dévepement, le cas de la zone Franc* - S.E.D.E.S., Paris, 1968, 357 p.

— *Structures traditionnelles et développement* - Ed. Eyrolles, Ed. d'organisation, Paris, 1968, 423 p.

SABATIER (F.) — *Le problème de la main-d'œuvre à Madagascar depuis la suppression de l'esclavage* - Thèse de Doctorat d'Université - Aix-Marseille, 1903.

SARRAUT (A.) — *La mise en valeur des colonies françaises,* Paris, Payot, 1923, 675 p.

STAVENHAGEN (R.) — *Les classes sociales dans les sociétés agraires* - Sociologie et Tiers-Monde - Ed. Anthropos, Paris, 377 p.

SURET-CANALE (J.) — *L'Afrique Noire, de la colonisation aux indépendances, 1945-1960* - Paris, 1972, Ed. Sociales, 394 p.

VENNETIER (P.) — « Le développement urbain en Afrique tropicale » - Considérations générales - *C.O.M.* Bordeaux n° 85 - « Paysages et problèmes urbains en Afrique Noire », in séminaire d'étude de géographie urbaine, Bordeaux, 1967, 13 p.

VINCENT (J.-F.) — « Femmes africaines en milieu urbain » - *O.R.S.T.O.M.*, Brazzaville, 1966.

b) - *Ouvrages se rapportant à l'Afrique équatoriale :*

ALTHABE (G.) — « Etude du chômage à Brazzaville en 1957 ». - *Cahiers O.R.S.T.O.M.*, vol. 1, 4, 1963, 105 p.

ANGOULVANT (G.-G.) — *Exposé sur la situation politique, économie et financière de l'A.E.F.* - Brazzaville, Imprimerie du gouvernement général, janvier 1920, 78 p.

AUGER (A.) — *Le ravitaillement vivrier traditionnel de la population africaine de Brazzaville,* 1970.

BABASSANA (H.) — *Rapports de production et procès de production sociale dans la F.E.S. pré-coloniale congolaise avant la traite (XIVe-XVe siècle).* - Mémoire de D.E.S. de Sciences Economiques - Université des Sciences Sociales de Grenoble, 1972, 132 p.

BALANDIER (G.) — « Sociologie des Brazzavilles Noires » - *Cahiers de la Fondation Nationale des Sciences politiques.* 1955 - Ed. Armand Colin, Paris, 272 p.

— *Les problèmes du travailleur africain au Congo et au Gabon.* Paris, UNESCO, 1962.

BASCOULARGUE — *L'alimentation rurale au moyen Congo.* A.E.F. - 1959.

BIFFOT (L.) — « Facteurs d'intégration et de désintégration du travailleur gabonais à son entreprise » - *Cahiers O.R.S.T.O.M.*, série Sciences humaines, n° 1, 1963.

BOBICHON (H.) — *Le vieux Congo français et l'A.E.F.*, Paris, Héraclès, 1936, 214 p.

BOURDARIE (P.)

— *Les chemins de fer du Congo et du centre africain.* Questions diplomatiques et coloniales, 1898.

— *Le problème de la politique indigène et économique au Congo français* - Rouen Cagniard, 1906.

BRESCANE et BASCOU (R.) — *Etude des conditions de vie à Libreville (1961-62),* République Gabonaise, Service national de la Statistique, 1969, 142 p.

CUVILLIER-FLEURY (H.) — *La mise en valeur du Congo français* - Librairie de la Société du Recueil, Paris, 1904.

DEVAUGES (R.) — « Etudes du chômage en 1957 au moyen Congo » - *O.R.S.T.O.M., Cahiers I, 4,* 1963. « Les conditions sociologiques d'une politique d'urbanisation à Brazzaville », *O.R.S.T.O.M.,* Paris, 1959.

LASSERE (G.)

— *Libreville, la ville et sa région* - Librairie Armand Colin, Paris, 1958, 325 p.

— « Villes et villages de l'A.E.F. » - *Les cahiers d'Outre-Mer,* 1953, 7 VIII.

MASSIOU (J.) — *Les grandes concessions au Congo français.* Thèse de Doctorat. Librairie moderne de Droit et de Jurisprudence - Ernest Sago et Cie, Paris, 1920.

PRIOUZ (Ch.) — « Les cultures maraîchères à Bangui » - *C.O.M.* n° 86.

SAUTTER (G.) — *L'exode vers les grands centres en A.E.F.* Brazzaville, I.E.C., 1949, 83 p.

— « Notes sur la construction du C.F.C.O. » - *Cahiers n° 26, Etudes Africaines.*

SORET (M.) :

— « L'A.E.F. et le programme des grands travaux » in *Annales coloniales,* 4 novembre 1921.

— « L'Afrique équatoriale, Travail » - Les contrats de travail en A.E.F. - in *Quinzaine coloniale,* 10 août 1912.

— « Bangui - Démographie, habitat, urbanisme » - *O.R.S.-T.O.M.* - Institut d'Etudes Centrafricaines - Brazzaville - août 1961.

— « Hygiène des indigènes au Congo » - *Quinzaine coloniale.* 25 août 1909.

— « L'impôt indigène au Congo français » - *Quinzaine coloniale,* 10 novembre 1909.

— « Les Kongo nord-occidentaux » - « La main-d'œuvre en Afrique équatoriale » - *Quinzaine coloniale,* 25 avril 1911.

— *La main-d'œuvre dans la vallée du Niari* - Rapport Comité Niari, 29 octobre 1953.

— « Le nouveau régime des sociétés concessionnaires » in *Quinzaine coloniale,* 25 mars 1911.

VENNETIER (P.) — « La vie rurale et les rapports entre la ville et la campagne à Bacongo » - *Les Cahiers d'Outre-mer,* Bordeaux, 1957, tome X.

c) - *Ouvrages se rapportant au Congo depuis 1960* :

AMIN (S.) — *Histoire économique du Congo 1880-1968*. I.F.A.N. Dakar - Ed. Anthropos - Paris, 199 p.

AUGER (A.) :

— « Les problèmes humains posés par le projet de ranch d'élevage de bovins dans la plaine de Dihessé (Congo-Brazza) » - Brazzaville, *O.R.S.T.O.M.*, 1970, 43 p.

— « Question sur la population congolaise » - Brazzaville, *I.N.R.A.P.*, *O.R.S.T.O.M.*, 1974.

— *Le ravitaillement vivrier traditionnel de la population africaine de Brazzaville* - Etude d'un centre urbain secondaire au Congo - Brazzaville, 124 p.

— *Travaux et documents de l'O.R.S.T.O.M. - Kinkala.*

BADINGA (S.) — *Essai sur l'évolution économique du Congo (1900-1973)* - Université des Sciences Sociales, Grenoble II, Thèse de Doctorat d'Etat ès Sciences Economiques, 308 p.

BEAUD (H.) — *Une vallée maraîchère à Brazzaville : La Mfilou* - Bordeaux, Institut de Géographie, 1970, 158 p.

BISSINGOU (G.) — *Les problèmes de financement de l'économie congolaise* - Thèse pour le Doctorat ès Sciences Economiques, Paris, 1972, 221 p.

COQUERY-VIDROVITCH (C.) :

— *Brazza et la prise de possession du Congo. La mission de l'Ouest africain, 1883-1885*, Paris - La Haye, Mouton, 1969, 503 p.

— *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1838-1930*, Paris - La Haye, Mouton, 1972, 598 p.

— « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires du Congo français 1900-1909 » - *Cahiers d'Etudes Africaines.*

— « Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de colonisation au Congo français » - *Etudes africaines*, (cahiers) vol. V, 1965.

— « Quelques problèmes posés par le choix économique des grandes compagnies concessionnaires du Congo français, 1900-1920 » - *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n° 5, 1968.

CUREAU (Dr. A.) — *Les sociétés primitives de l'Afrique Equatoriale*, Paris, A. Colin, 1962, 420 p.

DEVAUGES (R.) — « Les chômeurs de Brazzaville et les perspectives du barrage du Kouilou » - *O.R.S.T.O.M.*, Paris, 1963, 98 p.

DHONT (Y.) — « Les marchés africains de Pointe-Noire » - *O.R.S.T.O.M.* - I.R.S.C. - Brazzaville, mars 1963.

— « La pêche à Pointe-Noire et ses possibilités de développement » - *O.R.S.T.O.M.*, Brazzaville, 1963.

DIAFOUKA (F.) — *Le Congo et perspectives de la population urbaine* - Mémoire, 13 juin 1973, 119 p.

DURRE (G.) — « Enquête sur la Société Nzabi » - *O.R.S.-T.O.M.*

HÆRINGER (P.) — « Equipement urbain à Brazzaville : Formulation des coûts moyens » - *O.R.S.T.O.M.*, Brazzaville, 1964.

JEANIN (M.) — *Un quartier récent de Brazzaville : Makélékélé, ses activités économiques traditionnelles* - Bordeaux, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1970, 176 p.

MERLIER (M.) — *Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance* - Maspero, Paris, 1962, 352 p.

MICHEL (H.) — « La production animale au Congo en face du problème de la faim » - *Cahiers économiques et sociaux* n° 4, juin 1963.

REY (P.-Ph.) — *Colonialisme, néo-colonialisme et transition au capitalisme* - Maspero, Paris, 1971.

RÉPUBLIQUE DU CONGO — *Elaboration du plan national 1970-1974* - Structures de développement rural - S.E.D.E.S. Paris, 90 p.

— *Programme de développement économique et social* - Commissariat général au Plan, 1972, 200 p.

SAMBA (M.) — *Procès de production et de reproduction de la force de travail dans le Congo néo-colonial* - T.E.R., I.E.P., Grenoble, 1975, 108 p.

SAUTTER (G.) — *De l'Atlantique au fleuve Congo - Géographie du sous-développement* - Paris, Mouton, 1966, 582 p.

VAILLANT (P.) — « Bilan d'exécution du plan intérimaire 1964-68, Investissements, situation économique » - *1969 - République du Congo*, 76 p.

VENNETIER (P.) — « Les marchés africains de Pointe-Noire » *C.O.M.* n° 68, avril-juin 1964.

— « Pointe-Noire et la façade maritime du Congo-Brazzaville ». *O.R.S.T.O.M.*, 1968, 450 p.

— *Les relations villes-campagnes en pays tropicaux, l'exemple du Congo-Brazzaville* - Bordeaux, Institut de Géographie, 1969.

— « Sciences Humaines : Les hommes et leurs activités dans le nord du Congo-Brazzaville » - *Cahiers O.R.S.T.O.M.*, Paris, volume II n° 1, 1965, 296 p.

— « Les transports en République du Congo au nord de Brazzaville » - *O.R.S.T.O.M.* - Commissariat au Plan. Mission d'études dans la cuvette congolaise - Brazzaville, 1962, 89 p.

— « L'urbanisation et ses conséquences au Congo » - *Les cahiers d'Outre-mer* - T. XVI n° 63, 1963.

— « La vie agricole urbaine à Pointe-Noire » - *Les cahiers d'Outre-mer,* 1961, n° 53.

WAGRET (J.-M.) — *Histoire et sociologie politiques de la République du Congo* - Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Paris - Thèse pour le Doctorat en Sciences Politiques, 1963, 235 p.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ..... 7

PRÉAMBULE. — Mécanismes historiques du procès de création de la force de travail libre ..... 13

CHAPITRE I. — LA PRÉDOMINANCE DE LA FONCTION COMMERCIALE (1875-1920) .... 17

1 — *Le mode de fonctionnement des firmes concessionnaires confirme la fonction du capital commercial* 18

§ 1 Les comptoirs côtiers ou factoreries : 1875-1899 ..... 19

A. Le mode d'action des factoreries ..... 19

B. Les comptoirs côtiers et la tentative d'introduction du salariat à travers le « portage » 22

a) Les conditions de travail et de vie des porteurs ..... 23

b) Les conséquences néfastes des mauvaises conditions de travail sur l'état sanitaire .... 27

Les ravages des maladies infectieuses ..... 27

Les conséquences de l'introduction de l'alcool de « traite » ..... 28

§ 2 La mise en place des firmes concessionnaires 31

A. Les objectifs assignés aux firmes concessionnaires ..... 32

B. L'opposition entre les objectifs des uns et des autres et la prépondérance des activités commerciales ..... 36

2 — *Les liaisons financières des sociétés concessionnaires avec les groupes financiers* ..... 39

§ 1 La main-mise des groupes financiers sur l'économie congolaise de 1899 à 1920 .... 40

§ 2 L'interprétation de la faiblesse des exportations des capitaux vers les colonies françaises par le capital financier français, avant les années 1914 ..... 43

A. Les exportations de capitaux exigent un certain nombre de conditions préalables dans le pays de destination ..... 44

B. La raison essentielle réside dans la nature « d'usurier » du capital financier français, et le caractère hautement rémunérateur des placements extérieurs étrangers ..... 47

CHAPITRE II. — LA QUASI-NON-INTERVENTION DIRECTE DU CAPITAL FINANCIER DANS LE PROCÈS DE PRODUCTION (1899-1924) ... 53

1 — *La subordination de l'ancien mode de production au capital* ..... 54

§ 1 La quasi-non-transformation des conditions matérielles de production pré-capitalistes .. 54

A. Les firmes concessionnaires et la subordination de la petite production agricole marchande pré-capitaliste ..... 57

B. L'importance primordiale des activités dites de « cueillette quasi sans aménagement » .. 63

a) Les procédés techniques de production du caoutchouc ..... 64

b) Les procédés de production de l'huile de palme ..... 64

§ 2 La signification théorique de la non-transformation de l'ancien mode de production .... 67

2 — *La conjugaison particulièrement favorable d'un certain nombre de circonstances dans l'importance des profits des firmes et son rapport avec le maintien de l'ancien mode de production* ..... 72

§ 1 La « reprise » des anciennes conditions matérielles de la production comme moyen de réduction du coût de production à son strict minimum ..... 74

A. La mise en œuvre des conditions techniques de production pré-existantes comme moyen de réduction des coûts de production ..... 75

B. La mise en œuvre exclusive d'une force de travail extrêmement simple comme mécanisme de réduction du coût de production ..... 78

§ 2 La possibilité de réalisation de profits faciles et immédiats par le mécanisme des prix du commerce de « traite » ..... 81

A. La hausse excessive du prix de vente des produits métropolitains introduits dans la colonie ..... 81

B. La réduction considérable du prix d'achat de la petite production « marchande forcée » .. 83

CHAPITRE III. — LA DISSOLUTION PARTIELLE DE L'ANCIEN MODE DE PRODUCTION .... 93

1 — *La nature spécifique de la dissolution de l'ancien mode de production dans le cas de la transition capitaliste coloniale* ..... 94

§ 1 Les effets de l'introduction des produits manufacturés métropolitains sur l'ancien mode de production ..... 95

A. La ruine de l'industrie artisanale nationale 96

B. La destruction de la petite industrie artisanale traditionnelle du fait de la règlementation de l'Etat colonial ..... 100

§ 2 L'éviction des marchands nationaux ..... 104

A. Le contact direct du capital marchand métropolitain avec les communautés villageoises et la destruction du pouvoir politique précolonial ..... 105

B. Les firmes concessionnaires et l'éviction totale des commerçants nationaux africains ..... 107

2 — *L'introduction de la forme capitaliste de propriété privée foncière à travers l'expropriation des paysans* 108

§ 1 L'application du droit bourgeois métropolitain et l'expropriation des paysans congolais .... 110

A. La législation de 1899 sur les « concessions » 111

a) Le décret du 8 février 1899 ..... 111

b) L'application de la notion ou du principe de « domaine privé de l'Etat » comme base de l'expropriation des paysans ..... 112

B. La formation des grands domaines fonciers au profit des capitalistes métropolitains .... 112

§ 2 La fonction économique du processus d'expropriation foncière ..... 116

A. La législation de 1899 marque le début du règne de la forme capitaliste de propriété foncière privée ..... 118

a) L'application du « domaine de l'Etat » comme une simple « fiction juridique » ..... 121

b) Forme et fonction de l'immatriculation du titre de propriété ..... 124

B. La critique de la thèse de « l'échec » de la politique d'expropriation dans la colonie ... 126

CHAPITRE IV. — LA CRÉATION LIMITÉE DU SALARIAT PAR LES FIRMES CONCESSIONNAIRES ..... 135

1 — *La création limitée du salariat* ..... 137

§ 1 Formes et nature du contrat de travail ..... 139

A. L'amorce de la législation coloniale du travail salarié ..... 140

B. La marge énorme séparant les textes légaux des conditions de leur application concrète 142

§ 2 Données quantitatives et modalités d'entretien des travailleurs salariés ..... 147

A. L'évolution limitée du salariat ..... 148

B. Mécanismes et évolution des salaires ..... 156

a) Inadéquation de l'application du concept valeur de la force de travail dans les conditions de « quasi-salariat » ..... 157

b) Evolution des salaires ..... 163

2 — *Le travail forcé comme forme d'extorsion du surtravail* ..... 172

§ 1 Formes et mécanismes du travail forcé .... 174

A. Les prestations directes de travail ..... 174

a) La corvée ..... 174

b) Les prestations de travail dites contrats collectifs ..... 177

B. L'impôt de capitation comme forme d'extorsion du sur-travail ..... 179

§ 2 Les effets du travail forcé sur la F.E.S. .... 184

A. Les effets destructeurs du travail forcé .... 184

B. Les incidences du travail forcé sur la mise en place des rapports de production capitalistes 186

CHAPITRE V. — LA CRÉATION DES CONDITIONS ÉLÉMENTAIRES PRÉALABLES DE LIBÉRATION DE LA FORCE DE TRAVAIL PAR LES MÉCANISMES ÉCONOMIQUES (1921-1940) .. 189

1 — *La construction du « chemin de fer Congo-Océan » comme facteur de « libération » de la force de travail et d'extension de la production capitaliste* .. 192

§ 1 La mobilisation de la force de travail nécessitée par la mise en place du C.F.C.O. .... 193

A. Modes et zones de recrutement ..... 193

B. Conditions de vie et de travail ..... 199

2 — *Formes et contenu du processus de diffusion des effets de la présence du C.F.C.O.* ..... 207

§ 1 Les effets du C.F.C.O. sur la petite production marchande paysanne ..... 208

A. Les progrès de la petite production marchande agricole ..... 208

B. L'Etat et le développement de la petite production marchande agricole ..... 211

a) L'organisation des plantations collectives et individuelles ..... 212

b) La tentative de création d'une catégorie sociale d'agriculteurs capitalistes autochtones 214

§ 2 Présence du C.F.C.O. et attraction du capital financier ..... 217

A. La reconversion des firmes concessionnaires et l'amorce du processus de concentration du capital financier ..... 218

B. Extension de l'extraction minière et processus de libération de la force de travail ..... 220

CONCLUSION ..... 225

BIBLIOGRAPHIE ..... 237

Achevé d'imprimer
à 1000 exemplaires
le 30 Septembre 1978
sur les presses de l'imprimerie
Fures Impression
à Tullins-Fures

---

Dépôt légal : 3e trimestre 1978